



Commune de HUSSIGNY-GODBRANGE (54)

REVISION DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de Présentation

Dossier approuvé | Diffusion

**Document conforme à la délibération du
Conseil Municipal du 27 / 04 / 2026 portant
approbation de la révision du PLU.**



Le Maire

Louis et Caramelle

E.Space &
TERRitoires

études et conseils en urbanisme et aménagement

2, place des Tricoteries
54230 CHALIGNY

Tél : 03 83 50 53 87
Fax : 03 83 50 53 78
Mail : contact@esterr.fr

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ABF Architecte des Bâtiments de France	PAC Porter A Connaissance
ADEME Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie	PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durable
BBC Bâtiment Basse Consommation	PAU Partie Actuellement Urbanisée
BRGM Bureau de Recherches Géologiques et Minières	PDU Plan de Déplacements Urbains
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement	PLH Programme Local de l'Habitat
COS Coefficient d'Occupation des Sols	PLU Plan Local d'Urbanisme
CU Certificat d'Urbanisme	PNRL Parc Naturel Régional de Lorraine
DDT Direction Départementale des Territoires	PPR Plan de Prévention des Risques
DPU Droit de Prémption Urbain	PSMV Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
DTA Directive Territoriale d'Aménagement	PVR Participation pour Voie et Réseau
DUP Déclaration d'Utilité Publique	RNU Règlement National d'Urbanisme
EBC Espace Boisé Classé	RSD Règlement Sanitaire Départemental
ENS Espace Naturel Sensible	SCoT Schéma de Cohérence Territoriale
EPCI Établissement Public de Coopération Intercommunale	SEM Société d'Économie Mixte
ERP Élément Remarquable du Paysage	TLE Taxe Locale d'Équipement
ICPE Installation Classée pour la Protection de l'Environnement	ZAC Zone d'Aménagement Concerté
MRAe Mission Régionale d'Autorité environnementale	ZAD Zone d'Aménagement Différé
MH Monument Historique	ZICO Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux
OAP Orientation d'Aménagement. et de Programmation	ZIOF Zone d'Implantation Obligatoire des Façades
	ZNIEFF Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Chemin de défrètement

Voie parallèle à l'axe structurant qui permet de desservir les jardins et vergers situés à l'arrière des parcelles.

Commune satellite

Commune proche et dépendante d'un pôle plus important d'emplois et de services.

Commandement

Différence d'altitude entre le plateau et le fond de vallée.

Cuesta

Nom espagnol de « côte ». Forme dissymétrique constituée d'un côté par un talus à profil concave, en pente raide et de l'autre, par un plateau doucement incliné en sens inverse. Fréquent aux bordures de bassins sédimentaires peu déformés.

Décohabitation

Cessation de cohabitation entre parents et enfants.

Ecosystème naturel

Ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants (biocénose) et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique (biotope).

Ecosystème urbain

Notion d'écosystème qui peut être utilisé pour la ville : écosystème créé pour les personnes mais contrairement à la définition celui-ci n'est pas autosuffisant. La ville a besoin de sources extérieures, de matières et d'énergie.

Entomofaune

Partie de la faune constituée par les insectes qui comprend les aptérygotes, qui se caractérisent par l'absence d'ailes, et les ptérygotes.

Étalement urbain

Phénomène de développement des surfaces urbanisées en périphérie des villes. Synonyme de périurbanisation.

Ilot

Unité de découpage urbain délimité par des espaces publics (voirie, place, parc...).

Isochrone

Courbe géométrique délimitant les points accessibles par un véhicule en un temps donné.

Ligne de crête

Tracé reliant les points les plus hauts du relief et qui permet le partage des eaux.

Mitage urbain

Phénomène insidieux marqué par l'implantation d'édifices dispersés dans un paysage naturel. Conséquence de l'étalement urbain.

Périurbanisation

Urbanisation autour de la ville. Synonyme d'étalement urbain.

Point de vue

Endroit d'où l'on jouit d'une vue étendue sur un paysage.

Remembrement agricole

Opération d'aménagement foncier rural qui consiste à regrouper des terres agricoles appartenant à un ou plusieurs propriétaires divisées en de nombreuses parcelles dispersées, afin d'augmenter la superficie des propriétés agricoles, améliorer leurs configurations et réduire les distances par rapport à l'exploitation.

Réseau viaire

Ensemble du maillage de voirie public, ouvert à la circulation automobile ou limité au cheminement doux.

Ripisylve

Formation végétale et arborée en bordure de cours d'eau, qui joue un rôle de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique.

Sociotope

Espace déterminé qui présente des caractéristiques homogènes au regard de ses valeurs d'usage et ses significations sociales.

SOMMAIRE :

Introduction.....	5
TITRE 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT.....	8
1- Présentation générale.....	9
1.1- Fiche d'identité communale.....	9
1.2- Stratégie territoriale.....	10
2- Structure socio-économique de la commune.....	13
2.1- Population.....	13
2.2- Activités.....	17
2.3- Logements.....	21
2.4- Équipements.....	25
3- Structure morphologique du territoire.....	30
3.1- Relief	30
3.2- Géologie et pédologie.....	33
3.3- Climat	35
3.4- Occupation du sol.....	36
3.5- Dynamique paysagère.....	78
4- Synthèse des risques et contraintes.....	83
5- Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers..	95
TITRE 2 : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	98
0- Objectifs et enjeux de la révision.....	99
1- Les zones urbaines.....	100
1.1- Définition et localisation.....	100
1.2- Objectifs du PLU.....	100
2- Les zones à urbaniser.....	105
2.1- Définition et localisation.....	105
2.2- Objectifs du PLU.....	106
3- Les zones agricoles.....	120
3.1- Définition et localisation.....	120
3.2- Objectifs du PLU.....	120
4- Les zones naturelles.....	123
4.1- Définition et localisation.....	123
4.2- Objectifs du PLU.....	124
5- Synthèse des surfaces par zones.....	133

TITRE 3 : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, PRISE EN COMPTE DU SOUCI DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR.....

135

1- L'environnement bâti.....

136

1.1- Évaluation des incidences sur l'environnement bâti.....

136

1.2- Préservation et mise en valeur de l'environnement bâti.....

136

2- L'environnement naturel.....

141

2.1- Évaluation environnementale de la révision du PLU.....

141

2.2- Préservation et mise en valeur de l'environnement naturel.....

141

TITRE 4 : EVALUATION SYNTHETIQUE PLU PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX.....

146

1- SRADDET de la Région Grand Est

147

2- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord Meurthe-et-Mosellan.....

152

3- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).....

163

INTRODUCTION

Le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain.

Objectifs :

1- la planification : il permet d'organiser et de maîtriser l'utilisation de l'espace, prévoit les interventions futures en définissant clairement les règles d'utilisation et d'occupation du sol. Cette planification offre la possibilité d'équilibrer l'organisation du cadre de vie et de prévoir les équipements adéquats aux besoins de la commune.

2- la protection : il est l'occasion d'étudier les problèmes liés à l'environnement naturel et urbain, il garantit la pérennité des exploitations agricoles, la sauvegarde des sites et la préservation d'éléments naturels et urbains remarquables.

3- la gestion : il permet aux maires de gérer les occupations du sol (constructions, dépôts, stationnement...) sur la commune et devient indispensable aux communes qui souhaitent maîtriser leur développement en présentant l'avantage d'une garantie juridique.

Contenu :

• **le rapport de présentation** : il s'agit d'un état des lieux, d'un diagnostic au titre notamment de la population, de la structure de l'habitat, de l'état de l'environnement...

Tout document d'urbanisme est sujet à évaluation environnementale (Article R104-12 du code de l'urbanisme) : l'évaluation environnementale est annexée au présent document.

• **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : il exprime le projet communal et les priorités d'action en définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Il peut comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

En cohérence avec le PADD, ces orientations peuvent prévoir les opérations d'aménagement à mettre en œuvre : valoriser l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Ces opérations peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics

• **le plan de zonage** : il permet de localiser les zones du PLU :

- **zones U** : « urbaines » : elles sont urbanisables immédiatement,

- **zones AU** : « à urbaniser » : elles sont constructibles dès l'approbation du PLU si elles sont viabilisées et si le PLU organise l'aménagement de la zone, ou à plus long terme, avec nécessité de modifier ou de réviser le document,

- **zones A** : « agricoles » : elles protègent le potentiel agronomique des sols,

- **zones N** : « naturelles et forestières » : elles protègent et valorisent les ressources naturelles.

Les secteurs à protections particulières peuvent être également délimités (espaces boisés classés...), ainsi que les emplacements réservés pour les équipements futurs, le tracé et les caractéristiques des voies.

• **le règlement** : à chaque zone du PLU correspond un règlement qui peut contenir jusqu'à 14 articles répondant à 3 questions : Qu'est-ce qui est autorisé ? Quelles sont les conditions à respecter ? Quelle surface de plancher est-il possible de construire ?

• **les annexes** : servitudes d'utilité publique, liste des opérations déclarées d'utilité publique, notice technique accompagnée du plan des réseaux (eau, assainissement, élimination des déchets) ...

Objectifs de l'évaluation environnementale :

La directive européenne du 27 juin 2001 s'inscrit dans l'objectif d'intégrer l'environnement et le développement durable dans les politiques de planification. Elle impose une procédure d'évaluation environnementale systématique et complète pour certains documents d'urbanisme.

L'évaluation environnementale d'un plan ou d'un plan/programme consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne. Il s'agit d'une aide à la décision. Elle a pour objectif de s'assurer de la pertinence des choix effectués en appréciant de façon prévisionnelle les incidences positifs et négatifs sur l'environnement et en vérifiant la cohérence du PLU avec les différents documents. A noter que l'évaluation environnementale doit traiter toutes les thématiques de l'environnement au sens large du terme c'est-à-dire le paysage, le patrimoine, les risques naturels, les ressources en eau, les milieux naturels, la biodiversité, le sol, la santé, la qualité de vie...

Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus. Elle participe également à la bonne information du public et des autorités compétentes.

Contenu de l'évaluation environnementale :

Lorsque le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L.104-1 du Code de l'Urbanisme (anciennement L.121-10 et suivants) et R.104-8 et 9, « le rapport de présentation :

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L.151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L.153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du Plan Local d'Urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Extrait de l'article R.151-3 (anciennement R.123-2-1) du Code de l'Urbanisme.

**Titre 1 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL
ET PREVISION DE DEVELOPPEMENT**

1- Présentation générale

1.1- Fiche d'identité communale

Département	Meurthe-et-Moselle
Arrondissement	Briey
Canton	Villerupt depuis 2015
Communes limitrophes	Redange Thil Tiercelet Villers-La-Montagne Haucourt-Moulaine Herserange Saulnes Differdange (Luxembourg)
Démographie	3 925 habitants en 2023
Superficie	15,37 km ²
Densité de population	255 hab/km ² (NB : 139 hab/km ² en Meurthe-et-Moselle)
Communauté de Communes	Appartenance au Grand Longwy Agglomération (GLA) qui comprend 21 communes et compte 63 191 habitants (source : GLA)
Urbanisme règlementaire communal	Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 03/04/2019
Urbanisme règlementaire supra communal	Schéma de Cohérence Territoriale Nord Meurthe-et-Mosellan (SCoT Nord 54) dont la première révision a été approuvée le 25/02/2026



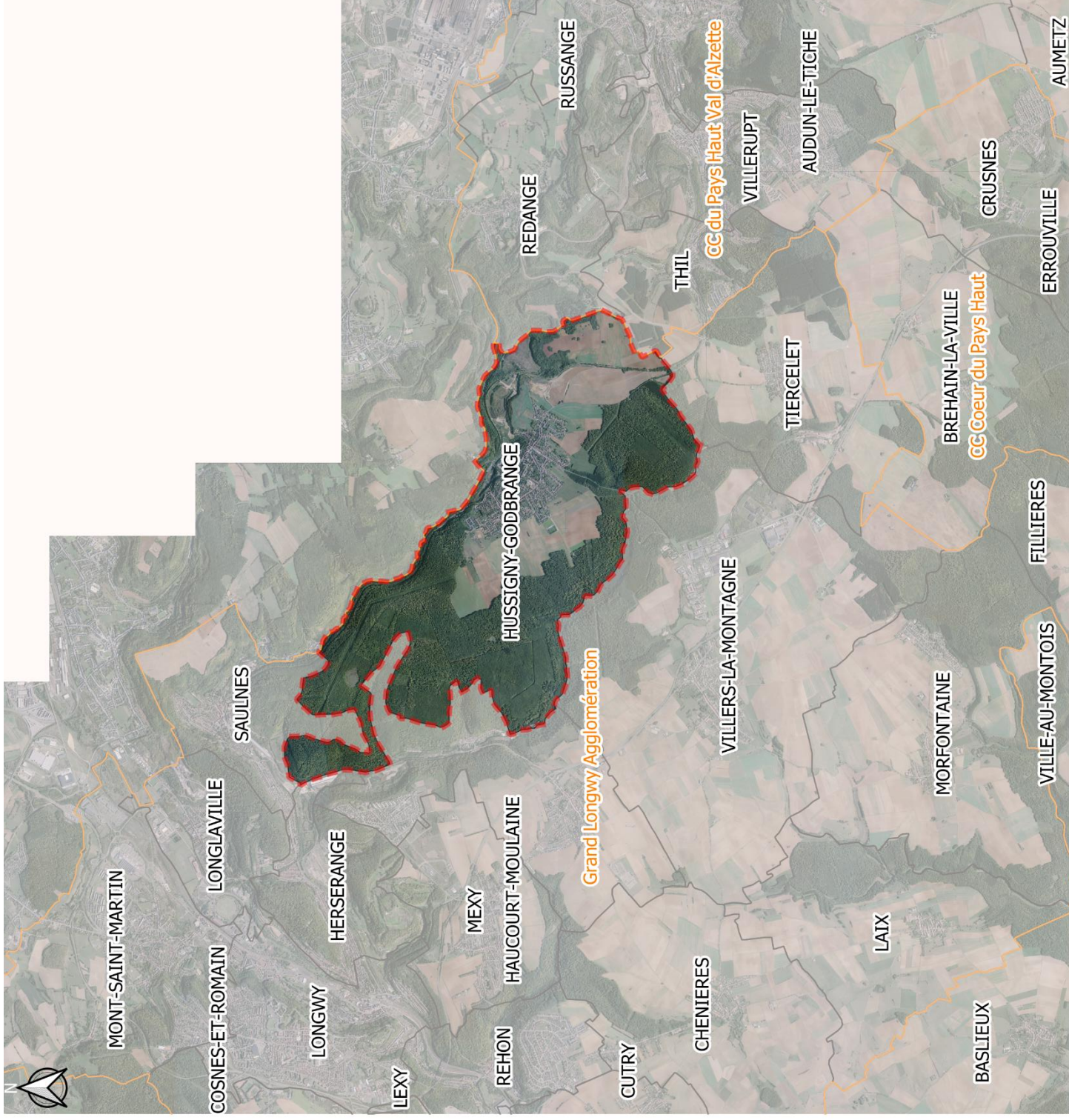
PLU de Hussigny-Godbrange



Etat Initial de l'Environnement

Localisation

-  Commune de Hussigny-Godbrange
-  Communes
-  EPCI



IGN

INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE

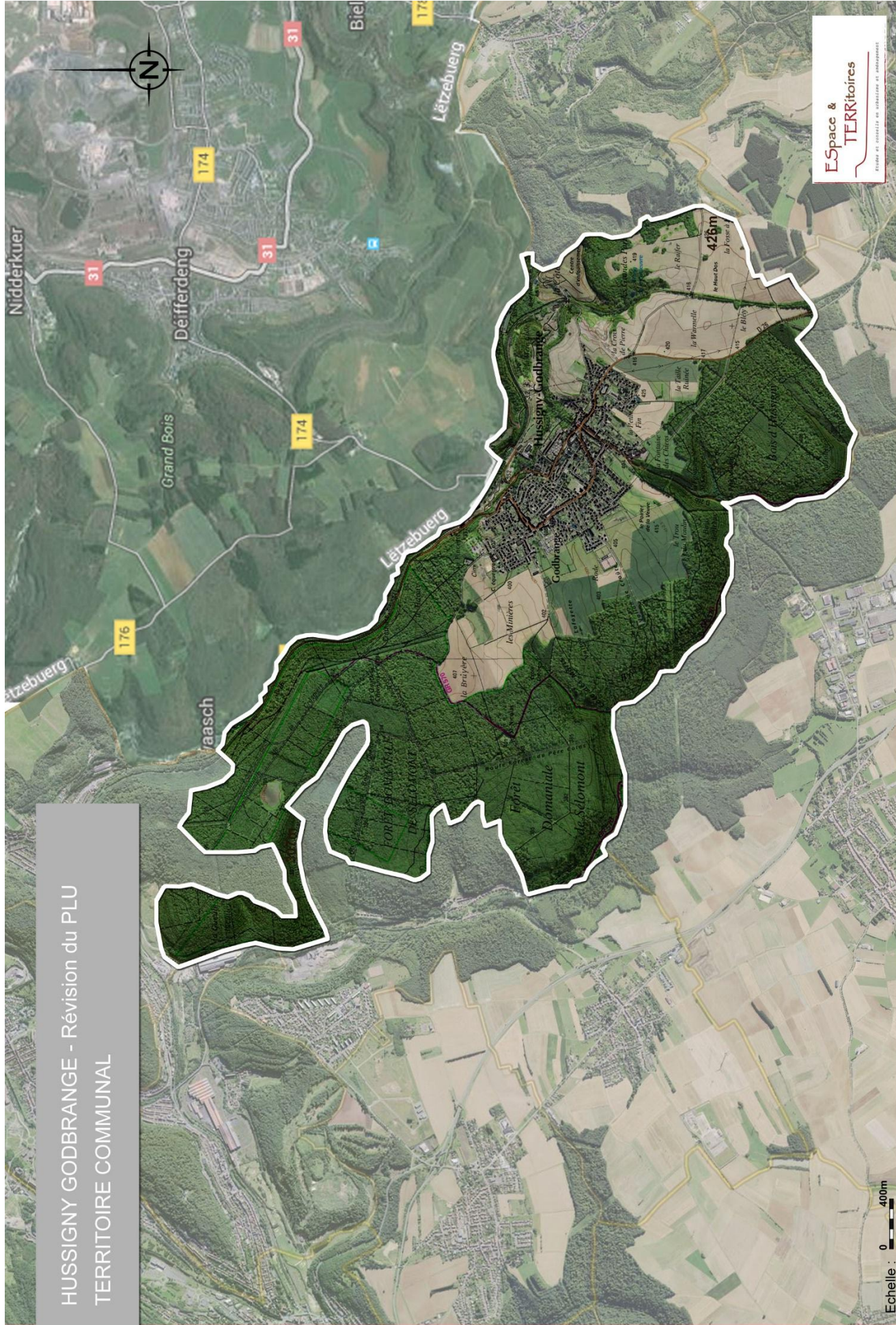


0 1 900 3 800 m

Ressources : Élément 5, GeoGrandEst, IGN
Fonds de cartes : BDTOPO ; BDORTHO ; BD
OCS
Réalisation : Flément 5 (mars 2023)



HUSSIGNY GODBRANGE - Révision du PLU
TERRITOIRE COMMUNAL



Echelle : 0 400m

— Limite du territoire communal

LEGENDE

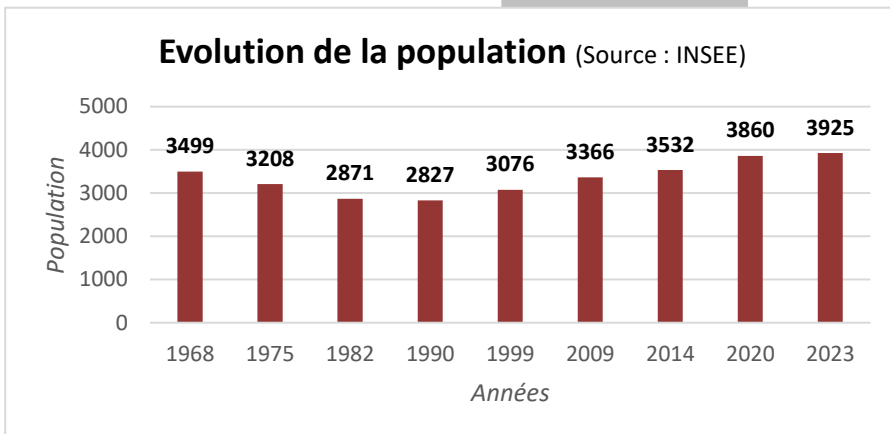
2- Structure socio-économique de la commune

2.1- Population

a) Évolution générale

On compte 3 925 habitants en 2023 à HUSSIGNY-GODBRANGE.

La commune a subi une évolution particulière en ce qui concerne sa population. Entre la deuxième moitié du XX^{ème} siècle et la fin des années 80, la population de la commune n'a cessé de diminuer. La commune a perdu près de 700 habitants en moins de 30 ans, soit près de 20% de sa population. Cette baisse est en partie due à la forte désindustrialisation qui a touché le nord de la Lorraine pendant les années 70-80. Après une très légère stagnation, la population remonte progressivement jusqu'à aujourd'hui, pour atteindre et dépasser son niveau de 1968.



source : INSEE

Le solde migratoire est négatif entre 1968 et 1990 et il redevient positif sur la période 1990-2013. Cela est dû aux campagnes de reconversion mises en place pour relancer les régions anciennement en crise.

A cela s'ajoute le phénomène de périurbanisation qui commence dans les années 90 avec une fuite des citadins vers les villes moins peuplées, plus calmes et surtout où la pression foncière est plus faible. Ainsi, de par sa localisation géographique, la commune a énormément attiré, continue d'être attrayante et ne cesse de gagner des habitants depuis une vingtaine d'années.

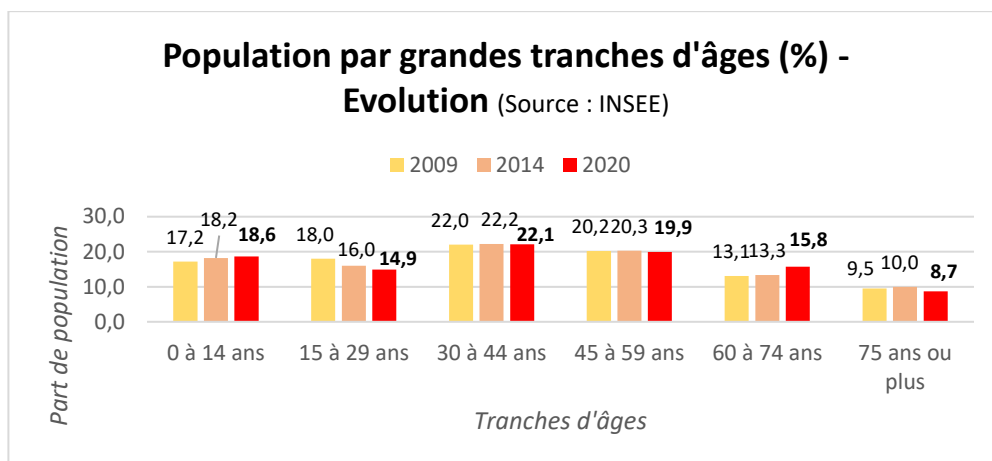
Au total, entre 1990 et 2020, la commune a gagné 1 033 habitants, dépassant sa population d'avant crise.

Comparatif à l'échelle de l'aire urbaine :

Source INSEE	Population 1968	Population 1975	Population 1982	Population 1990	Population 1999	Population 2009	Population 2014	Population 2020	Densité hab/km ² 2020
Arrondissement de Briey (Val-de-Briey depuis 2022)	201 550	192 240	173 774	159 465	157 050	159 405	160 721	164 163	161.2
HUSSIGNY-GODBRANGE	3 499	3 208	2 871	2 827	3 076	3 366	3 532	3 860	251,1

L'évolution de la population de la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE et de l'arrondissement du Val-de-Briey sont légèrement différentes. Effectivement les deux entités sont fortement touchées par la crise industrielle des années 70-80, néanmoins HUSSIGNY-GODBRANGE se remet beaucoup plus vite de cette crise que l'arrondissement entier. Au niveau de ce dernier, la population ne ré-augmentera qu'à partir de la période 1999-2009, et cette augmentation est assez faible. Alors que sur la période 1999-2020, HUSSIGNY-GODBRANGE a attiré plus de nouveaux habitants que précédemment, l'arrondissement peine à se repeupler.

b) Structure de la population



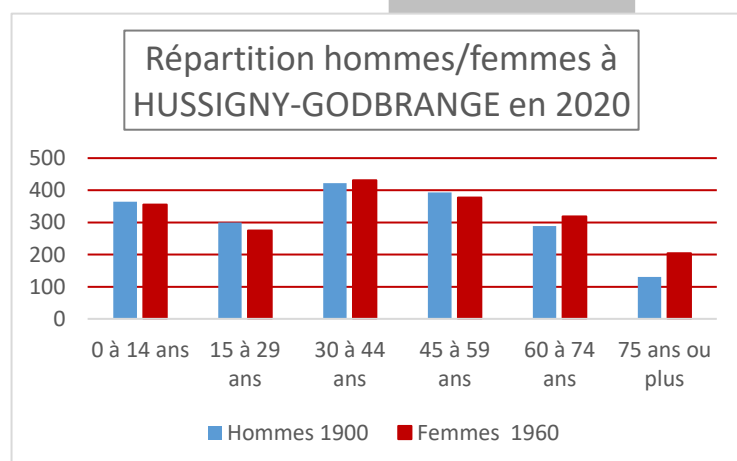
La majorité de la population de la commune a entre 30 et 59 ans. A elles deux, ces tranches d'âges regroupent plus de 40% de la population. On observe une augmentation du nombre de 30-44 ans entre 2009 et 2020. En revanche, les 15-29 ans, sont eux moins nombreux qu'en 2009 et représentent désormais 14,9% de la population totale. On peut noter un vieillissement relatif de la population, avec une augmentation de plus de 2% la part des 60-74 ans, alors que les plus de 75 ans qui sont désormais moins de 10%.

Au total, 24,5% des habitants de la commune ont plus de 60 ans, c'est inférieur au département de la Meurthe-et-Moselle (25,8%) et à l'arrondissement du Val-de-Briey (27,2%).

A la vue de la répartition de la population par tranche d'âge et par sexe d'HUSSIGNY-GODBRANGE, plusieurs constats peuvent être réalisés :

- Les femmes sont majoritaires dans la commune. Elles sont 1960 contre 1900 pour les hommes. Ils sont néanmoins largement minoritaires parmi la tranche des 60 ans et plus.
- En ce qui concerne les jeunes, on note un certain équilibre entre les 2 sexes pour la tranche des 0-29 ans.

L'explication de l'espérance de vie plus longue chez les femmes permet de comprendre l'omniprésence de ces dernières dans les classes seniors.



c) Structure des ménages

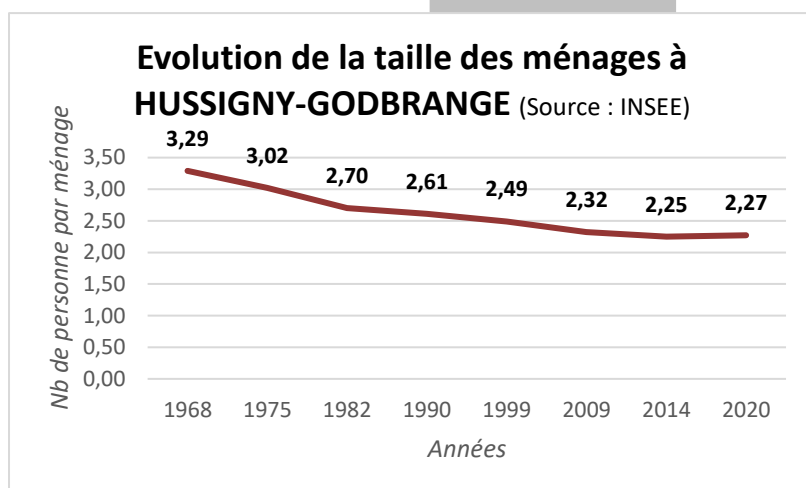
En 2021, la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE comptait 1 676 ménages selon l'INSEE au 01/01/2024.

Le tableau suivant présente les caractéristiques des ménages d'HUSSIGNY-GODBRANGE :

Source INSEE	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population des ménages	3 499	3 208	2 871	2 827	3 076	3 392	3 553	3 796
Nombre de ménages	1 065	1 063	1 063	1 085	1 235	1 479	1 578	1 676

Tandis que la population d'HUSSIGNY-GODBRANGE a fortement chuté dans les années 70-80, le nombre de ménages n'a pour autant pas énormément diminué. Alors que la ville perd plus de 600 habitants entre 1968 et 1982, elle ne perd que 2 ménages. Plus impressionnant encore, entre 1982 et 1990, la commune perd 44 habitants mais dans le même temps gagne 2 ménages. Ainsi le nombre de ménages ne semble pas impacté par cette crise. En outre, lorsque la croissance de la population repart, à partir de 1990, le nombre de ménages se remet à augmenter rapidement, + 54% entre 1990 et 2020 pour une évolution de population de + 33,5%.

Cette baisse de la population mise en parallèle à une stagnation puis à une augmentation du logement disponible a forcément entraîné une baisse considérable de la taille des ménages de la commune. Ainsi, alors qu'en 1968, on comptait en moyenne 3,3 personnes par foyer, nous n'en comptons plus que 2,27 en 2020. Il remonte néanmoins à 2,28 en 2021 selon l'INSEE. Ce résultat concorde avec les chiffres des autres structures telles que le département avec 2,11 personnes par foyer et 2,22 pour l'arrondissement de Briey et 2,16 pour la région Grand Est.



d) Population : constat et perspective de développement

Enjeux et perspectives	POPULATION	<p>La courbe de population de la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE correspond parfaitement à celle des communes lorraines qui ont subi de plein fouet la crise industrielle. Lors des années 70-80, la population n'a cessé de chuter à cause du manque de travail et de la fermeture de nombreux sites industriels. Il faut attendre l'arrivée des années 90 et le début de la reconversion, mêlé au phénomène de périurbanisation pour revoir la courbe de population remonter.</p>
		<p>Les familles vont devenir moins nombreuses et la taille des ménages va fortement diminuer au cours des XX^{ème} et XXI^{ème} siècles. Cette diminution est telle que même lorsque la population diminue, le nombre de ménages reste stable.</p>
		<p>A noter également la part importante des femmes dans la population et le relatif équilibre de la démographie avec 26,7% de sa population qui a plus de 60 ans, en concordance avec les moyennes de l'arrondissement et du département.</p>
		<p>Sans doute attirées par le Luxembourg et le projet Esch-Belval, les nouvelles familles en s'installant à HUSSIGNY-GODBRANGE ont fait le choix de résider sur la frontière mais aussi celui de vivre dans une petite ville agréable, dynamique et bien équipée.</p>

a) Population active

En 2022, le taux d'activité des personnes de 15 à 64 ans d'HUSSIGNY-GODBRANGE était de 75,9 C'est supérieur au taux d'activité de la Meurthe-et-Moselle qui est de seulement 71,6% et également au taux d'activité du GLA qui est lui de 73,2%.

Source INSEE		2020
Population active		1 836
	Dont hommes	977
	Dont femmes	860
Population active ayant un emploi		1 654
Total chômeurs		182
	Taux de chômage	7.5%
	Dont hommes	7.1%
	Dont femmes	8%

La population active de la commune a augmenté de 5,7% entre 2009 et 2021. On dénombre plus d'hommes que de femmes dans la population active de la commune, ils sont aussi plus nombreux à avoir un emploi. Bien qu'il y ait une majorité de femmes sur la commune, elles sont donc plus durement touchées par le chômage que les hommes.

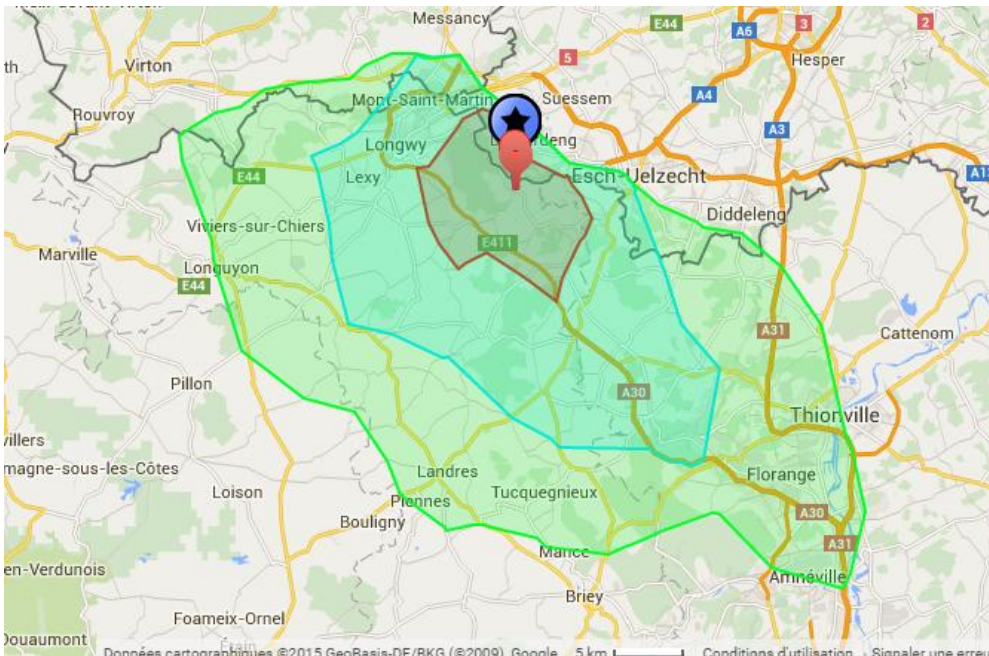
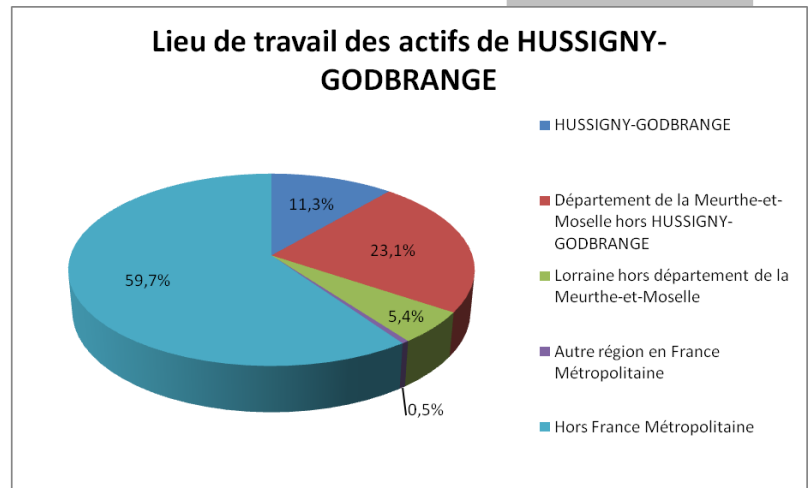
On peut noter que le taux de chômage de 9,9% est stable entre 2014 et 2021. Il est conforme à celui de la Meurthe-et-Moselle et de la France Métropolitaine (9.2%).

D'un point de vue socioprofessionnel, la population d'HUSSIGNY-GODBRANGE est principalement ouvrière, avec un niveau de revenu assez faible (77% de contribuables non-imposés, contre 53,4% en moyenne départementale). On note également une augmentation de 45,8% des professions intermédiaires entre 2014 et 2021 sur la commune, preuve de l'attrait de la ville et du Luxembourg tout proche.

b) Migrations alternantes

La commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE est très soumise au phénomène de migrations alternantes. Au total, près de 9 actifs sur 10 travaillent en dehors de la commune.

On remarque sur le graphique la part importante d'actifs qui se déplacent à l'étranger pour travailler. Effectivement, de nombreux habitants travaillent au Luxembourg, territoire frontalier à la commune. Les faubourgs de la capitale luxembourgeoise sont eux, à moins de 30 min. En outre, la Belgique est également située à proximité.



La carte ci-dessus montre les zones accessibles en 10, 20 et 30 minutes en voiture depuis HUSSIGNY-GODBRANGE. Le logiciel ne couvre que les zones françaises et proches de la frontière, c'est pourquoi les lignes isochrones n'englobent pas une partie plus importante des territoires belges et luxembourgeois qui sont pourtant accessibles en moins de 30 min.

En plus d'être proche de la frontière, la commune est en liaison directe avec le nord de la Moselle (Thionville, puis Metz) et le reste de la Meurthe-et-Moselle (Briey, Piennes, Longwy, Longuyon). 28,5% des actifs d'HUSSIGNY-GODBRANGE travaillent dans l'un de ces deux départements.

Avec la RD26, les actifs de la commune peuvent rapidement rejoindre l'A4 puis la capitale luxembourgeoise. En ce qui concerne la Belgique, il est possible d'emprunter l'E411 à l'ouest et d'atteindre la frontière en 20 min et de rejoindre Arlon, ville belge importante ou le chef-lieu de la province du Luxembourg en 35 min.

c) Activités de la commune

Sur la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE, la principale activité que l'on recense est commerciale, de transport et services divers. Au 31 décembre 2022, on recense 98 établissements actifs (4 d'entre eux regroupent au moins 10 salariés) répartis en secteurs de cette manière :

- 26 dans le commerce, les transports et les services divers
- 13 dans la construction
- 15 dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale
- 7 dans l'industrie
- 1 dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche
- 2 dans l'information et la communication
- 8 dans les activités immobilières, financières et d'assurance
- 15 dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien
- 13 autres (non décrits)

Selon l'Agreste, la commune comptait 4 exploitations agricoles en 2010 pour une SAU de 190 hectares. A noter que ce chiffre a fortement baissé par rapport à 2000 où il était de 279 hectares. En 2020, on ne compte que deux exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune.

La commune, de par sa taille importante et sa population, conséquente dispose de nombreuses activités, ainsi on recense :

- 1 superette carrefour Express
- 3 boulangeries
- 2 bars
- 1 restaurant
- 1 kebab
- 2 entreprises (notamment Eurogranulats et Ecogec)
- des services médicaux
- 1 taxi
- 2 garages
- 2 salons de coiffure
- 2 chauffagistes
- 1 peintre
- 1 lavage de vitres
- 1 centre équestre

Pour les autres services de proximité il faut aller à Longwy, Thionville ou au Luxembourg mais la commune dispose déjà d'un vaste réseau de services.

La commune regroupe désormais un total de 252 emplois, c'est 41 de moins qu'en 2006, où la commune en comptait 293.

163 de ces 252 emplois sont occupés par des habitants d'HUSSIGNY-GODBRANGE. Ainsi la ville parvient tout de même à attirer des actifs de l'extérieur car 35% des personnes employées sur la commune n'y résident pas.

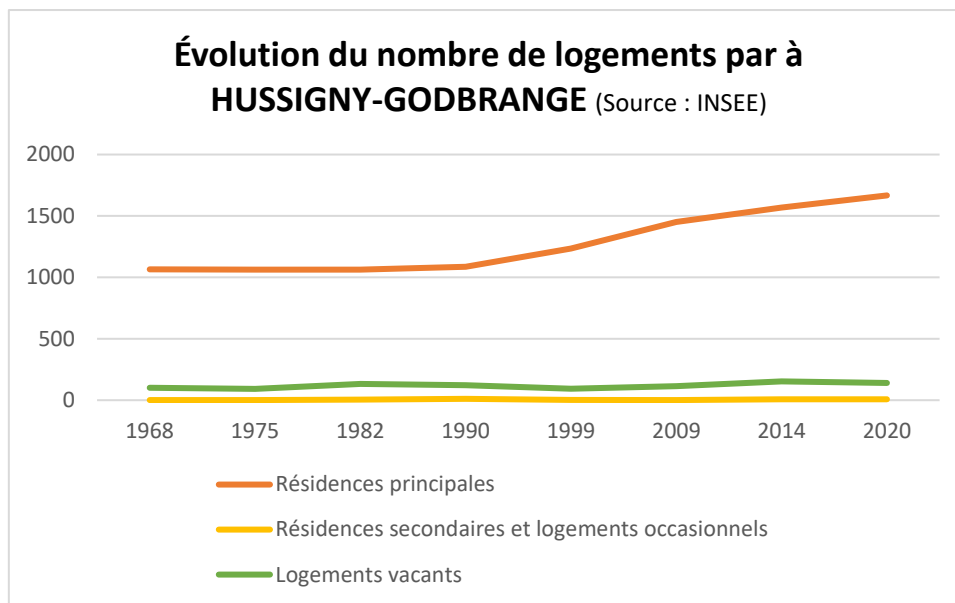
d) Activités : constat et perspectives de développement

Enjeux et perspectives	ACTIVITES	<p>Le taux d'activité de la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE est assez important, il surpasse les moyennes départementales et de l'agglomération longovicienne. La commune est donc assez dynamique, le taux de chômage est stable ces dernières années.</p>
		<p>Les migrations alternantes sont très marquées car près de 90% des actifs de la commune travaillaient en dehors de celle-ci. A HUSSIGNY-GODBRANGE, plus d'un actif sur deux travaille hors de la France métropolitaine. Les destinations de choix des travailleurs sont la Belgique et le Luxembourg.</p>
		<p>Les activités ne manquent pas à HUSSIGNY-GODBRANGE : on recense 98 établissements actifs en 2022. A cela s'ajoute un total de 252 emplois en 2011, ce qui est néanmoins peu important comparé aux chiffres de 2006 qui affichaient un total de 293 emplois sur la zone.</p>

2.3- Logements

a) Types de résidences

Source INSEE	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021	2022
Nombre de logements	1 166	1 156	1 201	1 217	1 330	1 566	1 730	1 821	1 836
Résidences principales	1 065	1 063	1 063	1 085	1 235	1 479	1 570	1 672	1 685
Résidences secondaires	1	1	6	11	2	1	7	8	8
Logements vacants	100	92	132	121	93	115	153	141	124



En regardant ces deux figures, on peut faire plusieurs constats concernant la question du logement à HUSSIGNY-GODBRANGE :

- Entre 1968 et 1975, nous sommes en plein dans la crise industrielle qui touche le nord de la Lorraine, le travail est plus difficile à trouver, les mines et usines commencent à fermer : le nombre de logement a baissé de 10 unités. Les résidences principales sont néanmoins faiblement touchées et ce sont les logements vacants qui voient leur nombre diminuer, certains ayant été détruits.
- Entre 1975 et 1982, le nombre de logements remonte et augmente de 45 unités. Néanmoins, le nombre de résidences principales n'a pas bougé, quelques résidences secondaires sont apparues mais la commune a gagné 40 logements vacants. Ainsi, sur cette période, des logements ont été construits et habités mais au détriment d'autres logements sur la commune restés vacants (la compensation n'était pas suffisante). Pour illustrer cela on peut comparer le taux de vacance de la commune en 1975 (8%) et en 1982 (11%). Plus d'un logement sur dix est inoccupé en 1982, ce qui est très important.
- Il faut attendre la fin des années 80 et l'année 90 pour voir le nombre de résidences principales remonter légèrement. Les campagnes de reconversion mêlées au phénomène de périurbanisation et à l'ouverture des frontières vont permettre l'augmentation de la population dans les années 90-2000.
- Entre 1990 et 1999, les résidences principales prennent un ascendant conséquent et le nombre de logements vacants baisse enfin. Le taux de

vacance tombe par ailleurs à 7% en 1999. Dans le même temps, le nombre de résidences secondaires diminue, en partie à cause de l'afflux de population qui vient s'installer et des nouveaux flux.

- Par la suite, pendant les années 2000, le nombre de résidences principales va continuer d'augmenter pour atteindre le nombre de 1 531 en 2011. Les logements vacants voient eux aussi leur nombre augmenter lors de la deuxième moitié des années 2000 à cause de la crise du logement mais le taux de vacance de la commune reste néanmoins relativement bas : 7,8%. On constate une vacance des logements principalement dans les centres anciens d'HUSSIGNY et de GODBRANGE. Malgré des difficultés par le passé, la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE a réussi à gérer ses logements et à maintenir un taux de vacance modéré.

A noter également une progression importante des résidences principales dans la part totale du logement de la commune à partir des années 1990 :

Source INSEE	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016	2022
Nombre de logements	1 166	1 156	1 201	1 217	1 330	1 405	1 619	1 739	1 836
Part des résidences principales (en %)	91,3	92	88,5	89	92,9	93,1	92,7	90,7	91,8

L'INSEE fait état en 2022 de **143 logements vacants** sur la commune.

Afin de disposer de chiffres précis et tangibles, la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE a procédé à un recensement fin des logements vacants présents sur son territoire afin d'infirmar les statistiques de l'INSEE qui indiquaient **141 logements vacants** sur 1 821 en 2023 (soit 7,8% de vacance).

La commune, elle, a recensé en 2025 un nombre de **124 logements vacants sur le ban communal**. Le total des logements vacants (124) a été établi par les agents recenseurs lors du recensement général de la population effectué en janvier/février 2025.

La répartition entre vacance de longue durée / vacance temporaire et logements occupés a été réalisée à partir du croisement de 3 données :

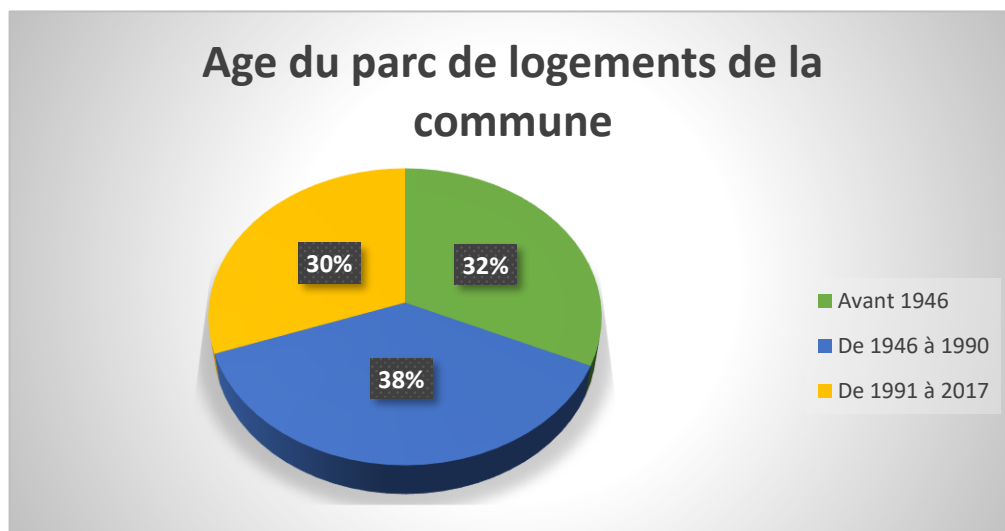
- ventes des logements réalisées en 2025 à partir des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) reçues en mairie
- déclarations de travaux et permis de construire déposés en mairie en 2025
- contrôle sur place des logements déclarés vacants par les élus en octobre 2025

Un tableau de synthèse a été édité par la commune. Il caractérise les logements vacants de longue durée, les logements concernés par une vacance temporaire (vente en cours, rénovation en cours, alternance de locataires par exemple) et les logements occupés / non vacants.

Sur les 124 logements vacants visés par les agents recenseurs lors du recensement général de la population effectué en janvier/février 2025, seuls 28 représentent une vacance de longue durée (23%) et 56 représentent une vacance temporaire (45%). Il est noté que 40 logements recensés comme vacants au départ s'avèrent finalement occupés / non vacants (32%) selon les démarches d'information réalisées par la municipalité à l'automne 2025.

Il convient donc réellement de retenir une mobilisation potentielle de **84 logements vacants** sur le ban communal au lieu des 141 logements vacants indiqués par l'INSEE en 2023. 84 logements vacants sur un ensemble de 1 821 logements dans le parc d'HUSSIGNY-GODBRANGE équivaut à un **taux de 4,6% de vacance**, ce qui est inférieur au taux « idéal » permettant à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements (autour des 7% habituellement).

b) Âge du parc



Même si le nombre de logements a énormément augmenté depuis les années 90, on remarque qu'une grande partie du parc de logements présent sur la commune est assez ancien. 32% des logements de la commune ont été construits avant 1946 : les centres anciens des villages d'HUSSIGNY et de GODBRANGE, remembrés en 1810 en une seule et même commune, font partie de ces 32%.

Entre 1946 et 1990, de nombreux lotissements et cités se sont construits sur le territoire en même temps que l'exploitation de la mine. La période de forte construction est surtout ciblée sur celle du baby-boom et des Trente Glorieuses (1945-1973). A partir des années 70, la construction a beaucoup ralenti à HUSSIGNY-GODBRANGE à cause de l'arrêt progressif des mines de la commune entre 1968 et 1978.

A partir des années 90, la construction reprend grâce aux phénomènes déjà expliqués précédemment (périurbanisation, reconversion industrielle, ouverture des frontières européennes avec le passage de la CEE à l'UE en 1992). De nouveaux lotissements sont créés et viennent ainsi augmenter le nombre de logements de la commune, ainsi 30% des logements présents sur la commune en 2017 ont été construits dans les 25 années précédentes.

96,3% des résidences principales sont équipées d'une salle de bain avec baignoire ou douche, c'est moins bien qu'en 2006 où 97,5% des résidences principales possédaient une salle de bain avec douche ou baignoire.

En 2022, 53% des foyers se chauffent au gaz, 22% à l'électricité et 17% au fioul.

En 2022, 23% des ménages ont emménagé depuis plus de 30 ans sur la commune contre 20% depuis plus de 10 ans.

c) Typologie de l'habitat, statut d'occupation et cycle résidentiel

Le parc des résidences principales d'HUSSIGNY-GODBRANGE est caractérisé en 2023 par :

- ✓ des logements principalement individuels (66,5% de maisons)
- ✓ des logements composés essentiellement de 5 pièces ou plus (46,5%)
- ✓ une prédominance de propriétaires (72%), pour une part de locataires désormais non-négligeable (26,8%), part en augmentation de près de 15,4% entre 2009 et 2023.

Ces chiffres confirment la logique du phénomène de périurbanisation dans lequel les personnes s'éloignent du centre des agglomérations pour devenir propriétaires de leur habitation à moindre coût dans des communes suburbaines voire rurales.

Généralement, le parc de logements comprend des types d'habitat différents par leur forme urbaine (logements collectifs, maisons individuelles, maisons de village...) ou par leur statut d'occupation (locatif, propriétaire, résidents dans un foyer, résidence secondaire, logement vacant...). Le parc de logements d'HUSSIGNY-GODBRANGE se caractérise essentiellement par de l'habitat individuel.

La diversification des types d'habitat doit permettre à ce que, dans un bassin de vie donné, chaque ménage puisse accéder à un type d'habitat en adéquation avec ses ressources et répondant le mieux possible à ses aspirations à différentes périodes ou divers stades de sa vie. C'est ce qu'on appelle le **cycle résidentiel**.

Si l'on analyse conjointement la forte proportion de maisons individuelles sur HUSSIGNY-GODBRANGE, l'évolution démographique (population assez jeune avec augmentation de la part des 15-29 ans) et le statut d'occupation actuel (large prédominance des propriétaires), on peut établir que la majorité des constructions est occupée par des familles (adultes relativement jeunes avec ou sans enfants) ou par des primo-retraités. Les statistiques prouvent qu'à l'échelle nationale, on assiste aujourd'hui à un décalage de l'âge au niveau de l'accession à la propriété.

En outre, la commune possède une part importante de logements sociaux, avec notamment 50 ménages locataires dans des HLM et 21 logés gratuitement.

d) Logement : constat et perspectives de développement

Enjeux et perspectives	LOGEMENT	Alors que la commune a connu de nombreuses difficultés en termes de logement entre 1968 et 1990, cette dernière s'est relevée et a vu son patrimoine immobilier monter en flèche au cours des années 90-2000.
		Le parc de logement est assez jeune car près d'un quart des logements de la commune ont moins de 20 ans. La construction qui avait bien commencé au début des Trente Glorieuses s'était stoppée au milieu du XX ^{ème} siècle pour reprendre et entraîner la relance du logement depuis 1990.
		La plupart des logements de la commune sont des maisons individuelles avec 5 pièces ou plus. Près de 3/4 des habitants de la commune sont propriétaires.

2.4- Équipements

a) Équipements publics

La commune dispose de nombreux équipements publics, on dénombre :

- 1 mairie
- 1 église
- 1 salle polyvalente
- 2 cimetières
- 1 chambre funéraire
- 1 EHPAD « La Maison des Cerisiers »
- 1 maison de santé
- 1 salle de sports
- 1 stade avec 2 terrains de football (1 gazon - 1 synthétique)
- 1 dojo
- 1 boulodrome
- 1 aire de jeux
- 1 city stade
- 1 court de tennis
- 1 Maison de l'Enfance (accueil périscolaire - centre de loisirs)
- 1 Foyer des Anciens
- 1 bibliothèque municipale Georges Brassens
- 1 local de répétition musicale
- 1 bureau de poste
- 1 parking de covoiturage
- des locaux associatifs
- 1 étang communal
- 1 étang privé

La commune est parfaitement équipée dans des domaines divers et variés. Elle met à disposition de sa population des infrastructures importantes qui permettent de satisfaire les besoins. La commune a pour projet la construction future d'une caserne de pompiers et d'une nouvelle salle omnisports, en complément de l'existant.

b) Vie scolaire et associative

La commune comprend 2 groupes scolaires communaux :

- École Jean de La Fontaine : 64 maternelles et 122 primaires
- École Jacques Prévert : 56 maternelles et 111 primaires

La commune ne dispose pas d'infrastructures scolaires après le CM2. Le collège de rattachement d'HUSSIGNY-GODBRANGE est le collège Théodore Monod à Villerupt. En ce qui concerne le lycée, il faut se rendre à Longwy, au lycée Alfred Mézières.

HUSSIGNY-GODBRANGE est une ville très active qui possède plus de 23 associations dont 11 sportives :

Associations sportives :

- Office Municipal des Sports avec club de marche

Salle des sports :

- Aurore Basket
- Body Form' (salle de musculation/ cardio)
- Ring JC Bouttier (boxe)
- Amicale de Danse

Complexe sportif :

- C.A.H. Judo
- Club de football C.S.G.
- Gym adultes

- Yoga
- Boulodrome*
- Club de Pétanque

Extérieur :

- CAPGH (course à pied)
- Club de marche (randonnée + marche nordique)

Associations patriotiques

- ACAM – Collectionneurs d'Armes
- A.M.C. (Anciens Militaires Combattants)
- F.N.A.C.A. (Combattants d'Algérie)

Chasse :

- Association Communale de Chasse (ACCA)

Pêche :

- Association Communale « Côte Rouge »
- Association « La Couleuvre »

Culture /Loisirs :

- Association d'Histoire Industrielle (visite de la mine)
- Harmonie municipale « La Fraternelle »
- Vibra'son (organisation de concerts – gestion des locaux de répétition)
- Les Jeunes Pousses (théâtre pour enfants)
- Les Lutins Rouges (Organisation événements pour enfants)
- La Cigale et la Fourmi (Organisation événements pour enfants)
- Les petites canailles (loisirs créatifs pour enfants)

Divers :

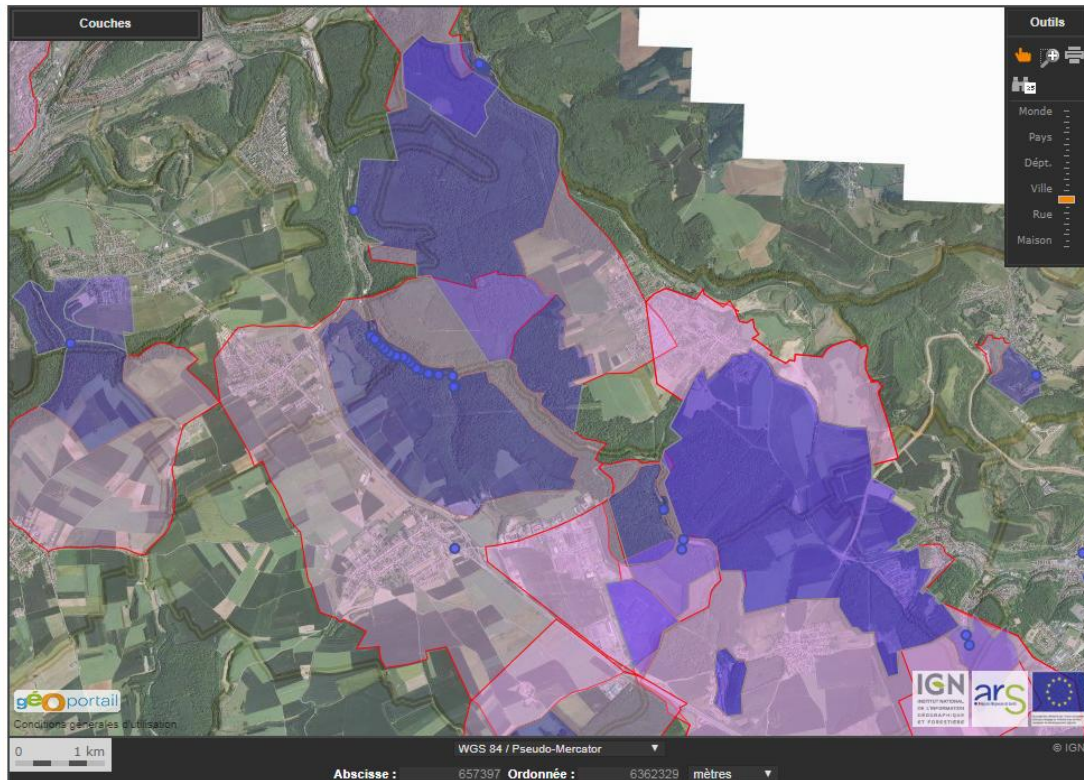
- Union des Femmes Solidaires
- Amicale des Sapeurs-Pompiers
- Les Jeunes Sapeurs-Pompiers
- Association des Retraités et Personnes Agées (ARPA)

c) Alimentation en eau potable




Paramètres	Informations
Provenance de l'eau alimentant la commune	Source du Petit Moulin au niveau de la commune de Villers-la-Montagne et forage en amont du puits
Périmètre de captage sur le territoire communal	- puits d'HUSSIGNY et la source alimentant la commune - exhaure des Trembles - exhaure de la Moulaine - sources de la Sauvage - captage de la mine de Tiercelet - source de la Jolerie
Qualité de l'eau	Conforme à la législation
Capacité de distribution	2 800 m ³ /jour
Gestionnaire du réseau	Affermage du service de distribution d'eau potable à Veolia Eau

Le puits d'HUSSIGNY-GODBRANGE est protégé par une DUP (arrêté préfectoral du 29 mai 2016). Le périmètre de protection rapprochée et éloignée de l'exhaure de la Moulaine (commune de Haucourt-Moulaine) est également protégé par une DUP (arrêté préfectoral du 28 février 2017).

Vous êtes ici : Accueil > Cartographie



Légende :

-  Points de captage
-  Périmètre de protection éloigné
-  Périmètre de protection rapproché

Il est à noter que le Grand Longwy Agglomération (GLA) rencontre actuellement des problèmes d'approvisionnements en eau qui nécessitent la mise en œuvre préalable de plusieurs actions impératives :

- La ressource en eau disponible ne permet déjà plus de couvrir de manière satisfaisante les besoins de la population actuelle. En période d'été, des tensions et des pertes de pression sont régulièrement constatées sur le réseau et les autorisations de prélèvements existantes ne sont, à ce jour, déjà plus respectées.
- Afin de sécuriser l'approvisionnement, le Grand Longwy Agglomération doit engager la révision de la DUP des captages d'eau potable, en vue d'obtenir l'autorisation de prélever des volumes supérieurs à ceux actuellement permis.
- Parallèlement, le Grand Longwy Agglomération doit réaliser les travaux d'interconnexion des réseaux, indispensables à l'équilibre de la ressource. Ces opérations demeurent toutefois bloquées à ce jour en raison de l'absence d'autorisation et d'intervention des services de l'ONF, situation qui doit être régularisée sous peu.

Concernant l'autorisation de l'ONF, le Grand Longwy Agglomération (GLA) a confirmé en avril 2026 que les conventions avaient bien été obtenues en fin d'année 2025. Toutefois, les travaux préalables de défrichage, qui relèvent de l'ONF, n'ont pas pu être réalisés avant le printemps comme initialement envisagé. Ceux-ci devront désormais être entrepris à partir de la fin du mois d'août 2026. Ce décalage impacte directement le calendrier global, dans la mesure où la collectivité ne peut engager les travaux qu'après cette intervention. Par ailleurs, les travaux se situant en milieu forestier, la période automnale et hivernale n'est pas favorable à leur réalisation. En conséquence, les travaux d'interconnexion et de sécurisation du réseau AEP sont désormais programmés pour l'année 2027.

S'agissant des travaux relatifs au château d'eau, le Grand Longwy Agglomération (GLA) a indiqué que les études de maîtrise d'œuvre étaient prévues en 2026. Le démarrage des travaux est envisagé en 2027, sous réserve de la mobilisation des crédits nécessaires, pour une durée prévisionnelle permettant un achèvement au plus tard en 2028.

d) Assainissement

Paramètres	Informations
Gestion de l'assainissement	Grand Longwy Agglomération (GLA) pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées
Type d'assainissement	Collectif
Capacité de traitement	64 000 équivalents habitants

La commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE est gérée en assainissement collectif. Les eaux usées sont transférées et traitées à la station d'épuration de la Grand Longwy Agglomération (GLA) située sur le territoire de la commune de Lexy au lieu-dit « l'île au Prêtre », au bord de la Chiers en rive droite. Celle-ci a une capacité de 64 000 équivalent-habitants, sachant que la GLA compte aujourd'hui 63 191 habitants.

Construite en 1992-1993, l'exploitation de la station d'épuration intercommunale a commencé en août 1994 après une période de mise en état de veille dans l'attente d'une pollution suffisante à traiter. Les caractéristiques principales de la station sont les suivantes :

- station à boues activées faible charge ;
- traitement de la pollution azotée et phosphorée ;
- déshydratation des boues par filtre-bande et chaulage (une siccité 30%) ;
- désodorisation du prétraitement et du traitement des boues.

e) Transport en commun

La commune dispose d'une ligne de bus TGL Longwy/Villerupt effectuant 15 passages par jours du lundi au vendredi en périodes scolaires et 12 ou 13 les samedi et périodes de vacances. Cette ligne est gérée par la SITRAL (Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération de Longwy).

La commune bénéficie également d'une liaison transfrontalière HUSSIGNY-GODBRANGE / Luxembourg Ville, via Differdange gérée par Sales-Lentz Autocars.

En outre les élèves inscrits dans les établissements scolaires de Villerupt et Longwy bénéficient d'un transport scolaire.

La commune ne dispose plus d'aucune desserte ferrée directe. La gare la plus proche se situe à Longwy, en service sur la ligne de Longuyon à Mont-Saint-Martin.

f) Défense incendie

La commune dispose de 47 poteaux incendie d'après le rapport de 2008 effectué par le SDIS. Malgré ce nombre important de bornes à eau, certains secteurs sont encore mal protégés du feu, notamment les plus anciens et éloignés du centre :

- Bâtiment isolé au nord de la commune, RD26 à proximité d'un cimetière
- Secteur Albert Camus, rue Loucheur

- Résidence du stade, secteur rue Gambetta, rue de la Douane
- Habitations, extrémité de la rue de l'Étang

g) Santé

Le département de Meurthe-et-Moselle est globalement bien pourvu en professionnels de santé. Au niveau de la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE, on recense, 2 médecins, 1 pharmacie, 1 dentiste, 1 cabinet d'infirmiers et 1 cabinet de kinésithérapeute.

h) Gestion des déchets

Paramètres	Informations
Compétence collecte et traitement	Compétence du GLA pour la collecte des communes du Grand Longwy Unité de valorisation des ordures ménagères et des déchets verts Maxival (filiales + communes de Morfontaine HUSSIGNY-GODBRANGE, Tiercelet, Villers-la-Montagne) du SMTOM (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Villerupt) à Villers-la-Montagne Centre d'enfouissement technique de classe II de Conflans-Jarny
Type de collecte	Hebdomadaire
Déchetterie	Stabilisateur de déchets avec production de compost, déchetterie et tri sélectif Déchetterie de Pulventeux

i) Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

✓ Télévision

EVICOM 2000 permet à la commune de disposer de la télédistribution-téléphonie-internet.

✓ Internet Haut Débit

La commune possède la fibre optique par EVICOM 2000
La commune a accès aux technologies ADSL, ReADSL, VDSL2 et ADSL2+.
Le nœud de raccordement est situé à HUSSIGNY-GODBRANGE même.
La commune ne dispose pas de réseaux FTTH ou FTTLA.
Aucun réseau Wimax ne couvre la commune.

j) Équipements : constat et perspectives de développement

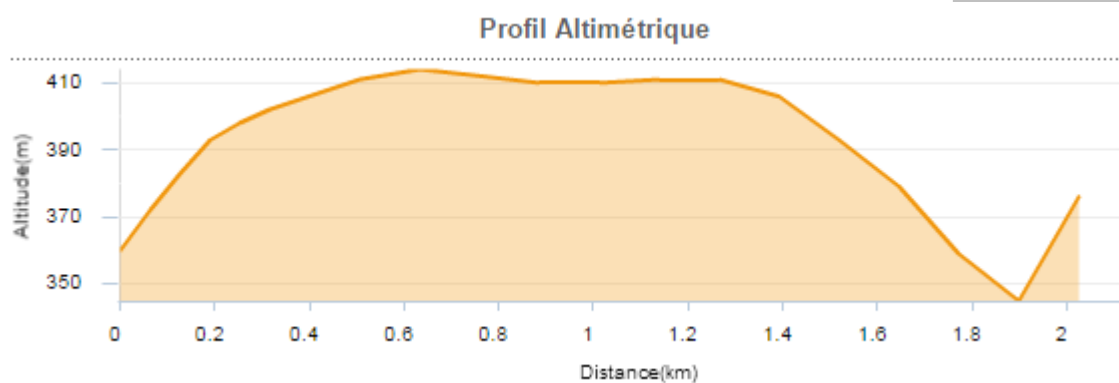
Enjeux et perspectives	EQUIPEMENTS	La commune dispose de services très développés et nombreux, les habitants peuvent relativement bien vivre sans même avoir à sortir du territoire communal. La ville est pourvue de nombreux équipements notamment en ce qui concerne les commerces de proximité qui permettent d'attirer encore plus de personnes.
		Le service médical de la commune est également important, ajouté à un large réseau de transports en commun qui permet aux personnes à mobilité réduite ou ne disposant pas d'un véhicule de se déplacer.
		La ville possède également un potentiel scolaire important mêlé à de nombreuses associations dans des domaines divers et variés.

3- Structure morphologique du territoire

3.1- Relief

La commune est située sur un plateau du Pays-Haut lorrain. Ce dernier est percé par deux cours d'eau qui ont créé des vallées, le ruisseau de la Côte Rouge au nord et la Moulaine au sud. Le point culminant de la commune se situe au sud-est à 426 m, on observe un commandement d'environ 70 m avec une altitude minimale d'environ 345 m.

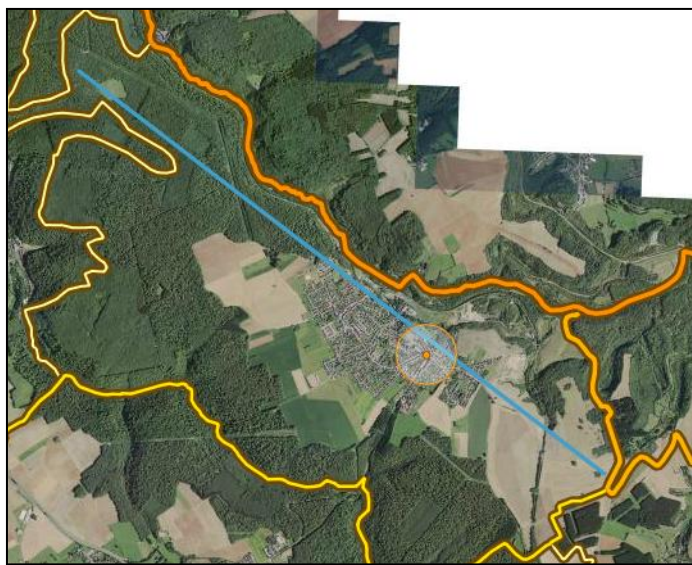
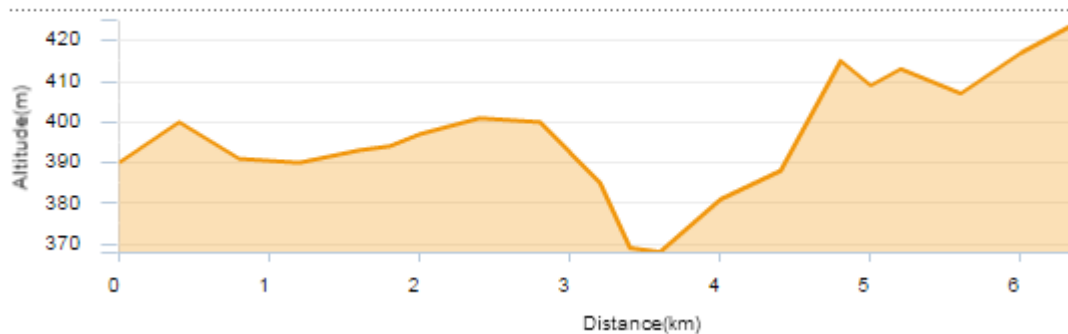
L'altitude moyenne au niveau de la ville est de 390 m. Les constructions se situent sur le plateau et sur le versant sud de la vallée du ruisseau de la Côte Rouge.



Sur cette coupe nord-sud, on remarque parfaitement le plateau entre les km 0,6 et 1,4 et les vallées de la Moulaine et du ruisseau de la Côte respectivement entre les km 0 à 0,6 et 1,4 à 2,2.

Le commandement des vallées est néanmoins assez faible malgré un talweg aux alentours de 345 m. Les écarts d'altitude sont donc assez importants au niveau de la commune.

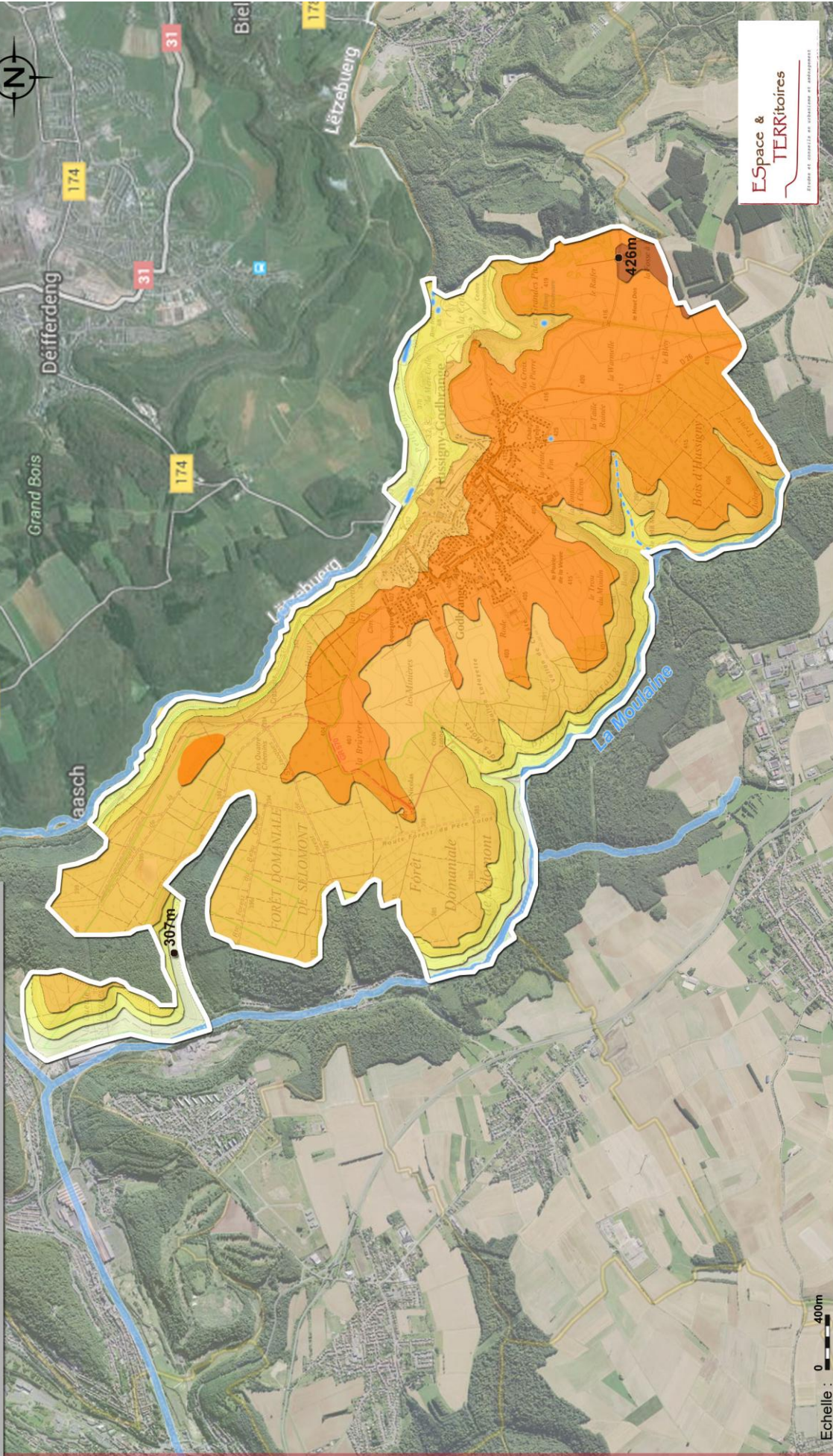
Profil Altimétrique



En ce qui concerne la coupe orientée nord-ouest/sud-ouest, de nombreuses fluctuations sont remarquables en termes d'altitude. Le bâti se situe entre les km 3 et 5 de la coupe et on y retrouve des altitudes comprises entre 370 et 410 m. Il a donc fallu prendre en compte le relief et aménager en conséquence au niveau de cette commune où les **commandements sont assez importants.**



HUSSIGNY GODBRANGE - Révision du PLU TOPOGRAPHIE - HYDROGRAPHIE



LEGENDE

- Limite du territoire communal
- Cours d'eau permanent
- - - Cours d'eau intermittent
- Etendues d'eau

- Altitudes inférieures à 325m
- Altitudes comprises entre 325m et 350m
- Altitudes comprises entre 350m et 375m

- Altitudes comprises entre 375m et 400m
- Altitudes comprises entre 400m et 425m
- Altitudes supérieures à 425m

3.2- Géologie et pédologie

L'analyse de la carte géologique Longwy / Audun-le-Roman au 1/50 000^{ème} permet de définir les couches géologiques, qui constituent le soubassement du ban communal d'HUSSIGNY-GODBRANGE. Celles-ci sont constituées successivement des plus récentes au plus anciennes par :

- les alluvions modernes : elles présentent des éléments issus de l'érosion des calcaires bajociens et se retrouvent dans le fond de vallée de la Moulaine et au nord de celui de la Côte Rouge ;
- les limons de plateaux : ils couvrent une vaste partie centrale du ban communal, du nord-ouest au sud-est ; ils correspondent à des dépôts avec grains de fer qui recouvrent les formations bajociennes constituant l'assise du plateau ;
- le Bajocien moyen et inférieur : c'est un ensemble essentiellement composé de calcaire oolithique et coquillier avec récifs de polypiers. Il affleure sur les versants des deux vallées ;
- l'Aalénien, d'épaisseur comprise entre 10 et 20 m renferme le gisement de fer lorrain (« la minette »). Il affleure dans la vallée de Côte Rouge et également à l'extrémité nord-ouest du ban communal, sur le bas versant de la vallée de la Moulaine. Il a été exploité en galerie mais aussi en mine à ciel ouvert. Cette exploitation est aujourd'hui à l'origine des risques d'affaissement minier ;
- le Toarcien supérieur : ce sont des sables oolithiques parfois consolidés. Il affleure au nord-est dans la vallée de la Côte Rouge et à l'extrémité nord-ouest dans la vallée de la Moulaine.

Le minerai de fer lorrain, très pauvre en fer, a reçu de ce fait le qualificatif de "minette". Sa richesse en phosphore a longtemps empêché son exploitation. La découverte du procédé Thomas en 1878 a permis, en éliminant le phosphore, de démarrer l'exploitation du gisement et le développement de la sidérurgie lorraine. Du point de vue pétrographique, on rencontre des corpuscules ovoïdes ferrugineux constitués essentiellement de limonite (hydroxyde de fer) ou secondairement épigénisés en chlorite (silicate de fer), nommés "oolithes", associés à des débris de coquilles marines (bioclastes) et à des grains de quartz. Contrairement aux oolithes vraies, ils montrent rarement un noyau détritique.

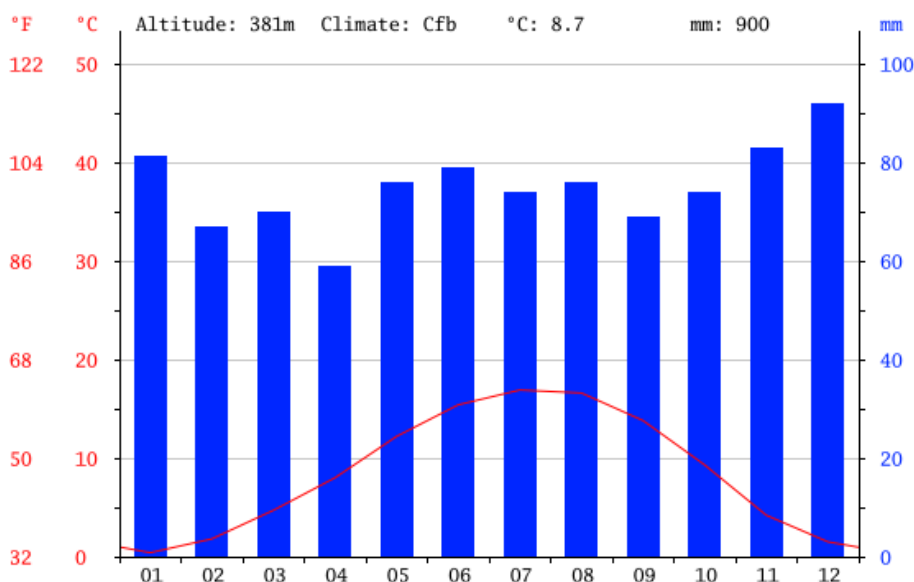
Sur le plan de la tectonique, le territoire est traversé par une faille orientée sud-ouest/nord-est à l'ouest du village. Les formations géologiques ainsi que la nature du relief ont conditionné la formation de sols. Plusieurs types de sols existent sur le ban communal :

- sur les formations calcaires du Bajocien se sont développés des sols dits bruns calcaires ou bruns calciques. Ils se caractérisent par une profondeur moyenne et par une certaine pierrosité mais sont sains et ont une bonne stabilité structurale. Ils présentent de bonnes potentialités agronomiques ;
- dans les secteurs de fortes pentes, on rencontre des sols colluviaux, qui présentent une forte charge en cailloux. Ils sont peu propices à l'agriculture et sont surtout occupés par des forêts ;
- sur les formations argilo-limoneuses du Toarcien et de l'Aalénien se sont formés des sols bruns limono-argileux. Ces sols sont lourds et peu perméables. Ils présentent des potentialités agronomiques moyennes ;
- les sols de type bruns lessivés se rencontrent sur les limons de plateaux. Ce sont des sols le plus souvent limono-argileux qui présentent une tendance à un engorgement des horizons superficiels qui se traduit par des phénomènes d'oxydo-réduction plus ou moins marqués. Sur substrat calcaire, ils ne sont cependant jamais très hydromorphes car les calcaires jouent le rôle de drain naturel. Ils présentent alors de bonnes potentialités agronomiques.

3.3- Climat

La commune subit les influences du climat lorrain de type océanique dégradé (ou océanique à influence continentale). La situation de la Lorraine (400 kilomètres à l'est de la mer, position septentrionale) lui confère un climat océanique à tendance continentale. La disposition du relief en amphithéâtre tourné vers l'ouest et donc vers les vents dominants (provenant du sud-ouest), vient renforcer la prédominance des influences océaniques.

Diagramme climatique d'HUSSIGNY-GODBRANGE :



La température moyenne annuelle de la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE est de 8,7°C. La température moyenne mensuelle maximale est atteinte en Juillet avec une moyenne de 16,9°C. La température moyenne mensuelle minimale est atteinte en Janvier avec une moyenne de 0,4°C.

Nous avons donc une amplitude thermique de 16,5°C, ce qui est assez élevé au niveau de la France Métropolitaine.

En ce qui concerne les précipitations, les vents d'ouest et du sud-ouest apportent des précipitations dont le total atteint les 900 mm chaque année. Le mois le plus humide est le mois de décembre avec 92 mm et le plus sec est le mois d'avril avec seulement 59mm.

Le climat d'HUSSIGNY-GODBRANGE est dit tempéré chaud. De fortes averses s'abattent toute l'année sur la commune. Même lors des mois les plus secs, les précipitations restent assez importantes.

Les précipitations abondantes et bien réparties au cours de l'année permettent le développement d'une végétation verdoyante.

3.4- Occupation du sol

L'occupation du sol se décompose de la façon suivante :

Surface totale	Surface agricole	Surface forestière	Surface artificialisée
1 537 ha 100%	460 ha 30%	957 ha 62%	120 ha 8%

La commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE possède une très vaste surface forestière, les espaces boisés représentent plus des 2/3 du territoire et les surfaces artificialisées consomment très peu d'espace.

OSGE	Surface (en ha)	Surface (en %)
Arboriculture	0,29	0,02
Autres milieux humides	0,00	0,00
Bosquets et haies	3,99	0,26
Bâti continu	20,77	1,35
Bâti discontinu	75,55	4,91
Bâti isolé	2,25	0,15
Coupes à blanc et jeunes plantations	12,22	0,79
Cultures annuelles et pluri-annuelles	305,21	19,86
Emprises d'activités	9,06	0,59
Equipements collectifs	9,60	0,62
Equipements eau, énergies, T.I.C. et déchets	34,78	2,26
Espaces en transition	4,81	0,31
Espaces libres en milieu urbain	3,44	0,22
Espaces verts urbains	5,30	0,35
Formations pré-forestières	8,89	0,58
Forêts de conifères	15,25	0,99
Forêts de feuillus	932,44	60,66
Forêts mixtes	0,86	0,06
Plans d'eau	0,52	0,03
Prairies, friches et délaissés agricoles	37,83	2,46
Réseaux routiers, ferroviaires et espaces associés	31,76	2,07
Surfaces enherbées semi-naturelles	22,31	1,45
Total	1 537,15	100

(source : OSGE 2019)

La commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE possède une très vaste surface forestière. Les espaces boisés représentent plus des 2/3 du territoire et les surfaces artificialisées consomment très peu d'espace.

PLU de Hussigny-Godbrange



Etat Initial de l'Environnement

Occupation du sol du Grand Est 2019

Commune de Hussigny-Godbrange

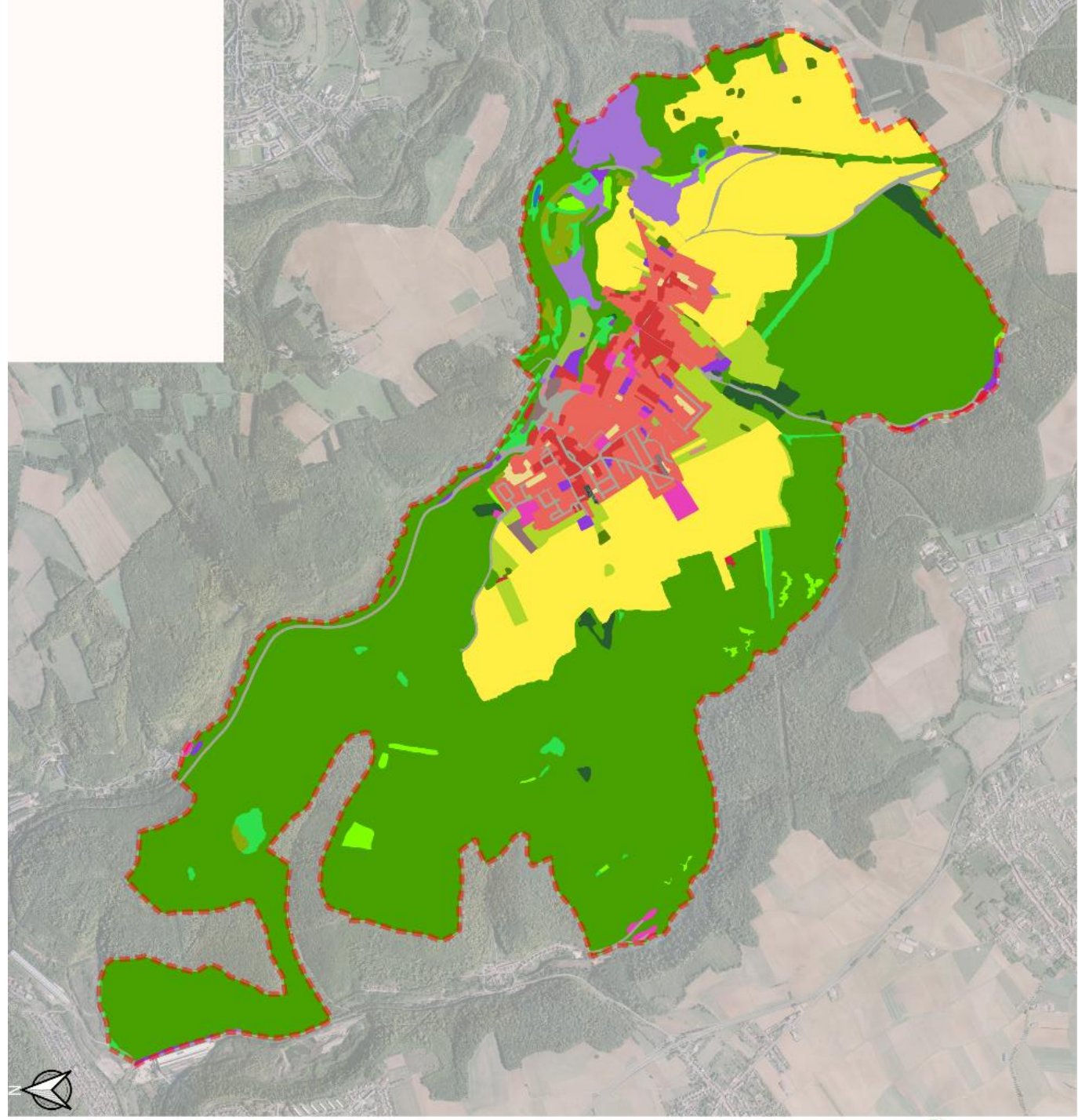
Classes d'occupation du sol

- 111-Bâti continu
- 112-Bâti discontinu
- 113-Bâti isolé en zone agricole ou naturelle
- 114-Espaces libres en milieu urbain
- 121-Equipements collectifs
- 122-Equipements eau, énergies, T.I.C. et déchets
- 131-Emprises d'activités
- 141-Réseaux routiers, ferroviaires et espaces associés
- 151-Espaces verts urbains
- 161-Espaces en transition
- 211-Cultures annuelles et pluri-annuelles
- 222-Arboriculture
- 231-Prairies, fitches et délaissés agricoles
- 232-Bosquets et haies
- 311-Forêts de feuillus
- 312-Forêts de conifères
- 313-Forêts mixtes
- 314-Coupes à blanc et jeunes plantations
- 322-Formations pré-forestières
- 323-Surfaces entières semi-naturelles
- 512-Plans d'eau
- 513-Bassins artificiels



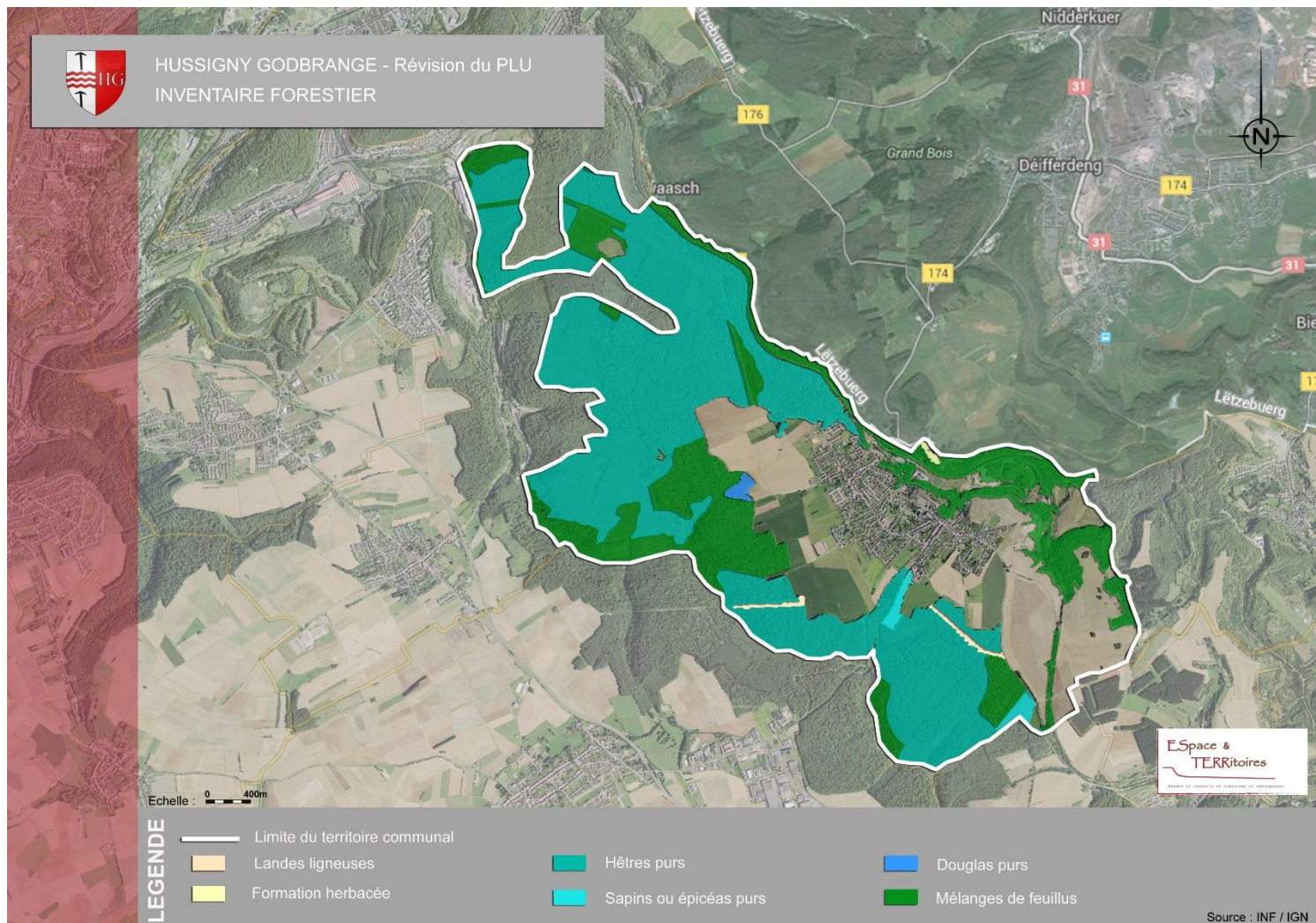
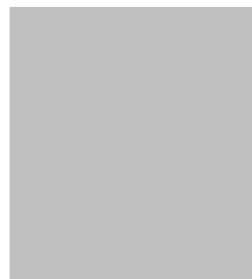
0 800 1 600 m

Ressources : Elément 5, GeoGrandEst, IGN
Fonds de cartes : BOTOPO ; BDORTHO ; BD
OCS
Réalisation : Elément 5 (mars 2023)



Les espaces boisés sont majoritairement situés en bordure du territoire communal, la forêt est très présente à l'ouest et au nord-ouest du territoire communal. Au sud-ouest, nous avons le Bois d'HUSSIGNY à côté du Bois de GODBRANGE, au nord de la commune se trouve le Petit Bois, enfin au nord-ouest la forêt domaniale de Sélomont qui est le plus grand espace boisé de la commune. Nous avons également le Bois de Trente au sud près du bois d'HUSSIGNY.

Les espèces majoritairement présentes sont le hêtre et divers feuillus.



Les espaces agricoles représentent d'une part, les terres labourées (cultures céréalières, maïs, colza...) et d'autre part les surfaces toujours en herbe (prairies et pâturages présents principalement tout autour du bourg) :

✓ les grandes cultures / les terres labourables : il s'agit d'espaces peu humides et facilement accessibles pour les engins agricoles. Ces terres sont principalement exploitées pour des cultures céréalières ou des oléoprotéagineux. Peu de haies sont présentes sur ces secteurs, elles ont en effet disparu, pour majorité, avec l'intensification de l'agriculture.

✓ les espaces enherbés : il s'agit de pâtures et de prairies de fauche. Ce type d'exploitation du sol est principalement centralisé sur les terres humides. L'intérêt du positionnement de ces « cultures » est double puisqu'il profite à l'agriculteur qui ne pourrait pas exploiter différemment ces terres. Maintenus en herbe, ces terres permettent une bonne régulation des inondations en période de crues (absorption de l'eau par les arbres, limitation de l'érosion du fait de la présence d'un couvert végétal...).

Les caractéristiques agricoles de la commune sont les suivantes (recensement agricole de 2020) :

	1988	2000	2010	2020
Nombre d'exploitations	5	6	4	2
Nombre total d'actif sur les exploitations (en UTA, équivalent temps plein)	4	5	2	4
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	287	279	190	132
Nombre d'UGB (unité gros bétail)	86	75	3	4

Données Agreste – Recensement Agricole 2020.

La dominante communale des exploitations est essentiellement tournée vers la polyculture.

La SAU (Superficie Agricole Utile) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris les pâturages temporaires, les jachères, les cultures sous abri, les jardins familiaux,...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers,...).

Alors que la SAU a augmenté en Lorraine entre 1988 et 2010, celle de la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE a fortement diminué sur cette période, puis encore sur la décennie suivante. Cette baisse est surtout importante entre 2000 et 2010 avec une perte de près de 32% de sa SAU. Dans le même temps, le nombre d'exploitations et d'actifs a diminué. Le pire reste le nombre d'UGB (Unité Gros Bétail) dérisoire que possède la commune en 20210 alors qu'il était assez élevé avant 2000.

PLU de Hussigny-Godbrange



Etat Initial de l'Environnement



Commune de Hussigny-Godbrange

Registre Parcellaire Graphique

BLE TENDRE

ORGE

AUTRES CEREALES

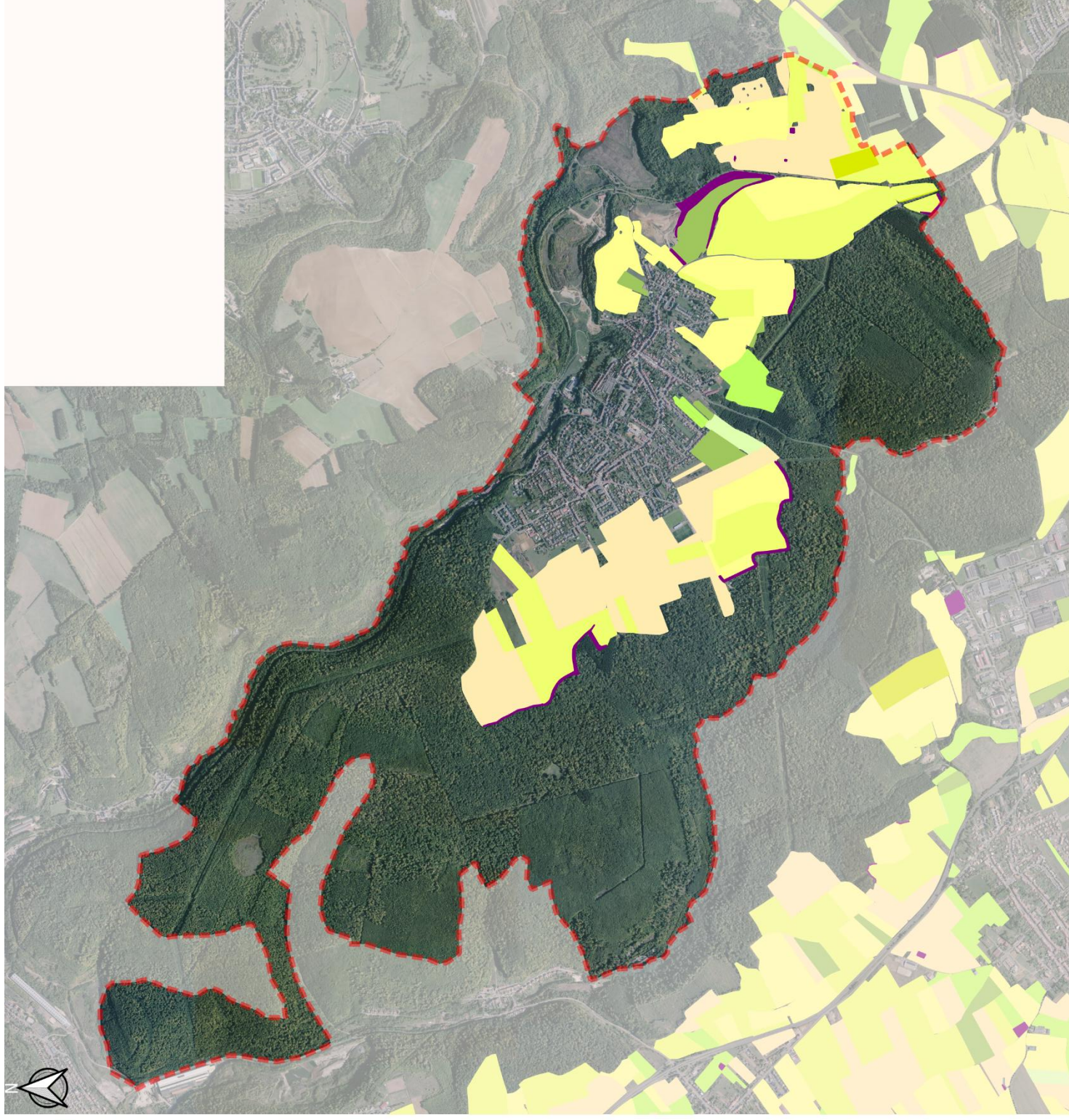
COLZA

FOURRAGE

PRAIRIES PERMANENTES

PRAIRIES TEMPORAIRES

DIVERS



IGN

INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE



0 800 1 600 m

Ressources : Élément 5, GeoGrandEst, IGN
Fonds de cartes : BDTOPO ; BDORTHO ; BD
OCS
Réalisation : Élément 5 (mars 2023)

En 2023, les exploitations recensées sur la commune sont :

- **M. VAJENTE Stéphane : écurie du Vervel (activité en passe d'être arrêtée)**
- **Mme DEYMIER Fanny : écuries du Barrois (activité nouvellement créée)**

M. GEORGES Patrice (céréalier disposant de bâtiments sur le ban communal) a cessé son activité en 2022.

Selon la nature de leur activité, certains établissements engendrent des contraintes agricoles et peuvent être soumis au **Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.)** et générer un périmètre de recul d'inconstructibilité de 50 m ou être soumis au régime des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)** et générer un recul d'inconstructibilité de 100 m.

En 2023, on ne recense que deux écuries qui possèdent leurs sièges sur la commune et qui génèrent ainsi des périmètres de réciprocité.

Les périmètres de recul des exploitations peuvent être cartographiés comme suit :



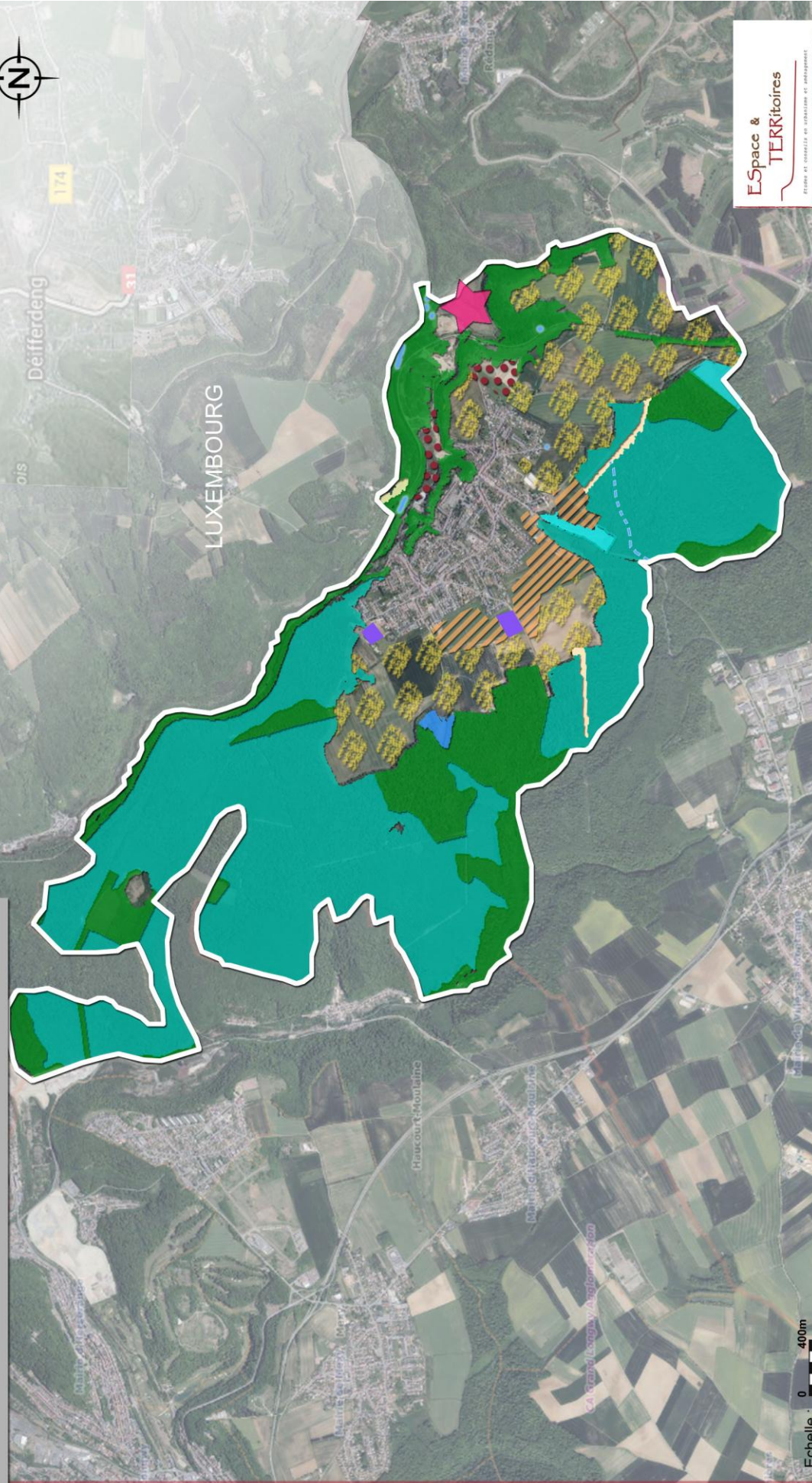
CEINTURE VERTE : VERGERS ET VIGNES

La commune ne possède pas de réelle ceinture verte autour de son bâti. Elle ne comprend ni vignes ni vergers. Seuls des espaces boisés sous forme de massifs sont présents au niveau de la commune.

Ainsi, la quasi-totalité de la commune possède des franges urbaines nettes.



HUSSIGNY GODBRANGE - Révision du PLU
OCCUPATION DU SOL



Echelle : 0 400m

LEGENDE

- Limite du territoire communal
- Espace urbanisé
- Equipements sportifs, loisirs
- ★ Centre d'Enfouissement Technique* (Décharge)

- Cours d'eau
- Hêtres purs
- Sapins ou épicéas purs
- Douglas purs

- Etendues d'eau
- Formation herbacée
- Landes ligneuses
- Mélanges de feuillus

- Espace agricole cultivé
- Fauche
- Remblaiement

■ **Historique de la commune**

C'est au XIII^{ème} siècle que les noms des communes d'HUSSIGNY et de GODBRANGE apparaissent pour la première fois. Riches en matière du sous-sol, la région sera précocement exploitée pour son fer très abondant et de bonne qualité. Les premières mines datent du XVI^{ème} siècle et seront ouvertes pendant plusieurs centaines d'années.

HUSSIGNY et GODBRANGE étaient deux localités dans lesquelles le minerai de fer a été exploité depuis fort longtemps. Dans la forêt de Sélomont était extrait du minerai de fer fort, plus ou moins superficiel, qui était lavé et ensuite transporté par chariot jusqu'à un dépôt de Longwy ; de là le minerai était pris en charge par les voituriers de différentes forges pour alimenter leurs hauts-fourneaux à bois (jusque dans la Meuse, aux Forges de Cousances par exemple). Ce trafic de minerai fort prit fin vers la moitié du XIX^{ème} siècle, relayé par la mise en exploitation progressive des affleurements de minerai hydroxydé oolithique (minette en couche) dans la vallée de la « Côte Rouge ». La minette, ainsi que les calcaires ferrugineux, aisément exploités à ciel ouvert sur une grande échelle (comme à la « Côte Rouge » en système de gradins disposés en amphithéâtre) furent évacués pendant quelques années en charroi, jusqu'à l'avènement du chemin de fer de la ligne Longwy-Villerupt ouverte en 1878. Quand le chemin de fer arrive à HUSSIGNY-GODBRANGE en 1878, toute la vallée de la « Côte Rouge », depuis Rédange (en Lorraine annexée depuis 1871) jusqu'à Lasauvage est parsemée d'exploitations à ciel ouvert ou souterraines tant sur le versant luxembourgeois que lorrain.

Les communes d'HUSSIGNY et de GODBRANGE, malgré leur séparation administrative, seront très liées, avanceront, tomberont et se relèveront toutes deux presque en même temps. En 1801, les deux communes sont rattachées au canton de Longwy, puis 9 ans plus tard, en 1810, elles qui étaient jusque-là distinctes l'une de l'autre s'unissent pour n'en former plus qu'une, HUSSIGNY-GODBRANGE. En 1861, la commune compte alors 721 habitants. 9 ans plus tard, la guerre entre la France et la Prusse éclate et se solde par une victoire de la Prusse. HUSSIGNY-GODBRANGE restera française de par son appartenance à la Meurthe-et-Moselle, territoire non annexé. L'accentuation de l'exploitation du minerai de fer va développer l'offre de travail, entraînant ainsi une forte vague d'immigration (surtout des polonais et des italiens). Des cités vont s'édifier, comme la Cité Michel, la Cité Revémont ou encore la Cité Mouty. Elles permettront d'accueillir de nombreux mineurs.

Avec la Première Guerre Mondiale, la situation va changer. Jusqu'alors tout allait pour le mieux pour la commune qui regorgeait de richesses du sous-sol et d'emplois. Mais à partir de 1914 et jusqu'à la fin de la guerre, les Allemands vont en partie occuper cette zone et l'exploiter à outrance. Les réserves vont se vider et la population va beaucoup souffrir de cette occupation. Après le conflit, les mines vont se relancer, tout comme les constructions qui reprennent. En 1929, la Société des Mines d'HUSSIGNY est créée. La mine d'HUSSIGNY sera aussi connue pour avoir abrité des sites de construction de missiles V1 et V2 pendant la Seconde Guerre Mondiale. Après la Seconde Guerre Mondiale, l'activité sidérurgique et minière du Nord-Est de la France connaît une croissance spectaculaire et la main-d'œuvre étrangère s'installe en masse pour assurer en partie cette activité grandissante belle jusqu'à la fin des années 1960. HUSSIGNY-GODBRANGE accueille alors une forte population immigrée polonaise et italienne afin d'exploiter la mine de fer locale. Cette population occupera tout un quartier près de la mine. La mine d'HUSSIGNY ferme officiellement en 1967 et celle de GODBRANGE en 1978. Après une vingtaine d'années de baisse constante de sa population, la commune va regagner des habitants à partir des années 1990, grâce aux phénomènes de reconversion et périurbanisation, ainsi qu'à la proximité du Luxembourg.

■ Structure urbaine

Située au nord du département de la Meurthe-et-Moselle, à la frontière luxembourgeoise, HUSSIGNY-GODBRANGE occupe une position excentrée au niveau départemental mais joue un rôle de bourg « rotule » entre l'agglomération de Longwy et celle de Villerupt. Elle occupe une position favorable due à la proximité du Luxembourg et des bassins d'emploi périphériques.

HUSSIGNY-GODBRANGE se trouve entre Thil et Rédange à l'est et Longlaville à l'ouest, Haucourt-Moulaine et Villers-la-Montagne au sud-ouest. L'accès au bourg est assez facile.

HUSSIGNY-GODBRANGE est une commune d'assez forte étendue, reliée à ses voisins par la RD26 sur un axe est-ouest et la RD26b vers le sud. Toute l'urbanisation est concentrée sur le plateau.

Elle bénéficie d'un cadre de vie agréable, marqué par la prédominance des espaces forestiers qui couvrent plus de 60% du territoire, et des espaces agricoles qui occupent 22% du ban communal.

La commune dispose de nombreux équipements et services très divers ainsi qu'un milieu associatif dynamique. Tous ces atouts font d'HUSSIGNY-GODBRANGE une commune attractive au niveau de l'habitat.

a) Les noyaux anciens

Le noyau ancien de GODBRANGE est situé au nord-ouest de la partie bâtie actuelle et présente un caractère rural. Sa structure correspond à un village de type « village-rue » bénéficiant parfois de larges usoirs aujourd'hui goudronnés.

Le centre initial d'HUSSIGNY est de type étoilé. Ce noyau ancien se caractérise par des rues étroites et sinueuses en contrebas de la mairie et plus aérées vers l'église.

Le bâti ancien présente les caractéristiques classiques du village lorrain : maisons mitoyennes de type R+1, assez étroites, très profondes et qui comportent souvent une cour intérieure. Aujourd'hui, ces deux noyaux se rejoignent et le bâti s'étale le long de la route départementale RD26, axe principal de la commune. Ils regroupent les principaux équipements, commerces et services de la ville.

En termes de patrimoine historique et culturel, aucun édifice n'est protégé au titre des Monuments Historiques à ce jour. En revanche, de nombreux sites archéologiques existent sur le ban communal. En effet, la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE a bénéficié de nombreuses observations archéologiques, que ce soit par des diagnostics, des fouilles, des découvertes fortuites ou des campagnes de prospections. Le territoire s'est donc montré riches de traces d'occupations de périodes diverses.

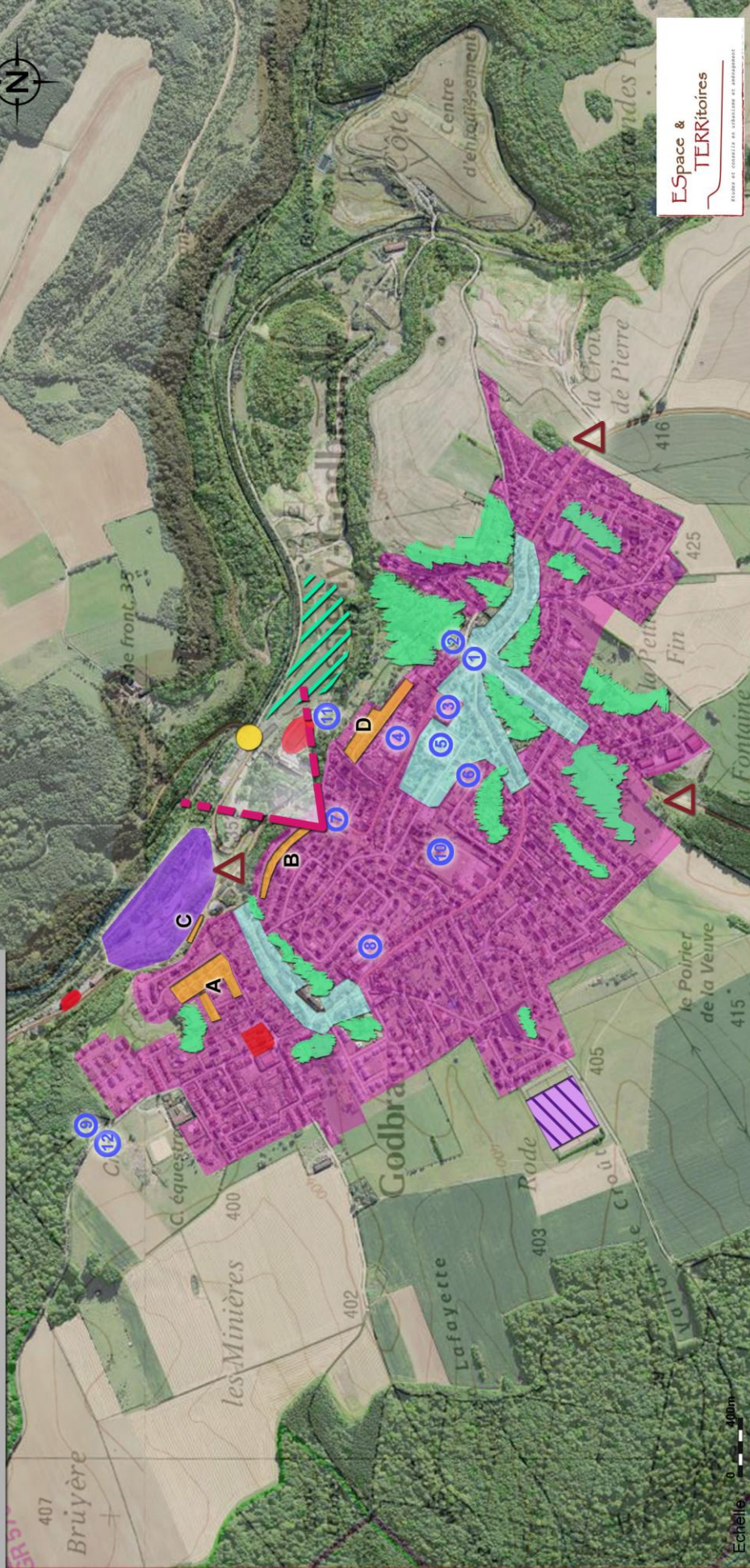
b) Les cités

Le tissu urbain est fortement marqué par la présence de cités. De nombreuses maisons de type cité sont disséminées dans tout le secteur urbain mais plusieurs ensembles se détachent du paysage urbain global :

- les cités Mouty, situées derrière le cimetière d'HUSSIGNY, se caractérisent par un habitat en bandes et jumelés (sous-sol + rez-de-chaussée + 1 étage ou sous-sol + rez-de-chaussée + 1 étage + combles) accompagné de garages en batterie pour la majorité et de dépendances ;
- les cités Revémont et Michel, au nord du centre de GODBRANGE, possèdent la même structure de bâti, avec un habitat en bandes et jumelés (sous-sol + rez-de-chaussée + comble). Leur structure interne est particulière du fait de la topographie accidentée ;
- les cités des rues de Sélomont et du Haut Chemin, situées au sud-ouest du centre d'HUSSIGNY se caractérisent par un habitat de type jumelés ou groupés (R+1 + comble) avec des garages en batterie et l'absence de dépendances.



HUSSIGNY GODBRANGE - Révision du PLU STRUCTURE URBAINE



LEGENDE

- Limite du territoire communal
- Centre ancien : habitat d'origine / traditionnel
- Extensions récentes : lotissements, pavillons diffus, collectifs
- Habitat minier (cités)
 - A. Cité Ferry / Cité Revemont
 - B. Cité Pimpins
 - C. Cité Michel
 - D. Cité Mouty
- Ancien poste frontière

- Complexe sportif municipal
- Locaux d'activités économiques
- Equipements publics
 1. Mairie
 2. Ecole J. de La Fontaine (G)
 3. Ecole J. de La Fontaine (F)
 4. Cimetière
 5. Eglise
 6. Salle Louis Aragon et bibliothèque
 7. Tennis et Body Form
 8. Ecole J. Prévert
 9. Nouveau Cimetière
 10. EHPAD et Maison de l'Enfance
 11. Projet de caserne de pompiers
 12. Projet de salle omnisports

- Espaces verts en coeur d'îlot ou en fond de parcelle
- Entrée de ville
- Site de l'ancienne mine / zone de loisirs
- Friches industrielles
- Ouverture visuelle sur le Luxembourg (Vallée de la Côte Rouge)

c) Le développement de l'urbanisation et le bâti

Le développement de l'urbanisation a été conditionné par les contraintes physiques du territoire et les besoins de l'activité industrielle en termes d'habitat, d'infrastructures et d'équipements. L'urbanisation s'est d'abord développée sur le plateau situé entre les deux vallées (Côte Rouge et Moulaine), au nord-est du ban communal en bordure du versant sud-ouest de la vallée de la Côte Rouge, alors que le fond de vallée était occupé par les activités sidérurgiques et minières.

Pour répondre aux importants besoins des activités industrielles et à la nécessité de loger la main d'œuvre en nombre croissant, de nombreuses cités ont été érigées en bordure du plateau mais aussi entre les deux noyaux anciens des villages initiaux d'HUSSIGNY et de GODBRANGE.

Parallèlement la construction d'anciens lotissements souvent assimilés à des cités a contribué à fusionner les deux noyaux anciens en une et seule unité urbaine « HUSSIGNY-GODBRANGE ».

d) Les extensions récentes

Les extensions récentes se sont opérées sous forme de lotissements pavillonnaires en périphérie des centres anciens :

- au nord et au nord-ouest de GODBRANGE, on trouve le lotissement Pablo Picasso, la rue Elsa Triolet, le lotissement Del Posen et les lotissements de la Forêt (1 et 2) ;
- à l'est et au sud d'HUSSIGNY, on retrouve les lotissements de la rue du Réservoir, de la rue de l'Étang, le lotissement Croizat et celui de la « Longue Croix » ;
- à l'ouest s'est développé le lotissement du Stade.

Entre 2000 et 2010, cela a représenté une consommation foncière de 12 ha, dont 8,2 ha de terres agricoles et 4 ha à vocation naturelle.

Les lotissements pavillonnaires présentent des caractéristiques architecturales et urbaines qui tranchent avec celles des noyaux anciens. Ces constructions sont implantées en retrait de la voirie et des limites séparative. Elles comportent des espaces de jardins et de verdure, souvent clôturés, à l'avant et à l'arrière des habitations.

De 1990 à 1999, le parc de logements a augmenté de 113 unités, en cohérence avec un solde migratoire de + 235 habitants. On assiste à une baisse modérée de la taille des ménages, de 2,6 à 2,49 personnes/ménage. Le relief, malgré la forte connotation post-industrielle et les contraintes dues au risque minier, rend l'expansion urbaine relativement facile, sauf vers le nord-est bridé par la frontière, la vallée de la Côte Rouge et par des zones d'aléa fort ou très fort relatif au passé minier de la commune.

Au niveau des perspectives d'évolution, HUSSIGNY-GODBRANGE est un lieu de passage important des migrations quotidiennes des frontaliers. De plus, les importants espaces disponibles sur le plateau, ainsi qu'un cadre agréable finalement peu impacté par les friches industrielles, en font une commune attractive pour les travailleurs frontaliers, et éventuellement pour les Belges et les Luxembourgeois. Au Luxembourg, le site Esch-Belval accueille une grande université. Cette université constitue, de par sa population étudiante, un pôle d'enseignement dans une région qui est accessible par le contournement A30 – Belval. En 2023, l'Université de Belval accueille près de 6 000 étudiants (source : site de l'université). L'amélioration des liaisons avec le Luxembourg et la réalisation du projet Esch-Belval pourraient avoir, à terme, des conséquences bénéfiques sur l'attractivité foncière et sur le niveau des revenus de la population.

Compte tenu de la topographie favorable du site, la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE dispose de possibilités d'extensions dans des secteurs sans aléa minier, avec l'avantage supplémentaire qu'elles permettent d'assurer la continuité du tissu urbain.

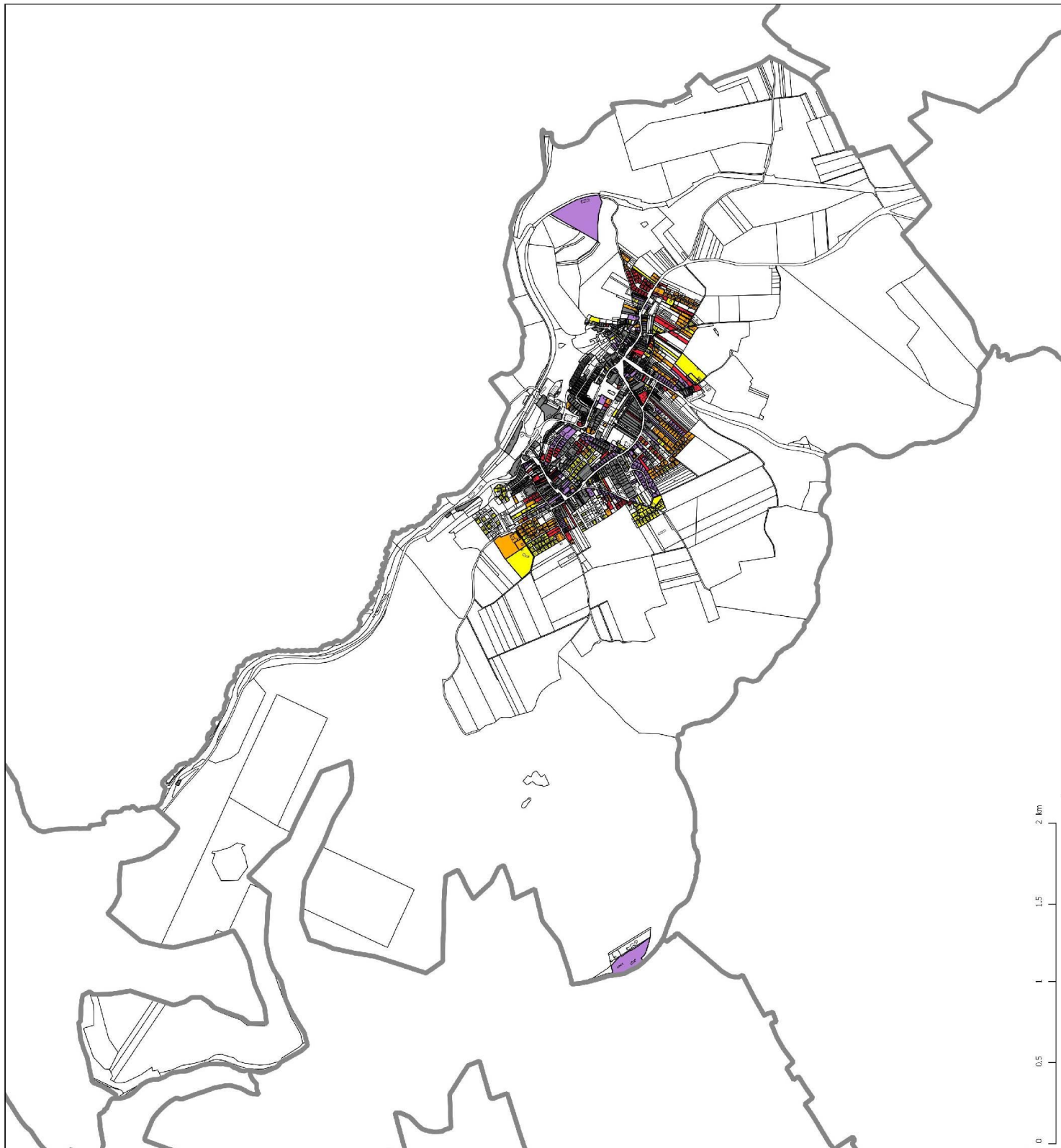


Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Artificialisation liée à l'habitat

Commune de Hussigny-Godbrange



e) Les secteurs d'activités et les mines

Ils sont situés en périphérie des espaces urbanisés. Au nord, la vallée de la Côte Rouge qui était occupée par des activités minières et sidérurgiques comprend encore quelques activités et des espaces en friches.

HUSSIGNY, à l'extrême nord du département de la Meurthe-et-Moselle, à la frontière avec le Grand-Duché de Luxembourg, était l'un des centres des mines de fers en Lorraine, dans le bassin minier du Pays-Haut. La minette lorraine y était extraite. La mine fut exploitée pendant un siècle de 1878 à 1978.

Creusées à flanc de coteau, les galeries de la mine d'HUSSIGNY-GODBRANGE, en pente très douce ou plate, sillonnent les 2 000 hectares de l'ancienne concession rendue à l'Etat. Cette exploitation fut l'une des plus modernes du bassin ferrifère.

Au regard des exploitations minières, la commune est concernée par 8 concessions minières, dont principalement celles de GODBRANGE, Herserange, HUSSIGNY et Moulaine. Le territoire communal est assez peu concerné par les zones influencées par l'exploitation minière (ZIPEM), sauf à ses extrémités est et ouest. Après expertise, la plus grande partie des ZIPEM sont devenues des zones vertes (aléa nul) ou jaunes (mouvements résiduels), sauf dans les secteurs les plus proches de la frontière où l'on trouve d'importantes zones d'aléa fort ou très fort (fontis, éboulements de front de mine).

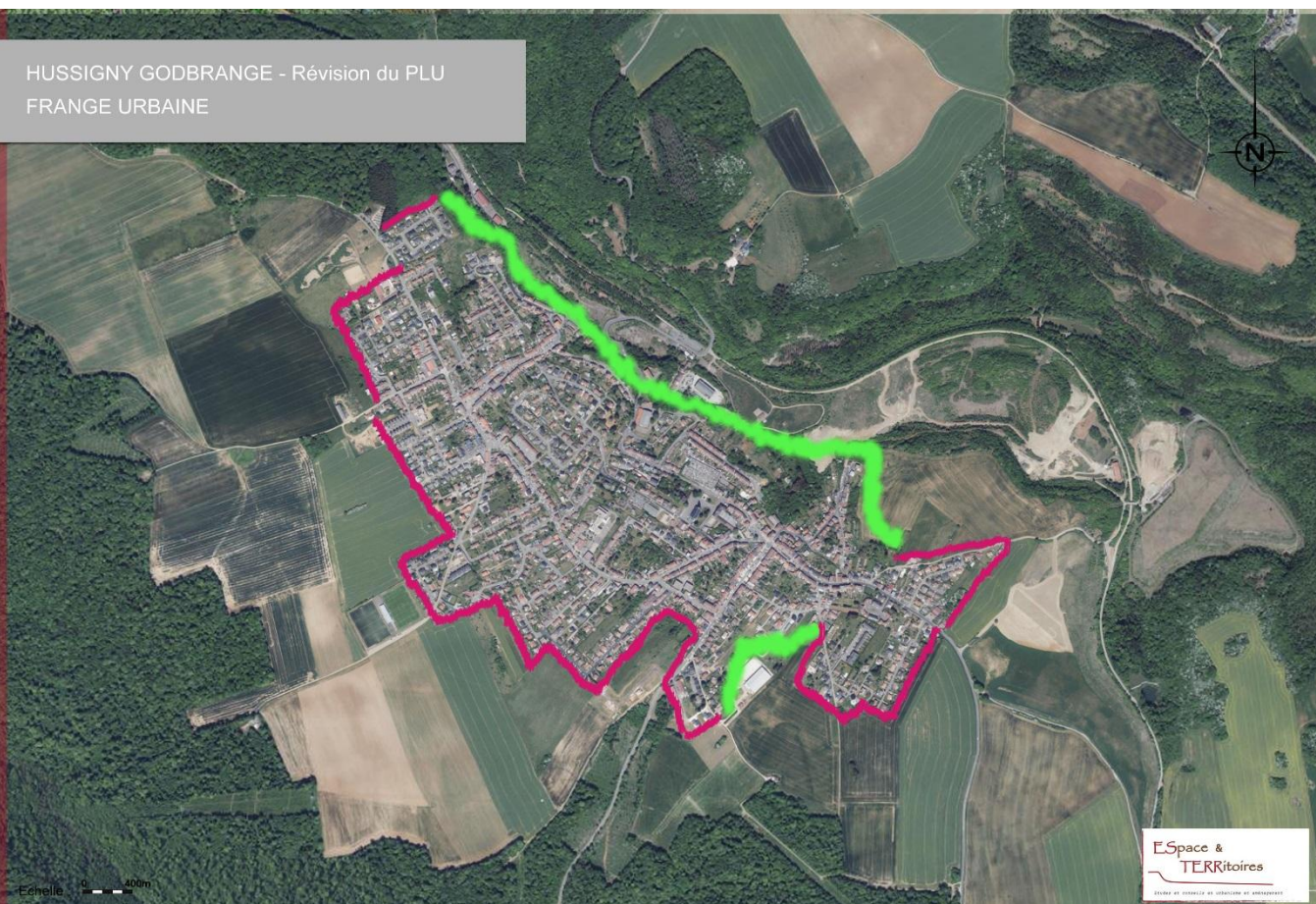
Les aléas sont de 3 sortes :

- *Aléas "brutaux"* (fontis, effondrement brutal ou front de mine à ciel ouvert) dus à la faible profondeur des exploitations qui touchent sévèrement les zones situées au nord de la RD26 et de la voie communale qui mène à Thil. On trouve également des zones de fontis le long de la frontière à l'extrémité Nord-Ouest de la commune. Globalement, les parties urbanisées de la commune sont assez peu touchées.
- *Aléa d'affaissement progressif* sur une toute petite zone, avec une pente maximale de 6%.
- *Aléas de "mouvements résiduels"*, principalement au sud de la voie communale qui mène à Thil et de part et d'autre de la RD26 (lieux-dits "La Warmelle" et "Le Bléty") et à l'extrémité Nord-Ouest de la commune.

■ Franges urbaines

En ce qui concerne les franges urbaines, deux profils peuvent être dégagés :

- **les franges urbaines diluées** constituent un espace de transition avec le grand paysage car on ne note pas de rapport brutal entre l'environnement bâti et l'environnement naturel. Jardins, talus boisé et espaces arbustifs assurent un espace tampon, notamment le long de la frontière luxembourgeoise.
- **les franges urbaines nettes** offrent davantage un rapport de force entre le bâti (notamment le bâti pavillonnaire consommateur d'espace) et le milieu environnant agricole (grandes cultures céréalières), on constate l'absence de transition douce.



LEGENDE

— Limite du territoire communal

— Franges nettes

— Franges diluées

■ Potentiel de densification, enveloppe urbaine et identification du potentiel urbanisable

Le cœur du bourg d'HUSSIGNY-GODBRANGE offre quelques « **dents creuses** », c'est-à-dire des espaces disponibles, libres de toute construction. Les « dents creuses » sont des terrains qui ne sont pas encore construits dans le secteur urbanisé mais desservis par les réseaux existants et accessibles par une voie carrossable (parcelles viabilisées en attente de construction). Celles-ci forment des trous dans l'alignement bâti et engendrent une discontinuité dans la trame urbaine.

Dans une optique de préservation de l'unité urbaine du bourg, il est donc judicieux de privilégier ces espaces vacants et de veiller à leur comblement avant toute urbanisation extra-muros. Il paraît nécessaire de verrouiller les limites de l'urbanisation actuelle et de contrôler l'urbanisation future de manière à ne pas poursuivre une extension urbaine en chapelet.

Dans l'intérêt de la commune, il est important de ne pas dénaturer la typologie du bourg et des villages. Pour ce faire, plusieurs solutions sont envisageables :

- réhabiliter les maisons laissées à l'abandon dans le centre ancien,
- combler les « dents creuses » existantes dans le centre ancien avant d'urbaniser à l'écart,
- définir une politique d'extension du bourg en s'appuyant sur la trame bâtie existante (respect de l'alignement bâti, de la typologie d'habitat, des matériaux,...).

Il est primordial pour la commune de pérenniser une évolution démographique positive. Pour continuer l'accroissement démographique raisonnable souhaité par la commune, il apparaît important de faciliter l'implantation de nouvelles constructions de façon cohérente, mais aussi de favoriser et d'encourager la reprise d'anciennes constructions disponibles à l'intérieur du bourg et/ou le comblement de dents creuses présentes à l'intérieur des trames bâties. Les dents creuses sont toutes situées dans l'enveloppe urbaine.

L'optimisation des espaces bâtis est devenue un préalable obligatoire à toute extension urbaine et l'analyse du gisement foncier a été rendue obligatoire par la loi ALUR. Pour ouvrir à l'urbanisation des zones non équipées, la collectivité doit démontrer que le tissu urbain existant n'offre pas d'autres possibilités pour la construction.

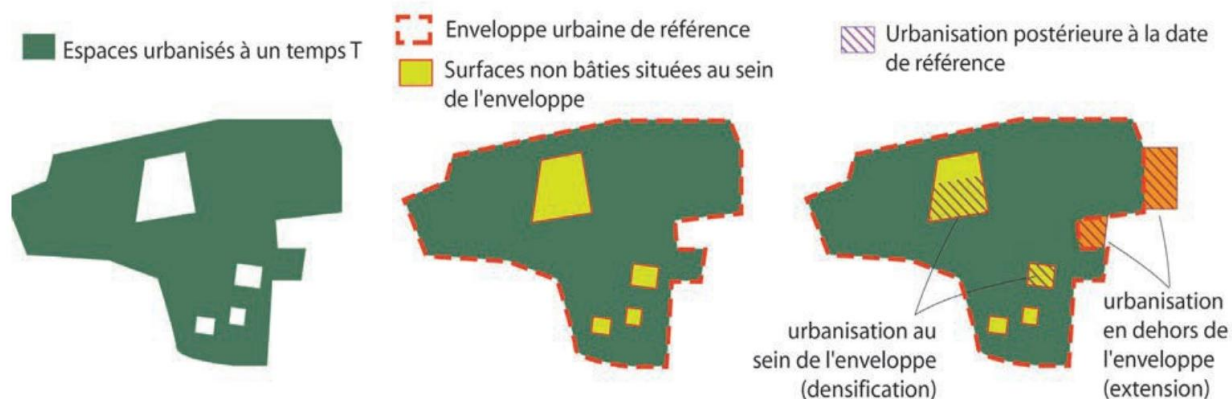
L'enveloppe urbaine est une photographie, à l'instant T, de l'urbanisation du territoire. Elle permet de déterminer précisément l'espace consommé par les constructions existantes ou à venir (les constructions autorisées). Il s'agit d'un document de travail, qui permet d'orienter les choix qui seront faits dans le cadre du futur PLU. Il ne constitue donc pas un document opposable, mais permet d'expliquer et de comprendre les orientations et objectifs fixés, tant en termes d'aménagements que de modération de la consommation d'espace.

L'enveloppe urbaine est définie par l'ensemble des espaces urbanisés, des espaces à vocation récréative et des enclaves non bâties à l'intérieur des espaces urbanisés.

Les espaces urbanisés sont définis par :

- Les espaces bâtis, y compris les sites de conversion ou de renouvellement urbain ;
- Les espaces anciennement bâtis (friches) ;
- Les espaces artificialisés, les voiries...
- Les équipements présentant un degré important d'artificialisation et les cimetières. Les enclaves retenues dans l'enveloppe sont des espaces non bâtis ceinturés d'espaces urbanisés et d'une superficie limitée.

L'analyse de la densification passe par la définition de l'enveloppe urbaine :



La délimitation des espaces urbanisés se fait par le tracé de l'enveloppe urbaine en prenant en compte la méthodologie suivante :

- **Création d'une tâche urbaine :**
 - Sélection des parcelles où se trouvent des bâtiments de la couche cadastre de plus de 10 m².
 - Réalisation d'un tampon de 50 mètres, puis une érosion de ce tampon de - 25 mètres en définissant dans les paramètres un nombre de segments à 10 (afin d'arrondir les angles du polygone) puis en regroupant le résultat afin d'obtenir un seul polygone.
 - Suppression des parcelles contenant des bâtiments agricoles éloignés de la trame urbaine.
- **Définition de l'enveloppe urbaine primaire :**
 - Sélection des bâtiments se trouvant à l'intérieur de la tâche urbaine, puis à partir de cette sélection, création d'une nouvelle sélection pour obtenir les parcelles cadastrales qui contiennent, intersectent ou chevauchent les bâtiments de la tâche urbaine.
 - Réalisation d'un tampon de +25 mètres depuis la sélection des parcelles cadastrales comportant un élément bâti puis réédition d'un tampon négatif de -25 mètres pour ajuster le tampon aux limites des parcelles.
- **Définition de l'enveloppe urbaine définitive :**
 - Réajustement de l'enveloppe urbaine primaire croisée avec la tâche urbaine. Réajustement à la parcelle, afin d'obtenir un tracé le plus précis.

- Pour créer cette dernière enveloppe urbaine, sélection des parcelles qui chevauchent et qui sont à l'intérieur de l'enveloppe urbaine primaire et export de la sélection.
- Réajustement du contour en ne gardant que les parcelles se rapprochant le plus du contour de l'enveloppe primaire, puis fusion des parcelles pour n'obtenir qu'une seule entité sur la couche puis ajustement du reste du tracé en fonction du contour de la tache urbaine.

L'enveloppe urbaine est ainsi définie comme l'aire délimitant un ensemble de parcelles construites à une date donnée. Cette enveloppe urbaine constitue une **référence spatiale** permettant de localiser une limite des constructions selon différents critères de conception. Ces critères sont adaptables en fonction de la définition attribuée à cette enveloppe urbaine (artificialisation, aire d'habitat, aire d'activité, etc.). L'enveloppe urbaine sert de référentiel pour contribuer à l'évaluation de la consommation de l'espace dans les documents d'urbanisme.

L'étude des potentiels en dents creuses dans l'enveloppe urbaine a été menée dès le début du processus par un arpentage de terrain, une analyse photographique et un examen des permis des constructions obtenus à l'appui du document d'urbanisme en vigueur. Après une analyse détaillée, la configuration actuelle du village d'HUSSIGNY-GODBRANGE laisse apparaître un potentiel constructible au regard des équipements en place (notamment alimentation en eau potable et défense incendie). Un relevé de terrain a permis de catégoriser ces différents espaces : certains peuvent évoluer vers une urbanisation car leur disponibilité est réelle et théoriquement effective, d'autres correspondent à des espaces publics ou des terrains d'agrément privés notoirement figés dans leur éventuelle évolution.

Le repérage des dents creuses a permis de relever environ **12 espaces potentiellement mutables** (dents creuses) sur HUSSIGNY-GODBRANGE. Ce potentiel s'entend comme immédiatement constructible, sans que la commune n'ait à réaliser de quelconques travaux d'aménagement.

Méthode mise en œuvre pour recenser et identifier le potentiel mutable sur la commune :

- concernant les logements vacants, l'INSEE a fourni des statistiques non corroborées par la commune, c'est pourquoi la commune a procédé à un recensement établi par les agents recenseurs en janvier/février 2025 pour infirmer les statistiques de l'INSEE.
- concernant les dents creuses, un recensement de terrain a été effectué par la commune et le bureau d'études courant 2023, actualisé en 2025. Ensuite, tous les terrains correspondant à de l'agrément indissociable d'une construction existante ou de l'emprise publique ont été déduits (ils apparaissent en vert dans la cartographie ci-après). Enfin, chaque propriétaire concerné a été interrogé sur ses ambitions concernant son (ses) terrain (s). C'est sur cette base que la rétention foncière a été évaluée.

	Nombre effectif en 2025
Dents creuses <i>(1 dent creuse équivaut à l'accueil d'1 logement)</i>	12 = 8 940 m²
Logements vacants <i>selon le recensement communale de 2025</i>	124

NB1 : la cartographie du potentiel foncier page suivante fait apparaître **9 emplacements en dents creuses** alors que 12 sont recensés ici. Cette différence s'explique par le fait qu'il faille considérer les 2 parcelles 362 et 369 rue Gambetta comme une seule unité foncière susceptible d'accueillir non pas 1 seul logement mais 4 au vu de sa superficie globale équivalente à 2 900 m².

NB2 : n'est pas considéré comme une dent creuse le **secteur situé en cœur d'îlot et accessible par la rue Elsa Triolet**, sur lequel un projet immobilier porté par Nexity est en cours d'étude.







NB3 : n'est également pas considéré comme friche reconvertible le **site de l'ancienne entreprise Berardi PVC**. La fermeture récente de l'entreprise Berardi PVC rue Loucheur (qui employait 15 personnes) donne aujourd'hui l'occasion à son propriétaire de disposer d'un foncier pouvant être reconverti à terme. L'intention du propriétaire de l'entreprise Berardi PVC est de garder le bâtiment et de le louer à des fins commerciales et/ou artisanales.



HUSSIGNY GODBRANGE - Révision du PLU POTENTIEL FONCIER



LEGENDE

-  Limite du territoire communal
-  Enveloppe urbaine
-  Potentiel urbanisable (env. 8 940 m²)
-  PC en cours
-  Projet immobilier porté par Nexity
rue Elsa Triolet (40 logements)
-  Site de l'ancienne entreprise
Berardi PVC (fermée)
-  Terrains d'agrément (ex. : jardins)

■ Enjeux archéologiques et sites archéologiques

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (Service Régional de l'Archéologie, site de Metz) est chargée d'étudier, de protéger, de sauvegarder, de conserver et de promouvoir le patrimoine archéologique de la France. A ce titre, elle veille à l'application de la législation sur l'archéologie rassemblée dans le livre V du Code du Patrimoine. L'archéologie vise à étudier les traces matérielles laissées par les sociétés passées. En tant que telle, elle n'a pas de limite chronologique et peut s'intéresser à des vestiges en élévation.

Pour rappel, l'article R. 111-4 du Code de l'Urbanisme permet le refus ou l'acceptation sous réserve de prescriptions spéciales de l'autorisation d'urbanisme, par le maire, lorsque le projet est de nature à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

1. Modalités de consultation du SRA

Les modes de saisine de la DRAC (Service Régional de l'Archéologie, site de Metz) sont régis par les articles R. 523-9 à R. 523-14 du Code du Patrimoine. Dans ce cadre, le Préfet de Région a défini des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation (art. L. 522-5 du Code du Patrimoine), en fonction de leur emprise au sol. Ce zonage est consultable sur l'Atlas des Patrimoines.

En application de cette réglementation, les projets soumis aux autorisations ou déclarations suivantes doivent être transmis au SRA, site de Metz :

1) lorsqu'ils ont une surface supérieure aux seuils définis dans le tableau des arrêtés préfectoraux ci-dessous :

- les demandes de permis de construire, de permis d'aménager et de permis de démolir,
- les projets de zones d'aménagement concerté,
- les travaux soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du Code du Patrimoine (travaux d'affouillements, de nivellement, d'exhaussement, travaux de plantation, travaux de destruction de souches ou de vignes, travaux de création de retenues d'eau ou de canaux),

2) quelque soit leur surface :

- les aménagements précédés d'une étude d'impact,
- les travaux sur les immeubles classés au titre des Monuments Historiques.

Commune	Seuil	Arrêté préfectoral	
		Numéro	Date
Arrondissement de BRIEY	3 000 m ²	2003-243	04/07/2003

Tableau des seuils de saisine des communes du département de Meurthe-et-Moselle (les copies de ces arrêtés peuvent être transmises par le SRA)

L'article L. 425-11 du Code de l'Urbanisme précise que « lorsque la réalisation d'opérations d'archéologie préventive a été prescrite, les travaux ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de ces opérations ».

2. Autres dispositions législatives et réglementaires

En application de l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine, réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement à la DRAC (Service régional de l'archéologie, site de Metz), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'État et tout contrevenant est passible des peines prévues aux articles 322-3-1 du Code Pénal.

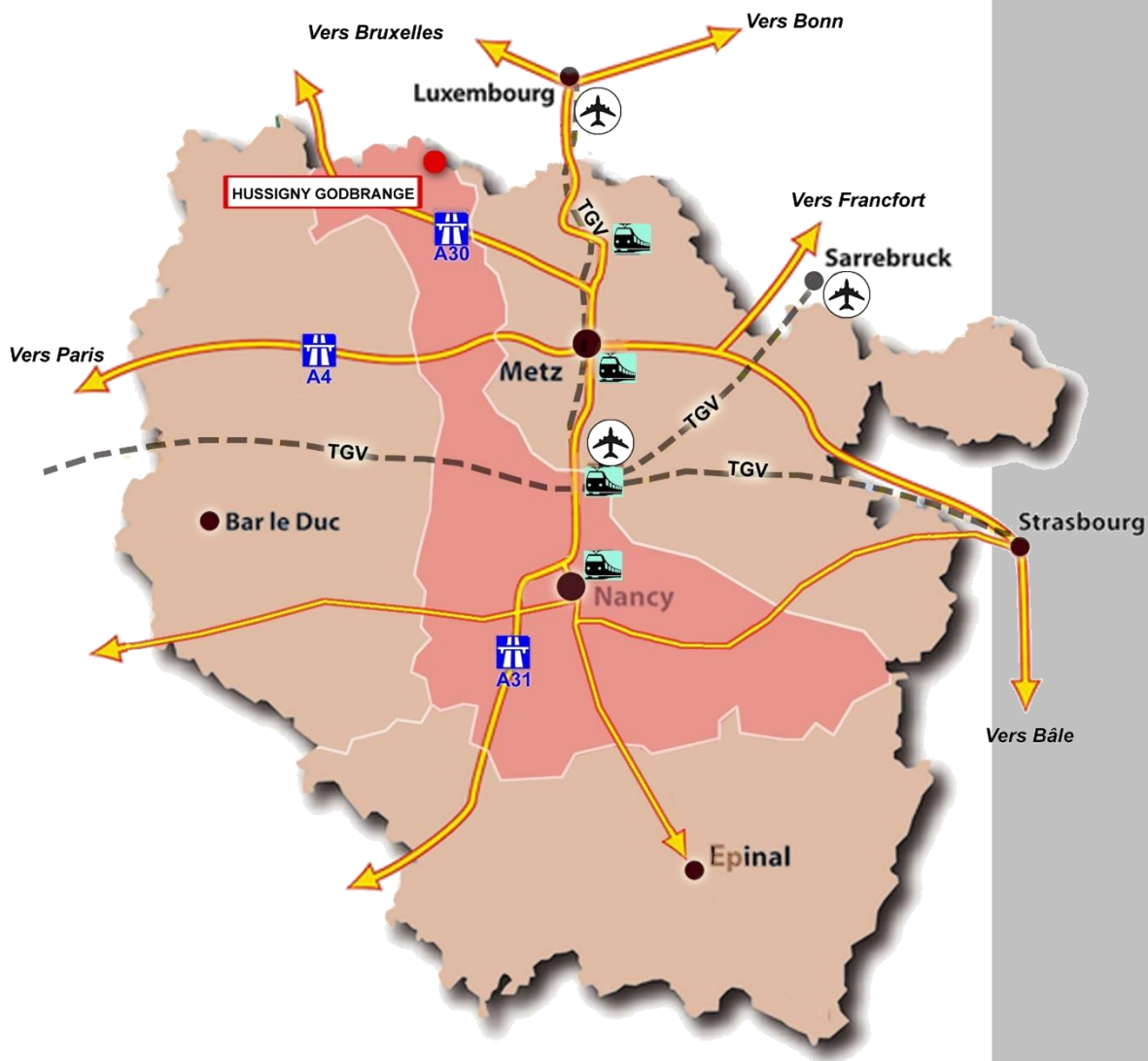
Enfin, les travaux qui affectent le sous-sol sont susceptibles de donner lieu à la perception d'une redevance conformément aux articles L. 524-1 à L. 524-16 du Code du Patrimoine et de l'article L. 332-6 du Code de l'Urbanisme.

3. Carte archéologique nationale

La carte archéologique nationale rassemble et ordonne les données archéologiques disponibles sur la commune. Elle peut être consultée à la DRAC (Service régional de l'archéologie, site de Metz).

■ Voies de communication routières

Située au nord du département de la Meurthe-et-Moselle, à la frontière avec le Grand-Duché de Luxembourg, entre l'agglomération transfrontalière du Pôle Européen de Développement et l'agglomération d'Esch-sur-Alzette/Villerupt et d'Esch/Belval, la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE se positionne comme un « bourg local ». Elle bénéficie de voies de communication (RD26, RD26a et RD26b) permettant de relier ces territoires. Une image forte liée à son cadre naturel et paysager lui confère un cadre de vie agréable et attractif.



La RD26 est l'axe principal de la commune qui permet de rejoindre Saulnes au nord-ouest, la Meurthe-et-Moselle et la Moselle en rejoignant l'A31.

La route du Luxembourg au nord de la commune permet de rejoindre l'A13 puis l'A4 pour se rendre à Luxembourg Ville.

La commune dispose également d'un second axe de communication important, la RD26b en direction du sud, qui permet de rejoindre la RN52 pour aller à Longwy.

Auparavant la commune disposait d'une voie ferrée qui reliait Villerupt à Longwy mais celle-ci est désormais désaffectée. Les déplacements motorisés se font donc uniquement par la route.

■ Liaisons douces

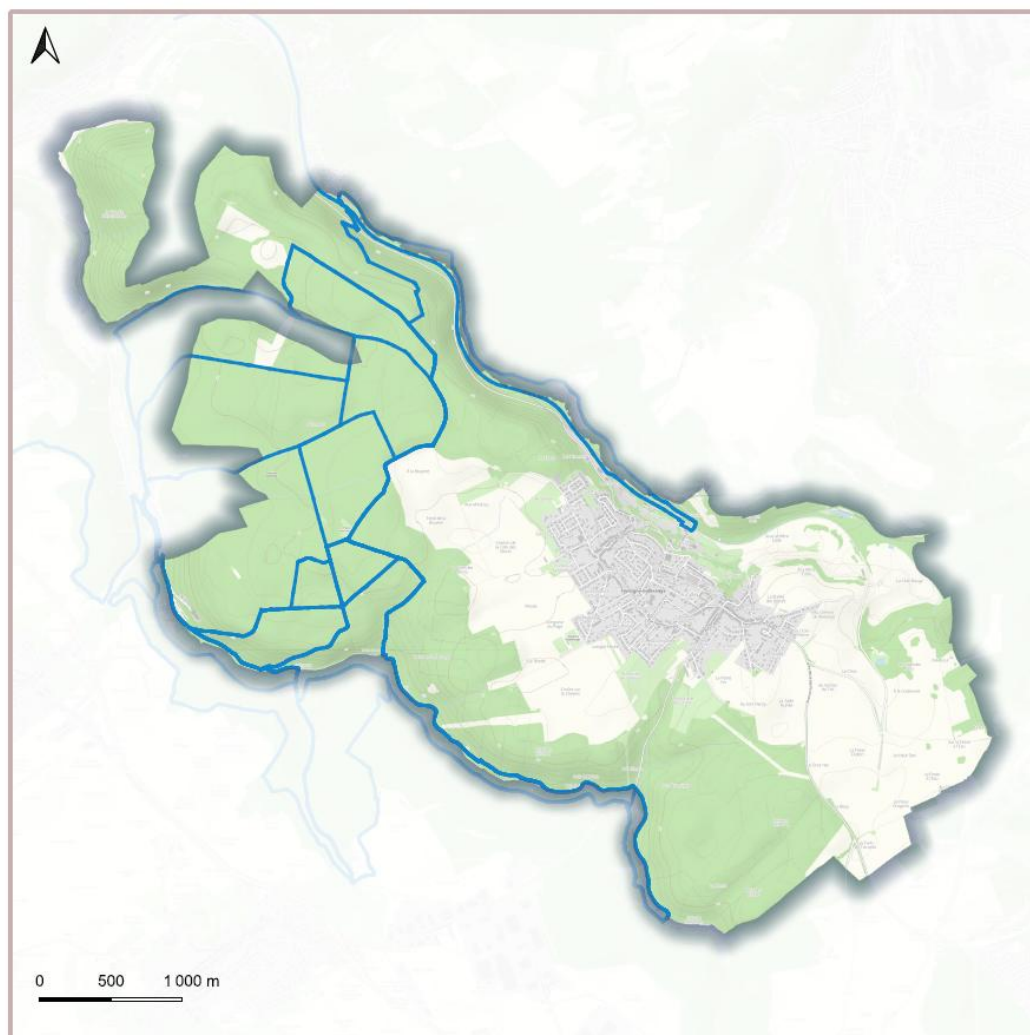
De par sa configuration topographique localisée sur un plateau, la trame urbaine bénéficie d'un relief relativement plane globalement, à 390 m d'altitude. Toutefois, dans le détail, le modelé du relief ne facilite pas forcément les déplacements pédestres et cyclistes dans le centre-ville. Les commandements du relief rendent complexes les circulations douces et la forte déclivité par endroits compliquent la mise en place de pistes cyclables sur HUSSIGNY-GODBRANGE.

Au niveau du ban communal, un projet de sentier cyclo-pédestre est actuellement à l'étude pour réaliser un itinéraire cyclable intercommunal entre HUSSIGNY-GODBRANGE et Saulnes (projet cyclo-pédestre transfrontalier sur une ancienne voie de chemin de fer). Ce circuit vélo doit être prolongé par le chemin Noir jusqu'à l'étang afin de poursuivre les parcours de loisirs verts dans la vallée de la Côte Rouge.

Au regard des itinéraires de promenade et de randonnée, la commune dispose de 3 sentiers balisés tous situés dans la forêt domaniale de Sélomont. La commune dispose également d'un parcours de santé dans le Bois des Dames intégré à la forêt de Sélomont.

La commune bénéficie d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) départemental.

De plus, la commune est traversée par le sentier de Grande Randonnée GR 570, le « Sentier des Trois Frontières ». Ce sentier de 116 km permet de se promener sur trois pays différents, la France, la Belgique et le Luxembourg.



Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Commune de
Hussigny-Godbrange

— Itinéraires inscrits



Direction de l'Appui aux Territoires
Service circulations douces

Auteur : mbrunel
Date d'impression : 02/07/2025
D'après " © IGN RGE"
"© les contributeurs OpenStreetMap"

■ **Capacités de stationnement pour les véhicules motorisés, hybrides et électriques et vélos**

En cœur du bourg, la commune dispose de nombreuses places de stationnement matérialisées pour les équipements publics comme la salle Louis Aragon, l'ancien cimetière, l'église, les écoles et la mairie.

Du stationnement libre est à disposition des usagers et des riverains dans la plupart des rues (sur les trottoirs) et sur des parkings publics : rue Emile Zola, rue Jean Moulin, rue Maréchal Foch, rue Pasteur, rue Gambetta, place de l'Église...

Dans le reste du bourg et les zones résidentielles, le stationnement automobile n'est pas spécifiquement organisé ni matérialisé au sol, il se fait par occupation parfois désordonnée de l'usoir dans les noyaux anciens (l'usoir étant l'espace entre la chaussée et le bâti dans les villages de Lorraine où les maisons sont jointives). En dehors des noyaux anciens, dans les secteurs correspondant aux extensions récentes de l'urbanisation, le stationnement est aussi réalisé à la parcelle, sur le domaine privé.

La commune dispose d'un parking de covoiturage dédié, situé à la frontière luxembourgeoise, et majoritairement utilisé par les travailleurs transfrontaliers.



Parking de covoiturage.

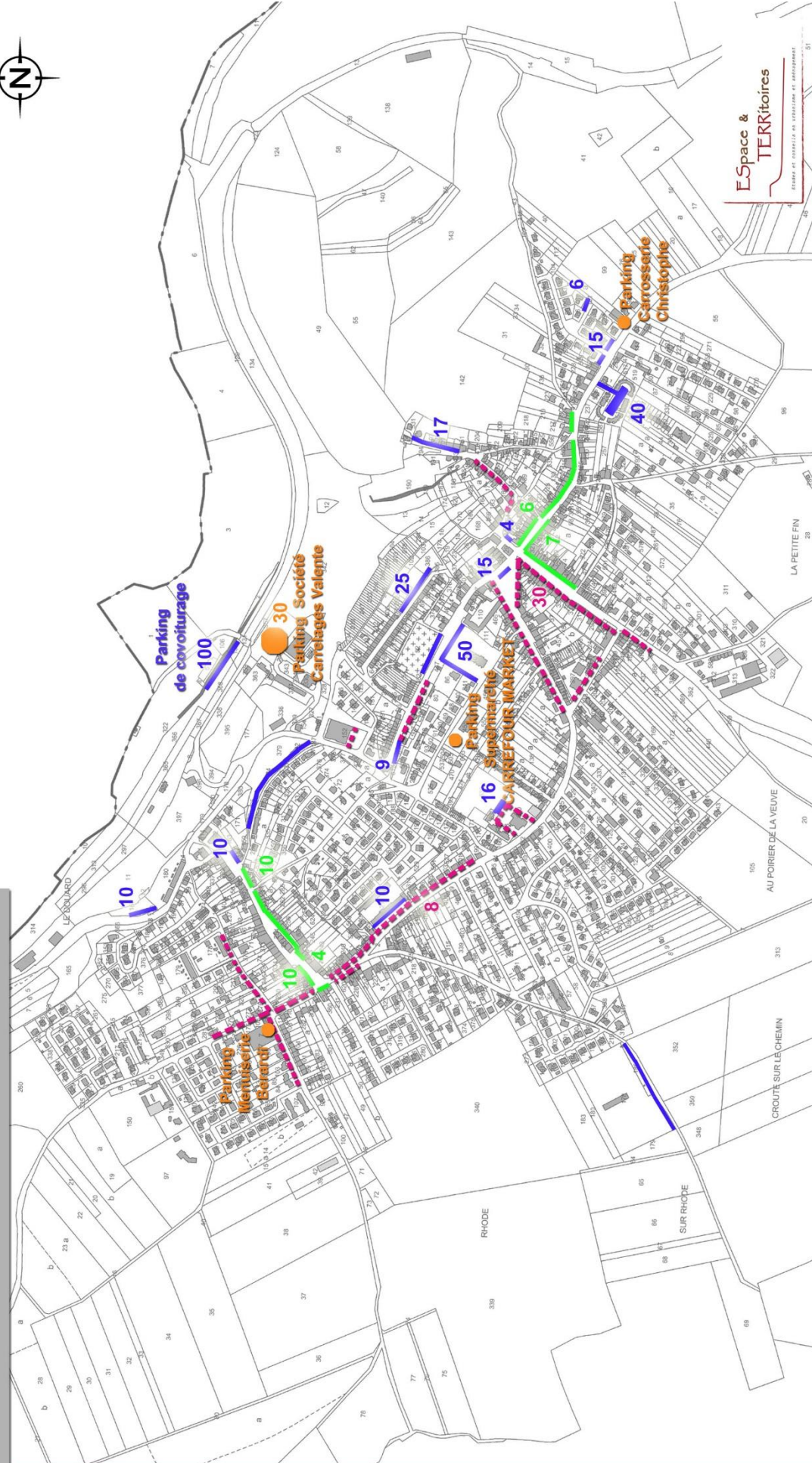
A ce jour, la commune ne dispose d'aucune capacité de stationnement dédié aux véhicules hybrides et électriques. Aucun parc de stationnement vélo n'est en place. Lorsque la salle omnisports sera réalisée, la carence en stationnement pourra être palliée.

■ **Analyse urbaine : constat et perspectives de développement**

Enjeux et perspectives	ANALYSE URBAINE	La commune se positionne dans le phénomène de croissance démographique engagé depuis 1999 dans les zones frontalières proches du Luxembourg.
		Elle bénéficie d'un cadre de vie agréable, marqué par la prédominance des espaces forestiers qui couvrent plus de 60% du territoire et des espaces agricoles qui occupent 22% du ban communal.
		Le développement de l'urbanisation a été conditionné par les contraintes physiques du territoire et les besoins de l'activité industrielle en termes d'habitat, d'infrastructures et d'équipements.
		La commune dispose de nombreux équipements et services très divers ainsi qu'un milieu associatif dynamique. Toutefois, un problème récurrent de fort trafic routier intramuros et des difficultés de stationnement sont à signaler dans le centre-ville.



HUSSIGNY GODBRANGE - Révision du PLU
CAPACITE DE STATIONNEMENT



LEGENDE

-  Limite du territoire communal
-  Stationnement sur trottoirs
-  Stationnement sur usoirs
-  Parking dédié matérialisé au sol
-  Parking privé

■ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Les SDAGE sont des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, documents de planification qui fixent pour 6 ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de bon état des eaux.

En France métropolitaine et outre-mer, 12 SDAGE définissent chaque bassin hydrographique d'importance. Des actions opérationnelles sont prévues à plus petite échelle pour réaliser et atteindre les objectifs des SDAGE.

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse 2022-2027** détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.



Document s'appliquant sur un grand secteur géographique, le SDAGE est opposable à l'Administration, aux collectivités et aux tiers. Les principaux enjeux du SDAGE Rhin-Meuse sont :

Eaux, Nature & Biodiversité

- ✓ Permettre à la faune, et en particulier aux poissons migrateurs, de se déplacer et de se reproduire dans les fleuves.
- ✓ Stopper la disparition des zones humides, préserver celles qui restent, les restaurer et en même temps, en recréer.

Eaux & Santé

- ✓ Protéger les zones naturelles d'alimentation des captages d'eau potable d'ici 6 ans.
- ✓ Intensifier la recherche des substances chimiques et leurs effets dans les milieux naturels.

Eau & Organisation de l'espace du territoire

- ✓ Rendre un espace de liberté aux cours d'eau pour maîtriser les inondations en contrôlant l'urbanisme.
- ✓ Garder des terres non construites pour permettre aux eaux de crues de s'épancher.
- ✓ Éviter les aménagements lourds comme les digues.
- ✓ Revégétaliser les rives des cours d'eau.
- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols en ville (parkings, routes...) pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

Eau & Dépollution

- ✓ Dans les communes rurales, mettre en place des systèmes d'assainissement adaptés.
- ✓ Mieux connaître, réduire et éliminer les rejets toxiques dans l'industrie et l'artisanat.
- ✓ Former à des pratiques moins polluantes en agriculture, informer les consommateurs peu sensibilisés aux risques liés à l'usage des pesticides, encourager les communes qui s'engagent dans l'action « zéro pesticide ».
- ✓ Intensifier la baisse des nitrates dans les eaux souterraines.

Eaux & Rareté

- ✓ Équilibrer les prélèvements dans la ressource en eau pour l'activité humaine et la capacité de renouvellement des nappes d'eaux souterraines.

Eaux & Europe

- ✓ Prendre en compte dans le bassin Rhin-Meuse la dimension internationale et européenne de nos fleuves et nappes.

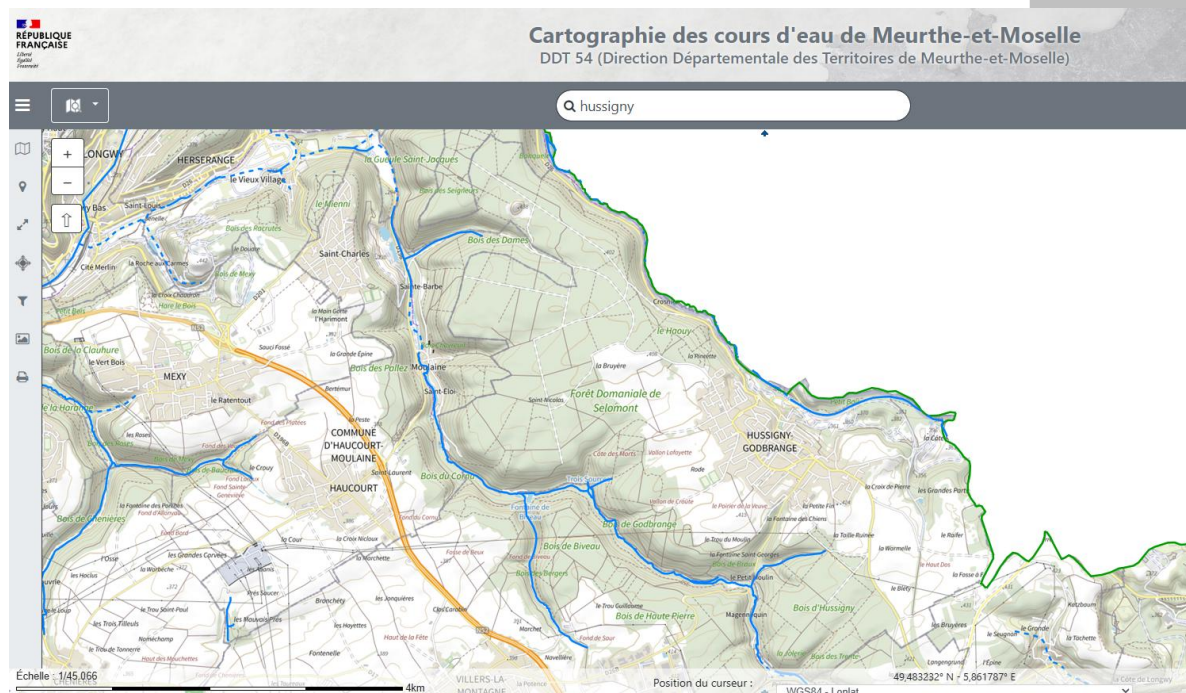
■ Eaux superficielles

Sur le ban d'HUSSIGNY-GODBRANGE, on observe quelques ruisseaux :

- Le **ruisseau de la Côte Rouge (Reierbach** en luxembourgeois) au nord de la commune est un affluent de la Moulaine. C'est un cours d'eau franco-luxembourgeois qui prend sa source au niveau de la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE. Peu après, il forme la frontière entre le Luxembourg et la France. Il baigne ensuite Lasauvage puis Saulnes où il se jette dans la Moulaine, un affluent de la Chiers.
- La **Moulaine** prend sa source à Tiercelet, traverse la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE puis Haucourt-Moulaine et Herserange avant de confluer avec la Chiers.

On dénombre plusieurs étangs et points d'eau sur le ban communal.

L'alimentation en eau de la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE est assurée par le captage du puits d'HUSSIGNY et de la source de la Jolerie, ces réserves permettent à la commune de vendre également de l'eau à Tiercelet.



■ Zones humides

Vallées alluviales de la Meuse, de la Moselle et de la Meurthe, anciens bras du Rhin, rieds alsaciens, tourbières vosgiennes, étangs de la plaine de la Woëvre ou du Pays des Etangs, prés et mares salés des vallées de la Nied Française et de la Seille, tous ces sites et milieux naturels emblématiques sont révélateurs de la grande diversité des zones humides présentes sur le bassin Rhin-Meuse.

Qu'elles soient remarquables ou ordinaires, ces zones humides présentent une très grande diversité en termes de surface, de fréquence et de durée de submersion, mais aussi d'organisation (zones humides ponctuelles et localisées, ou milieux humides en mosaïque avec d'autres habitats).

Ces milieux participent à l'amélioration de l'état des milieux aquatiques en leur apportant une aide précieuse notamment en termes d'autoépuration. Elles sont également un excellent moyen de prévenir les inondations en jouant un rôle tampon ou en apportant un soutien en période d'étiage, le tout en étant très économiques.

Ces zones se repèrent essentiellement par l'intermédiaire d'une végétation spécifique telle que les joncs, les roseaux, la reine-des-prés ou encore le populage des marais,...

Ces zones ont plusieurs fonctionnalités :

- **Fonctions hydrologiques** : les milieux humides sont des « éponges naturelles » qui reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent.

Les zones humides ont ainsi une grande fonction de régulation hydraulique notamment dans le cadre des phénomènes suivants :

- Expansion des crues : le volume d'eau stocké au niveau des zones humides évite une surélévation des lignes d'eau de crue à l'aval par deux mécanismes :
 - l'effet éponge : stockage de l'eau dans les dépressions en surface et dans une moindre mesure dans les sols,
 - l'effet d'étalement : l'épandage du débit de crue de part et d'autre du cours d'eau dans les zones humides annexes provoque un abaissement de la ligne d'eau.
- Régulation des débits d'étiage : les zones humides peuvent jouer un rôle naturel de soutien des étiages lorsqu'elles stockent de l'eau en période pluvieuse et la restituent lentement au cours d'eau.
- Recharge des nappes : la recharge naturelle d'une nappe résulte de l'infiltration des précipitations ou des apports d'eaux superficielles dans le sol et de leur stockage dans les couches perméables du sous-sol.
- Recharge du débit solide des cours d'eau : les zones humides situées en bordure des cours d'eau peuvent assurer une part notable de la recharge du débit solide des cours d'eau.

- **Fonctions physiques et biogéochimiques** : elles sont aussi des « filtres naturels », les « reins » des bassins versants qui reçoivent des matières minérales et organiques, les emmagasinent, les transforment et/ou les retournent à l'environnement.

- **Fonctions écologiques** : les conditions hydrologiques et chimiques permettent un développement extraordinaire de la vie dans les milieux humides.

Le présent PLU devra être compatible avec le **SAGE du Bassin Ferrifère de Meurthe-et-Moselle**, déclinaison locale du SDAGE qui identifie des zones humides qui devront être préservées.

La partie nord de l'unité paysagère du Pays-Haut correspond à un vaste plateau entaillé de vallées boisées étroites, où coulent notamment les rivières de la Crusnes, de la Chiers, d'orientation générale est/ouest, et de la Pienne, affluent ou sous-affluent de la Meuse. Elles possèdent des milieux associés, tels que boisements, prairies et autres structures végétales, représentant des milieux de vie et des

corridors écologiques intéressants pour de nombreuses espèces. La Crusnes, cours d'eau de première catégorie, accueille le Castor et le Cincle plongeur.

Sur les coteaux de la vallée de la Chiers, les pelouses forment un réseau en lien avec les forêts et accueillent notamment la Coronelle lisse. Le plateau étant voué aux grandes cultures, l'intérêt écologique est limité. Plus au sud, en lien avec l'unité paysagère des grandes vallées du Pays Haut, les alentours de Briey sont très boisés notamment sur les bords des rivières et en continuité avec le département de la Moselle, formant une continuité écologique.

La commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE se situe dans le bassin versant de la Chiers de par le fait qu'elle soit arrosée par la Moulaine, son affluent. Sur le finage communal d'HUSSIGNY-GODBRANGE, on recense plusieurs zones humides. Une **zone humide** est une région où le principal facteur d'influence du biotope et de ses êtres vivants est l'eau. On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. Les zones humides sont en général des étendues de marais, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Les zones humides abritent en France métropolitaine environ 25% de la biodiversité, mais comptent parmi les habitats qui ont le plus régressé (-67% en France métropolitaine au XX^{ème} siècle), selon le Ministère chargé de l'Environnement. Les zones humides regroupent les écosystèmes les plus productifs de la planète, c'est pourquoi il est indispensable de les préserver de toute urbanisation. Les zones humides jouent par ailleurs un rôle essentiel dans la gestion de l'eau au sein du bassin versant. Leurs fonctionnalités hydrologiques sont multiples : soutien d'étiage, épuration et stockage de l'eau, régulation des inondations, sans oublier leur rôle pour le maintien de la biodiversité. Beaucoup de zones humides ont disparu et continuent de disparaître, en lien avec certaines activités agricoles, industrielles et l'urbanisme.

La connaissance, la préservation et la restauration des zones humides constituent un des enjeux du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Ferrifère**. La préservation des zones humides encore existantes sur le territoire est donc une priorité. La Commission Locale de l'Eau du SAGE du Bassin Ferrifère a aussi identifié la préservation des zones humides comme un enjeu important, en cohérence avec le SDAGE Rhin-Meuse, le plan national d'actions en faveur des zones humides et le Grenelle de l'Environnement.

Quatre zones humides ont été recensées dans la commune, à savoir, ZH3_141, ZH3_145, ZH3_153 et ZH3_160 (voir carte ci-dessous).

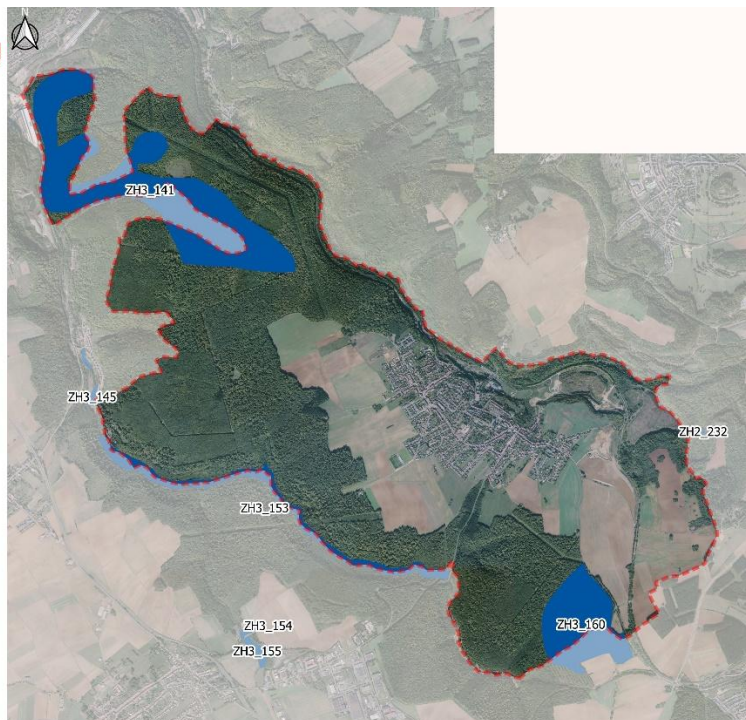
PLU de Hussigny-Godbrange

Etat Initial de l'Environnement

Zones humides du SAGE du Bassin ferrifère

- Commune de Hussigny-Godbrange
- Zones humides recensées

IGN **D5** élément.cinq
INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE
GEOGRANDEST
0 800 1 600 m
Ressources : Élément 5, GeoGrandEst, IGN
Fonds de cartes : BDTOPO ; BDORTHO ; BD OCS
Réalisation : Élément 5 (mars 2023)



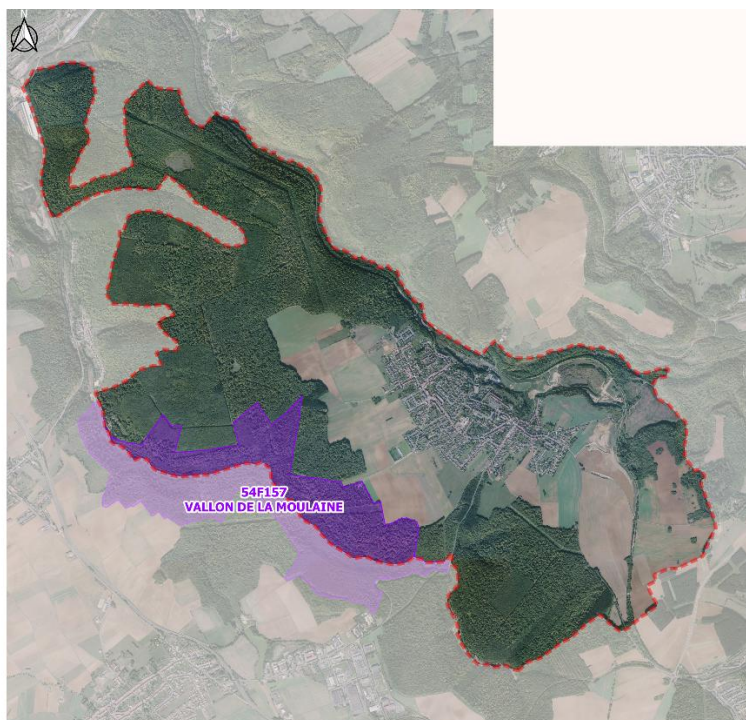
PLU de Hussigny-Godbrange

Etat Initial de l'Environnement

Zones Humides Remarquables du SDAGE Rhin-Meuse

- Commune de Hussigny-Godbrange
- Linéaires
- Surfaciques

IGN **D5** élément.cinq
INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET FORESTIÈRE
GEOGRANDEST
0 800 1 600 m
Ressources : Élément 5, GeoGrandEst, IGN
Fonds de cartes : BDTOPO ; BDORTHO ; BD OCS
Réalisation : Élément 5 (mars 2023)



Les zones humides remarquables sont les zones humides qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Les zones humides de la commune se localisent majoritairement autour de la Moulaine.

PLU de Hussigny-Godbrange

Zones Humides Potentielles (CEREMA)

Commune de Hussigny-Godbrange
Classes de Zones Humides Potentielles (CEREMA)
fort

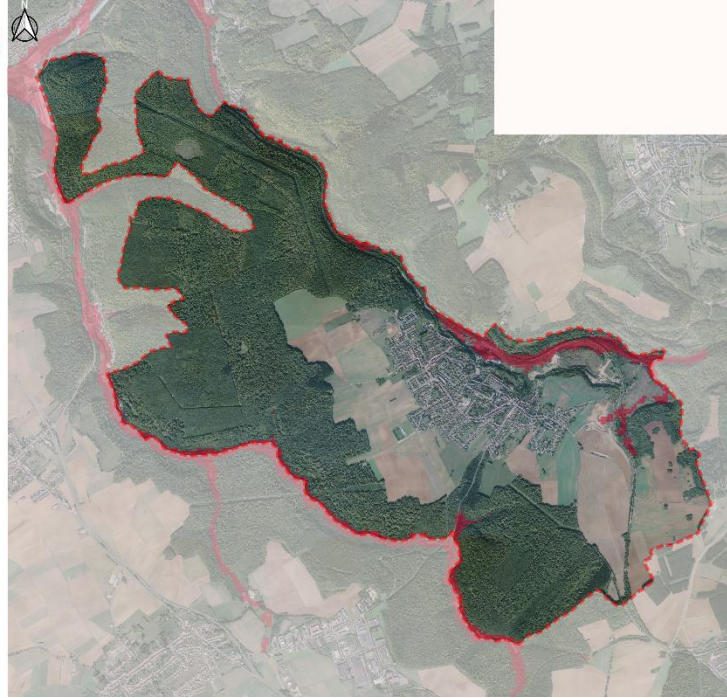
IGN
INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE

TBI5
élémentcinq

GEOGRANDÉST
GÉOGRAPHIE
ET FORESTRIÈRE

0 800 1 600 m

Ressources : Élément 5, GeoGrandEst, IGN
Fonds de cartes : BDTOPO ; BDORTHO ; BD
OC5
Réalisation : Élément 5 (mars 2023)



PLU de Hussigny-Godbrange

Etat Initial de l'Environnement

Zones humides

Commune de Hussigny-Godbrange
Milieux Potentiellement Humides
Potentiel Faible
Potentiel Moyen
Potentiel Fort
Surface en Eau

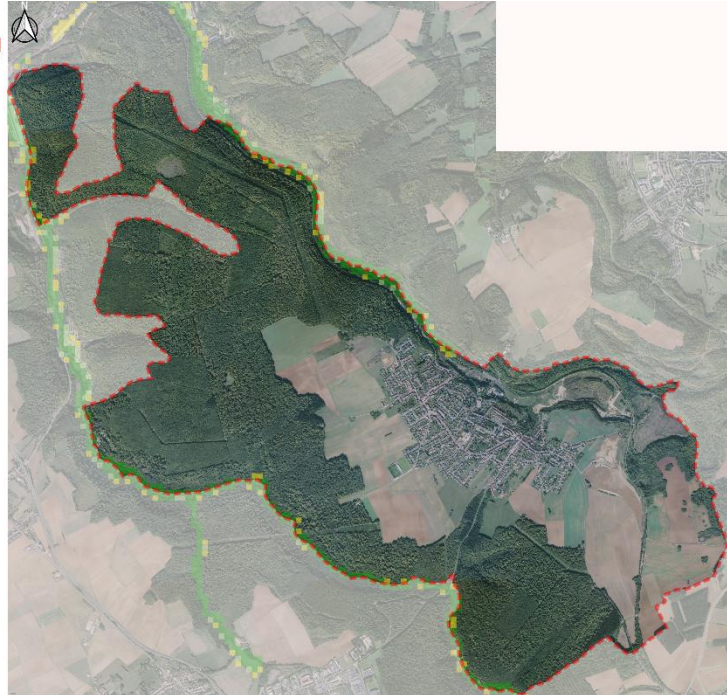
IGN
INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE

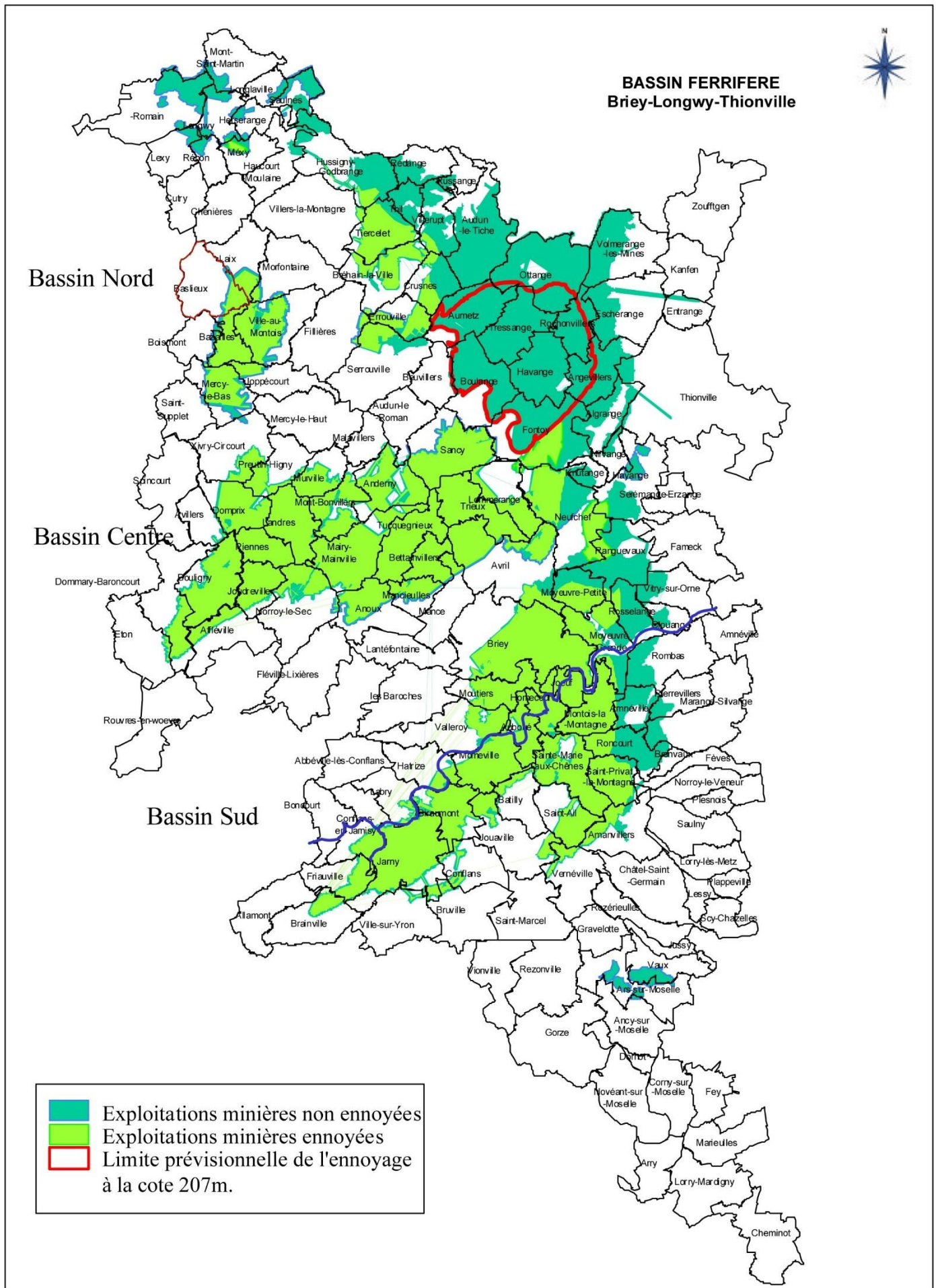
TBI5
élémentcinq

GEOGRANDÉST
GÉOGRAPHIE
ET FORESTRIÈRE

0 800 1 600 m

Ressources : Élément 5, GeoGrandEst, IGN
Fonds de cartes : BDTOPO ; BDORTHO ; BD
OC5
Réalisation : Élément 5 (mars 2023)





RAPPEL DES DEFINITIONS ET CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES DE PROTECTION

- ❖ *Natura 2000 - Zone Spéciale de Conservation au titre de la Directive Habitats (ZSC)*
Les ZSC sont des sites maritimes et terrestres qui comprennent des habitats naturels ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de l'environnement et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifient la désignation de telles zones et par là même une attention particulière.
- ❖ *Natura 2000 - Zone de Protection Spéciale (ZPS)*
Les ZPS sont des sites maritimes et terrestres particulièrement appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de l'environnement ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des espèces d'oiseaux migrateurs.
- ❖ *Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)*
L'inventaire des ZNIEFF est un programme initié par le Ministère en charge de l'Environnement et lancé en 1982 par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables dans les vingt-deux régions métropolitaines ainsi que les DOM. Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.
 - ✓ *les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;*
 - ✓ *les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.*
- ❖ *Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)*
Il s'agit d'une zone recensée dans le cadre d'un inventaire européen et validé au niveau national. Elle doit être prise en compte dans les schémas d'aménagement et les grandes infrastructures.

✓ **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique I et II :**

La commune possède deux ZNIEFF I ainsi qu'une ZNIEFF II.

➤ La première ZNIEFF I est celle dite du « Vallon de la Moulaine à Villers-la-Montagne et HUSSIGNY-GODBRANGE ». Elle couvre une partie de la forêt domaniale de Sélomont.

➤ La seconde ZNIEFF I est celle de l'« Ancienne mine à ciel ouvert et souterraine de Micheville ». Elle couvre un périmètre plus restreint sur HUSSIGNY-GODBRANGE dans un bois appelé les Grandes Parts à l'est de la commune et s'étend également sur les communes de Redange, Thil, Russange et Villerupt.

➤ La ZNIEFF II est beaucoup plus vaste car elle couvre une grande partie des espaces boisés de la commune. La ZNIEFF II suit le cours de la Chiers et de la Crusnes. L'intégralité de l'espace boisé qui se trouve au sud-ouest ou à l'ouest de la commune est inscrit dans cette zone. Ainsi, la totalité de la forêt de Sélomont est classée dans cette ZNIEFF II.

PLU de Hussigny-Godbrange

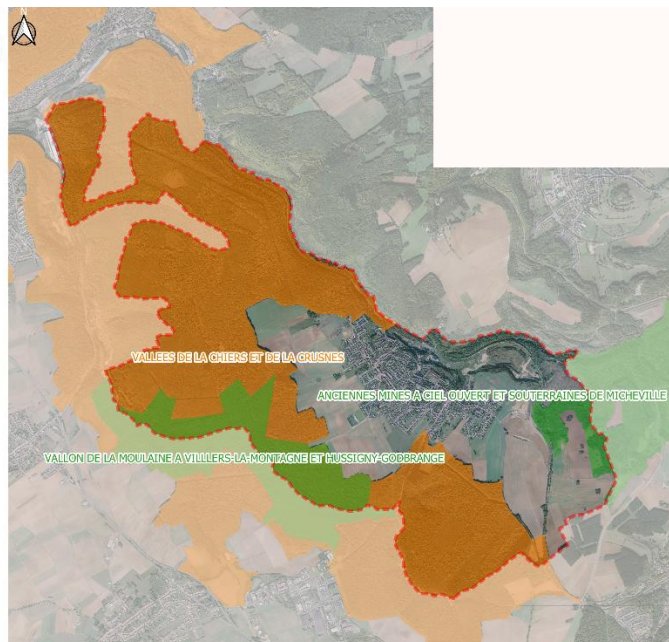
Etat Initial de l'Environnement

Biodiversité : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Commune de Hussigny-Godbrange

ZNIEFF de type I

ZNIEFF de type II



✓ Site Natura 2000 :

Côté français, il n'y pas de site **Natura 2000** sur la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE. Le plus proche se situe à Charency-Vezin, à 24 km à l'ouest. Le **site Natura 2000 « Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, buxaie de Montmédy »** est constitué d'un ensemble de trois pelouses calcaires à orchidées dominant la Chiers et l'Othain, de deux hêtraies à Buis et d'un vaste ensemble de gîtes à Chiroptères dans la citadelle de Montmédy et ses alentours.

Un autre site Natura 2000 se trouve à 35 km à l'est : il s'agit des pelouses et rochers du Pays de Sierck au niveau de la commune de Sierck-les-Bains.

La troisième grande réserve écologique la plus proche est le corridor de la Meuse qui se trouve à 40 km au sud-ouest, vers Stenay.

PLU de Hussigny-Godbrange

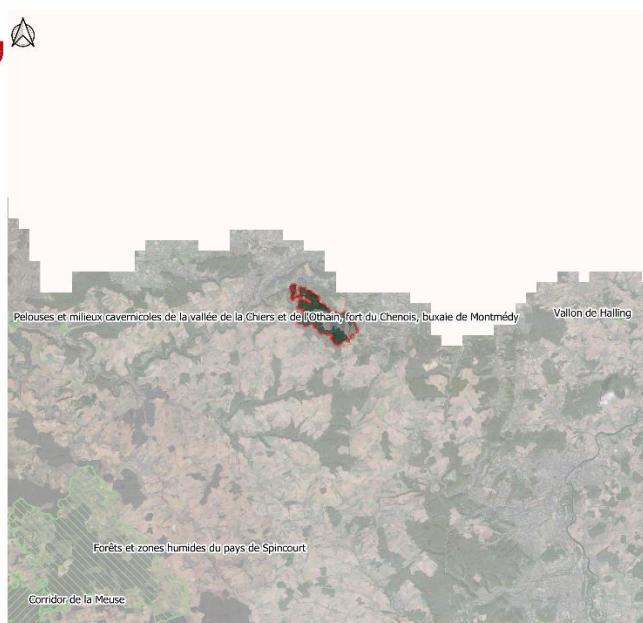
Etat Initial de l'Environnement

Sites Natura 2000

Commune de Hussigny-Godbrange

Directive Habitat

Directive Oiseaux



Du côté luxembourgeois, de l'autre côté de la Côte Rouge, se trouve le **site Natura 2000 « Differdange Est - Prenzebiert / Anciennes mines et carrières »** qui longe la frontière entre Saulnes et HUSSIGNY-GODBRANGE et qui ne se poursuit pas sur le versant français. Le site se situe au sud-ouest du Luxembourg, limité au sud et à l'ouest par la frontière avec la France, au nord par la localité de Pétange et à l'est, par l'agglomération de Differdange-Oberkorn-Niederborn.

Selon le SCoT Nord 54 approuvé le 25 février 2026, ce site Natura 2000 s'inscrit dans le Territoire Naturel Transfrontalier (TNT) qui est un projet mené entre les communes de Differdange, Saulnes, HUSSIGNY-GODBRANGE et Herserange pour considérer la nature comme trait d'union transfrontalier.

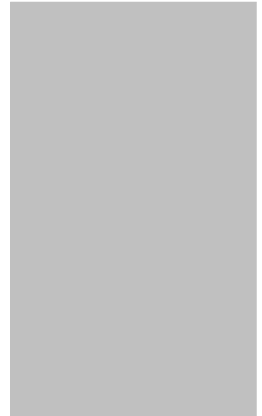
Le site est en grande partie couvert par la forêt (70%) ainsi que les milieux à végétation arbustive et herbacée (17%). Les surfaces boisées sont essentiellement constituées par la forêt feuillue (plus de 90% de la surface boisée). La formation dominante est la hêtraie à mélisse et aspérule (9/10^{ème} de la surface de la forêt feuillue). La surface importante couverte par la végétation arbustive (182 ha) et les pelouses (24 ha) est très caractéristique des anciennes mines à ciel ouvert et des carrières recolonisées par une végétation pionnière après abandon de leur exploitation. Les types d'habitats de l'annexe I de la directive sont au nombre de onze dont six prioritaires.

Les pelouses calcaires sèches sont particulièrement intéressantes de par leur étendue et de par la rareté des espèces faunistiques et floristiques qu'elles hébergent. Sur les éboulis et les fortes pentes exposées au nord, subsistent quelques forêts de ravin sur sol calcaire, d'un grand intérêt bien que de surface peu étendue. Notons encore de belles hêtraies calcicoles abritant des espèces menacées. Sept espèces animales de l'annexe II de la directive ont été observées sur le site. Les mines désaffectées constituent des sites d'hibernation idéaux pour quatre espèces de chauves-souris de l'annexe I. Pour au moins deux de ces espèces (*Myotis emarginatus*, *Myotis myotis*), le site présente également un grand intérêt comme territoire de chasse. Enfin, le Triton crêté (*Triturus cristatus*) s'y reproduit encore dans au moins deux étangs.

Pour cette zone, l'espèce de l'annexe I de la directive "Oiseaux" la plus significative est sans doute l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), qui trouve dans les minières abandonnées un biotope tout à fait adapté à sa nidification, du moins aux endroits qui n'ont pas encore été colonisés par la végétation arbustive. En tout, quatre espèces de l'annexe I de la directive "Oiseaux" nichent de manière régulière dans la zone. La présence de plantes très rares, parfois en grand nombre (plusieurs milliers de pieds d'orchidées gymnadénie moucheur) ainsi que plusieurs espèces de chauves-souris (en dehors des espèces de l'annexe I), de reptiles (3 espèces, dont *Lacerta agilis*), de papillons (plus de 300 espèces diurnes et nocturnes), d'oiseaux (plus de 80 espèces observées) en font un site exceptionnel. Du point de vue ornithologique, on notera la nidification du Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*) dans les anciennes minières et de trois autres espèces menacées dans et aux abords de la zone.

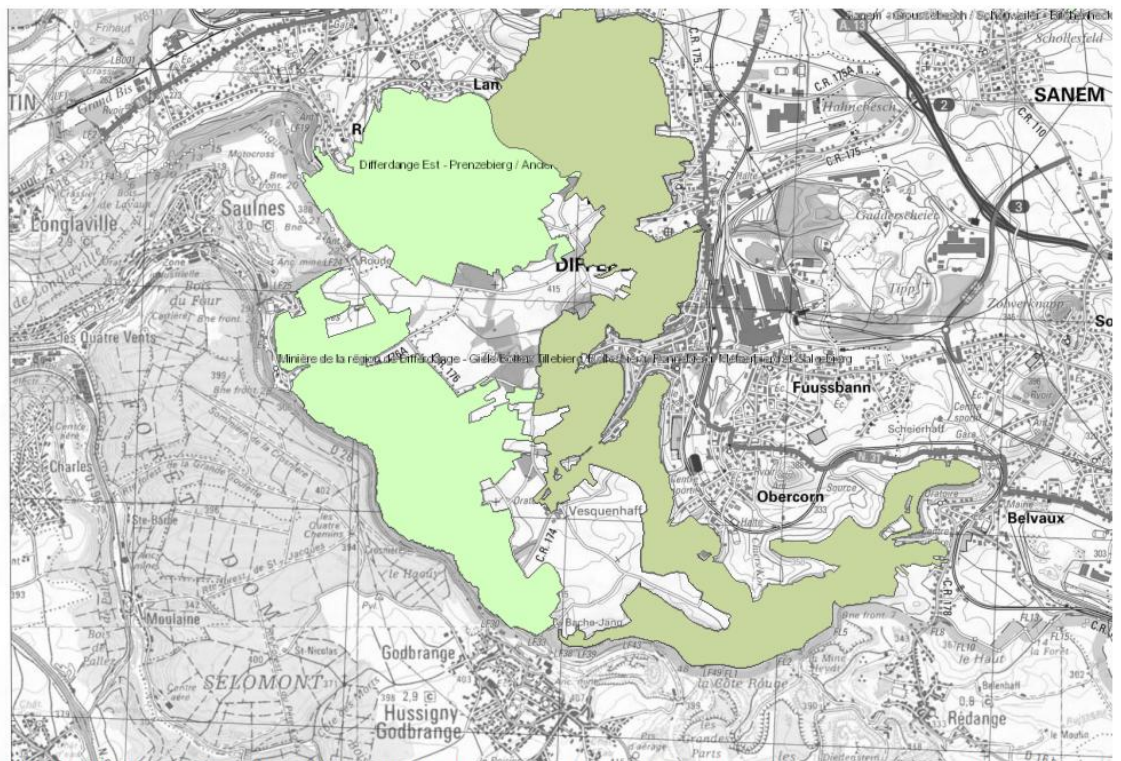
Un autre **site Natura 2000** dénommé « **Minière de la région de Differdange - Giele Botter, Tillebiert, Rollesbiert, Ronnebiert, Metzgerbiert et Galgebiert** » est présent de l'autre côté de la frontière luxembourgeoise. Les forêts et milieux semi-naturels couvrent 75% de la zone. Les surfaces boisées sont essentiellement constituées par la forêt feuillue (plus de 92% de la surface boisée) formée surtout par la hêtraie à mélisse et aspérule et la hêtraie calcicole. La surface importante couverte par la végétation arbustive et les pelouses est très caractéristique des anciennes mines à ciel ouvert et des carrières recolonisées par une végétation pionnière après abandon de leur exploitation. Au moment de l'inventaire pour la cartographie des biotopes, il subsistait environ 5 ha de roches nues dans les anciennes carrières abandonnées. Pour les habitats

semi-ouverts de cette zone, l'espèce phare est sans doute l'Alouette lulu *Lullula arborea* qui trouve dans les minières abandonnées un biotope tout à fait adapté à sa nidification, notamment aux endroits semi-ouverts, non colonisés par la végétation arbustive, respectivement entretenues par une gestion adaptée. Les anciennes minières dans le sud du Grand-Duché constituent l'essentiel de la population nicheuse de cette espèce au Luxembourg. D'autres espèces inféodées à cet habitat, tels que le Pipit des arbres *Anthus trivialis*, le Pouillot fitis *Phylloscopus trochilus* y nichent en grand nombre. Les espèces forestières, tels que le Pic noir *Dryocopus martius* sont présentes dans les hêtraies. Notamment le Pic noir y joue un rôle clé en créant des loges pour d'autres espèces cavernicoles. Les fronts de taille accueillent le Grand-Duc d'Europe *Bubo bubo* et d'autres nicheurs des falaises.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration du cadastre
et de la topographie

map.geoportail.lu
Le géoportail national du Grand-Duché du Luxembourg



Date d'impression: 27/03/2017 14:22

www.geoportail.lu est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par les administrations publiques luxembourgeoises. Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Information dépourvue de foi publique.
Droits d'auteur: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Echelle approximative 1:50000

<http://g-o.lu/3/S0Ub>



✓ **Espaces Naturels Sensibles :**

La commune est concernée par 2 Espaces Naturels Sensibles (ENS).

L'Espace Naturel Sensible dénommé « Anciennes mines de Micheville » au lieu-dit « Pafebour » est inscrit au titre des ENS 54 et 57 en compensation d'une dérogation au titre des espèces protégées pour le contournement de l'Alzette Belval.

Un second Espace Naturel Sensible se situe sur le vallon de la Moulaine. Vallon froid situé au nord du département, la vallée de la Moulaine est aujourd'hui classée comme site ENS prioritaire, au regard de son patrimoine naturel singulier. Une richesse dont les communes de Haucourt-Moulaine, HUSSIGNY-GODBRANGE et Villers-la-Montagne sont conscientes, puisqu'elles ont souhaité s'investir dans une démarche collective de préservation.



Cette vallée encaissée possède des caractéristiques climatiques proches de celles de montagne avec des températures relativement basses et un degré d'humidité élevé. Ce vallon froid possède donc des spécificités microclimatiques qui ont naturellement une influence sur la faune et la flore du site. On y recense notamment la Lathrée écailleuse, variété de plante herbacée dont la caractéristique est d'être sans feuilles ni chlorophylle, et le Pétasite officinal, une plante herbacée vivace anciennement utilisée en pharmacopée traditionnelle contre les migraines et les rhinites allergiques. Au titre de la faune, on peut rencontrer le papillon dit le Bucéphale et la Salamandre tachetée.

✓ **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux :**

Il n'y a pas de ZICO sur le territoire communal. La ZICO la plus proche est celle du Val de Chiers et environ de Spincourt à 6 km à l'ouest.

Espaces naturels sensibles
Préserver le patrimoine de la Meurthe & Moselle

Vallon de la Moulaine

249 hectares 54F157 Forêt

Informations générales

Description : Le vallon de la Moulaine se situe à proximité de l'agglomération de Longwy, au cœur de forêts communales et domaniales. Il se caractérise par un fond de vallon largement dominé par les boisements et les friches humides. On y note la présence d'étangs de loisir (pêche).

Autres inventaires / classements :
ZNIEFF : 410008756

Communes concernées : Haucourt-Moulaine, Hussigny-Godbrange, Villers-la-Montagne

Démarche de protection et valorisation

Terrains protégés par acquisition ou bail : + de 75%

Plan de gestion conservatoire : oui

Aménagé pour l'ouverture au public : oui

Localisation

1 / 30000ème

Patrimoine

Biodiversité : Les conditions écologiques particulières du site permettent l'expression d'une flore printanière typique des vallons froids telles la Lathrée écaillée ou encore la Gagée jaune mais aussi de plantes à caractère montagnard comme le Pélitiste qui forme des mégaphorbiaies en bordure de la rivière. Le site présente également une importante richesse en insectes dont la spécificité relève de la bonne qualité de l'eau de la Moulaine.

Paysage : Inscrire dans le paysage des coteaux calcaires, cette vallée aux versants accusés offre que peu de vue. Mais derrière la barrière végétale se cachent des paysages saisissants qui contrastent avec les territoires urbanisés et cultivés. La partie aval tranche nettement avec cette atmosphère forestière aux formes escarpées. On s'y promène en effet en terrain découvert, dans un secteur où les activités humaines sont plus visibles, notamment autour des étangs.

Hydraulique : Classée en première catégorie piscicole, la rivière serpente le plus souvent en forêt, en une multitude de petits méandres bordés d'arbres, sur alluvions calcaires. Dans le vallon, les sources incrustantes sont nombreuses, alimentant le lit mineur en permanence d'eaux fraîches et claires. Longtemps la Moulaine a été alimentée par les eaux de ruissellement extraites de la mine (eaux d'usures). Depuis 1986, date de l'ennoyage, le réservoir minier de Godbrange s'est progressivement rempli et c'est son débordement actuel qui contribue à alimenter la rivière.

Archéologie / histoire / géologie : A proximité du site, dans la forêt de Selomont, la présence d'habitats anciens et de scories de forge est à mentionner. D'autres traces du passé sont également présentes (vestiges d'ancienne activité d'extraction minière à ciel ouvert ou ferrier, une hypogée féloque gallo-romaine en forêt d'Hussigny-Godbrange et une nécropole à proximité de Fermitage Saint-Nicolas à la Côte des Morts). Le site est également traversé par l'ancienne voie romaine reliant Trèves à Reims.

Evolution historique des milieux naturels : Depuis les années 1950, les activités agricoles ont vu leur tendance à régresser dans le vallon avec une disparition progressive des prairies au profit de friches humides et de boisements (déprise agricole). Vient ensuite une période d'aménagement de la vallée, surtout dans sa partie aval, avec la création de nombreux étangs à usage récréatif.

Usage et activités sur le site

Les activités de loisirs sont importantes dans le vallon (promenade, VTT, pêche dans les étangs...) qui constitue le poumon vert des communes du secteur. Les versants boisés sont quant à eux voués à l'exploitation forestière alors qu'une bonne partie du fond de vallon est réglementé au titre des captages en eau potable de l'agglomération de Longwy.

Evaluation globale

Patrimoine naturel : Le vallon de la Moulaine représente sans nul doute le vallon froid le plus emblématique du Pays-Haut. Les principales composantes de son patrimoine naturel résident dans les importantes populations d'espèces floristiques vernales, dont certaines sont très rares pour le département. La bonne qualité des eaux de la Moulaine favorise les populations piscicoles (Truite, Chabot). De même, les amphibiens trouvent dans l'abondance des sources sur le site autant de zones de reproduction favorables, c'est le cas de la Salamandre tachetée notamment. De plus les insectes aquatiques sont également bien représentés avec 6 espèces d'importance régionale directement liées au lit mineur, trouvent dans le vallon des conditions écologiques favorables tout au long de leur cycle biologique.

Degré de menace : L'exploitation des boisements alluviaux présents en bordure de la Moulaine pourrait avoir comme conséquence la forte régression des espèces vernales et détruire un habitat naturel rare et propice à de nombreuses espèces animales.

Potentialités d'ouverture au public : Le site présente de grandes potentialités d'ouverture, avec notamment la présence d'un sentier balisé tout au long de la vallée.

Recommandations générales

La préservation du site doit passer par une gestion raisonnée des boisements, en fond de vallon et sur les coteaux (lots de vieillissement, de sénescence, conservation des arbres à cavités, des bois morts...). La gestion qualitative et quantitative de l'eau représente également un enjeu important du site au travers de la gestion écologique des étangs ou encore de la protection des zones de source.

Date de mise à jour : 30/01/2013

Pour plus d'informations sur le site et les démarches engagées :

Conseil général de Meurthe-et-Moselle
Service ENS et Environnement

MEURTHE & MOSELLE

Espaces naturels sensibles
Préserver le patrimoine de la Meurthe & Moselle

Anciennes carrières de Micheville

463 hectares 54Z158 Carrière

Informations générales

Description : Situé au nord de Villerupt, le site de Micheville est un espace de 350 hectares partagé avec le territoire mosellan. Il correspond à une ancienne mine de fer à ciel ouvert et à une friche industrielle se trouvant en lieu et place de haut-fourneaux démantelés en 1986.

Autres inventaires / classements :
ZNIEFF : 410015837

Communes concernées : Villerupt, Thil, Hussigny-Godbrange

Démarche de protection et valorisation

Terrains protégés par acquisition ou bail : + de 75%

Plan de gestion conservatoire : non

Aménagé pour l'ouverture au public : non

Localisation

1 / 25000ème

Patrimoine

Biodiversité : La partie meurthe-et-mosellane du site correspond à l'ancienne carrière à ciel ouvert. Elle est composée ainsi d'un impressionnant front de taille, d'éboulis calcaires, et d'une alternance de boisements pionniers et de pelouses calcaires qui se sont développées sur le substrat ferrugineux mis à nu. Un réseau de mares permanentes et temporaires permet l'expression d'une diversité exceptionnelle d'amphibiens typiques des milieux pionniers. Un réseau d'anciennes galeries d'exploitation minière constitue par ailleurs un gîte à chiroptères.

Paysage : Le cirque formé par le front de taille de l'ancienne carrière, long de plus de 800 mètres sur une hauteur de 50 mètres, offre un paysage étonnant de canyon tenté de rouge par la haute teneur en fer contenue dans la roche. Ce paysage tranche très nettement dans un environnement urbain et post-industriel marqué par les cicatrices ouvrières de l'agglomération de Villerupt et par les énormes murs de soutènement qui enserrant la ville.

Hydraulique : La mare de la Houtte, située au pied des éboulis est alimentée par une source qui émane du front de taille.

Archéologie / histoire / géologie : On retrouve sur le site des traces des infrastructures liées à l'exploitation ancienne du fer.

Evolution historique des milieux naturels : A partir de l'arrêt des activités sidérurgiques de la Société des Acieries de Micheville, en 1986, le site a été partiellement replanté, et progressivement colonisé par des boisements pionniers et par une succession de cortèges floristiques typiques des pelouses thermophiles.

Usage et activités sur le site

Les activités recensées sur le site correspondent à la pratique des engins motorisés, bien que l'accès au site soit interdit.

Evaluation globale

Patrimoine naturel : La présence de 39 espèces d'importance régionale confirme l'intérêt écologique remarquable du site. Le réseau de mares permet l'expression d'un cortège exceptionnel d'amphibiens pionniers (Crapaud calamite, Pelodyte ponctuel, Alyte accoucheur...). Plus de la moitié des espèces lorraines de chauves-souris se retrouvent sur le site à la faveur de la présence d'anciennes entrées de mines associées à de nombreux boisements. Les faciès de pelouses calcaires, largement présents, permettent le développement d'une importante population de lépidoptères et d'orthoptères typiques (Damier de la Succise, Azuré du Serpolet, Oedipode bleu...).

Degré de menace : Les menaces qui pèsent sur le site sont les suivantes : la nouvelle route traversant le site d'est en ouest sur l'emprise d'une piste existante (risque de fragmentation de l'habitat), l'emboussonnement progressif des zones de pelouses et des mares qui abritent les cortèges d'espèces pionnières, la pratique anarchique des engins motorisés, et les nombreux dépôts sauvages de déchets.

Potentialités d'ouverture au public : Le site est actuellement parcouru par de nombreux sentiers et anciennes pistes d'exploitation.

Recommandations générales

Le maintien des conditions pionnières reste l'enjeu majeur du site. Sa préservation passe par une limitation de l'emboussonnement sur les zones de pelouses, un entretien régulier des mares ou se reproduisent les amphibiens, et la régulation des activités de loisirs anarchiques (moto, quad...). Par ailleurs, des dispositifs de franchissement de la nouvelle route sont mis en oeuvre pour en réduire les incidences.

Date de mise à jour : 30/01/2013

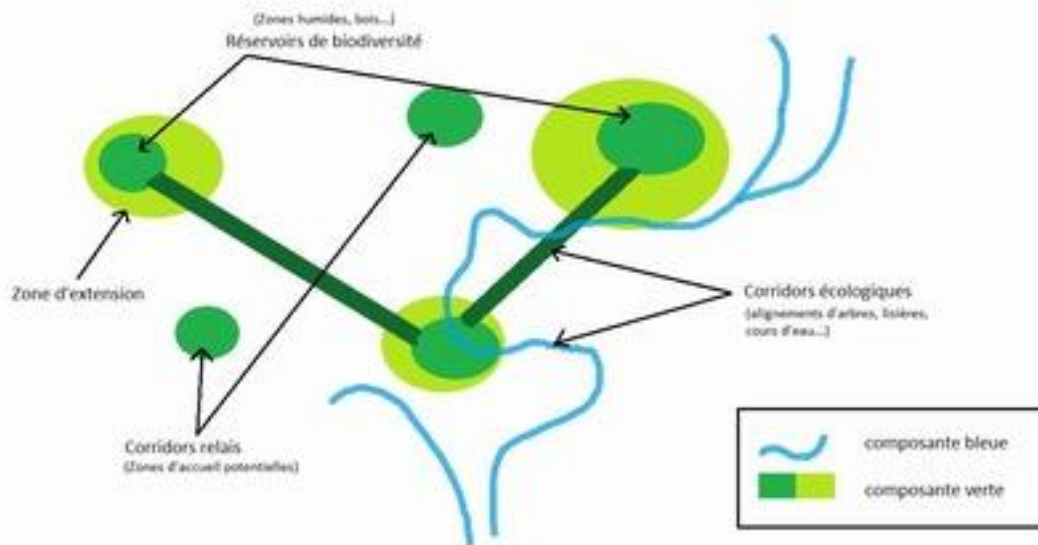
Pour plus d'informations sur le site et les démarches engagées :

Conseil général de Meurthe-et-Moselle
Service ENS et Environnement

MEURTHE & MOSELLE

Introduite par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE – « Grenelle 2 ») dans le Code de l'Environnement (article L.371-1 et suivants), la Trame Verte et Bleue (TVB) vise à identifier ou à restaurer un réseau cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie : des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des corridors écologiques intégrant des milieux terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). A l'échelle de chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est élaboré conjointement par l'Etat et la Région. Ce document doit être pris en compte par les SCoT et les PLU.

La mise en place de la trame verte et bleue est l'un des engagements de la **loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010**. L'objectif est de définir un réseau fondé sur des **continuités écologiques aquatiques et terrestres** dans le but de **limiter la perte grandissante de biodiversité** et la **fragmentation d'habitats naturels**.



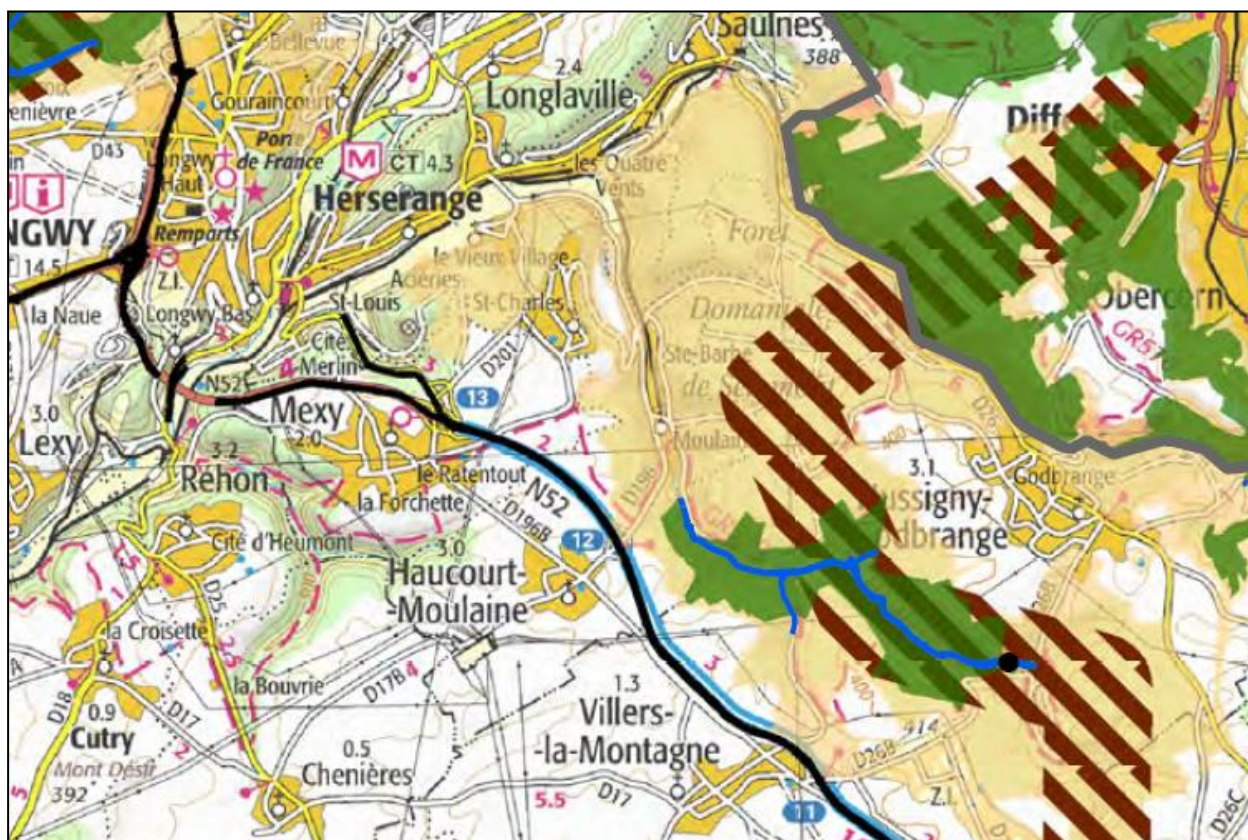
La trame verte se compose des **formations végétales** linéaires ou ponctuelles (alignements d'arbres, bandes enherbées, bois, prairies...), mais aussi de l'ensemble des **espaces naturels** importants pour la préservation de la biodiversité.

La trame bleue est constituée de **cours d'eau** dans leur intégralité ou seulement partiellement, de **canaux** et de **zones humides** dont la remise en état ou la préservation présente un intérêt écologique.

Ces deux trames doivent impérativement être considérées comme un tout, car les liaisons entre milieux aquatiques et terrestres, appelées aussi **corridors écologiques**, ont une importance écologique primordiale. Ils comprennent :

- des **réservoirs de biodiversité**, espaces riches en matière de biodiversité,
- des **corridors** permettant d'assurer la circulation des espèces. Ils ont vocation à assurer les connexions entre les réservoirs de biodiversité. La détermination des corridors se base sur le fait que les espèces empruntent des espaces de nature ordinaire et ne se déplacent pas nécessairement directement d'un réservoir de biodiversité à un autre. Ils permettent de relier les grands ensembles de nature ordinaire entre eux dans la perspective de préserver un territoire écologiquement fonctionnel.

✓ **A l'échelle de l'ancien SRCE :**



Éléments de la TVB :

Réservoirs de biodiversité :

— Réservoirs corridors

■ Réservoirs de biodiversité surfaciques

Corridors écologiques* :

■ Milieux herbacés thermophiles

■ Milieux alluviaux et humides

■ Autres milieux herbacés

■ Milieux forestiers

*Les corridors doivent être validés par des études locales

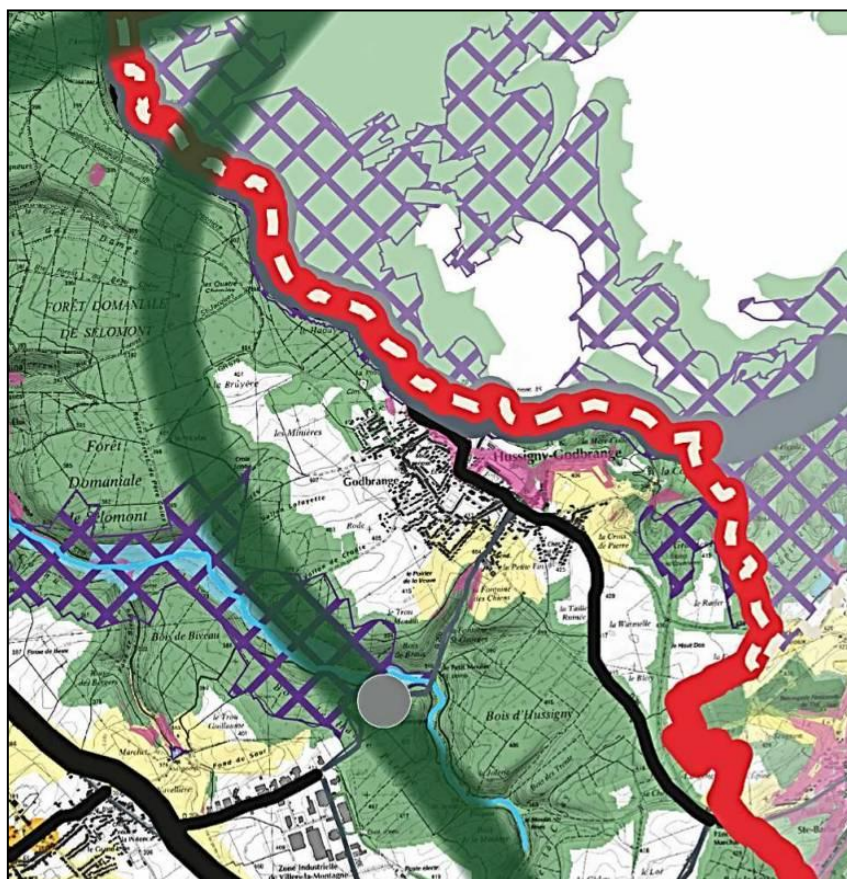
Perméabilités :

■ Zones de forte perméabilité

A l'échelle de l'ancienne région Lorraine, un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)** avait à l'époque été élaboré conjointement par l'Etat et la Région. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) était le volet régional d'un projet national issu du Grenelle de l'Environnement qui visait la mise en œuvre de la trame verte et bleue. Adopté en novembre 2015, il s'agissait d'un document cadre ayant pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Même si le SRCE a été intégré depuis dans le SRADDET Grand Est, il est toujours utile de s'y référer localement pour comprendre la trame verte et bleue à l'échelle macro.

Le ban communal est marqué par une vaste zone de forte perméabilité correspondant au plateau agricole autour d'HUSSIGNY-GODBRANGE et couvrant les communes de Saulnes et d'Herserange jusqu'à Tiercelet. Le ban communal est aussi concerné par un corridor écologique de milieux forestiers sur les parties sud et ouest du territoire, correspondant au Bois d'HUSSIGNY, au Bois de GODBRANGE, au Petit Bois, à la forêt domaniale de Sélomont (le plus grand espace boisé de la commune) et au Bois de Trente. L'ensemble forestier qui occupe plus de 60% du territoire de la commune est ainsi identifié au sein du SRCE comme corridor écologique et réservoir de biodiversité. Enfin, un vaste réservoir de biodiversité surfacique prend place au niveau des espaces naturels identifiés en ZNIEFF autour du vallon de la Moulaine principalement.

✓ A l'échelle du SCoT Nord 54 :



A l'échelle du SCoT Nord 54, la trame verte et bleue est attestée par le biais d'une cartographie des **corridors écologiques à préserver à l'échelle du SCoT**. Sur HUSSIGNY-GODBRANGE, le SCoT a repéré un vaste corridor forestier sur les mêmes emprises boisées que le SRCE, ainsi qu'une zone favorable à la reconstitution de corridors de milieux forestiers au cœur du massif boisé.

Les abords sud et est de la trame urbaine sont marqués par la présence d'un continuum des milieux ouverts caractérisé par des prairies permanentes. Celui-ci est entrecoupé par le tracé d'une infrastructure, la RD26, qui génère un effet de coupure dans le paysage local.

La vallée de la Moulaine est catégorisée en réservoir de biodiversité d'intérêt SCoT au titre des zones humides du Sage du Bassin Ferrifère, de la ZNIEFF et de l'ENS qui y sont référencés.

La partie frontalière du territoire, au nord du bourg, est concernée par un corridor écologique de milieu thermophiles. Les organismes thermophiles (du grec *thermê*, chaleur et *philein*, aimer) sont des organismes ayant besoin d'une température élevée pour se développer. Ce terme qualifie les êtres vivants qui végètent et croissent dans un milieu chaud. Cela correspond au vallon de la Côte Rouge.

Lorsqu'on compare cette carte avec l'échelon communal de la TVB, il semble que celle du SCoT soit erronée au niveau du continuum forestier, notamment à proximité du bâti et au niveau du Vervel.

✓ **A l'échelle de la commune :**

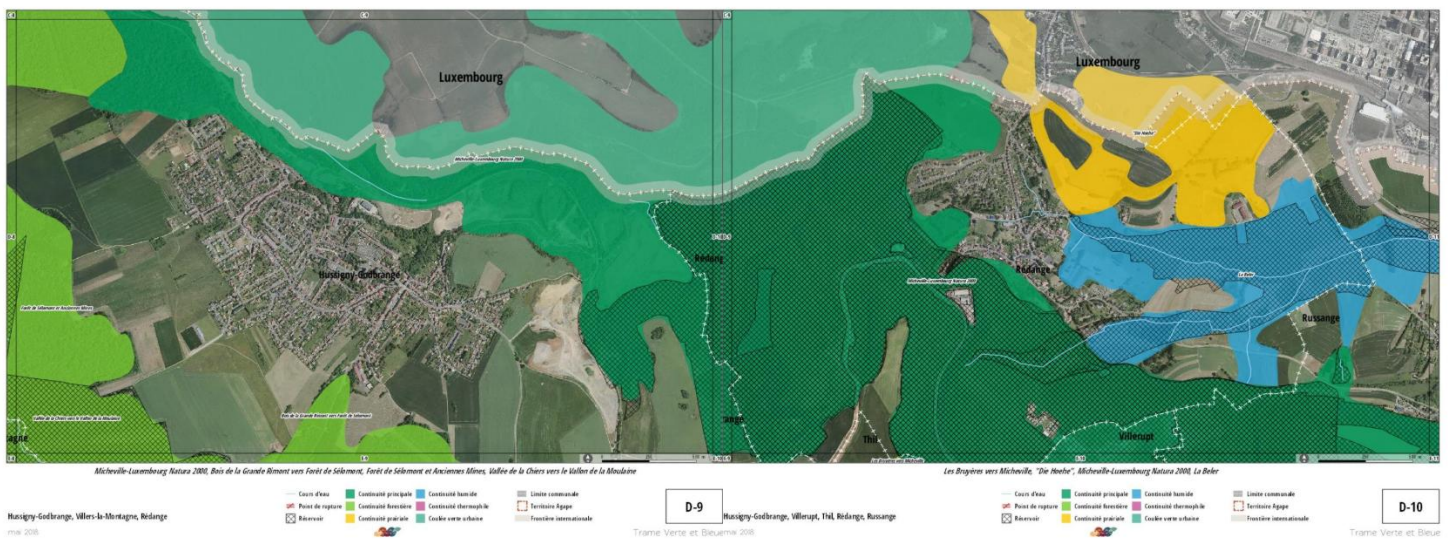
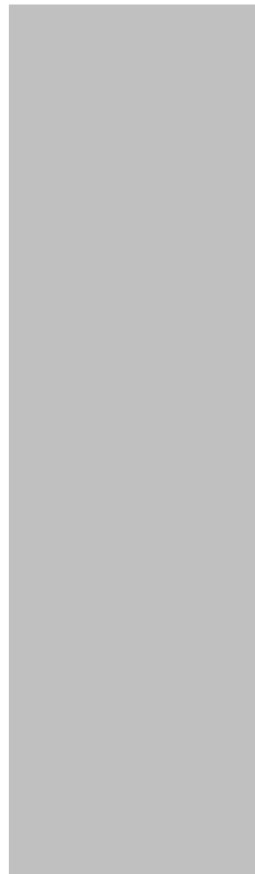
Si on se réfère au SRCE et au SCoT, on distingue des éléments remarquables de la TVB au niveau national, régional ou même départemental sur la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE (les ZNIEFF I et II, les ENS, ainsi que les sites Natura 2000 et la ZICO à proximité).

A l'échelle de la commune, l'ensemble forestier se déploie en majeure partie sur la limite ouest/nord-ouest du territoire. Le potentiel forestier important d'HUSSIGNY-GODBRANGE (plus de 60% du territoire est couvert par les espaces boisés) lui confère un statut de réservoir biologique. Le classement de la forêt domaniale de Sélomont en ZNIEFF II et une partie en ZNIEFF I ajouté au classement en ENS de la Vallée de la Moulaine démontre parfaitement le potentiel biologique de cette zone à biocénose diversifiée.

Malgré ce potentiel forestier important, le bourg ne dispose pas de ceinture verte à proprement parler. Il n'y a ni vignes ni vergers et les franges sont pour la plupart du temps des franges nettes.

On observe de très rares haies et donc pas de réels corridors relais entre la forêt et la trame bâtie. L'agriculture intensive a fragmenté les écosystèmes. Certes la forêt est présente en quantité importante mais chaque entité boisée est séparée de sa voisine sans arbres relais.

Sur le ban communal, on peut observer deux cours d'eau : le ruisseau de la Côte Rouge au nord et la Moulaine au sud, tous deux sont entourés par leur ripisylve qui pour la Moulaine fait partie intégrante du massif forestier de Sélomont. En outre, on observe de nombreuses espèces animales dans les massifs forestiers de la commune notamment des chevreuils et des sangliers.














Extrait de l'Atlas cartographique de la Trame Verte et Bleue locale publiée par l'AGAPE en mai 2018.

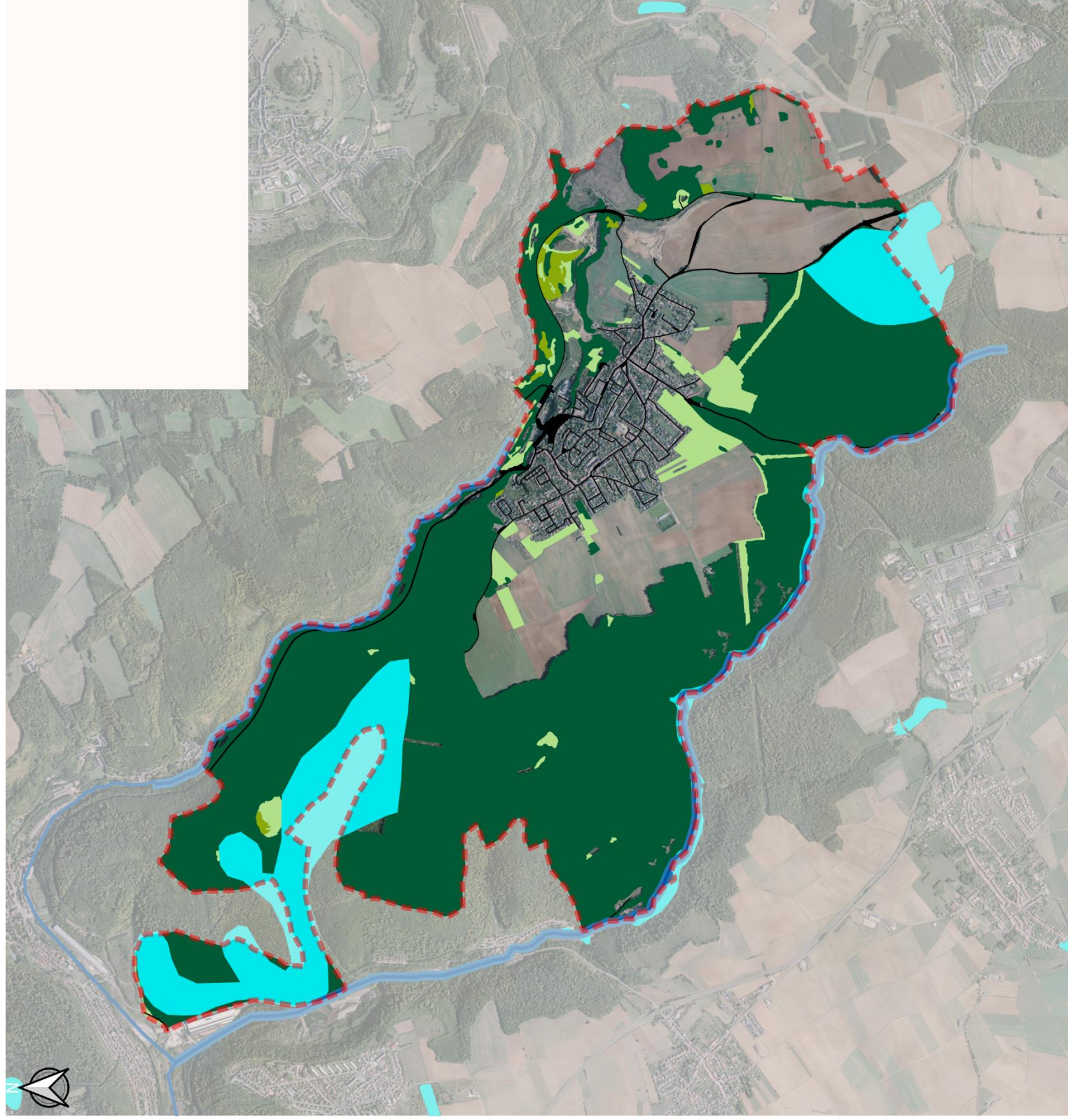
PLU de Hussigny-Godbrange



Etat Initial de l'Environnement

Trame verte et bleue

-  Commune de Hussigny-Godbrange
-  Trame Bleue
-  Cours d'eau
-  Zones Humides
- Corridors écologiques**
-  A conserver
-  A conforter
-  A conserver
- Trame verte**
-  Obstacles
-  Milieux ouverts (prairies)
-  Milieux forestiers
-  Formations pré-forestières

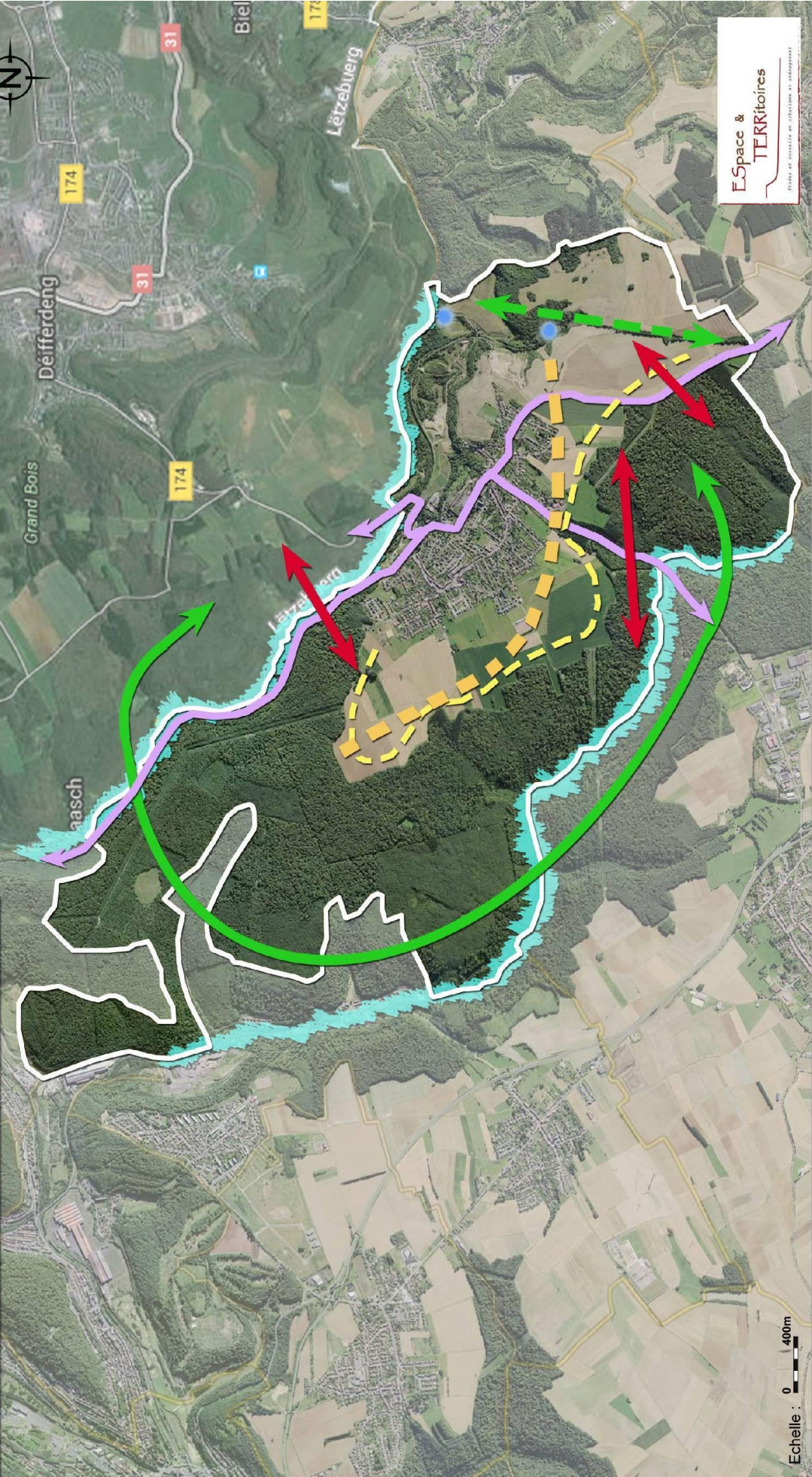


0 900 1 800 m

Ressources : Élément 5, GeoGrandEst, IGN
Fonds de cartes : BDTOPO ; BDORTHO ; BD
OCS
Réalisation : Flément 5 (mars 2023)



HUSSIGNY GODBRANGE - Plan Local d'Urbanisme
TRAME VERTE - TRAME BLEUE



LEGENDE

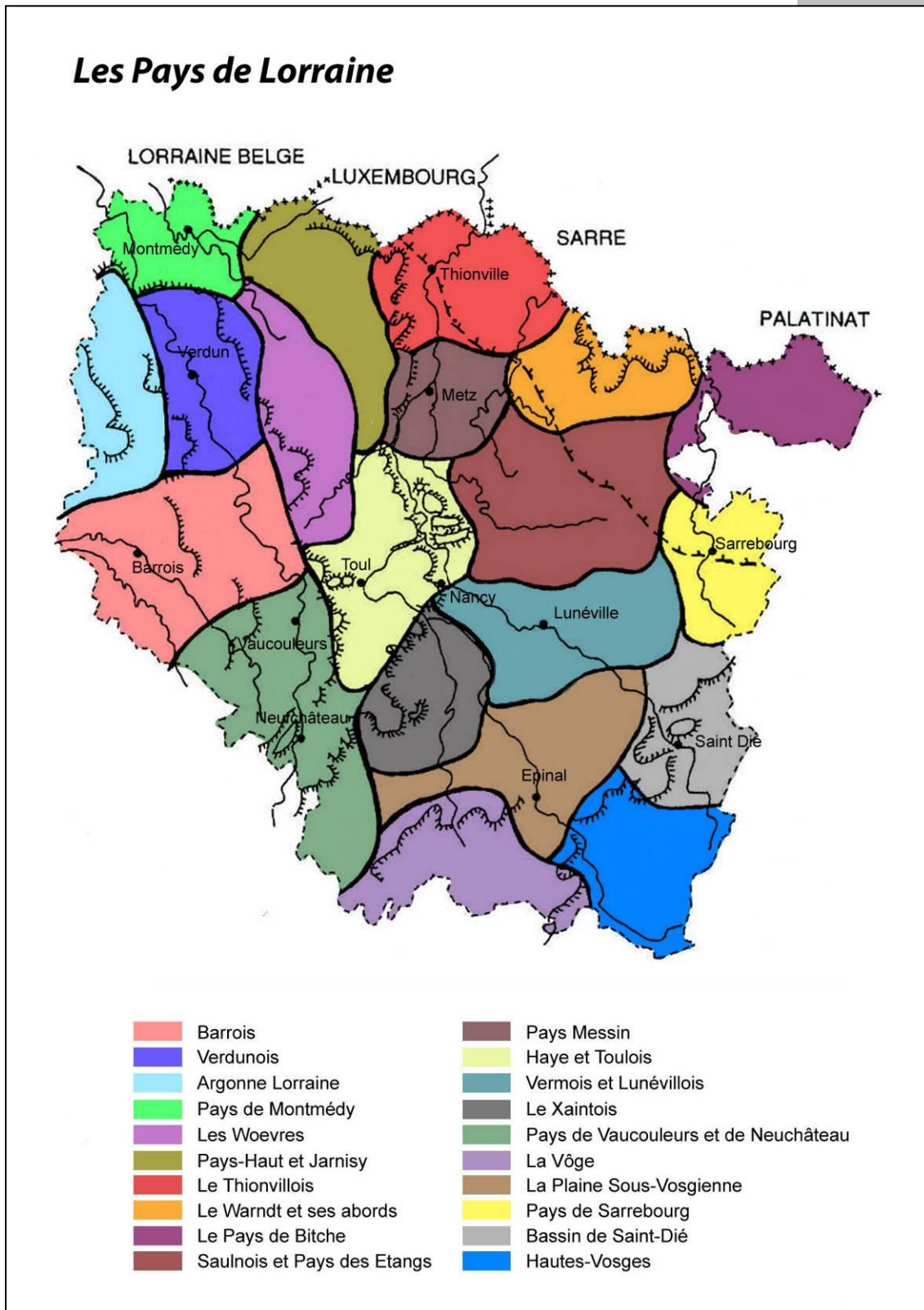
- Limite du territoire communal
- ↔ Couloir de déplacement du gibier
- ↻ Continuum forestier à protéger

- ↔ Corridor écologique à créer / renforcer
- Étendues d'eau (étangs artificiels)
- Continuum paludéen à préserver

- Interface agricole / forestière à consolider
- Plateau agricole à valoriser
- ↔ Obstacles anthropiques (RD)

3.5- Dynamique paysagère

HUSSIGNY-GODBRANGE s'inscrit dans le secteur paysager du Pays-Haut et Jarnisy.



a) Contexte paysager

Le **Pays-Haut** possède un relief assez élevé, c'est le lieu le plus élevé du plateau lorrain. Il se compose d'un vaste plateau entaillé par des vallées creusées par des cours d'eau plus ou moins importants. Le Pays-Haut offre aujourd'hui un double visage : des paysages ruraux d'openfield et des sites marqués par la sidérurgie.

Le Pays-Haut est entaillé par de nombreuses vallées encaissées qui composent des paysages très différents et de vastes étendues agricoles homogènes. Leur destinée a été contrastée : certaines sont restées rurales (la Crusnes, la Piennes, la Chiers à l'aval de Longwy), d'autres ont été colonisées par l'industrie sidérurgique et l'urbanisation (la Chiers avec l'agglomération de Longwy, l'Orne et le Woigot avec l'agglomération de Briey). Bien que s'articulant autour des vallées qui abritaient l'essentiel des activités industrielles, l'urbanisation s'est également étendue sur les rebords des plateaux, ce débordement rendant les limites de l'unité de paysage plus floues, notamment autour de Longwy : les villes et les villages s'étendent et grignotent peu à peu les espaces agricoles du plateau.

HUSSIGNY-GODBRANGE prend place dans l'une des grandes vallées du Pays-Haut, celle de l'agglomération du Grand-Longwy qui rejoint progressivement l'agglomération transfrontalière Aubange-Pétange-Differdange (Belgique et Luxembourg).

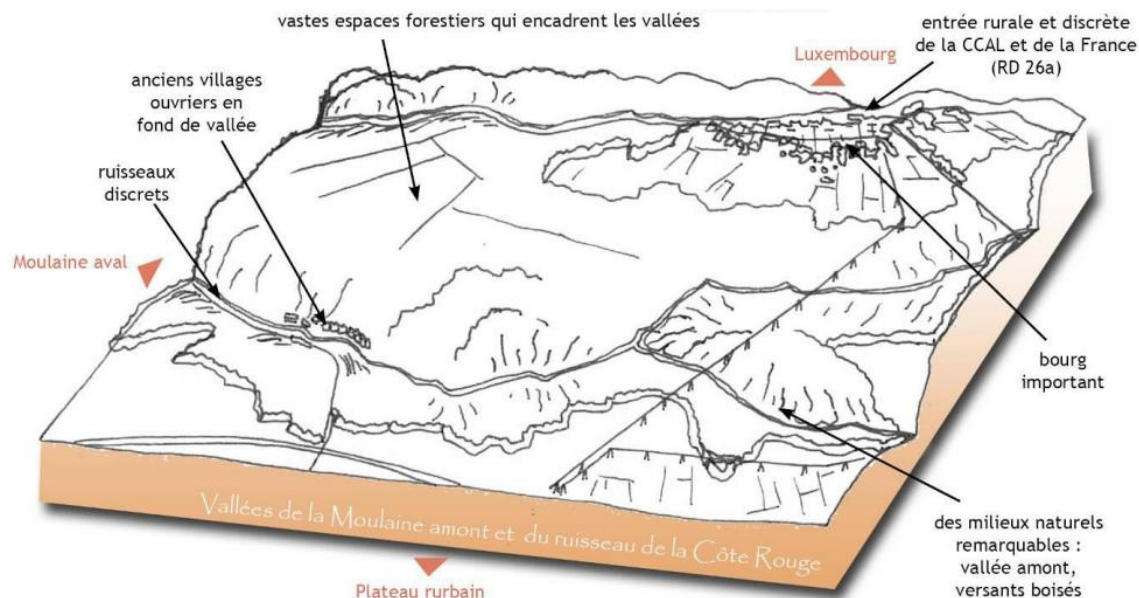
Les caractéristiques paysagères autour d'HUSSIGNY-GODBRANGE sont illustrées par des vallées encaissées, contrastant avec les paysages agricoles ouverts du plateau, et des paysages fortement marqués par l'industrialisation et l'urbanisation.

Dans un contexte très urbanisé, les coteaux boisés, les rivières, les friches industrielles et autres abords d'infrastructures organisent la fonctionnalité écologique du territoire.

Un peu plus à l'écart, le vallon de la Moulaine, principalement composé d'espaces forestiers mais également de milieux ouverts, constitue un réservoir de biodiversité et un vaste corridor écologique. Il accueille une faune et une flore spécifiques, notamment dans les vallons froids. Le ruisseau de la Moulaine est bordé de forêt alluviale composée de frênaie ainsi que de forêt de pente. Aux abords du cours d'eau, la Pétasite officinale peuple les terrains humides, rarement observée à si basse altitude, ainsi que la salamandre tachetée et d'autres amphibiens.

La commune comprend aussi de nombreux héritages miniers de par son ancienne activité. Effectivement, deux mines ont été exploitées sur le territoire communal, notamment celle d'HUSSIGNY avec deux parties : une souterraine et une à l'air libre. Le sous-sol est donc rempli de nombreuses galeries.

La nature a repris ses droits au nord-est, les anciennes mines de fer sont désormais couvertes de végétation arbustive.



b) Disfonctionnements paysagers

La vallée dans laquelle prend place HUSSIGNY-GODBRANGE est une vallée rurale et industrielle à la fois. De ce fait, on trouve encore par endroits des stigmates d'une activité minière passée ainsi que des friches industrielles, dépôts divers et paysages encaissés et sombres.

Au niveau de ces mines, au lieu-dit Le Choc, la société Eurogranulats enfouit des déchets inertes du BTP dans le sol pour combler les galeries qui font suite à l'exploitation minière. Selon les promoteurs, cela permettrait de combler l'affaissement probable des sols dû à la substitution d'une partie du sous-sol par le passé. Même si les avis divergent, notamment en ce qui concerne l'avenir des sols qui vont s'appauvrir, le procédé est en action. Néanmoins, cette activité constitue un trouble paysager majeur de la commune.

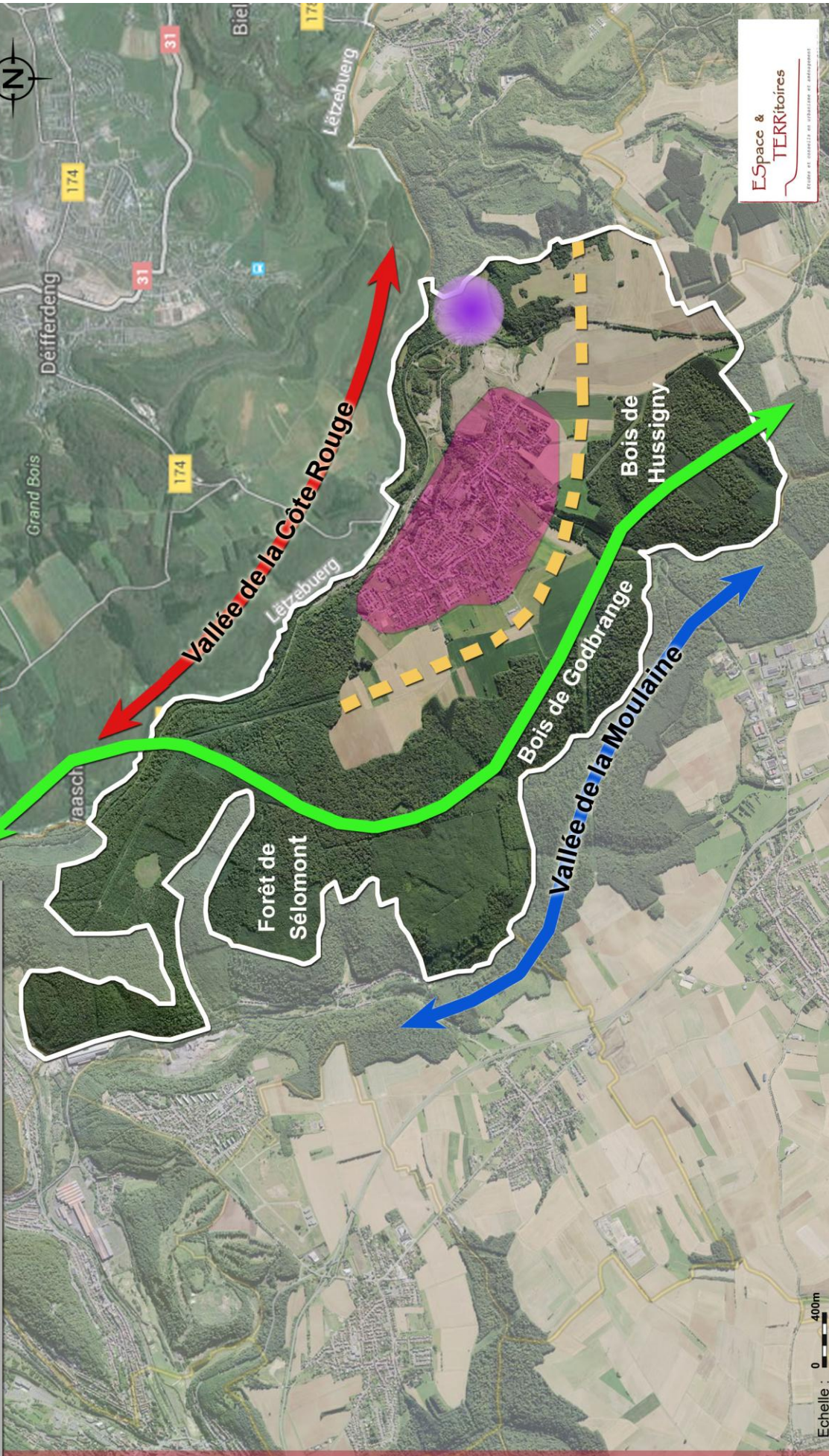
c) Milieu naturel : constat et perspectives de développement

		<i>Caractéristiques observées</i>	<i>Constats</i>
Synthèse	MILIEU NATUREL	<i>Topographie</i>	Topographie assez vallonnée. Présence d'un plateau incisé par deux cours d'eau qui ont créé des vallées encaissées : le ruisseau de la Côte Rouge et la Moulaine
		<i>Hydrographie</i>	Deux petits cours d'eau
		<i>Principale occupation du sol</i>	Polyculture avec une dominante céréalière
		<i>Agriculture</i>	SAU importante mais une seule exploitation agricole ayant son siège sur la commune
		<i>Milieus naturels remarquables</i>	Deux ZNIEFF I, une ZNIEFF II, deux ENS, Pas de site Natura 2000 ni ZICO à proximité en France, mais 2 sites Natura 2000 au Luxembourg
		<i>Dominantes paysagères</i>	Paysages ouverts, présence de peu de haies

Enjeux et perspectives	MILIEU NATUREL	La commune bénéficie d'un environnement de qualité. Certains secteurs devront faire l'objet d'une attention particulière pour le potentiel écologique qu'ils présentent. (ZNIEFF et ENS).
		Le territoire communal manque de ceinture verte autour de son bâti, malgré un couvert forestier important, les haies, vergers, bosquets et vignes sont absents.



HUSSIGNY GODBRANGE - Révision du PLU
ENTITES PAYSAGERES



- LEGENDE**
- Limite du territoire communal
 - ↔ Vallée de la Moulaine
 - ↔ Vallée de la Côte Rouge
 - ↔ Continuum forestier
 - ▬ Plateau agricole
 - Espace urbanisé
 - Centre d'Entoussement Technique (Décharge)

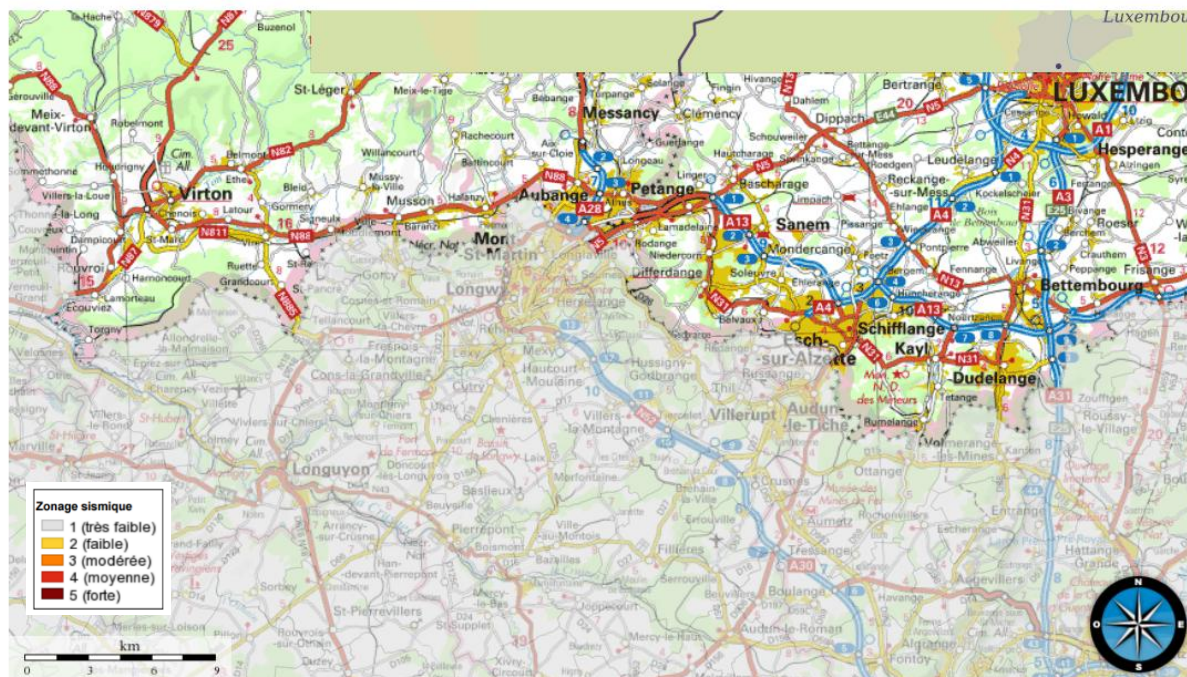
Echelle : 0 400m

4- Synthèse des risques et contraintes

La commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE est concernée par de nombreux risques et contraintes :

- **Risque sismique**

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets et un arrêté. Cette réglementation est entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011. D'après la carte de délimitation des zones de sismicité précitée, l'ensemble de la commune est concerné par de l'aléa très faible (zone de sismicité 1).



Imprimé depuis le site Plan Sisme - <http://www.planseisme.fr/>

- **Risque radon**

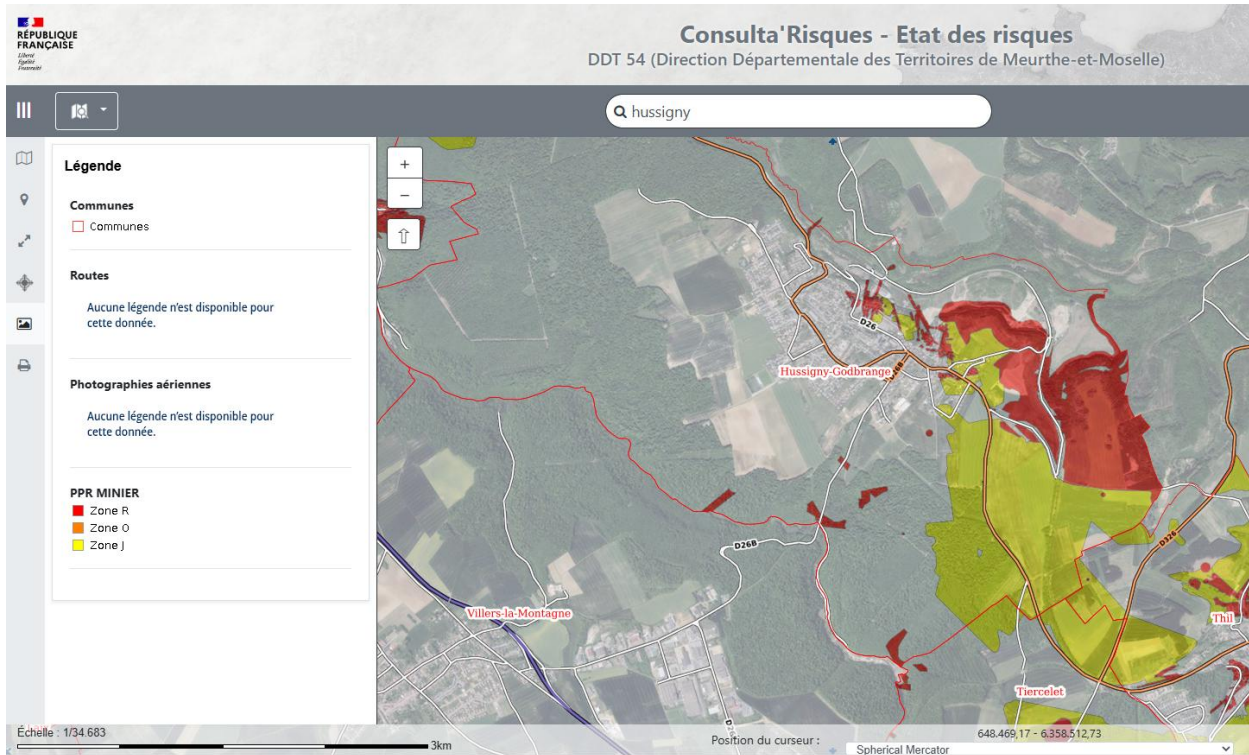
Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

Sur l'échelle réglementaire, le potentiel radon à HUSSIGNY-GODBRANGE est de 2 sur 3 (modéré).

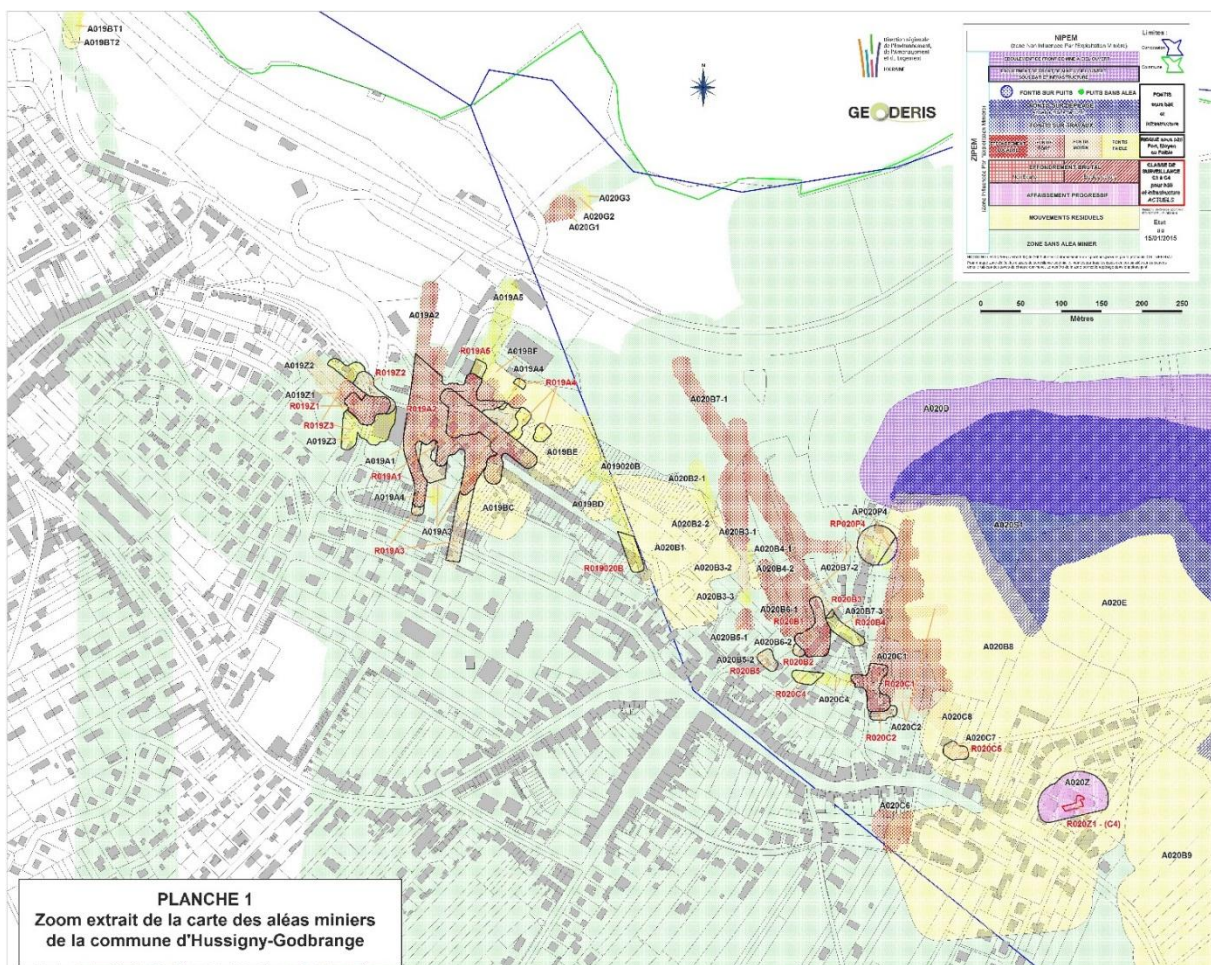
- **Risques miniers**

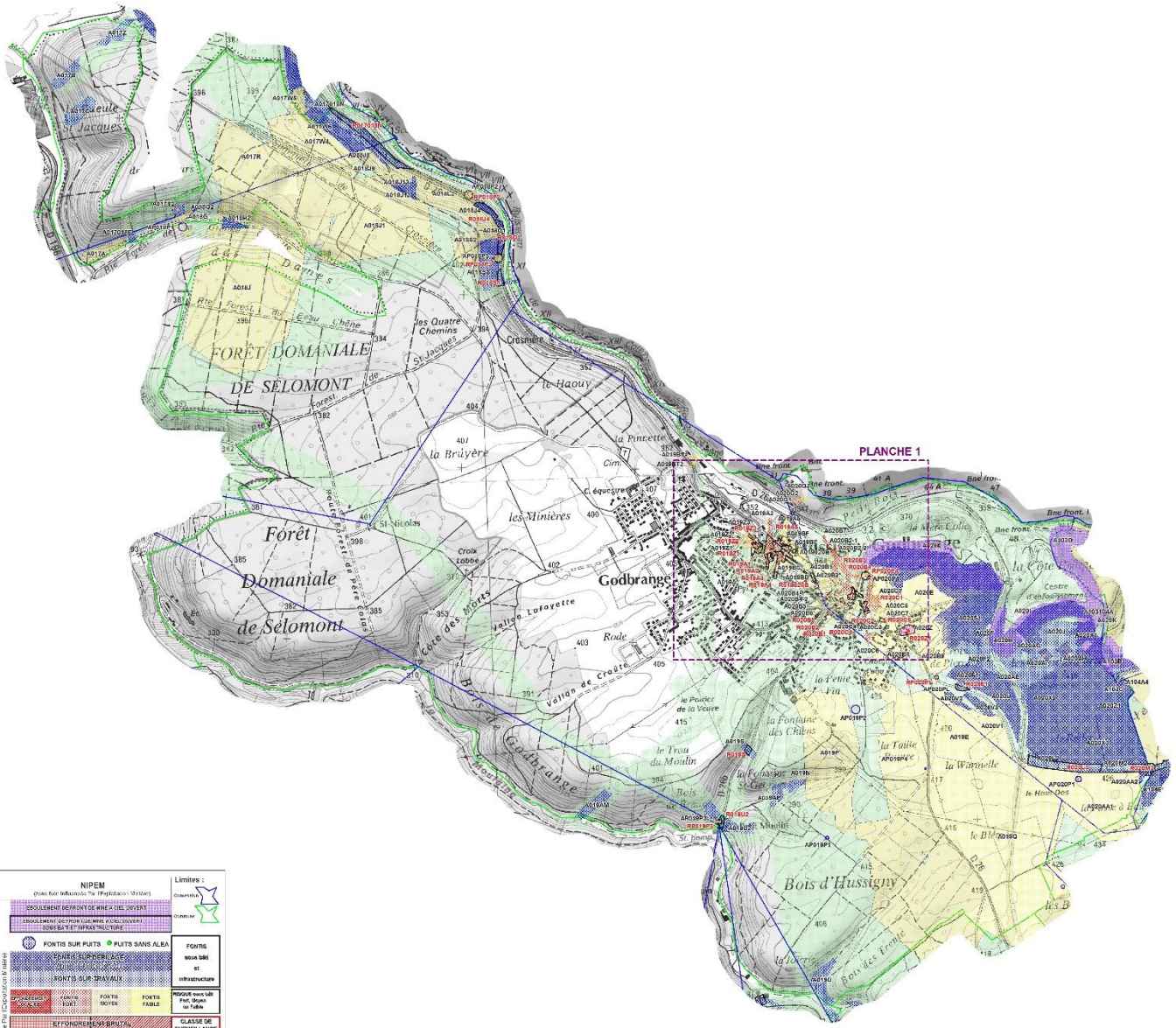
La commune est concernée par des aléas miniers du fait de l'exploitation du fer en Lorraine qui a débuté au XIX^{ème} siècle puis s'est intensifiée aux XIX^{ème} et XX^{ème}, pour s'achever en 1997. Elle est couverte par un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) approuvé le 26 mars 2013, qui détermine les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre contre les risques miniers, et notamment les affaissements progressifs, les effondrements brutaux et les fontis.

Dans le Bassin Ferrifère nord lorrain, la DTA approuvée le 2 août 2005 pose comme principe une inconstructibilité des zones d'aléas miniers dans les communes ni significativement concernées ni très contraintes au sens de la DTA. Les nouvelles constructions doivent être réalisées dans les secteurs qui ne sont pas soumis aux aléas. Pour les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM), il faut se référer aux règles édictées dans ce document.



La dernière connaissance connue du risque minier est la carte d'aléas réalisée par GEODERIS-DRIRE datant du 15 janvier 2015 (voir ci-dessous).





ZEPN	NIPEM	Limites :
	Zone Non Infiltrable (NIPEM)	Commune
	Équipement de front de mine à ciel ouvert	Commune
	Équipement de front de mine à ciel ouvert sans bat et/ou structure	Commune
	Fontis	
	Fontis sur puits	Fontis sans afa
	Fontis sans afa	Fontis sans afa
	Fontis sans afa	Fontis sans afa
	Fontis sans afa	Fontis sans afa
	Fontis sans afa	Fontis sans afa
Classe de surpalliance		
Classe de surpalliance	Classe de surpalliance	
Affaissément progressif		
Affaissément progressif	Affaissément progressif	
Mouvements résiduels		
Mouvements résiduels	Mouvements résiduels	
Zone sans afa minier		
Zone sans afa minier	Zone sans afa minier	



Le NIPEM est défini par l'arrêté préfectoral du 12/09/2008. Les zones de surpalliance sont définies par l'arrêté préfectoral du 12/09/2008. Les zones de surpalliance sont définies par l'arrêté préfectoral du 12/09/2008. Les zones de surpalliance sont définies par l'arrêté préfectoral du 12/09/2008.

- **Risques liés aux cavités**

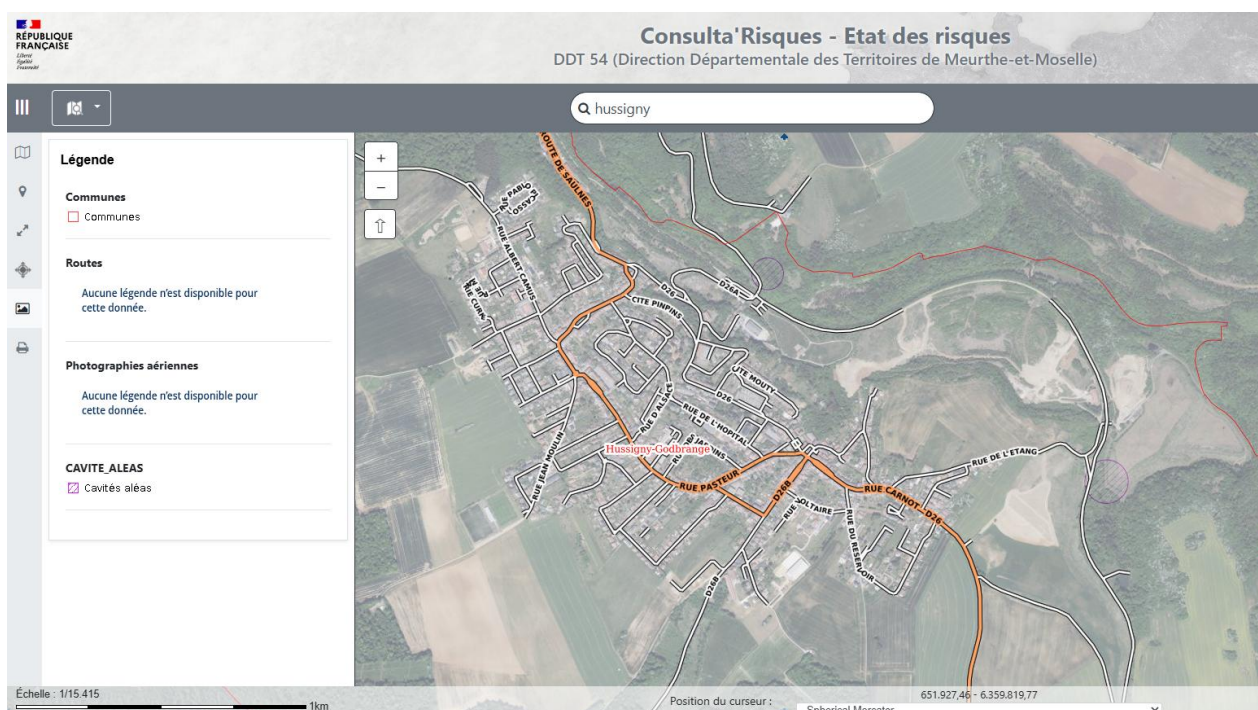
La commune est concernée par le recensement des cavités en Meurthe-et-Moselle réalisé par le BRGM en 2010 et mis à jour en 2016. La commune est exposée à des risques de mouvements de terrains et à des chutes de blocs. Au nord-ouest du territoire communal, ce risque est modéré voire fort à certains endroits où les glissements de terrains sont fréquents et peuvent être accompagnés de chute de blocs de pierre.

Deux cavités ont été identifiées sur le ban communal :

1- LORAW0039739 à l'est du ban communal : cavité naturelle relative à la décharge contrôlée du SIRTOM de Villerupt

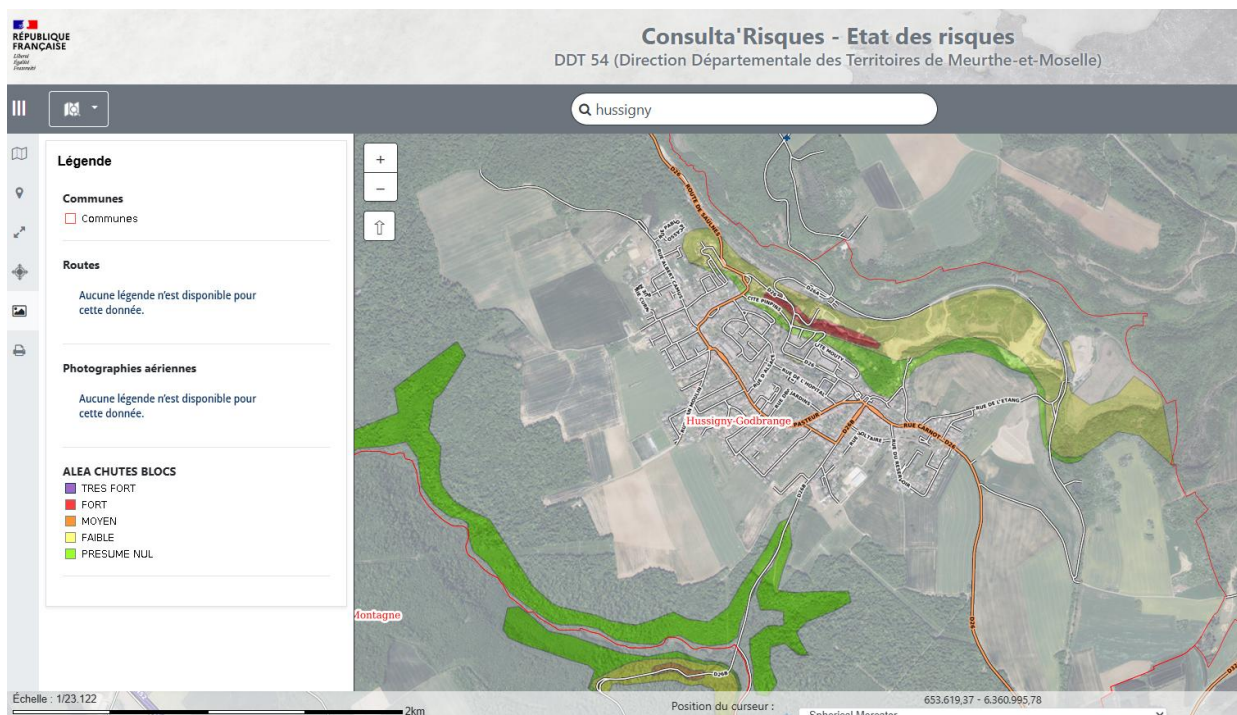
2- LORAW0003450 au nord dans le vallon de la Côte Rouge : ouvrage civil dit tunnel de Tiercelet

L'aléa lié à une cavité est représenté par un cercle centré sur celle-ci, de rayon égal à une zone d'influence forfaitaire de 50 mètres augmentée de la précision de positionnement donnée dans la fiche synthétique.



- **Risques de chute de blocs**

La commune est concernée par des phénomènes de chute de blocs. C'est le site de la Côte Rouge qui est le plus impacté par les aléas de chute de blocs. La zone d'aléa fort est située à l'arrière des cités Mouty et Pinpins. En matière de prévention des risques, seules les zones d'aléa faible peuvent être rendues constructibles sous conditions. La référence est l'étude réalisée par le BRGM en septembre 2008.



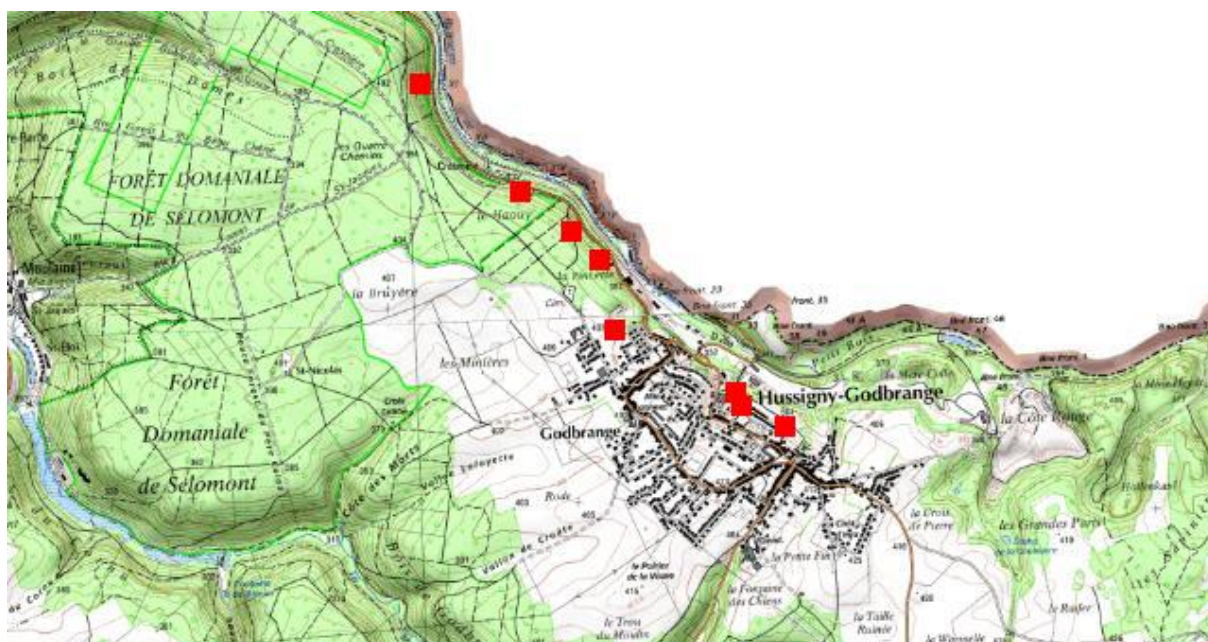
- **Risques de mouvements de terrain**

La commune est concernée par des aléas de glissements de terrain faisant apparaître la présence de zones instables ou potentiellement instables. En matière de prévention des risques la doctrine de l'Etat est la suivante :

Pour les études d'aléas :

1. En zone naturelle : les secteurs soumis à un aléa seront en principe inconstructibles.
2. En zone bâtie : les secteurs d'aléa faible voire moyen pourront être rendus constructibles sous conditions.

La référence est l'étude réalisée par le BRGM en décembre 2011 (voir ci-dessous).



Mouvements de terrain (BRGM-MEEDDM)

Propriétaire : BRGM-MEEDDM

Information : Non renseigné

- Glissement
- ◆ Eboulement
- ▼ Coulee
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion des berges

- **Catastrophes naturelles**

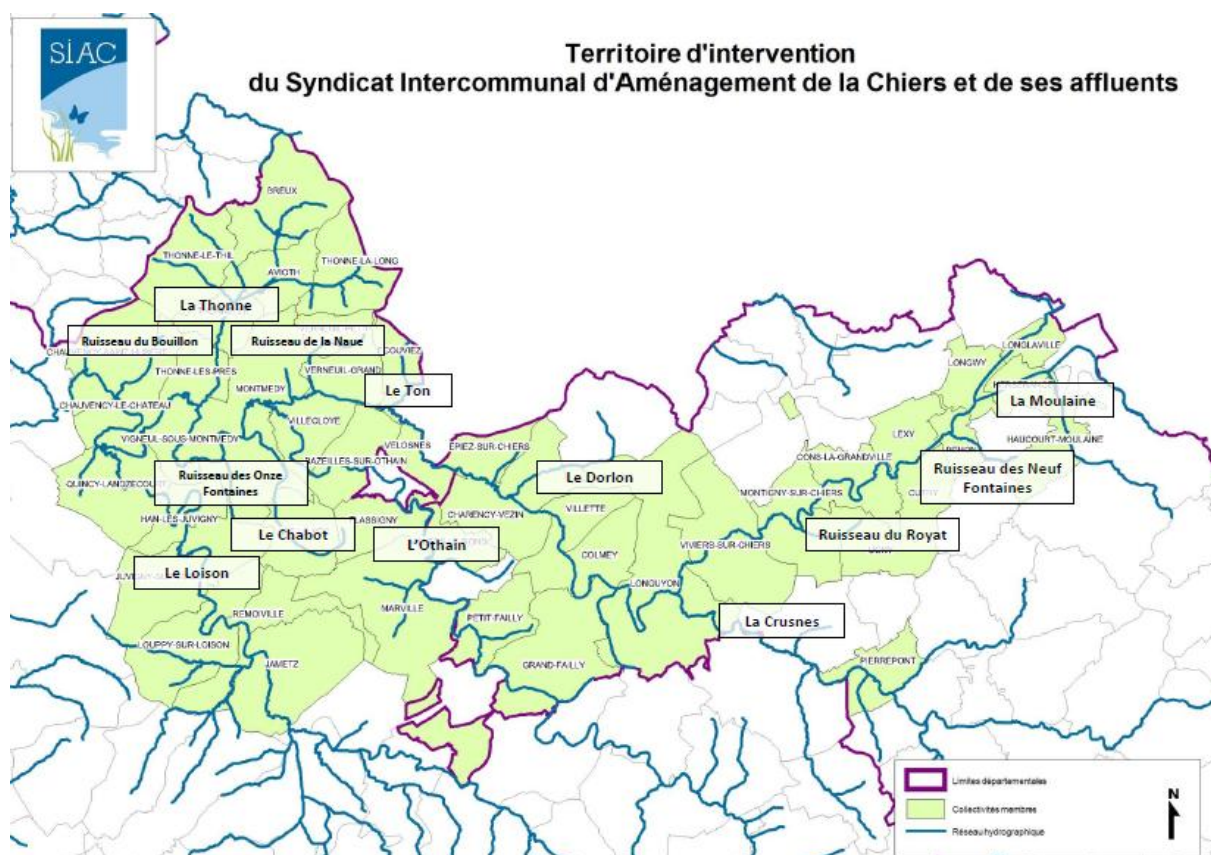
La commune a connu des inondations et des coulées de boue en hiver 1982-1983, la tempête de 1999 (inondations, coulées de boue et mouvements de terrain), un épisode de sécheresse en 2020 et des inondations en 2021.

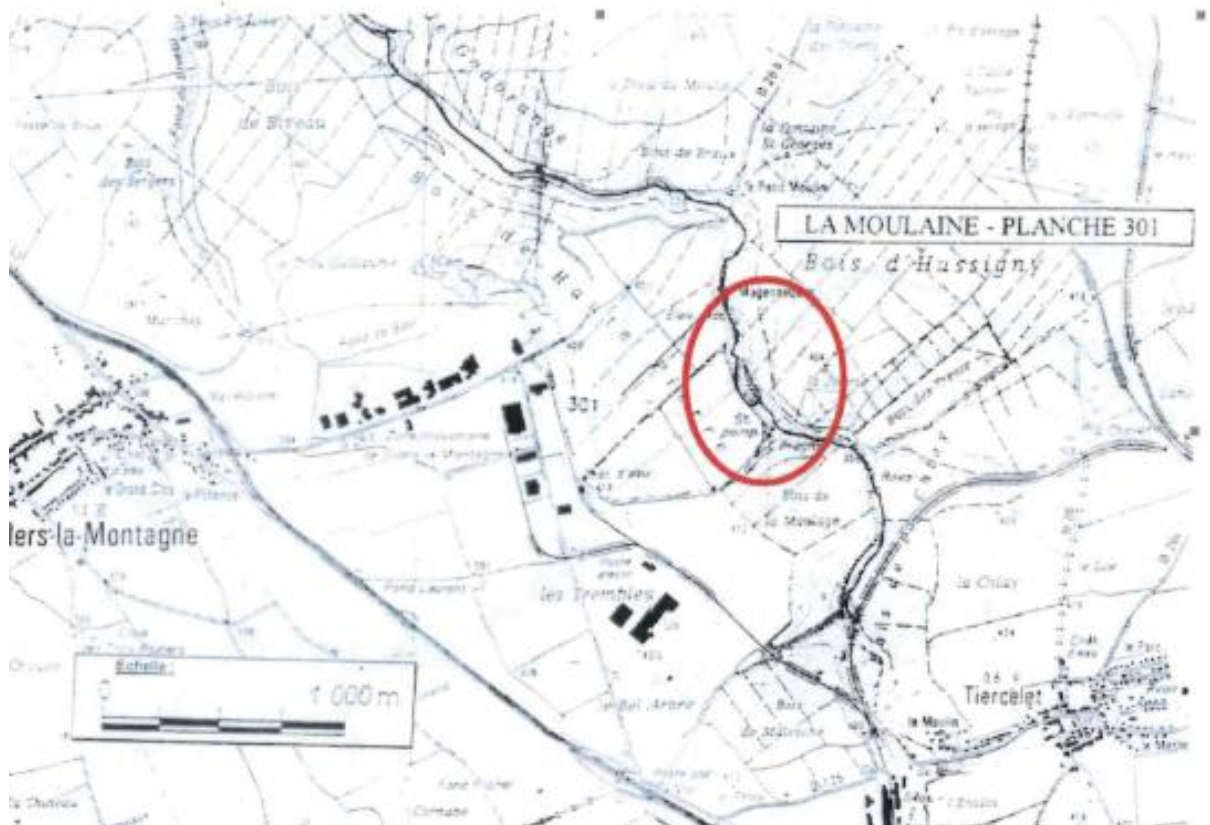
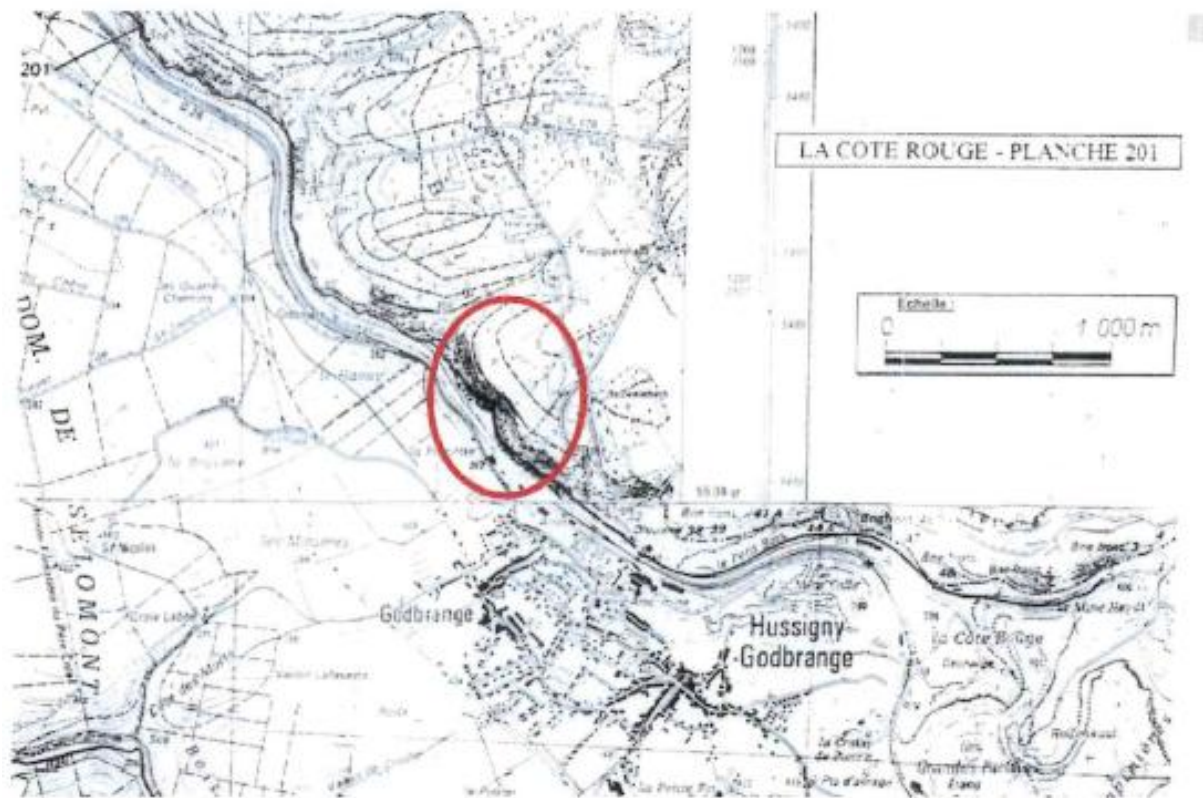
- **Risques d'inondation**

La commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE est concernée par le cours d'eau de la Moulaine, qui est un affluent de rive gauche de la Chiers et qui marque la limite communale avec la commune d'Haucourt-Moulaine. Un atlas des zones inondées de la Chiers a été réalisé par le bureau d'études BCEOM en 1996. Le ruisseau de la Côte Rouge, qui est aussi un affluent de la Chiers concerne également la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE. Il existe également une cartographie des zones inondées de la Chiers et de ses affluents en 1996, comprenant la zone inondée du ruisseau de la Côte Rouge.

Le risque inondation existe au niveau d'HUSSIGNY-GODBRANGE. En 1995, une montée des eaux avait eu lieu. En revanche, le secteur sensible ne comprend pas de bâti, ainsi on ne peut pas réellement parler de « risque inondation » mais seulement de « crue » et donc d'aléa car cela ne touchera pas la population. Ainsi, malgré la présence de deux cours d'eau sur le territoire communal, les habitations ne peuvent pas être touchées si une montée des eaux survient. Il existe une étude des zones inondées de la Chiers et de ses affluents réalisée par le BCEOM en juillet 1996.

Le territoire de la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE étant sujet à des risques d'inondation, le principe est de préserver les zones inondables de tout aménagement nouveau, remblai, digue ou construction, de nature à réduire les zones d'expansion des crues et susceptible d'aggraver ainsi les conséquences pour les biens et activités situés à l'aval.





Cartographie des zones inondées (étude Chiers et affluents, BCEOM 1996)

- **Risques liés aux retraits et gonflements d'argiles**

La commune est concernée par les aléas de retrait et gonflement des argiles, d'après la cartographie départementale au 1/50 000^{ème} du BRGM. La quasi-totalité du territoire communal est en zone d'aléa moyen, excepté au nord et au nord-est (frontière luxembourgeoise) qui est en aléa fort.

Si ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des dégâts dus aux catastrophes naturelles. Il s'agit également d'un aléa particulier en ceci qu'il ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux projets nouveaux.

PLU de Hussigny-Godbrange

Etat Initial de l'Environnement

Risque de retrait-gonflement des argiles

Commune de Hussigny-Godbrange

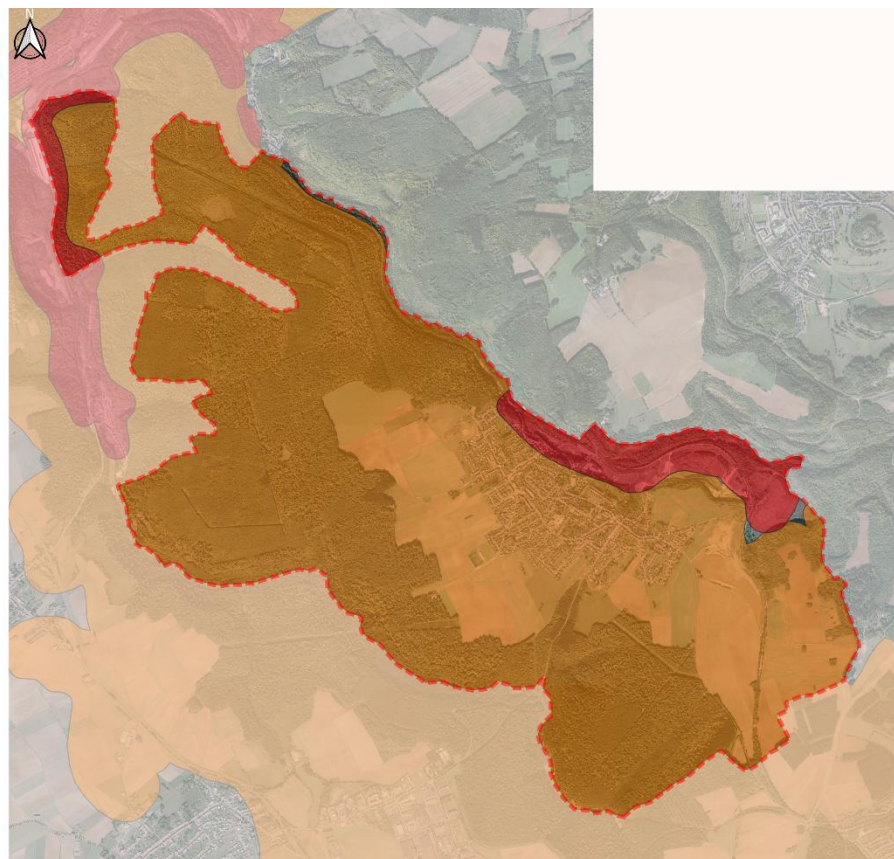
Aleas

- Faible
- Moyen
- Fort



0 800 1 600 m

Ressources : Élément 5, GeoGrandEst, IGN
Fonds de cartes : BDTOPO ; BDORTHO ; BD
OCS
Réalisation : Élément 5 (mars 2023)



- **Risque de sites et sols pollués**

La commune est concernée par la présence d'un site et sol pollué (AMREF) suivi par les services de l'Etat. Les modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués sont décrites dans la circulaire du 8 février 2007 relative aux sites et sols pollués. L'ensemble des sites et sols pollués sont recensés sur la base de données BASIAS du BRGM.

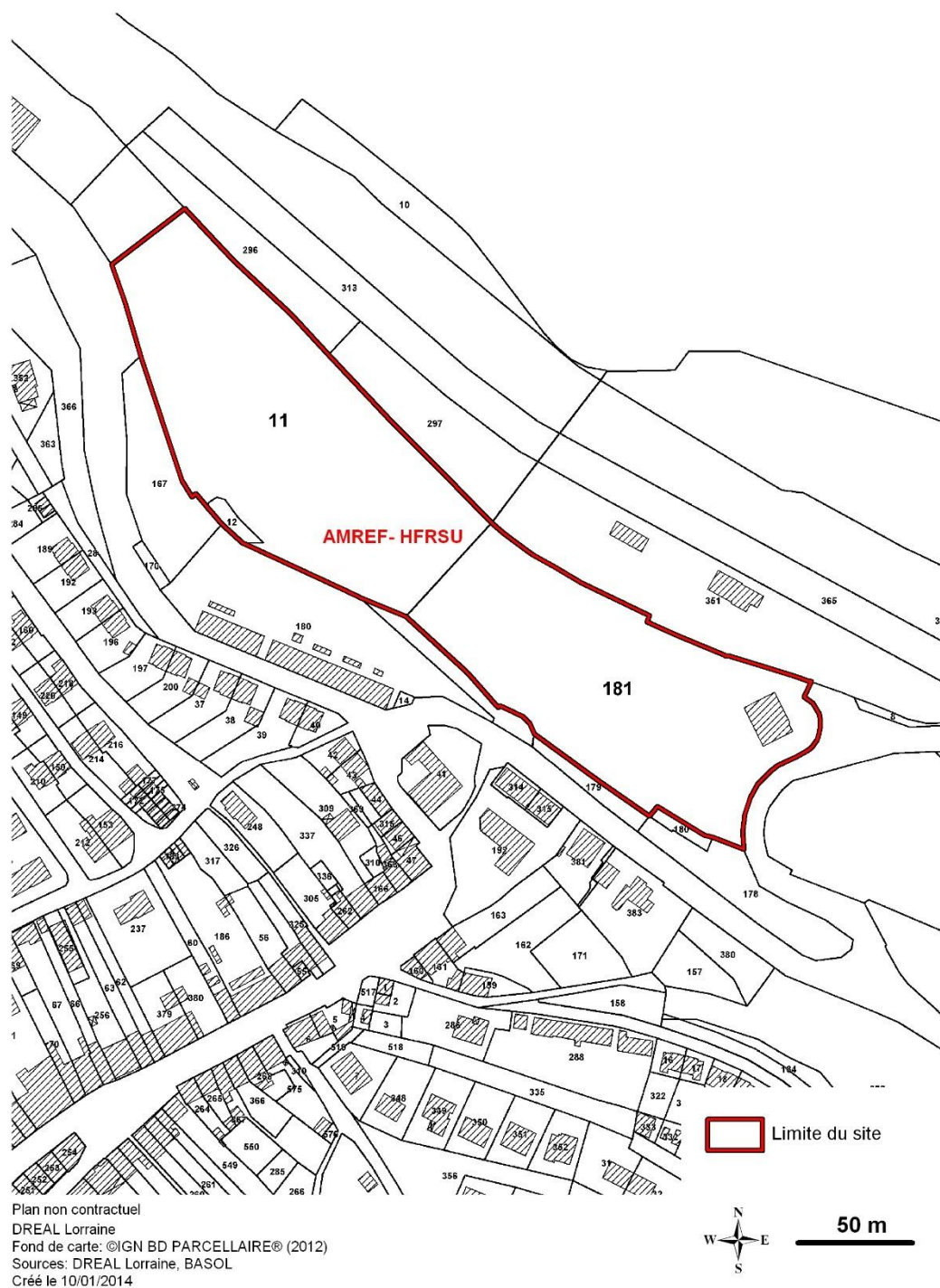
D'après la base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, le territoire de la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE est impacté par les « Hauts Fourneaux Réunis de Saulnes et Uckange (HFRSU) » dont le responsable actuel est ARCELORMITTAL France. Il s'agit du SIS n° 54SIS04497.

Cet ancien site sidérurgique (hauts fourneaux et fonderie de fonte) dont l'activité a cessée en 1962, est situé en limite de la frontière luxembourgeoise. Le site est très dégradé et encombré de déchets divers. Les déchets ont été évacués mais il reste quelques bâtiments vétustes. La société Alleva exploite une installation de stockage de déchets inertes, autorisée depuis le 13 mai 2004 par la commune sur ce site. Le stockage consiste à remblayer le terrain dans le but de permettre de consolider le mur de soutènement faisant limite de propriété. La surveillance des eaux superficielles du ruisseau de la Côte Rouge traversant le site est nécessaire. De même, la surveillance des eaux souterraines de la nappe au droit du site est assurée par deux piézomètres.

AMREF-HUSSIGNY-GODBRANGE HFRSU

Site BASOL n°054.00014

Commune de Hussigny-Godbrange



Deux autres SIS sont présents sur le territoire :

- SIS n° 54SIS04486 : « Train à fil de Herserange »
- SIS n° 54SIS04544 : « Bassin à boues de Saulnes »

Les arrêtés préfectoraux relatifs à ces Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur les sites pollués qui pourraient présenter des risques sont annexés au PLU.

- **Risque lié aux installations classées**

Cette base contient l'ensemble des sites soumis à autorisation et enregistrement (en fonctionnement ou cessation d'activité) ainsi qu'un certain nombre de sites qui ne sont pas classés comme ICPE mais qui ont été inspectés.

Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
ALLEVA France Père et Fils	lieux dits Sous Pinpin et Le Douard	54590 Hussigny- Godbrange	Autres régimes		13/12/2011
AMREF - HUSSIGNY GODBRANGE HFRSU	Usine Raty	54590 Hussigny- Godbrange	Non ICPE		13/12/2011
Décharge sauvage (HUSSIGNY- GODBRANGE)		54590 Hussigny- Godbrange	Non ICPE		31/05/2005
EUROGRANULATS	lieu dit chemin de redange	54590 Hussigny- Godbrange	Enregistrement	Non Seveso	06/06/2023
EUROGRANULATS	lieu dit Le Choc et A croix de pierre	54590 Hussigny- Godbrange	Enregistrement	Non Seveso	06/06/2023
Inconnu	Rue Marechal Foch	54590 Hussigny- Godbrange	Non ICPE		02/07/2024
Inconnu	Rue Marechal Foch	54590 Hussigny- Godbrange	Non ICPE		02/07/2024
PEIXOTO		54590 Hussigny- Godbrange	Non ICPE		30/01/2009
TIXIER	rue Jean Moulin	54590 Hussigny- Godbrange	Non ICPE		07/09/2007
VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	Rue de l'Etang	54590 Hussigny- Godbrange	Autorisation	Non Seveso	29/10/2019

- **Réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension**

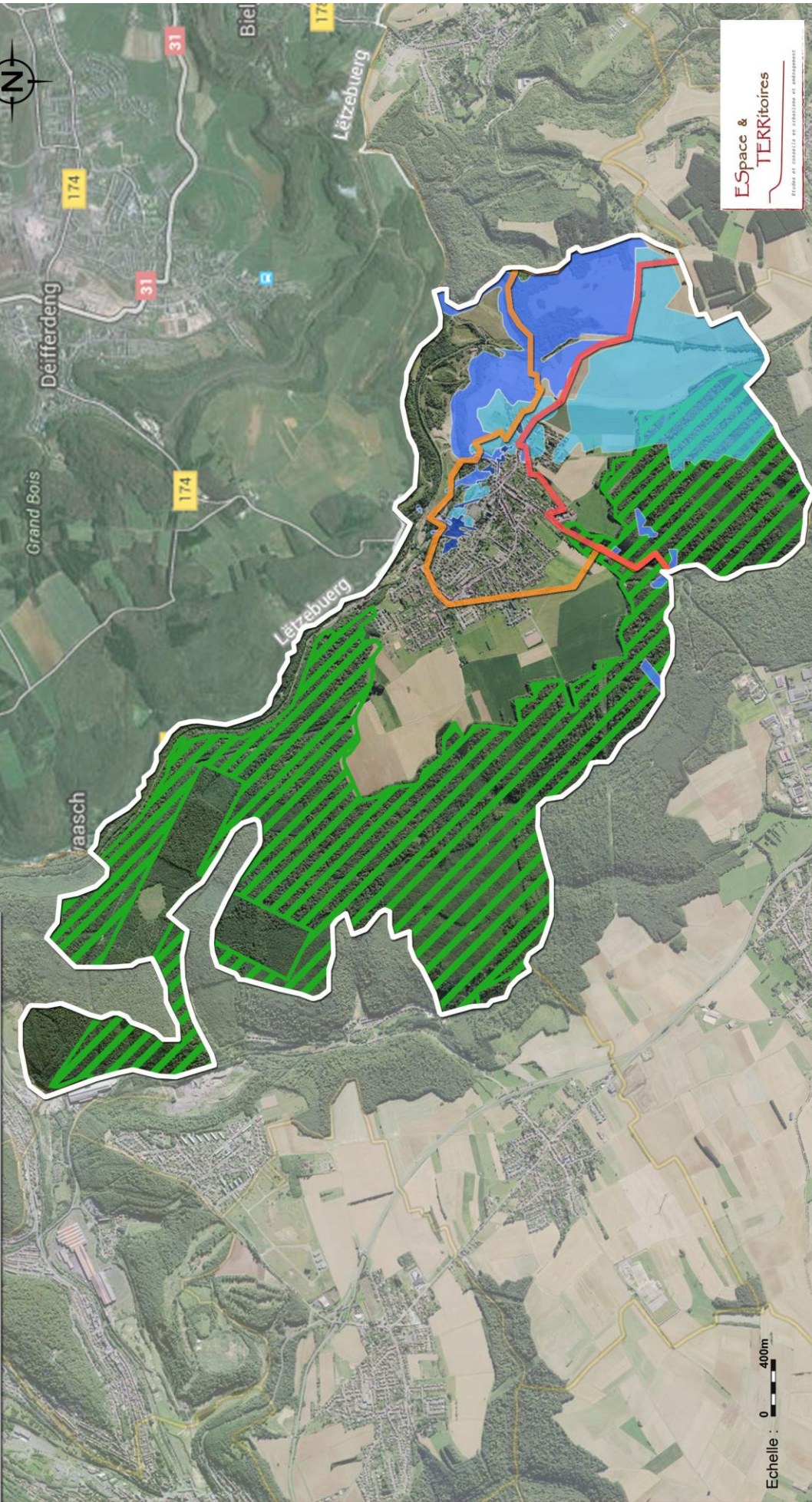
Le territoire est traversé par des ouvrages du réseau public de transport d'électricité. Il s'agit de :

- Liaison aérienne 63 000 Volts : ligne aérienne 63kV N0 1 AUBRIVES - ERROUVILLE – MOULAINÉ
- Liaison aérosouterraine 225 000 Volts : liaison aérosouterraine 225kV N0 1 MOULAINÉ – SOTEL

Ces ouvrages électriques font l'objet de servitudes d'utilité publique I4.



HUSSIGNY GODBRANGE - Révision du PLU SYNTHESE DES RISQUES ET CONTRAINTES



Echelle : 0 400m



LEGENDE

— Limite du territoire communal

PERIMETRE DE CAPTAGE :

▭ Périmètre de protection éloigné (DUP)

▭ Périmètre de protection rapproché (DUP)



Bois et forêts soumis au régime forestier

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MINIERES (PPRM) :

● J - zone d'aléa sans risque direct pour les personnes mais avec risques de dommage aux biens

● R1 - zone d'aléa pouvant mettre en cause la sécurité des personnes

● R2

● R3

zone d'aléa sans risque direct pour les personnes mais avec risques de dommages pour les biens

5- Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

■ Consommation d'ENAF passée du territoire (période 2011-2020)

La consommation d'espaces est définie par la loi « Climat et Résilience » (article 194) : « la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». Le cadre réglementaire ne délimite néanmoins pas précisément la notion « d'ENAF » (acronyme d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

L'analyse de la consommation d'ENAF du territoire sur la période 2011-2020 est réalisée à l'appui d'un outil national, Mon Diagnostic Artificialisation. Cette base de données compile plusieurs sources :

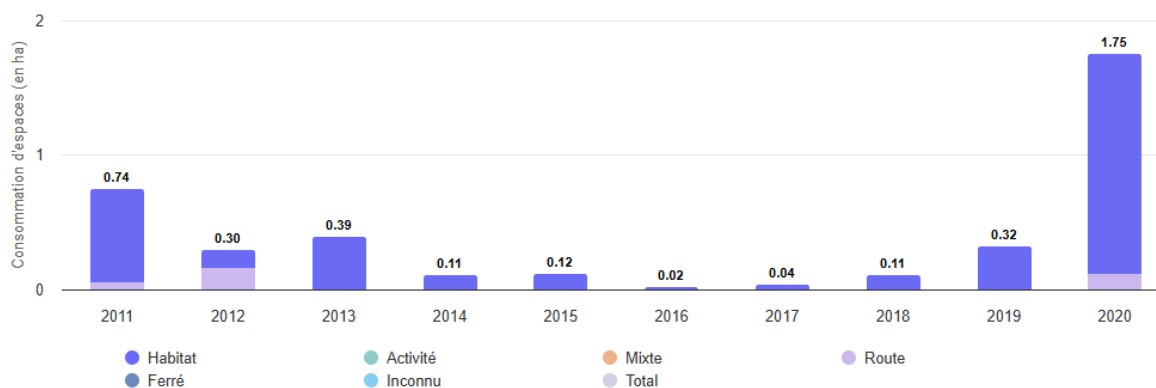
- Des données d'évolution des fichiers fonciers produites par le CEREMA ;
- Une base de données vectorielle de description de l'occupation et de l'usage du sol produite sous la maîtrise d'ouvrage de la DGALN (Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature) ;
- Des données complémentaires issues de l'INSEE et du Géoportail de l'Urbanisme.

Sur la période comprise entre 2011 et 2020, la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE a artificialisé **3,89 ha** de terres, ce qui représente en moyenne 0,39 ha par an (source : Mon Diagnostic Artificialisation).

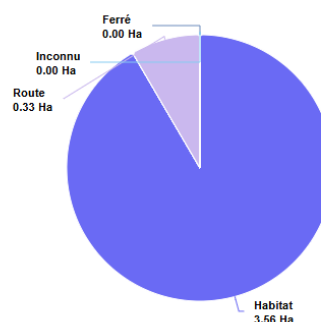
2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
0,74 ha	0,30 ha	0,39 ha	0,11 ha	0,12 ha	0,02 ha	0,04 ha	0,11 ha	0,32 ha	1,75 ha

Consommation foncière annuelle (ha) du territoire d'HUSSIGNY-GODBRANGE entre 2011 et 2020 selon Mon Diagnostic Artificialisation (source : mondiagartif.beta.gouv.fr)

Évolution annuelle de la consommation d'espaces par destination à Hussigny-Godbrange (2011 - 2020)



Consommation d'espaces par destination à Hussigny-Godbrange (2011 - 2020)



Répartition de la consommation d'espaces NAF sur le territoire (source : mondiagartif.beta.gouv.fr)

A titre indicatif, on sait qu'il y a eu 12,2 hectares qui ont été consommés entre 2000 et 2010. Depuis 2005 jusqu'en 2019, on compte 13,53 ha consommés.

Au regard des données fournies par « Mon Diagnostic Artificialisation », il apparaît que la consommation d'espaces sur la période 2011-2020 sur la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE demeure relativement forte, avec 3,89 ha d'artificialisation de terres agricoles et naturelles sur le ban communal.

Sur la période 2011-2020, le territoire d'HUSSIGNY-GODBRANGE a gagné 521 habitants, soit une évolution de + 15,31%. Sur cette même période, **3,89 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) ont été consommés**, soit 0,25% du territoire.

■ Consommation d'ENAF passée du territoire (période 2011-2023)

L'observatoire de l'artificialisation vise à documenter les données utiles au suivi de l'artificialisation des sols et de la consommation d'espace. Le portail de l'artificialisation est édité par le CEREMA. Il donne pour le territoire d'HUSSIGNY-GODBRANGE une surface consommée de **6,31 ha** entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2024 (période 2021-2023), soit **0,48 ha en moyenne par an** sur 13 ans consécutifs. Sur cette période de 13 ans, 91% de la consommation d'espace a été faite en direction de l'habitat (5,77 ha) et 9% en direction d'infrastructures (0,54 ha).

■ Consommation d'ENAF sur la décennie précédant l'arrêt du PLU (période 2016-2025)

Conformément aux dispositions de l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme, a également été effectué le bilan de la consommation d'ENAF du territoire sur les 10 années précédant l'arrêt du projet de PLU (2016-2025). Cette analyse mobilise les données de 2016 à 2020 de Mon Diagnostic Artificialisation déjà présentées ci-dessus, complétées par celles des années 2021, 2022 et 2023 issues du même portail.

Sur la période comprise entre 2016 et 2023, la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE a artificialisé **4,66 ha** de terres (source : Mon Diagnostic Artificialisation). Le CEREMA confirme le chiffre en donnant une surface consommée de **2,42 ha** entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2024 (période 2021-2023).

Pour les années 2024 et 2025 manquantes, si l'on fait **la moyenne des 13 années qui précèdent 2024**, cela ferait une consommation moyenne annuelle de 0,48 ha.

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
0,02 ha	0,04 ha	0,11 ha	0,32 ha	1,75 ha	0,41 ha	1,86 ha	0,15 ha	0,48 ha	0,48 ha

Consommation foncière annuelle (ha) du territoire d'HUSSIGNY-GODBRANGE entre 2016 et 2025 selon Mon Diagnostic Artificialisation (source : mondiagartif.beta.gouv.fr) + estimation théorique ESTERR

Sur la période 2014-2024, on sait grâce à l'outil « IGN – Remonter le temps » et au listing des permis de construire accordés tenu à jour par la municipalité, que la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) s'élève à **5,64 ha** comme le montre la cartographie ci-après.

L'agglomération des données de Mon Diagnostic Artificialisation fait ainsi ressortir une consommation foncière effective de **5,62 ha** sur la période 2016-2025.



HUSSIGNY GODBRANGE - Révision du PLU
CONSOMMATION FONCIERE 2014-2024



LEGENDE

— Limite du territoire communal



● Consommation 2014-2024 : 5,64 ha env.

Titre 2 : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

0- Objectifs et enjeux de la révision du PLU

La présente procédure a été initiée afin de faire évoluer le document actuellement en vigueur, à savoir le **Plan Local d'Urbanisme** approuvé en 2019.

La commune a décidé d'engager la révision de son PLU afin de prendre en compte le nouveau projet de développement communal au regard de la réglementation législative actuelle (loi Climat et Résilience du 22/08/2021). La révision du PLU constitue pour la commune une opportunité de mener une nouvelle réflexion sur son développement à moyen terme afin d'assurer un urbanisme maîtrisé, en y intégrant les enjeux du développement durable. La procédure lancée a pour but la modernisation du document d'urbanisme afin de l'adapter aux évolutions législatives et réglementaires actuelles, ainsi que la traduction des nouvelles orientations d'aménagement à travers un urbanisme cohérent et de long terme.

RAPPEL :

Sur la base du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, un zonage divisant le territoire de la commune en plusieurs zones est établi. Il existe différents types de zones :

➤ **Les zones urbaines, dites « zones U »**

Ce sont « *les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter* » (article R. 123-5 du Code de l'Urbanisme).

➤ **Les zones à urbaniser, dites « zones AU »**

L'article R. 123-6 du Code de l'Urbanisme définit comme pouvant « *être classées en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation* ».

Il y a deux types de zones AU :

- les zones 1AU, sont des secteurs urbanisables immédiatement en raison de la présence « *d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU* » et ayant « *la capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone* » ;
- si cette capacité est insuffisante, l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou une révision du PLU ; et on nomme généralement cette zone 2AU.

➤ **Les zones agricoles, dites « zones A »**

Il s'agit des « *secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles* » (article R. 123-7 du Code de l'Urbanisme). Seules les constructions ou installations nécessaires aux services publics et à l'exploitation agricole y sont autorisées.

➤ **Les zones naturelles et forestières, dites « zones N »**

Ce sont les « *secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels* » (article R. 123-8 du Code de l'Urbanisme).

1- Les zones urbaines

1.1- Définition et localisation

Il s'agit de l'intégralité des zones urbanisées de la commune. Celles-ci sont dissociées selon la caractéristique d'organisation de leur tissu endogène (ancienneté du bâti, organisation de la trame viaire, type d'activités, formes d'architecture,...).

Ainsi se distinguent sur la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE :

- les noyaux villageois anciens d'HUSSIGNY et de GODBRANGE (zones UA), qui possèdent des caractéristiques architecturales traditionnelles lorraines bien préservées
- les extensions récentes qui complètent la trame du bourg actuel (zones UB), et qui pour leur part correspondent principalement à de l'habitat de type pavillonnaire et lotissements
- les cités ouvrières à GODBRANGE et les cités minières à HUSSIGNY (zones UC), qui présentent des architectures caractéristiques
- les secteurs d'équipements publics (zone UE)
- les secteurs d'activités économiques (zone UX)

UA	
Localisation	Rues Gambetta, Pasteur, Voltaire, Carnot, Solférino, Victor Hugo, Maréchal Foch, Jean Jaurès, Mathias Piermentier.
Surface	22,73 ha

UB	
Localisation	Rues Pasteur, Jean Moulin, Emile Zola, du Réservoir, Sainte-Blaise, Loucheur, Marie Curie, Albert Camus, Pablo Picasso,...
Surface	68,23 ha

UC	
Localisation	Cités Michel, Mouty, Revémont, Ferry, Pinpins, rue du Haut Chemin, d'Alsace, des Ardennes, de Sélomont, Haute-Pierre, de la Longue Croix,...
Surface	15,95 ha

UE	
Localisation	Mairie, parkings du centre-ville, stade, dojo, salle de sports rue des Sapins / rue des Tilleuls (en cours de transfert), église, groupes scolaires, salle Louis Aragon, cimetière, bibliothèque, Maison de l'Enfance, EHPAD, maison de santé, école de plein-air d'Herseange et future caserne de pompiers.
Surface	13,05 ha

UX	
Localisation	Zone d'activité économique pour Electrolor et artisanat rue du Maréchal Foch.
Surface	1,84 ha

1.2- Objectifs du PLU

Dans un premier temps, la réflexion du PLU a permis d'identifier la zone U par rapport aux limites de réseaux existants dans le respect des unités foncières au droit de la trame urbaine existante. Une distinction s'est ensuite opérée entre les parties anciennes du bourg d'HUSSIGNY et de GODBRANGE (UA), les extensions résidentielles récentes (UB) et les cités ouvrières et minières (UC), du fait de la typologie de l'habitat et des caractéristiques architecturales propres à chaque secteur.

A l'intérieur des périmètres UA, UB et UC, l'urbanisation pourra se développer sur les quelques parcelles actuellement non construites : les dents creuses. Elles sont présentes ponctuellement et dans différents secteurs de la commune.

Les zones urbaines permettent l'accueil d'habitat mais également d'équipements publics, de commerce, d'artisanat, d'hébergement hôtelier et de bureaux. Ces différentes occupations du sol favorisent la mixité de ces zones, ce qui permettra d'éviter leur mono fonctionnalité.

Outre le principe de mixité fonctionnelle, des règles spécifiques relatives aux conditions d'occupation du sol ont été élaborées de façon à préserver les caractéristiques architecturales et urbaines, notamment sur les centres anciens.

Zone UA

Il s'agit des noyaux villageois anciens d'HUSSIGNY et de GODBRANGE qui possèdent des caractéristiques architecturales traditionnelles lorraines bien préservées. La zone UA est une zone urbaine mixte à dominante habitat, pouvant comporter des commerces, des services, des bureaux, des activités artisanales d'intérêt local et des équipements publics.

Le caractère urbain et architectural est maintenu par l'application de règles particulières concernant notamment l'implantation par rapport au domaine public et aux limites séparatives, la hauteur des constructions et l'aspect extérieur traditionnel.

Comme évoqué précédemment, les noyaux villageois anciens d'HUSSIGNY et de GODBRANGE sont caractérisés par des séquences de maisons-blocs mitoyennes et alignées le long des rues principales et disposant par endroits d'usoirs sur l'avant de la façade sur rue (rue Jean Jaurès par exemple).



Alignement bâti, rue du Maréchal Foch.

On peut y constater la présence de fronts bâtis et d'alignements de façades, ainsi qu'une densité très forte composée de bâtisses lorraines typiques, larges et profondes, ayant souvent connues des réhabilitations avec le temps.

Les constructions caractéristiques de l'**habitat lorrain** sont reconnaissables aux critères suivants :

- *faîtage parallèle à la voie,*
- *toiture majoritairement à deux pans,*
- *maison-bloc sans annexe isolée, sans cour intérieure,*
- *maisons mitoyennes, généralement à 1 niveau + combles,*
- *jardin, potager ou verger sur l'arrière,*
- *éléments remarquables en façade comme des œils-de-bœuf, des niches pour statuaires, des encadrements de baies en pierre, etc...,*
- *anciennes portes de granges (parfois malheureusement murées),*
- *façades enduites en tons pierre et toitures couvertes de tuiles dont la couleur s'échelonne du brun au rouge.*

La zone UA correspond donc à la zone urbaine composée de constructions anciennes, présente au droit des deux villages anciens. On y retrouve des constructions caractéristiques de l'architecture lorraine, mitoyennes avec une densité forte.

La municipalité a décidé de limiter l'interdiction du deuxième rideau aux seules rues marquées par le symbole [▲▲▲▲▲▲▲▲](#) (rues Carnot, Foch et Jean Jaurès). Pour les autres rues en UA, le deuxième rideau est autorisé seulement pour les maisons unifamiliales et individuelles (immeuble collectif interdit).

En zone UA, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques doit se faire soit en alignement des voies automobiles, soit en recul, soit en suivant le nu des constructions voisines.

Dans les alignements de façade en ordre continu repérés au plan par ce symbole [▲▲▲▲▲▲▲▲](#), la façade principale des constructions nouvelles devra se situer dans le prolongement de la bande formée par les façades des constructions voisines. Tout décrochement, recul, avancée et façade biaise qui ne se justifient par pour des raisons architecturales ou liées à un impératif technique, sont interdits. L'objectif de ces règles est de conserver les caractéristiques d'implantation du bâti existant.

De la même manière, dans une enfilade remarquable où les égouts de toiture sur rue sont alignés et repérés au plan par ce symbole $\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta$, on s'alignera à la hauteur des égouts voisins afin de respecter le gabarit de l'architecture existante.

Pour certains cas particuliers du centre-ville, le symbole $\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta\Delta$ n'a pas été mis en façade afin de permettre aux riverains de pouvoir se reculer en cas de rénovation lourde de leur bien et ainsi créer des espaces de stationnement automobile sur l'avant (extrémités de la rue Jean Jaurès et de de la rue Carnot par exemple).

Zone UB

La zone UB correspond aux zones d'extensions résidentielles qui accueillent majoritairement de l'habitat pavillonnaire plus ou moins récent et hétérogène. Cette zone mixte, vouée essentiellement à l'habitat, comprend également des commerces, des services, des bureaux,... Elle est donc à la fois à **vocation résidentielle mais aussi artisanale, tertiaire et commerciale.**

Les extensions récentes à HUSSIGNY-GODBRANGE sont relativement nombreuses et sont venues étoffer la trame ancienne principalement dans le prolongement des villages anciens, aux extrémités du bourg, le long des voies de communication. Etant donné le caractère pavillonnaire et l'architecture sans caractère référentiel marqué, les zones pavillonnaires ne peuvent donc pas être gérées de façon similaire à celles des centres anciens.

Les constructions de type **pavillonnaire** peuvent être définies par les paramètres suivants :

- *implantation en fort recul par rapport à l'alignement, au centre de la parcelle,*
- *jardin d'agrément tout autour de la maison,*
- *toiture multi-pans, ligne de faitage parallèle et/ou perpendiculaire à la voie,*
- *architecture moderne,*
- *coloris d'enduits hétérogènes (tons gris ou vifs)*
- *fort remblais ou déblais du terrain naturel pour l'implantation de la construction,*
- *absence de mitoyenneté entre les constructions voisines,*
- *hétérogénéité ou absence de clôtures.*



Pavillons modernes, rue Albert Camus.

A l'inverse de la précédente zone (UA), l'architecture en zone UB n'est pas homogène et ne rappelle pas non plus l'architecture régionale. Du fait de l'organisation du bâti et de l'absence de constructions mitoyennes, la densité y est plus faible que dans le centre ancien. Malgré cette absence d'homogénéité, la commune a souhaité mettre en place différentes règles dont l'objectif affiché, sans aboutir à la création d'une homogénéité d'ensemble, est d'éviter la construction de bâtiments qui pourraient, du fait d'une architecture extrarégionale ou outrancière, dégrader la perception urbaine de la commune.



Pavillons neufs, rue Vaillant-Couturier.

A l'exception des secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation, la construction en second rideau est autorisée seulement pour les maisons unifamiliales et individuelles. Les immeubles d'habitat collectif sont interdits en second rideau en zone UB.

Du fait de la très grande diversité des architectures sur la commune, le règlement est volontairement laconique en zone UB afin de laisser la liberté aux pétitionnaires de s'implanter et de construire à leur guise. Néanmoins, le règlement met en place des dispositions sur les hauteurs : la hauteur absolue des constructions ne doit pas excéder 10 mètres à la faîtière ou à l'acrotère. Pour l'implantation par rapport au domaine public, à défaut d'indication graphique indiquée au plan (marge de recul par endroits), la façade principale des constructions devra être implantée à une distance minimale de 5 m de l'alignement du domaine public sans que ce recul n'excède 15 mètres. Cette mesure vise à donner une

zone d'implantation favorable afin de limiter l'éloignement des constructions par rapport à la rue, sensibiliser au maintien d'un relatif front bâti, permettre le stationnement des automobiles devant les maisons et sécuriser les accès sur le domaine public (visibilité pour les sorties de garages).

En termes de capacité de densification et de mutation des espaces bâtis, on s'aperçoit qu'à l'intérieur du périmètre de la zone UB, l'urbanisation pourra s'y développer sur les quelques parcelles actuellement non construites : les **dents creuses**. On dénombre un potentiel d'une **douzaine de parcelles libres dans la zone UB**. Toutefois, ce potentiel est à tempérer, le phénomène de rétention foncière devant être pris en compte. Il est à noter également que dans le prolongement du lotissement de la rue Elsa Triolet, un projet immobilier porté par Nexity est inscrit en zone UB sur 0,50 ha (40 logements prévus en habitat collectif à vocation sociale et/ou intergénérationnelle). Ce projet fait l'objet d'une **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP sectorielle n°2)**.

La zone UB est aussi la zone prédestinée aujourd'hui pour produire du **logement social**. Il faut savoir que le SCoT Nord 54 prévoit une progression du parc limitée à 410 logements par an (moyenne) pour l'ensemble du GLA, soit 2 460 logements sur 6 ans. Le SCoT exige un taux d'au moins 20% de logements locatifs sociaux sur toutes les opérations de plus de 50 logements. Au regard de l'application de la loi SRU, les communes de > 3 500 habitants ont l'obligation d'atteindre un taux de 25% de logements sociaux. Les villes de Lexy, HUSSIGNY-GODBRANGE et Rehon sont déficitaires par rapport à cet objectif. Un rattrapage du « déficit SRU » est donc demandé à ces communes par le biais du Programme Local de l'Habitat du GLA pour la période 2023-2028. A HUSSIGNY-GODBRANGE, le bailleur social Meurthe-et-Moselle Habitat (MMH) va construire une vingtaine de logements sociaux sur le site « Au Poirier de la Veuve » en zone UB afin de rehausser le taux de logements locatifs sociaux, mais cela restera encore insuffisant par rapport au rattrapage de la loi SRU demandé par le PLH.

En tant que **zone mixte et polymorphe**, la zone UB est également propice à l'installation et au maintien d'activités non nuisantes en cœur urbain. La fermeture récente de l'entreprise Berardi PVC rue Loucheur (qui employait 15 personnes) donne aujourd'hui l'occasion à son propriétaire de disposer d'un foncier pouvant être reconverti à terme. L'intention du propriétaire de l'entreprise Berardi PVC est de garder le bâtiment et de le louer à des fins commerciales et/ou artisanales. Le maintien de ce site en zone UB est toutefois essentiel car si son propriétaire ne trouvait pas à louer à long terme, il pourrait y être envisagé une reconversion sous forme d'habitat à long terme.

Zone UC

La zone UC correspond à une zone d'habitat formée d'anciennes **cités ouvrières et minières** pour lequel le règlement a été adapté pour permettre de conserver la typologie et les caractéristiques de ces constructions historiques.

Fortes de leur morphologie particulière, les cités Michel, Mouty, Revémont, Ferry et Pinpins se devaient de bénéficier d'un règlement adapté, notamment sur la distance d'implantation par rapport au domaine public et sur leurs aspects extérieurs.

Au niveau de la sauvegarde du patrimoine, les ouvertures en façade sur rue ont été réglementées en UC puisque les encadrements en pierre ou en briques des fenêtres ou des portes s'ils existent, devront être conservés. De la même façon, la condamnation d'une baie ou d'une porte d'entrée est autorisée, sous réserve que son empreinte soit conservée (en retrait par rapport au nu extérieur du mur) et n'introduise pas de déséquilibre dans les façades. En cas d'isolation par l'extérieur, les encadrements des portes et fenêtres devront être maintenus visibles en façade par un traitement différencié.



Cité Mouty.

Zone UE

La zone UE est vouée aux **équipements publics communaux dont les sites dédiés aux activités de sports et de loisirs** (anciennement en zone UL, zone désormais supprimée et englobée dans la zone UE). Hormis les constructions liées aux équipements et à la pratique des sports et des loisirs, la zone UE autorise également les constructions à usage d'habitation liées au gardiennage des installations de la zone. Le contenu du règlement de la zone UE tient compte de la spécificité de la zone dédiée aux équipements publics ainsi qu'aux activités de sports et de loisirs.

La zone UE est destinée au maintien, à la pérennisation par le biais de rénovations éventuelles et au développement de futurs projets d'équipements publics, en lien notamment avec les nombreuses associations sportives du bourg. Par l'intermédiaire de cette zone, la municipalité a souhaité mettre l'accent sur deux secteurs particuliers, à savoir :

- l'actuel **complexe de sports** rue des Sapins / rue des Tilleuls qui s'avère aujourd'hui vétuste et qui mériterait une rénovation coûteuse pour être conservée en salle annexe : c'est pourquoi la municipalité porte actuellement un projet de nouvelle salle omnisports dans la zone « Au Vervel » afin de moderniser ses équipements sportifs communaux (projet inscrit en zone 1AUE).

- la future **caserne de pompiers** dont le projet est à l'étude en face du parking de covoiturage près de la frontière luxembourgeoise, afin de construire une caserne plus moderne et plus adaptée aux engins de secours actuels.

L'école de plein-air d'Herserange est classée dans la même catégorie afin de permettre l'évolution et le développement si nécessaire de ce centre aéré. Par ailleurs, le SIAAL a indiqué le lancement des travaux de raccordement au réseau collectif d'assainissement pour le centre aéré d'Herserange.

La zone UE permet également à la municipalité de mener des projets de démolition / reconstruction comme ce fut le cas en 2023 avec la déconstruction de l'ancien bureau de tabac « Chez Jelmoni » rue Foch (bâtiment voisin de la mairie). Le bâtiment étant devenu propriété communale en 2018, la municipalité réfléchit désormais à ce qu'elle va faire de l'espace laissé libre par la destruction. La municipalité songe également à un projet de local administratif au centre-ville visant à créer une annexe de la mairie.

Zone UX

Le PADD exprime la volonté communale de maintenir et développer l'activité économique sur le territoire. HUSSIGNY-GODBRANGE est une commune dynamique qui dispose d'un nombre conséquent d'activités. Pour maintenir ce dynamisme et le renforcer, il est important d'autoriser l'implantation d'activités (commerce, artisanat, bureaux, services) au sein du tissu bâti. Une telle orientation est de nature à renforcer l'attractivité d'HUSSIGNY-GODBRANGE.

La zone UX comporte déjà des **activités industrielles, artisanales, tertiaires et commerciales** comme Electrolor et les artisans de la rue du Maréchal Foch. Pour tenir compte de cette présence, la zone UX a été positionnée de manière à faire perdurer les activités économiques consommatrices d'espaces tout en étant génératrice d'emplois, en périphérie immédiate de la trame urbaine.

En zone UX sont autorisées les activités précitées, les affouillements et exhaussements du sol nécessaires aux constructions autorisées dans la zone et les aires de stationnement ouvertes au public. Est toutefois interdit le changement de destination des bâtiments existants afin de ne pas faire disparaître les activités économiques existantes et limiter la reconversion de sites artisanaux en habitat isolé, sur sols parfois pollués.

2- Les zones à urbaniser

2.1- Définition et localisation

Pour répondre aux besoins affichés par la commune en matière de développement urbain, l'identification de secteurs d'ouverture à l'urbanisation à court, moyen ou long terme s'est imposée, et ce afin de calibrer au mieux le développement urbain dans le temps (phasage) et l'espace (spatialisation) et prioriser les secteurs à enjeu immédiat et les secteurs d'intérêt ou de possibilité de développement moindre.

C'est par l'intermédiaire des zones à urbaniser que la commune fixe son développement urbain futur. Elles permettent de planifier l'urbanisation dans l'espace (localisation sur le territoire communal) mais aussi dans le temps (phasage et hiérarchie d'ouverture à l'urbanisation).

Les zones 1AU sont des zones d'urbanisation future à court ou moyen terme non équipées ou partiellement équipées, destinées à l'habitat, aux services, aux activités diverses et aux équipements collectifs. Les constructions sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes de la zone. L'aspect des constructions est réglementé de la même manière que la zone UB afin de garantir une cohérence architecturale sur l'ensemble de la commune. L'urbanisation des zones 1AU est une prévision qui permet à la commune d'envisager l'avenir proche du développement urbain.

Les zones 2AU sont également des zones d'urbanisation future non équipées, mais destinées au développement de l'urbanisation à plus long terme. Les zones 1AU doivent d'abord recevoir un aménagement puis seulement les zones 2AU pourront être aménagées (nécessité de modification du PLU). L'urbanisation des zones 2AU reste donc une prévision qui permet à la commune d'envisager l'avenir du développement urbain à long terme. Il est à noter que le déclassement progressif des zones 2AU sera soumis à une modification du document d'urbanisme. Il est rappelé qu'avec l'entrée en application de la loi Climat & Résilience d'août 2021, les zones à urbaniser dites zones 2AU qui, 6 ans après l'approbation du PLU qui les a institués, n'auraient pas été ouvertes à l'urbanisation à l'occasion d'une modification ou si elles n'ont pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'EPCI compétent, ne pourront plus être ouvertes qu'à l'occasion d'une révision du PLU (article 199 - LCR). Préalablement, en application des dispositions de l'article R.151-20 du Code de l'Urbanisme, ce délai était de 9 ans.

Plusieurs secteurs ont été pressentis pour être ouverts à l'urbanisation résidentielle dans l'avenir.

1AU	
Localisation	Secteur d'extension urbaine future à court ou moyen terme. Au Vervel (écurie du Vervel en passe d'être arrêtée).
Surface	3,39 ha

1AUE	
Localisation	Secteur d'extension urbaine future à court ou moyen terme, à vocation d'équipements Au Vervel : projet de salle omnisports et projet de bassin d'orage.
Surface	0,70 ha

2AU	
Localisation	Secteur d'extension urbaine future à long terme. Route du Luxembourg (ancienne usine Raty et face au parking de covoiturage).
Surface	1,68 ha

2.2- Objectifs du PLU

Par l'intermédiaire de son PLU, la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE souhaite permettre un accroissement maîtrisé de sa population, compte tenu de la pression foncière liée à la proximité du Luxembourg. La municipalité table sur une évolution démographique qui peut augmenter au plus de 6%, pour atteindre au final à un seuil maximum de 4 145 / 4 150 personnes sans devenir une ville-dortoir.

Cette ambition démographique se justifie par la proximité de la commune de pôles urbains et économiques de première importance comme Longwy à 12 km, Thionville à 36 km et Luxembourg Ville à 33 km. Située au nord du département de la Meurthe-et-Moselle, à la frontière avec le Grand-Duché de Luxembourg, entre l'agglomération transfrontalière du Pôle Européen de Développement et l'agglomération d'Esch-sur-Alzette/Villerupt et d'Esch/Belval, la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE se positionne comme un « bourg local » lui permet de disposer d'un cadre de vie résidentiel attractif depuis plus de 30 ans (lié au phénomène de périurbanisation). La situation géographique de la commune est donc assez intéressante avec une frontière dynamique proche et un bassin d'emplois influent à la frontière luxembourgeoise.

La commune souhaite toutefois voir une arrivée progressive de la population afin de pouvoir intégrer favorablement ces nouveaux habitants. Elle souhaite être en mesure de les accueillir en fonction des équipements présents, afin de favoriser l'intégration urbaine des nouvelles constructions et l'intégration sociale des nouveaux habitants.

Dans son PADD, la commune exprime les vœux suivants :

- *Tenir compte des constats sur les années antérieures qui montrent que la commune a connu une **forte hausse démographique depuis 20 ans**.*
- *Contrôler l'évolution démographique avec une hausse de 6% maximum d'ici 10 ans, afin d'éviter pour la commune d'être une ville-dortoir.*
- *Envisager d'accueillir environ **220 nouveaux habitants** pour atteindre un niveau démographique fixé à 4 145 / 4 150 habitants d'ici 10 ans (période allant de 2026 à 2036), en rapport avec le positionnement de la commune dans l'armature territoriale locale.*
- *Permettre un **accroissement de la population maîtrisé**, régulier et raisonné, compte tenu de la pression foncière liée à la proximité du Luxembourg, afin de pouvoir absorber la population nouvelle en réalisant les équipements et infrastructures nécessaires.*
- *Créer de **nouveaux équipements** proportionnellement à l'augmentation de population escomptée.*
- *Garantir l'**intégration sociale** des nouveaux résidents.*
- *Travailler avec le GLA sur la répartition des **logements sociaux**.*

Forte de son attractivité accrue depuis 20 ans en raison notamment de sa proximité avec Longwy et le Grand-Duché de Luxembourg, elle ambitionne une **croissance démographique** qui puisse lui permettre de pérenniser ses équipements publics qu'ils soient scolaires, de loisirs ou socioculturels, et de prendre en compte les mutations sociétales ayant des répercussions sur le logement. En effet, sous l'effet cumulé du vieillissement de la population, de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, de la multiplication de familles monoparentales et de la décohabitation de plus en plus précoce des jeunes adultes, le nombre de personnes par ménage diminue. Il est ainsi passé au plan national de 2,88 en 1975 à 2,31 30 ans plus tard. La taille des ménages diminuant, il faut ainsi de plus en plus de résidences principales pour loger la même population.

En Lorraine, dans une dynamique démographique relativement faible, le nombre de ménages continue pourtant d'augmenter. Depuis 1990, il a progressé de 19%, alors que la population croissait de 1,8% seulement. Le vieillissement de la population et l'évolution des comportements de cohabitation ont pour conséquence des ménages de plus en plus petits, avec davantage de personnes seules. Ainsi, la taille moyenne des ménages lorrains pourrait passer de 2,3 personnes en 2011 à moins de 2,1 en 2030. A HUSSIGNY-GODBRANGE, on est passé par exemple de 3,3 personnes par foyer en 1968 à 2,3 en 2011 puis 2,28 en 2021. Ces évolutions comme le **desserrement des ménages**, le vieillissement de la population, la décohabitation, la monoparentalité,... induisent des besoins en logement variables et un effort de construction supplémentaire. La question de l'adéquation de l'habitat à une population vieillissante se pose aussi avec une intensité grandissante.

A la question initiale de la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE qui était « *Où et combien construire de logements selon l'objectif démographique fixé ?* », il n'y avait pas de réponse évidente tant les difficultés sont grandes à planifier la construction.

Dans la mesure où le desserrement des ménages est un phénomène sociologique, il était toutefois possible d'affirmer qu'il fallait construire en surnombre pour atteindre l'objectif fixé.

Pour rappel, HUSSIGNY-GODBRANGE compte 3 925 habitants en 2023.

A l'horizon 2036, la commune aspire à une progression de population maîtrisée, régulière et raisonnée de + 6% au maximum, soit une hausse escomptée d'environ **220 habitants**.

❖ Estimation théorique des besoins en logements :

Le projet de PLU a dû quantifier le nombre de logements à produire sur une période allant de 2026 à 2036 (période de 10 ans) pour atteindre l'objectif, selon la méthodologie suivante :

► **Besoins liés aux évolutions de la population résidente et du parc de logements existants qui passent par le renouvellement* du parc de logements :**

Renouvellement du parc basé sur 0,15% par an du parc de logements de 2021 (1 821 logements en 2023) selon les données Sit@del / INSEE) = 2 par an, soit 20 logements sur 10 ans.

→ **20 logements**

** Remplacement de logements existants par du neuf (adaptation au changement climatique, vétusté, rénovation, démolition/reconstruction...)*

► **Besoins liés à l'accueil de nouveaux habitants induit par le desserrement des ménages :**

Desserrement = population actuelle (3 925 habitants en 2023) ÷ taille estimée des ménages (prévision d'une baisse de 2,28 à 2,18 personnes par ménages en 2036 selon les données Omphale / INSEE) - nombre de résidences principales actuelles (1 685 en 2023) = 115 logements.

→ **115 logements**

► **Besoins liés à la croissance démographique :**

Ambition estimée de 220 habitants d'ici 10 ans = 220 ÷ taille estimée des ménages (prévision d'une baisse à 2,18 personnes par ménages en 2036) = 100 logements.

→ **100 logements**

► **Total du besoin en logements d'ici 2036 : 20 + 115 + 100 = 235 logements**

❖ Repérage des potentialités foncières et prise en compte du potentiel de mutabilité :

Pour répondre aux besoins en matière de logements, la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE a procédé à une démarche analytique en 2 temps : d'abord une analyse dans le bâti vacant/à rénover, puis dans le tissu urbain (en profitant des dents creuses). Préalablement à l'identification d'éventuelles zones de développement urbain, la commune a donc identifié le potentiel disponible intramuros soit par le biais des dents creuses soit par le biais des logements vacants.

Comme la commune recèle de dents creuses, c'est-à-dire d'espaces disponibles, libres de toute construction, elle souhaite en priorité mettre à profit les terrains pas encore construits dans les secteurs urbanisés mais déjà desservis par les réseaux existants et accessibles par une voie carrossable (parcelles viabilisées en attente de construction). Dans une optique de préservation de l'unité urbaine du bourg, il est donc judicieux de cibler ces espaces vacants et de veiller à leur comblement avant toute urbanisation extra-muros. Il paraît nécessaire de verrouiller les limites de l'urbanisation actuelle et de contrôler l'urbanisation future de manière à ne pas occasionner une extension urbaine en chapelet et un mitage urbain.

Le repérage des dents creuses a permis de relever **12 espaces mutables** sur HUSSIGNY-GODBRANGE en 2023. Ce potentiel s'entend comme immédiatement constructible, sans que la commune n'ait à réaliser de quelconques travaux d'aménagement. Ce chiffre est à pondérer par la **réétention foncière** d'une part, souvent égale à **20% dans les communes du département**, ainsi que par le besoin d'un certain pourcentage de vacance sur le territoire pour permettre d'assurer un roulement et une certaine souplesse du parc (**objectif de fluidité du parc**). Il est vrai qu'une part du gisement foncier immobilisé que la commune destine à l'urbanisation immédiate reste aux mains de propriétaires privés sans projet de construction avéré. La **réétention foncière privée** représente ainsi un enjeu en matière d'aménagement de la « ville dense » et de levier sur la construction de logements neufs. Un panorama des stratégies des propriétaires éclaire ensuite les situations où la mise en vente des terrains non bâtis est probable ou non : les propriétaires privés peuvent être porteurs d'un projet personnel de vie future, d'une transmission familiale du patrimoine ou d'un calcul d'investissement qui entraînent ainsi la conservation du bien en l'état d'immobilisme. Sur HUSSIGNY-GODBRANGE, seule la moitié du potentiel mutable identifié n'est réellement mobilisable d'après une enquête auprès des propriétaires privés et la connaissance locale des élus.

Afin d'atteindre ces objectifs, la commune a identifié :

Potentiel foncier	
Dents creuses en 2023	12
Total logements <i>[pondération réétention foncière de 20%*]</i>	10
Total accueil nouveaux habitants <i>[à raison de 2,18 personnes/ménages]</i>	22

* Réétention foncière établie sur la base de la connaissance locale et du recensement de la mutabilité auprès des propriétaires.

En matière de planification urbaine, il existe deux grandes approches de la mesure des besoins en logements : la quantification en flux et celle en stock. L'approche par le stock vise à mesurer à un instant donné les besoins en logements existants. L'approche par les flux se projette sur l'avenir en anticipant les évolutions démographiques attendues. La prise en compte de la croissance du nombre des ménages relève typiquement d'une approche par les flux.

Dans le PLU, la méthode de calcul a donc été la suivante :

❖ **Raisonnement en stock de logements disponibles :**

- ▶ **12 dents creuses recensées en 2025** ⇒ pondération réétention foncière de 20% établie sur la base de la connaissance locale et du recensement de la mutabilité auprès des propriétaires (courriers adressés aux propriétaires) = **10 dents creuses** pouvant être construites (à raison d'1 logement par terrain)
- ▶ **84 logements vacants à remobiliser** pour assurer le turn-over du parc résidentiel et retenus dans le calcul des besoins en matière de production de logements du PLU

- | |
|--|
| ▶ Stock de logements disponibles : 10 + 84 = 94 logements si la commune mise en priorité sur le comblement de ses dents creuses mobilisables et la réduction de la vacance. |
|--|

Bénéficiant déjà d'un potentiel constructible existant basé sur les dents creuses et l'objectif de résorption de la vacance, la commune a souhaité mettre en place, par le biais du zonage du PLU, de nouvelles zones de développement futur ciblées stratégiquement sur le territoire communal.

❖ Dimensionnement des zones à bâtir et à urbaniser dans le PLU :

Sur la base de ce raisonnement, les objectifs de construction immobilière de la commune conduisent à un projet de $[235 - 94 =]$ **141 nouveaux** logements à l'échéance de 2036, répartis sur deux sites de projet :

- ▶ **Gisement de 40 logements** projetés au sein du projet immobilier porté par Nexity rue Elsa Triolet (en densification au sein de l'enveloppe urbaine, terrain classé en zone UB du PLU)
- ▶ **Projet urbain dit du Vervel** (zone 1AU « Chemin du Bois du Haouy / Au Vervel » dans le PLU) sur 3,39 ha prévoyant la construction de 103 logements en 2 phases successives (27 logements collectifs + 25 logements sociaux + 51 parcelles individuelles)

- ▶ **Stock de logements disponibles (94 logements) + Capacité des zones à urbaniser à court / moyen / long terme (141 logements) = Total du besoin en logements d'ici 2036 (235 logements)**

Basé sur un raisonnement logique et comptable, le projet de zonage est donc ainsi mieux calibré selon les besoins en logements préétablis. Il a néanmoins été configuré et spatialisé en fonction des caractéristiques géographiques, topographiques et urbanistiques du territoire d'HUSSIGNY-GODBRANGE.

❖ Argumentaire sur la réponse-logement :

En matière de réponse foncière graduée, la commune mobilise d'abord les ressources internes (vacance + dents creuses), puis des secteurs à urbaniser. Sont désormais recensés 84 logements vacants mobilisables, 10 dents creuses mutables et 141 logements neufs programmés à l'horizon 2036. L'addition couvre exactement le besoin chiffré. Par ailleurs, le PLU affiche une densité moyenne de 35 logements/ha, au-dessus du plancher du SCoT, ce qui limite l'étalement urbain.

Le PLU acte également le desserrement des ménages et le vieillissement relatif, facteurs qui exigent plus de logements pour la même population et une diversification. C'est précisément la vocation d'un secteur requalifié comme le Vervel, incluant une part accrue de logements sociaux (25% au lieu de 20% initialement). Il faut souligner ici l'effort en termes de logement social que la commune consent et qui consiste à passer de 20% à 25% sur le Vervel. Il est utile de rappeler que les services de l'Etat ont salué le taux initial, rarement atteint en promotion privée. Pour autant, la commune et son porteur de projet proposent de fixer un minimum de 25% de logements locatifs sociaux sur le Vervel en lieu et place des 20% proposés initialement.

Le zonage 1AU mentionne explicitement « Au Vervel (écurie du Vervel en passe d'être arrêtée) ». Un sous-secteur 1AUE porte plus particulièrement la salle omnisports pour 0,55 ha et le bassin d'orage pour 0,15 ha. On est donc ici sur un site muté, dans la continuité urbaine, et non sur une « première artificialisation », avec à la clef un équipement structurant et des ouvrages de gestion des eaux intégrés au schéma d'ensemble. Un phasage de l'opération immobilière au Vervel n'est pas envisageable. Le bassin d'orage est porté en 1AUE : l'écoulement des eaux pluviales s'organise vers l'aval du secteur. Il est obligatoire de réaliser l'exutoire du réseau et donc la totalité de la voirie allant vers la zone basse du lotissement. Il n'est pas envisageable d'effectuer ces travaux sans avoir la possibilité de commercialiser les lots. De plus, la réalisation en une fois de la voirie et des réseaux permet une gestion hydraulique et écologique cohérente (éviter de dimensionner deux fois, limiter les terrassements, traiter les continuités vertes dès la 1^{ère} phase) et moins de période de chantier dans la commune. Au-delà de l'intérêt général (salle + mixité dans la typologie des logements), le montage suppose une sécurisation foncière immédiate : un achat par tranches est impossible avec les propriétaires fonciers (réinvestissement dans une nouvelle exploitation hippique) et expose la collectivité, en plus, à un risque de défaillance (aléas de durée de vie des 2AU, requalification de prix, re-réglementation, non classement en 1AU) et renchérit le coût de sortie des logements, y compris sociaux. À l'inverse, un secteur 1AU mené d'un seul tenant garantit la faisabilité et permet de négocier des contreparties d'intérêt général (part accrue de logements sociaux, qualité paysagère,...).

❖ Tableau récapitulatif :

COMMUNE DE HUSSIGNY-GODBRANGE		
DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET FONCIER		
DÉMOGRAPHIE	Population (2023)	3 925 habitants
	Densité de population (2023)	255 hab/km ²
	Taille des ménages (2021)	2,28
	Taille des ménages projetée en 2036 (-4,2% entre 2021 et 2036 selon INSEE)	2,18
LOGEMENTS	Total logements (2023)	1 821
	Dents creuses (recensement communal)	12
	Dents creuses mobilisables (taux de rétention de 20%)	10
	Taux de vacance (2025) en %	4,6
	Logements vacants mobilisables en 2025 (recensement communal)	84
CONSOMMATION PASSÉE ET ENVELOPPE FONCIÈRE PROJETÉE		
CONSOMMATION (2011-2020)	Surface artificialisée sur la période 2011-2020 sur la base des données par « Mon Diagnostic Artificialisation »	3,89 ha
CONSOMMATION (2016-2025)	Surface artificialisée sur la période 2016-2025 sur la base des données par « IGN – Remonter le temps » + recensement communal	5,62 ha
ZAN	Enveloppe ZAN théorique accordée (-50%) selon la Loi Climat et Résilience	1,94 ha
	Enveloppe ZAN théorique accordée (-54,5%) selon le SRADDET Grand Est	1,76 ha
DENSITÉ ET ENVELOPPES ACCORDÉES PAR LES DOCUMENTS SUPRATERRITORIAUX		
OBJECTIF DE PRODUCTION DE LOGEMENTS PREVU PAR LE PLH 2022-2027 APPROUVE PAR LA GLA, COMPATIBLE AVEC LE SCoT	Objectif de lutte contre la vacance	7
	Objectif en renouvellement + remplissage des dents creuses	50
	Objectif en reconquête de friches	0
	Total objectifs hors extensions	57
	Reste à produire (potentiel extension)	90
PROJET DE DEVELOPPEMENT COMMUNAL, BESOINS ET RÉPONSES		
DÉMOGRAPHIE PROJETÉE ET BESOINS INDUITS	Objectif démographique du PADD sur le pas de temps du PLU (2026-2036)	+ 220 habitants supplémentaires
	Besoins en logements en réponse à la croissance démographique sur le pas de temps du PLU (2026-2036)	100 logements
	Besoins induits par le desserrement des ménages (2026-2036)	115 logements
	Besoins induits par le renouvellement du parc (2026-2036)	20 logements
	Total des besoins (croissance démographique, desserrement des ménages sur le pas de temps du PLU et renouvellement du parc)	235 logements

❖ **Compatibilité du projet avec le PLH et le SCoT Nord 54 :**

Faisant partie du Grand Longwy, HUSSIGNY-GODBRANGE doit par ailleurs se conformer au PLH. Le **Programme Local de l'Habitat (PLH)** définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal.

L'agglomération de Longwy a entamé, il y a plus de 10 ans, sa mutation économique suite à la quasi-disparition de ses activités sidérurgiques. Cette mutation s'est accompagnée d'une stratégie de redéploiement urbain et de traitement paysager des friches industrielles proposée par le Programme Local de l'Habitat de 1991, dont les 2/3 des actions programmées ont été partiellement ou totalement réalisées. Le Contrat Territorial signé par le GLA a déterminé les grandes orientations de l'agglomération et les enjeux liés à son développement.

En matière d'habitat, deux axes complémentaires ont été retenus :

- le renforcement de l'attractivité résidentielle par la diversification de l'offre en logements, poursuite de la réhabilitation du parc ancien, reconquête des fonds de vallée par la construction neuve, création d'un parc locatif intermédiaire,
- la recherche d'un équilibre social.

qui doivent s'appuyer sur une politique urbaine globale prenant en compte :

- les déplacements,
- les sites de développement,
- les équipements publics,
- la qualité urbaine et l'environnement.

Ainsi, un premier projet de PLH a été approuvé en 2002. En 2009, le GLA s'est prononcée en faveur de la mise en place d'un nouveau Programme Local de l'Habitat. Le PLH, adopté en 2013, a permis de définir des orientations stratégiques en matière d'habitat, suivies d'actions concrètes sur le territoire intercommunal :

1. Soutenir la croissance démographique par une production économe en espace :
 - Mettre en œuvre des opérations publiques d'initiative communautaire,
 - Repérer les dents creuses et organiser une politique foncière au niveau communal.
2. Répondre à des besoins sociaux diversifiés et grandissant :
 - Favoriser la production de logements locatifs sociaux,
 - Soutenir l'accession sociale à la propriété,
 - Créer une structure d'hébergement à destination du public jeune,
 - Développer et améliorer l'offre locative communale,
 - Prendre en compte les besoins des gens du voyage.
3. Améliorer l'attractivité du parc HLM existant :
 - Accompagner la réhabilitation du parc HLM,
 - Poursuivre la politique de renouvellement urbain,
 - Renforcer le partenariat autour des personnes âgées.
4. Cibler la requalification du parc privé :
 - Pérenniser la compagnie de ravalement du Fil Bleu,
 - Poursuivre les actions en faveur de l'habitat privé ancien,
 - Mieux connaître le parc vacant pour favoriser sa reconquête,
 - Créer des conditions pour la réhabilitation et la préservation des cités ouvrières,
 - Valoriser les îlots bâtis ou quartiers à forte concentration d'habitat très dégradé ou insalubre,
 - Promouvoir l'efficacité énergétique et le développement durable dans l'habitat.

5. Instituer une gouvernance locale de l'habitat :

- Créer un outil de suivi politique du PLH au sein du GLA
- Mettre en place un observatoire local de l'habitat

Couvrant initialement la période 2014-2019, le PLH en vigueur a été prolongé de 2 ans par le Préfet, (en raison de la crise sanitaire) en 2020 avec un bilan jugé encourageant par les partenaires en termes de mission stratégique de l'urbanisme et de politiques d'habitat à l'échelle intercommunale.

Le nouveau PLH constitue la feuille de route pour 6 ans (période 2023-2028) afin de tendre vers un développement global, social, équilibré et diversifié et répondre à tous les besoins de l'agglomération en matière de logement et d'hébergement.

Le SCoT Nord 54 estime le besoin en logements de la commune à 241 sur la période 2021-2035.

Le PLU tient compte des objectifs démographiques et des besoins en logements fixés par le SCoT Nord 54 et de sa traduction dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Longwy Agglomération (GLA). Le PLH prévoit pour la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE la production de 151 logements avec une échéance à 2030, avec :

- 7 en lutte contre la vacance
- 50 en remplissage de dents creuses
- 94 en extension

Le nouveau PLH mené par le GLA est compatible avec le SCoT Nord 54.

1. Les objectifs de production

Les objectifs du PLH par communes

		Total logements à produire	... dont locatif social	Taux sur production
cœur d'agglomération	Longwy	600	150	25%
	Mont-Saint-Martin	565	140	
Pôles d'équilibre	Herserange	425	85	20%
	Réhon	85	34	40%
	Lexy	40	16	40%
	Longlaville	145	29	20%
	Cosnes-et-Romain	30	6	20%
Pôles de proximité	Hussigny-Godbrange	151	60	40%
	Haucourt-Moulaine	70	14	20%
	Saulnes	63	12	
	Gorcy	80	16	
	Mexy	44	9	
Villers-la-Montagne	46	9		
Communes rurales	Morfontaine	11	-	0%
	Cutry	19		
	Tiercelet	18		
	Ugny	10		
	Chénières	19		
	Cons-la-Grandville	11		
	Fillières	16		
	Laix	12		
TOTAL AGGLOMERATION DE LONGWY		2 460	580	24%

Taux élevé pour prendre en compte les projets en cours

Taux de rattrapage déficit SRU

Pas de taux fixé, mais les communes peuvent produire du logement social

Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy

Les objectifs de production de logements inscrits au PLH

		Logements à produire (base SCOT)	Lutte contre la vacance	Renouvellement + Remplissage dents creuses	Reconquête friches urbaines	Total objectifs hors extensions	Potentiel extension
cœur d'agglomération	Longwy	1 165	60	60	480	600	-
	Mont-Saint-Martin			120	445	565	
Pôles d'équilibre	Herseange	725	55	10	360	425	-
	Réhon		25	40	20	85	
	Lexy			40		40	
	Longlaville		25	40	80	145	
	Cosnes-et-Romain			30		30	
Pôles de proximité	Hussigny-Godbrange	450	7	50		57	94
	Haucourt-Moulaine			10		10	60
	Saulnes		3	30		33	30
	Gorcy			20		20	60
	Mexy			16		16	24
	Villers-la-Montagne			10		10	36
Communes rurales	Morfontaine	120		5		5	6
	Cutry			4		4	15
	Tiercelet			3		3	15
	Ugny			4		4	10
	Chénières			4		4	15
	Cons-la-Grandville		1			1	10
	Fillières		2	4		6	10
	Laix		2			2	10
TOTAL AGGLOMERATION DE LONGWY		2 460	180	500	1385	2 065	395
%			7,3%	20,3%	56,3%	83,9%	16,1%

Le projet communal d'HUSSIGNY-GODBRANGE est dimensionné pour pouvoir produire **10 logements en dents creuses** sur 0,89 ha + **40 logements en densification** (projet immobilier porté par Nexity rue Elsa Triolet) sur 0,50 ha + **103 nouveaux logements** en 2 phases successives (27 logements collectifs + 25 logements sociaux + 51 parcelles individuelles) sur la zone 1AU dite « Au Vervel » sur 3,39 ha.

= 153 logements neufs, soit ce qu'octroie théoriquement le PLH

Le projet de PLU apparait compatible avec le PLH, lui-même compatible avec le SCoT.

Au regard du SCoT, HUSSIGNY-GODBRANGE est déclaré « polarité de proximité » dans le DOO du SCoT Nord 54 approuvé le 25 février 2026. A ce titre, les zones de développement urbain doivent a minima respecter une densité moyenne minimale de 20 logement/ha.

La densité bâtie moyenne du SCoT a été pleinement intégrée dans toutes les Orientations d'Aménagement et de Programmation. D'ailleurs, la densité bâtie moyenne sur le PLU est de 35 logements/ha, ce qui supérieur aux exigences du SCoT.

Evolution de l'armature et des densités minimales

	Armature dans le SCoT de 2015	Armature 2025	Densité (SCoT de 2015)	Densité 2025	Ecart de densité par rapport au SCoT de 2015	
GL	LONGWY	Cœur d'agglomération	Polarité structurante principale	30	30	0
	MONT-SAINT-MARTIN	Cœur d'agglomération	Polarité structurante principale	30	30	0
	HERSERANGE	Pôle d'équilibre	Polarité structurante principale	25	30	5
	LONGLAVILLE	Pôle d'équilibre	Polarité structurante principale	25	30	5
	COSNES-ET-ROMAIN	Pôle d'équilibre	Couronne périurbaine	25	25	0
	LEXY	Pôle d'équilibre	Couronne périurbaine	25	25	0
	REHON	Pôle d'équilibre	Couronne périurbaine	25	25	0
	HAUCOURT-MOULAIN	Pôle de proximité	Couronne périurbaine	20	25	5
	MEXY	Pôle de proximité	Couronne périurbaine	20	25	5
	SAULNES	Pôle de proximité	Couronne périurbaine	20	25	5
	GORCY	Pôle de proximité	Pôle de proximité	20	20	0
	HUSSIGNY-GODBRANGE	Pôle de proximité	Pôle de proximité	20	20	0
	VILLERS-LA-MONTAGNE	Pôle de proximité	Pôle de proximité	20	20	0
	TIERCELET	Village	Pôle de proximité	15	20	5
	CHENIERES	Village	Village	15	15	0
	CONS-LA-GRANDVILLE	Village	Village	15	15	0
	CUTRY	Village	Village	15	15	0
	FILLIERES	Village	Village	15	15	0
	LAIX	Village	Village	15	15	0
	MORFONTAINE	Village	Village	15	15	0
UGNY	Village	Village	15	15	0	

❖ Parti d'aménagement urbain :

L'objectif du PLU, par l'intermédiaire des zones de développement urbain, est d'une part de pérenniser le socle urbain et de réinvestir les dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et d'autre part de garantir un développement dans la continuité immédiate de l'existant et donc la compacité de l'enveloppe urbaine à terme. Ainsi, les franges urbaines ne seront pas bousculées ou simplement décalées selon les mêmes configurations. Dans ce sens, la commune souhaite un développement cohérent de l'urbanisation et éviter l'étalement urbain le long des voies de communication majeures. C'est pourquoi les zones de développement futur ont été implantées dans la continuité de l'existant de façon à ne pas provoquer un étalement urbain le long d'axe viaire.

En tant qu'outil de planification, le zonage permet de le faire grâce aux zones AU (à urbaniser). La commune a décidé de mettre en place des zones 1AU pour compléter le potentiel offert par les dents creuses recensées et réellement mutables, produire le nombre de logements nécessaires et ainsi atteindre les objectifs démographiques inscrits au PADD. Ainsi, les zones identifiées pour accueillir ce développement sont localisées stratégiquement en extension urbaine immédiate route du Luxembourg, et sur l'écurie du Vervel.

Par ailleurs, la commune souhaite un développement cohérent de l'urbanisation et éviter l'étalement urbain le long des voies de communication. C'est pourquoi les zones de développement futur ont été implantées de façon à recentrer la trame urbaine, créer des liaisons (viaires et douces) et permettre des bouclages au sein du bourg.

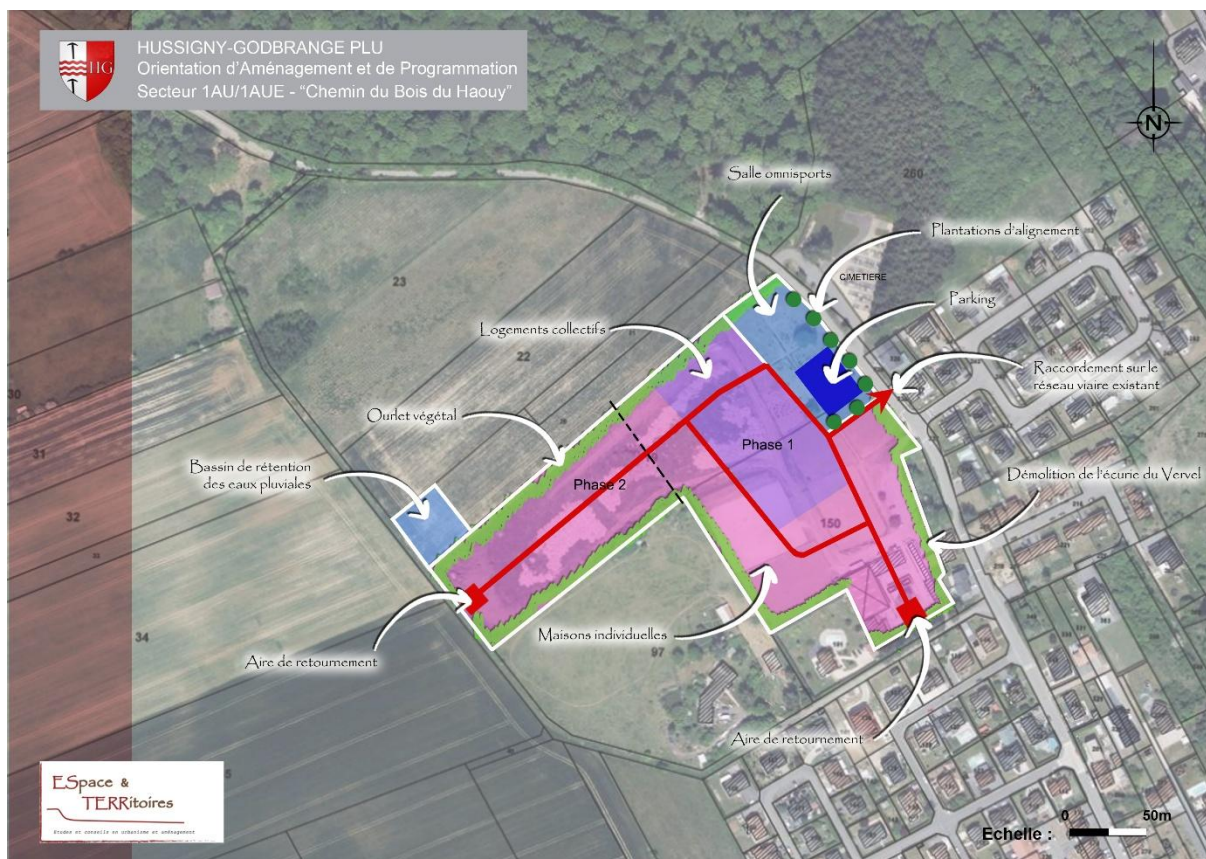
Le projet de PLU est compatible avec les dispositions communautaires sur l'adduction d'eau et l'assainissement selon le GLA.

Ainsi, une **Orientation d'Aménagement et de Programmation** a été définie pour la zone décrite ci-après :

Zone 1AU « Chemin du Bois du Haouy / Au Vervel »

Cette zone 1AU se situe en sortie de bourg vers le cimetière, sur un promontoire au nord du bourg, à l'emplacement de l'écurie du Vervel. Elle s'étend sur 3,39 ha (OAP sectorielle n°1).

Le choix de l'implantation de cette zone 1AU permet de poursuivre le **développement urbain** de la commune. Le but de cette zone est de profiter de la prochaine cessation d'activité de l'écurie du Vervel (club hippique) et de ses espaces agricoles avoisinants pour rendre possible un projet urbain d'envergure. Il s'agit également de répondre à une **opportunité foncière privée** en rendant constructibles des terrains en sortie de bourg.



La zone 1AU permettra d'accueillir **103 logements (51 parcelles individuelles + 27 logements collectifs + 25 logements sociaux)**, avec une densité de 30 logements/ha. Cette zone 1AU fonctionne sous forme d'impasse desservant un **front bâti homogène** autour d'un axe viaire central. Une nouvelle **salle omnisports municipale** est prévue en face du cimetière pour compléter et moderniser les équipements communaux (en zone 1AUE), en plus de la zone résidentielle. Un bassin de rétention des eaux des pluie est également prévu en zone 1AUE voisine à la zone 1AU.

Des **espaces publics** installés au fond de la zone permettront le retournement aisé des véhicules (placette aux dimensions normées) et l'appropriation de ces espaces publics par les résidents. Aucune deuxième sortie n'est possible, en dehors de celle face au cimetière du fait de la présence d'un chemin agricole gérée par l'association foncière de l'autre côté, compromettant toute autre sortie viaire. L'un des enjeux en matière de desserte est de faciliter l'accès à la zone via le chemin du Bois du Haouy, en mettant à profit le **parking de la future salle omnisports** pour permettre l'accès et sécuriser le carrefour ainsi créé.

Afin de garantir l'**intégration paysagère** du projet urbain, il est demandé de maintenir un **ourlet végétal robuste constitué d'essences champêtres et locales** en périphérie intérieure de la zone (bande tampon) vis-à-vis des terres agricoles voisines, de prévoir une **frange urbaine végétalisée** des arrières des constructions et de sauvegarder la **trame arborée** proche de l'opération par la préservation des plantations existantes, de manière à favoriser une optimisation des zones de transition avec le grand paysage agricole.



Plan-masse provisoire du projet Espace & Résidence (source Espace & Résidence et NinJA, urbaniste+ ESTERR) – Document non contractuel



Les enjeux urbains de cette zone consistent en premier lieu à créer une **greffe urbaine** entre le lotissement de la rue Pablo Picasso et le lotissement Del Posen pour étendre la trame urbaine, en s'appuyant sur la rue Albert Camus, axe structurant qui relie le centre-ville au quartier puis à la forêt et intégrer la zone à l'écosystème urbain préexistant et au fonctionnement du bourg.

La zone est organisée afin de permettre l'installation d'un **habitat aux typologies diversifiées** mêlant habitat collectif et habitat individuel afin d'assurer la complétude du parcours résidentiel sur la commune. L'opération prend place autour d'un **axe viaire central**. La gestion en **impasse** de la voirie garantira la **tranquillité** de la zone résidentielle et le caractère paisible du quartier (sécurité, limitation du trafic automobile, cadre de vie).

Le choix de la localisation des zones à urbaniser par la commune permet de construire en compacité et non plus en extension linéaire le long des routes, conformément aux prescriptions visant à l'économie de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Ainsi, la commune a décidé de privilégier le comblement des dents creuses et de n'ouvrir à l'urbanisation que des zones dont elle connaît l'intérêt du point de vue urbanistique. Vu la somme des contraintes auxquelles HUSSIGNY-GODBRANGE doit faire face (inondations, aléas miniers, cavités, mouvement de terrain, périmètres de captage, zones protégées au niveau passager, frontière internationale,...), les zones 1AU permettent de répondre positivement aux opportunités privées, d'envisager un développement à long terme de l'urbanisation et d'accueillir de nouveaux habitants en accord avec les dispositions du PADD et du PLH.

Cette première zone 2AU se situe en sortie de bourg vers la frontière luxembourgeoise, en contrebas du bourg, dans la vallée de la Côte Rouge. Elle s'étend sur 0,91 ha.

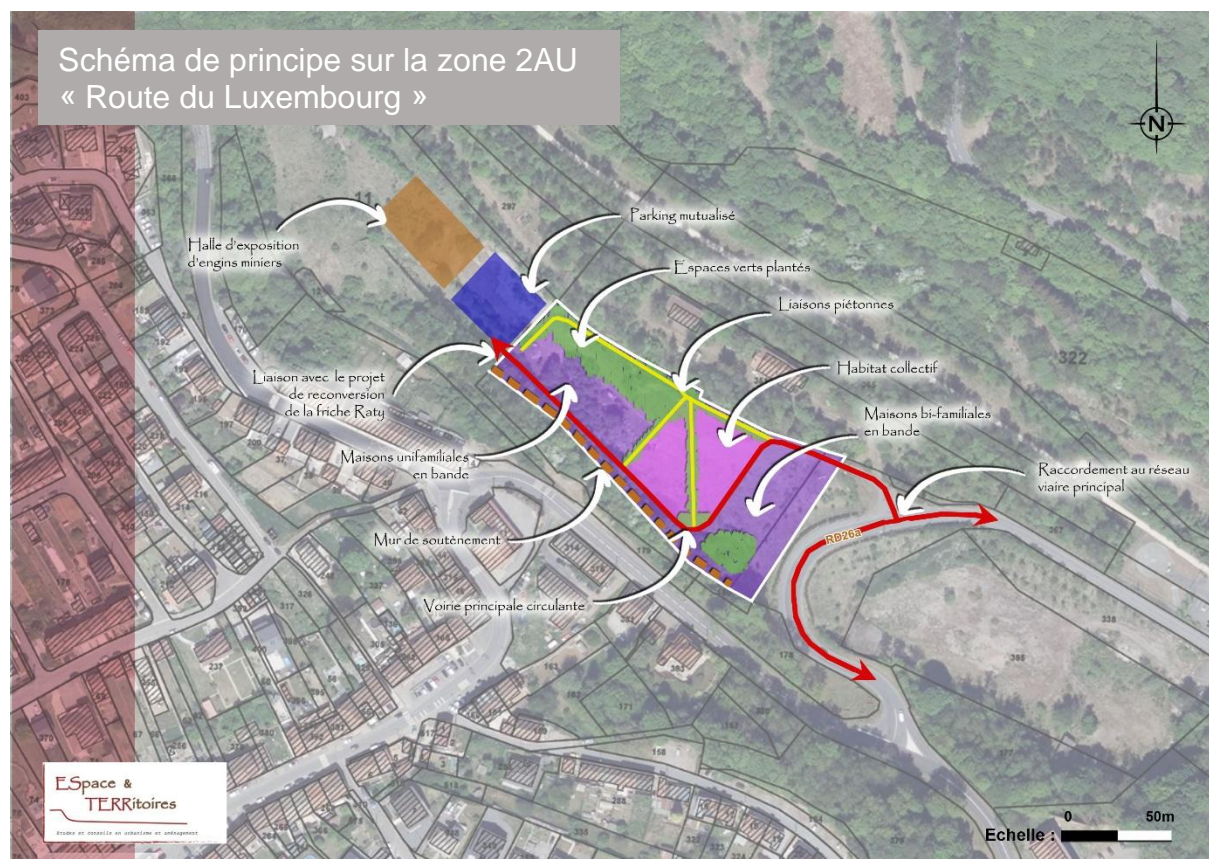
Les enjeux urbains de cette zone consistent en premier lieu à requalifier et aménager l'**entrée de ville** depuis Differdange au Grand-Duché de Luxembourg, et à redorer l'image peu valorisante de **friche industrielle** de l'entrée de ville nord (ancienne usine Raty). Il s'agit également de répondre à une **opportunité foncière privée** en rendant constructibles des terrains en entrée de bourg. La requalification de l'entrée de ville côté luxembourgeois reste le but moteur de cette opération, conformément aux dispositions du PADD.



Usine d'Hussigny et mine de Godbrange, vers 1965 (source des cartes postales : industrie.lu)

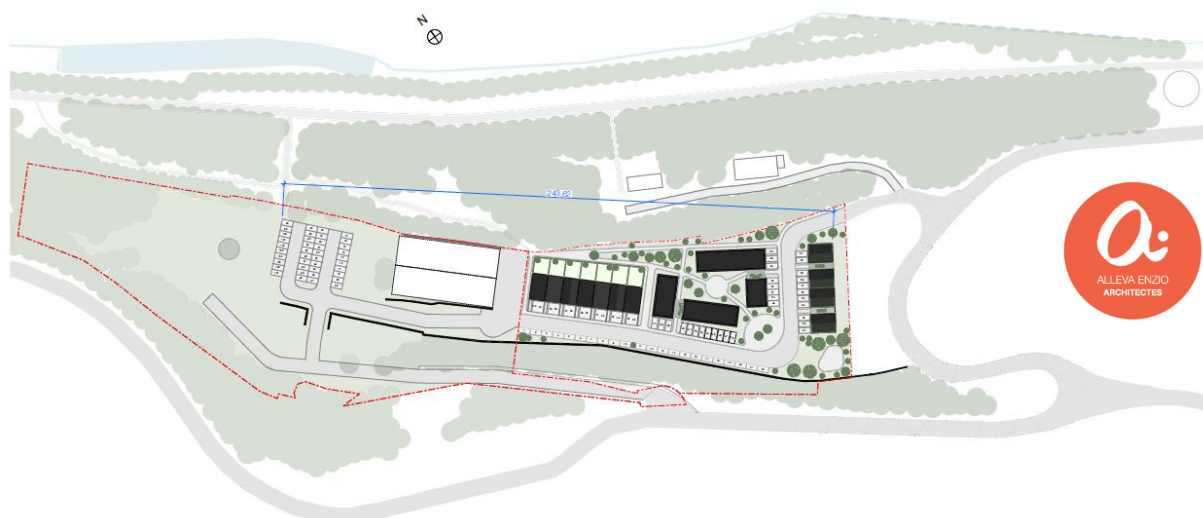
La zone 2AU permettra d'accueillir essentiellement de l'**habitat**. La forme de la zone est prévue de façon à favoriser la compacité et la densification de la trame urbaine, en offrant des terrains à bâtir aux tarifs attractifs afin d'attirer une population jeune et néo-rurale en diversifiant la superficie des parcelles, en gérant l'aménagement et l'implantation des pavillons sur les terrains. Respectant la densité bâtie imposée par le SCoT, la zone 1AU permettra d'accueillir **7 maisons unifamiliales + 4 maisons bi-familiales (soit 8 logements) + 4 ensembles de logements (soit 21 logements) = 36 logements en tout**, intégrant l'aménagement de la voirie, des liaisons douces, du stationnement et des espaces verts.

La question technique du soutènement devra être solutionnée, c'est pourquoi il est prévu de rendre obligatoire l'étude diagnostique de stabilité du **mur de soutènement** dès l'implantation des premières constructions.



Il est à noter que cette zone 2AU est située sur un ancien site sidérurgique nommé « Hauts-Fourneaux Réunis de Saulnes et Uckange ». Le site est pollué (**pollution du sol par des métaux lourds**). Compte tenu de l'existence de risques pour les futurs résidents relatifs au contact cutané avec des sols contaminés, à l'ingestion et l'inhalation de particules de sols contaminées ainsi qu'à l'absorption de composés via les produits du potager hypothétiquement cultivés sur site, des mesures drastiques devront être prises pour rendre le site compatible avec un usage résidentiel. La municipalité exige que le porteur de projet, à savoir la société Alleva, suive les recommandations de l'étude du cabinet Tauw de Dijon, un bureau d'études indépendant de conseil environnemental qui a établi début 2018 un rapport diagnostique de contamination des sols sur l'ancien site sidérurgique, pour mener à bien son projet.

De manière à suivre ces recommandations d'usage du sol pollué, le projet intègre un remaniement alternatif pour ce terrain pollué induisant un découpage parcellaire différent permettant de mettre en place de l'habitat non pas strictement individuel / pavillonnaire mais davantage tourné vers **l'habitat individuel groupé** voire **collectif**, de manière à limiter l'appropriation des espaces verts par les résidents et à organiser la gestion en copropriété des espaces verts susceptibles d'être pollués. Ce type d'habitat permettra par ailleurs d'augmenter quelque peu la densité bâtie attendue.



Plan-masse du projet Alleva (source : Alleva Enzo architectes & associés SARL)

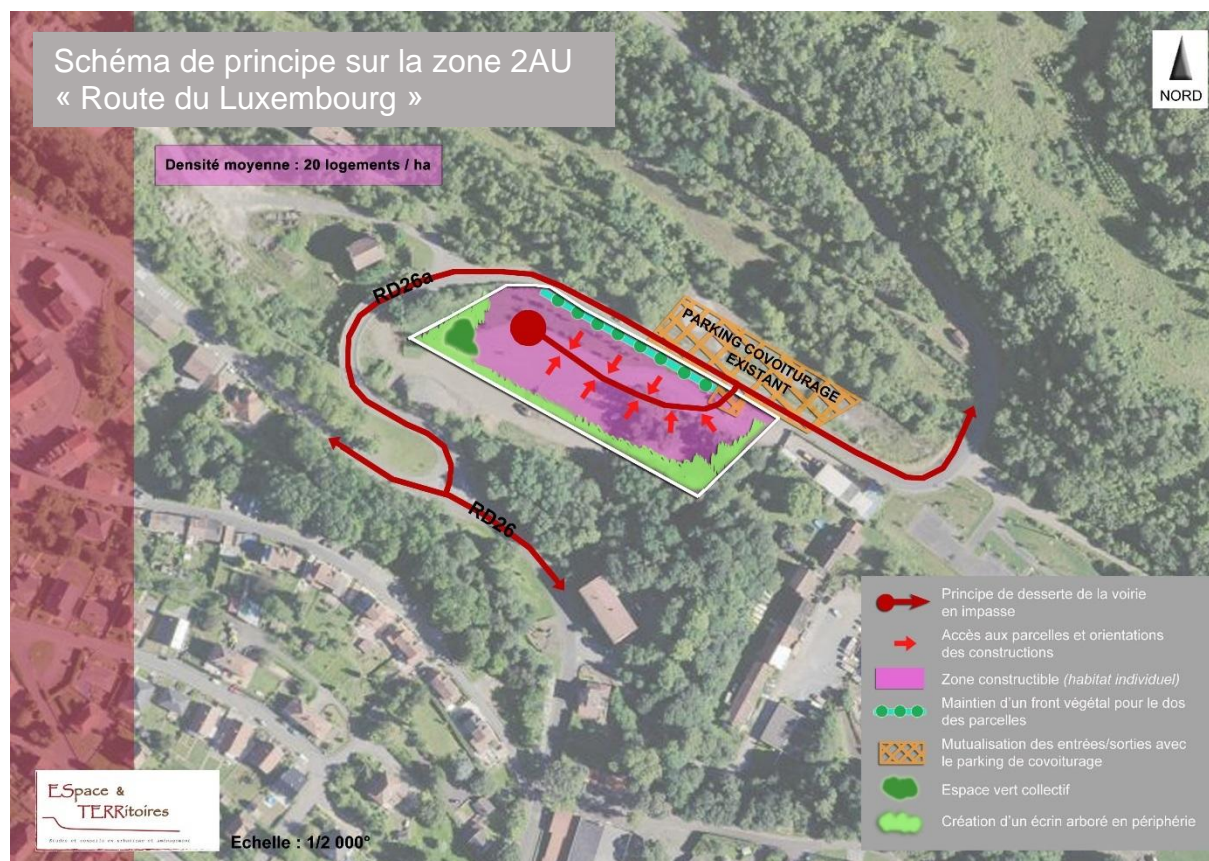
Afin de limiter le transfert des polluants via les végétaux vers les futurs usagers du site, l'étude du cabinet Tauw **déconseille de planter des arbres fruitiers ou tout autre végétal au développement racinaire accru**. La gestion en copropriété des espaces verts permettra ainsi de superviser les plantations communes et d'éviter la contamination éventuelle des résidents par l'interdiction de potagers, cultures et arbres fruitiers par exemple. L'exigence de plantation d'un arbre fruitier par lot demandée dans le règlement de la zone 1AU est abolie sur cette zone en conséquence, il est même rappelé réglementairement que toute plantation est interdite sur la zone polluée.

De par la situation de la zone 2AU dans la vallée de la Côte Rouge, il est impératif dans cet aménagement de réfléchir à **l'intégration paysagère** du projet dans une optique de préservation de la trame verte et de minimisation des impacts de cette urbanisation sur le **paysage de la vallée de la Côte Rouge** dans lequel elle s'inscrit, en contrebas du bourg. Dans l'OAP, il est prévu de conserver une **frange urbaine végétalisée** autour de la zone afin d'aérer le quartier et de l'intégrer dans le paysage (ourlet végétal).

Zone 2AU « Route du Luxembourg » ②

Cette seconde zone 2AU se situe aussi en sortie de bourg vers la frontière luxembourgeoise, en contrebas du bourg, dans la vallée de la Côte Rouge, en face de la zone précédente, séparée par la RD26a. Elle s'étend sur 0,77 ha.

Le choix de l'implantation de cette zone 2AU permet de poursuivre le **développement urbain** de la commune. Le but de cette zone est, comme pour la zone 2AU sur l'ancienne usine Raty en face, de requalifier et d'aménager l'**entrée de ville** depuis Differdange au Grand-Duché de Luxembourg, de façon à redorer l'image peu valorisante de **friche industrielle** de l'entrée de ville nord (ancien carreau de la mine). Il s'agit également de répondre à une **opportunité foncière privée** en rendant constructibles à long terme des terrains en entrée de bourg.



La zone 2AU permettra d'accueillir **15 logements nouveaux**, avec une densité de 20 logements/ha pour de l'habitat individuel de type pavillonnaire. Cette zone 2AU fonctionne sous forme d'impasse desservant un **front bâti homogène** autour d'un axe viaire central. Un **espace public** installé au fond de la zone pourra permettre le retournement aisé des véhicules (placette aux dimensions normées) et l'appropriation de l'espace public par les résidents. Aucune deuxième sortie n'est possible sur la RD26a car la zone se situe en contrebas du bourg, dans un virage. L'un des enjeux en matière de desserte est d'ailleurs de faciliter l'accès à la zone via la RD26a, en mettant à profit le **parking de covoiturage** en face pour **mutualiser les accès** et sécuriser le carrefour ainsi créé à la porte de la frontière luxembourgeoise.

Afin de garantir l'**intégration paysagère** du projet urbain, il est demandé dans le schéma de principe de maintenir un **front végétal** pour le fond des parcelles qui seront vus depuis la RD26a, de prévoir une **frange urbaine végétalisée** des arrières des constructions et de sauvegarder la **trame arborée** proche de l'opération par la préservation au maximum des plantations existantes, de manière à favoriser une optimisation des zones de transition avec le grand paysage boisé.

3- Les zones agricoles

3.1- Définition et localisation

La zone A est une zone à protéger en raison de la richesse du potentiel agronomique, biologique et économique du sol.

La zone agricole s'étend en périphérie immédiate du bourg et représente plus de 20% de la superficie du ban communal. Elle prend place là où la principale occupation du sol est l'agriculture. Il s'agit pour la plupart de parcelles agricoles principalement dédiées à la culture céréalière et à la pâture car le système de polyculture domine très largement ce secteur. Dans l'ensemble, le paysage est rural car dominé par de vastes étendues vouées à la culture céréalière aux avants postes de la forêt d'HUSSIGNY-GODBRANGE.

A	
Localisation	Croissant sud-ouest, sud et sud-est autour du bourg.
Surface	282,63 ha

La zone A comprend un sous-secteur :

Aa (agricole inconstructible)	
Localisation	Ceinture verte à renforcer ou à créer autour du bourg.
Surface	19,59 ha

3.2- Objectifs du PLU

La zone A a pour objectif d'attester et de valoriser les espaces aujourd'hui destinés à la culture céréalière, la pâture et la prairie de fauche. La zone agricole concerne donc l'intégralité des zones non urbanisées à vocation agricole, à l'exception des secteurs proches du chevelu hydrographique (classés en N), des jardins en périphérie de la trame urbaine (repérés en NJ), des zones dédiées au photovoltaïque (classées en NPV), des secteurs de loisirs (situés en NL), des zones de remblaiement (en zone NR) et des zones forestières et des terres agricoles que la commune a souhaité préserver au vu de la topographie et des cônes de vue sur le paysage (zone N). Ce zonage correspond au caractère rural du territoire communal.

Zone A

La zone A est une zone protégée en raison du paysage et/ou de l'environnement. L'objectif de cette zone est de préserver les **espaces agricoles** à fortes sensibilités paysagères. La commune bénéficie d'un cadre de vie agréable dû à un environnement rural bien conservé qu'il faut préserver. Les espaces agricoles, couvrant 1/4 du ban communal, représente un enjeu environnemental fort. C'est pourquoi, l'objectif principal de ce classement est de limiter la constructibilité sur ce secteur.

Le zonage a été pensé et réfléchi de façon à préserver et à mettre en valeur le paysage et l'environnement du territoire. En conséquence, une attention toute particulière a été portée aux lignes de crêtes et aux différents points hauts du ban communal. De plus, les espaces bénéficiant de perspectives paysagères monumentales ont été soustraits du classement agricole au bénéfice d'un classement naturel pur et simple.

Le positionnement des zones A a été pensé en tenant compte de la topographie, du paysage, de la distance par rapport au bourg et de la nature des terrains. A HUSSIGNY-GODBRANGE, les zones A ont été positionnées de façon stratégique sur le territoire communal, avec une forte préoccupation paysagère et environnementale, mais tout en permettant le développement des exploitations existantes et l'implantation de nouvelles exploitations. En effet, la localisation de ces zones est en lien direct avec la géographie et la topographie de la commune, les lignes de crête et donc la perception d'éventuelles constructions dans ces zones depuis le grand paysage (panoramas). Ainsi, par la délimitation de ces zones, la commune a souhaité préserver les secteurs à forte sensibilité paysagère, tout en affichant de manière claire la **richesse agronomique du sol**.

La commune a réalisé un zonage agricole qui permette l'implantation de nouvelles exploitations mais aussi l'extension et la délocalisation des exploitations existantes. Il est rappelé qu'à l'occasion de l'élaboration du présent document, une concertation agricole a été mise en œuvre. Elle a permis d'échanger avec les exploitants agricoles dont le siège de l'exploitation est localisé sur le territoire communal, mais également avec les exploitants agricoles qui travaillent sur les terres du ban en location.



Paysage champêtre.

Cette réunion de concertation avec les professionnels du monde agricole a permis de recenser les besoins de chaque exploitant et de décider d'un zonage en accord avec la profession agricole. La volonté du document d'urbanisme n'est pas de stériliser l'activité agricole mais plutôt de valoriser l'outil de travail agricole. Il est d'ailleurs rappelé qu'un classement en zone N ne remet pas en cause l'exploitation des sols.

La zone A est donc une zone où la constructibilité est limitée et strictement encadrée. Elle a pour objectif principal de préserver le caractère champêtre, rural et agraire des terres, tout en limitant les impacts visuels et les nuisances liées aux constructions de tous types dans l'environnement paysager et le milieu naturel. La zone A reconnaît la valeur agronomique des sols.

Règlementairement, les seules constructions autorisées à l'intérieur de la zone A sont celles qui sont nécessaires à l'exploitation agricole (hangar, stabulation, fumière, étable, silo à grain, etc...), les locaux d'activités agro-touristiques, les constructions d'habitation à condition qu'elles soient nécessaires à l'activité agricole (fonction de gardiennage des élevages par exemple) et les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif. L'urbanisation y est donc très encadrée de façon à protéger les terres cultivées et les paysages.

Afin de garantir la préservation des qualités paysagères du territoire, la commune a souhaité, au-delà d'une réflexion poussée sur le positionnement des zones A, mettre en place des règles architecturales précises. Pour ce qui est autorisé, des règles d'occupation du sol ont été définies de manière à conditionner les éventuelles nouvelles constructions agricoles afin que celles-ci s'implantent en harmonie avec l'environnement immédiat et répondent à des impératifs de sécurité et de réciprocité.

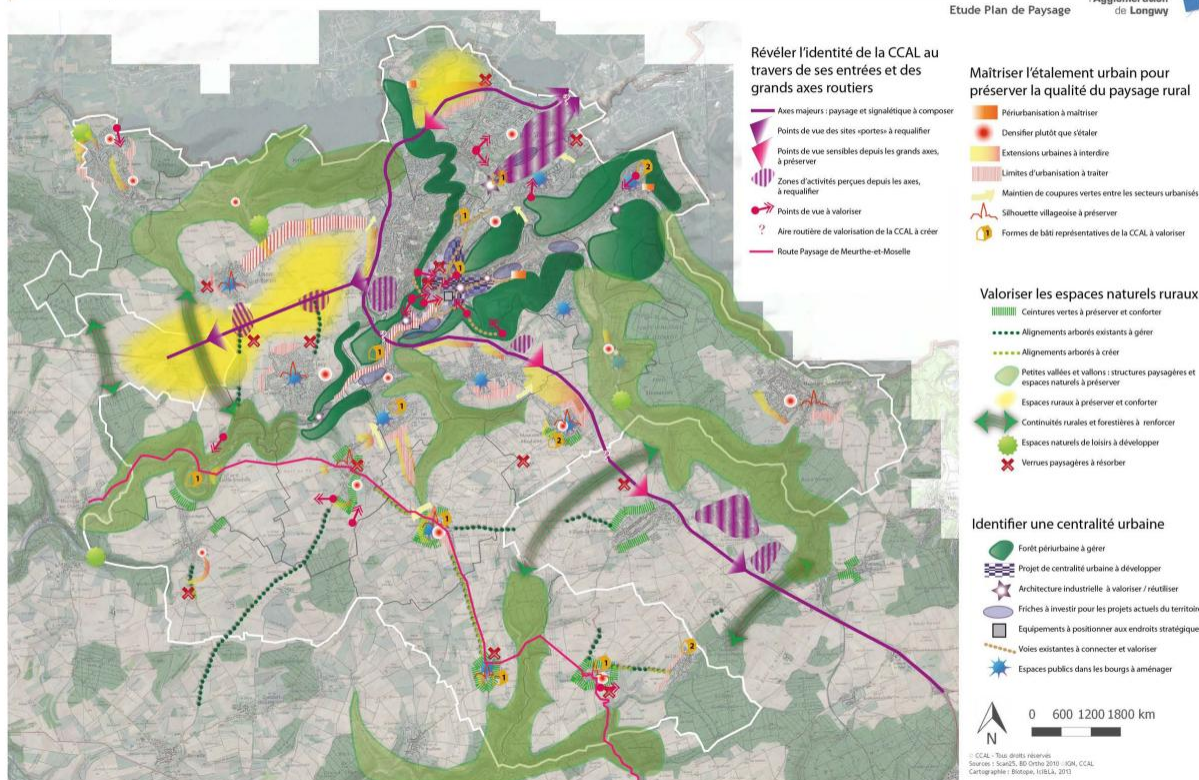
Ce classement est complémentaire des zones N. *Voir Infra.*

Zone Aa

Sur le zonage, la commune a choisi de classer la ceinture verte inconstructible mise en place autour du bourg et les fonds de jardins en Aa (agricole inconstructible) afin de respecter la nature réelle de l'occupation des sols actuelle, à savoir des prés ou des champs.

En termes d'enjeux paysagers, la limite naturelle et forestière autour de la commune maintient son ambiance calme et préservée. L'absence d'activités lourdes et les fortes surfaces déjà consommées pour l'urbanisation ne justifient pas aujourd'hui d'étendre les limites communales. Il convient au contraire de travailler davantage sur les limites existantes, dans le respect du **Plan de Paysage intercommunal**.

Le Plan de Paysage intercommunal a déterminé sur HUSSIGNY-GODBRANGE un certain nombre d'enjeux à respecter pour maintenir la **qualité paysagère** du bourg. Au niveau des enjeux de maîtrise de l'étalement urbain et de valorisation des espaces naturels ruraux, le Plan de Paysage prévoit l'interdiction d'extensions urbaines à l'ouest de la trame urbaine (secteurs Au Poirier de la Veuve et Rhode) et un traitement des limites de l'urbanisation (secteur La Petite Fin). Ces enjeux sont honorés par le biais d'un zonage Aa.



Le bourg, positionné sur le plateau, s'intègre globalement bien au paysage agricole environnant grâce à la présence de jardins en fond de parcelles qui assurent une transition plutôt douce par endroits. La présence de jardins autour du bourg permet, à La Petite Fin par exemple, une bonne intégration des constructions dans le paysage en créant une zone tampon entre les habitations et les espaces agricoles. Toutefois, on remarque que la haie de résineux (de type thuyas) et d'arbres persistants est l'apanage de beaucoup de parcelles closes qui tournent le dos au paysage agricole. Cette limite foncée dans le paysage, continue ou par fragments (car toutes les constructions ne se sont pas enfermées derrière ce type de haies) masque la richesse des jardins encore bien présents dans la ceinture du bourg. La reconstitution d'une **frange arborée voire boisée** plus épaisse autour de la trame urbaine est un enjeu pour maintenir l'harmonie paysagère du site.

Comme cette **ceinture verte** n'est pas continue et manque par endroits, la commune a souhaité que sur les portions manquantes, là où la rupture entre espace bâti et grand paysage est la plus forte, une zone Aa soit mise en place pour prendre le relais et garantir la **non-constructibilité (résidentielle ou agricole)** aux abords du bourg. Le prolongement de cette ceinture verte permettra de limiter les impacts visuels avec le grand paysage, de réduire les impacts sonores relatifs à la vie urbaine et de favoriser l'intégration du bâti. Il est donc primordial de préserver les secteurs en périphérie de la trame urbaine, notamment Au Poirier de la Veuve et à Rhode, identifiés précédemment comme des **franges urbaines** nettes qui manquent de transition douce.

Les zones Aa permettent aussi de limiter d'éventuels problèmes liés à la proximité d'engins agricoles ou de bétail par rapport aux habitants.

Réglementairement, sont admises sous conditions dans le secteur Aa les constructions et installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectif ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées, qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et qu'elles ne puissent pas être implantées ailleurs.

4- Les zones naturelles

4.1- Définition et localisation

La zone naturelle correspond à la protection des espaces naturels en raison des nombreux enjeux environnementaux : qualité du paysage, caractère des éléments naturels (dimension environnementale) et occupation du sol (vergers, jardins, abords de cours d'eau). C'est donc une zone protégée en raison du paysage et/ou de l'environnement, bénéficiant d'une grande sensibilité paysagère.

Le classement en zone N des terres ne perturbera pas l'activité agricole dans le sens où la classification des sols dans le cadre du PLU n'a aucun impact sur l'exploitation des sols mais seulement sur leur constructibilité. Plusieurs secteurs ont été définis dans le PLU :

N	
Localisation	Bois d'HUSSIGNY et de GODBRANGE, Petit Bois, forêt domaniale de Sélomont, périmètres de ZNIEFF et abords du chevelu hydrographique de la Côte Rouge.
Surface	710,30 ha

La zone N comprend plusieurs sous-secteurs :

NL (loisirs)	
Localisation	Futur sentier pédagogique.
Surface	10,64 ha

NE (étang)	
Localisation	Etang de pêche.
Surface	1,29 ha

NM (musée)	
Localisation	Site de l'ancienne mine et de l'actuel Musée de la Mine de Fer.
Surface	0,93 ha

NJ (jardins)	
Localisation	Périphérie de la trame urbaine, cœurs d'îlots et arrières des rues.
Surface	6,26 ha

NR1 (remblaiement)	
Localisation	Site de valorisation du patrimoine minier et sidérurgique l'ancienne usine Raty.
Surface	0,51 ha

NR2 (remblaiement)	
Localisation	Sites de remblaiement pour les sociétés Eurogranulats et Ecogec et talweg en forêt.
Surface	31,59 ha

NPV (photovoltaïque)	
Localisation	Projet de centrale photovoltaïque à l'ouest de la commune, proche du site Ecogec.
Surface	36,75 ha

NS (Espaces Naturels Sensibles)	
Localisation	Secteurs des ENS de la vallée de la Moulaine et des anciennes carrières de Micheville.
Surface	150,22 ha

NH1 (habitat isolé 1)	
Localisation	Habitations isolées où les extensions mesurées des constructions existantes sont autorisées.
Surface	1,62 ha

NH2 (habitat isolé 2)	
Localisation	Ancienne gare où le changement de destination des constructions existantes est autorisé.
Surface	0,09 ha

NZH (zones humides)	
Localisation	Zones humides du SAGE du Bassin Ferrifère.
Surface	153,55 ha

4.2- Objectifs du PLU

La connaissance du territoire communal d'HUSSIGNY-GODBRANGE a fait apparaître plusieurs secteurs particuliers à dominante naturelle. En effet, il a été décidé par la commune d'identifier prioritairement toutes les zones naturelles présentant un intérêt écologique, paysager ou environnemental. La commune a ainsi défini divers types de zones naturelles, répondant à des objectifs précis d'occupation du sol et de préservation de l'environnement. Ces différents secteurs ont été définis sur la base de leur nature et de leur destination actuelle.



Paysage naturel de la Côte Rouge.

Zone N

De manière générale, le zonage N concerne l'intégralité des zones naturelles, à l'exception des terres agricoles. Ce zonage correspond au caractère paysager et champêtre du territoire communal. La zone N correspond donc à une zone présentant de forts enjeux naturels et paysagers. L'objectif de cette zone est de préserver les espaces à forte sensibilité paysagère et de verrouiller la constructibilité aux abords du bourg afin de protéger ces espaces de toute construction. Ainsi, ce sont essentiellement les **zones d'intérêt écologique et/ou environnemental et les zones à risques** qui bénéficient de ce classement et de cette protection optimale.

La commune possède un **patrimoine naturel et environnemental remarquable** qualifié par deux ZNIEFF I et une ZNIEFF II. La première ZNIEFF I est celle dite du « Vallon de la Moulaine à Villers-la-Montagne et HUSSIGNY-GODBRANGE ». Elle couvre une partie de la forêt domaniale de Sélomont. La seconde ZNIEFF I est celle de l'« Ancienne mine à ciel ouvert et souterraine de Micheville ». Elle couvre un périmètre plus restreint sur HUSSIGNY-GODBRANGE dans un bois appelé les Grandes Parts à l'est de la commune et s'étend également sur les communes de Redange, Thil, Russange et Villerupt. La ZNIEFF II est beaucoup plus vaste car elle couvre une grande partie des espaces boisés de la commune. La ZNIEFF II suit le cours de la Chiers et de la Crusnes. Tout l'espace boisé qui se trouve au sud-ouest ou à l'ouest de la commune est inscrit dans cette zone. Ainsi, la totalité de la forêt de Sélomont est classée dans cette ZNIEFF II.

Pour tenir compte de ce riche patrimoine naturel et environnemental, les boisements et les périmètres de ZNIEFF ont bénéficié d'un classement en N dans le PLU. La zone N regroupe également tous les espaces qui bordent la Côte Rouge en limite avec le Luxembourg. Le fond de vallée de la Côte Rouge pourrait être charmant s'il n'était pas le réceptacle de nombreux dépôts en tout genre. Pour valoriser cette vallée, la commune a à cœur de résorber ce type de points noirs et d'aménager des circuits cyclables le long du cours d'eau. Cette vallée est ainsi la cible d'un aménagement transfrontalier de circuits cyclables.

La zone naturelle recouvre également tous les **massifs boisés** du ban d'HUSSIGNY-GODBRANGE, à savoir les Bois d'HUSSIGNY et de GODBRANGE, le Petit Bois et la forêt domaniale de Sélomont, tous majoritairement constitués d'une vaste hêtraie. Prépondérant sur le ban communal car représentant près de 62% de la surface communale, l'ensemble des surfaces forestières est inscrit en zone N. C'est dans un souci de protection et de valorisation que la commune a souhaité identifier les boisements en N dans son PLU, d'autant plus que ceux-ci sont identifiés dans les documents de normes supérieures en réservoirs de biodiversité et comme corridors écologiques.

Les forêts sont préservées de façon à respecter les objectifs suivants :

- préserver la **trame verte** du territoire.
- les espaces boisés jouent un **rôle paysager et écologique** non négligeable au sein du territoire communal
- dans une logique de **lutte contre les émissions de gaz à effets de serre** et le réchauffement climatique, puisque ces éléments permettent de stocker une partie de ces gaz.

Afin de garantir une sauvegarde optimale des espaces naturels et une gestion appropriée du sol, le règlement de la zone N limite la constructibilité aux seules constructions et installations à condition d'être liées à l'exploitation forestière et à l'entretien de la forêt et aux abris de chasse. Aucune construction nouvelle n'est tolérée à moins de 30 mètres des limites des zones N sauf pour les constructions existantes et les extensions de celles-ci et si cela n'aggrave pas la situation initiale

Zone NS

Plus de 2/3 du ban communal est occupé par des espaces boisés dont certains sont humides. Ces zones ont à la fois un intérêt humain, paysager et écologique. Par ailleurs, la commune dispose notamment d'une Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I (ZNIEFF) correspondant à la vallée de la Moulaine ainsi qu'un **Espace Naturel Sensible (ENS)** correspondant au vallon de la Moulaine. Ces atouts majeurs en termes d'attractivité et de cadre de vie quotidien doivent être transmis aux générations futures, au moment où des pressions ou des nuisances pourraient le menacer. C'est pourquoi le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, par délibération du 15 décembre 2009, a créé un droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le vallon de la Moulaine.

Cette vallée froide et encaissée possède des caractéristiques climatiques proches de celles de montagne avec des températures relativement basses et un degré d'humidité élevé. La faune et la flore y sont typiques (plantes herbacées, insectes,...). Pour préserver la biodiversité et l'intérêt écologique du vallon de la Moulaine sur le ban communal d'HUSSIGNY-GODBRANGE, l'ensemble paysager correspondant à l'Espace Naturel Sensible a été repéré en zone NS (zone naturelle sensible).

Les Conseils Départementaux de Moselle et de Meurthe-et-Moselle ont également défini un Espace Naturel Sensible sur les anciennes carrières de Micheville au lieu-dit « Pafebour » en compensation d'une dérogation au titre des espèces protégées pour le contournement de l'Alzette Belval. L'ancienne mine à ciel ouvert et souterraine de Micheville englobe les secteurs de crassiers où poussent aujourd'hui des bouleaux et des peupliers. Par la mise en place de la zone Ns sur l'emprise des Espaces Naturels Sensibles, la biodiversité est préservée puisque les équilibres ne seront pas bouleversés et notamment les corridors écologiques qui assurent le déplacement des espèces. Afin de préserver ces espaces, des protections ont été mises en place dans le PLU. La trame verte et bleue naturellement présente sur l'ensemble du territoire communal est valorisée dans le cadre du PLU, ce qui permet de garantir des connexions entre les différents éléments naturels. Le projet de PLU n'obture aucunement ou ne génère de coupure de ces éléments. Un zonage approprié au PLU est l'élément de base pour mener ensuite une politique globale de préservation, de gestion et de mise en valeur de ces espaces, éviter des dégradations irréversibles et afficher la volonté de la collectivité de conserver sur le long terme des espaces de nature, dans un objectif de protection de la ressource en eau, de la qualité paysagère et d'espace de proximité pour la population.

Le zonage s'accompagne d'un règlement adapté pour afficher la politique départementale environnementale. Dans le secteur NS, seules sont admises les constructions, installations, ouvrages et équipements liés à la protection, la gestion et l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (installations légères de type observatoire ornithologique), ainsi que les aménagements et équipements d'infrastructure directement liés à l'exploitation des Espaces Naturels Sensibles.

Zone NM

La zone NM a été définie autour du périmètre de l'**ancien carreau de la mine** et de l'entrée du **Musée de la Mine de Fer** d'HUSSIGNY-GODBRANGE.

Situé à la frontière avec le Grand-Duché de Luxembourg, HUSSIGNY-GODBRANGE était un des centres des mines de fers en Lorraine, dans le bassin minier du Pays-Haut. La minette lorraine y était extraite. La mine fut exploitée pendant un siècle de 1878 à 1978. Au Musée de la Mine de Fer, une visite de 2h fait découvrir les installations minières et l'évolution des techniques d'exploitation. La mine devenue musée dispose d'équipements et d'engins en état de marche qui permettent une restitution des différentes phases du travail mécanisé.



Ancien carreau de la mine.

La zone NM autorise les constructions et installations à condition d'être liées aux activités muséales (dans la limite de 3 m de haut et de 30 m² de surface de plancher, extension comprise et par unité foncière), les constructions légères destinées à l'accueil des manifestations et du Musée de la Mine de Fer et les extensions ou la transformation de bâtiments existants.

Zone NE

L'étang communal de la Côte Rouge où se pratique la **pêche à la ligne** est recensé sur le ban notamment sur la partie nord-est.

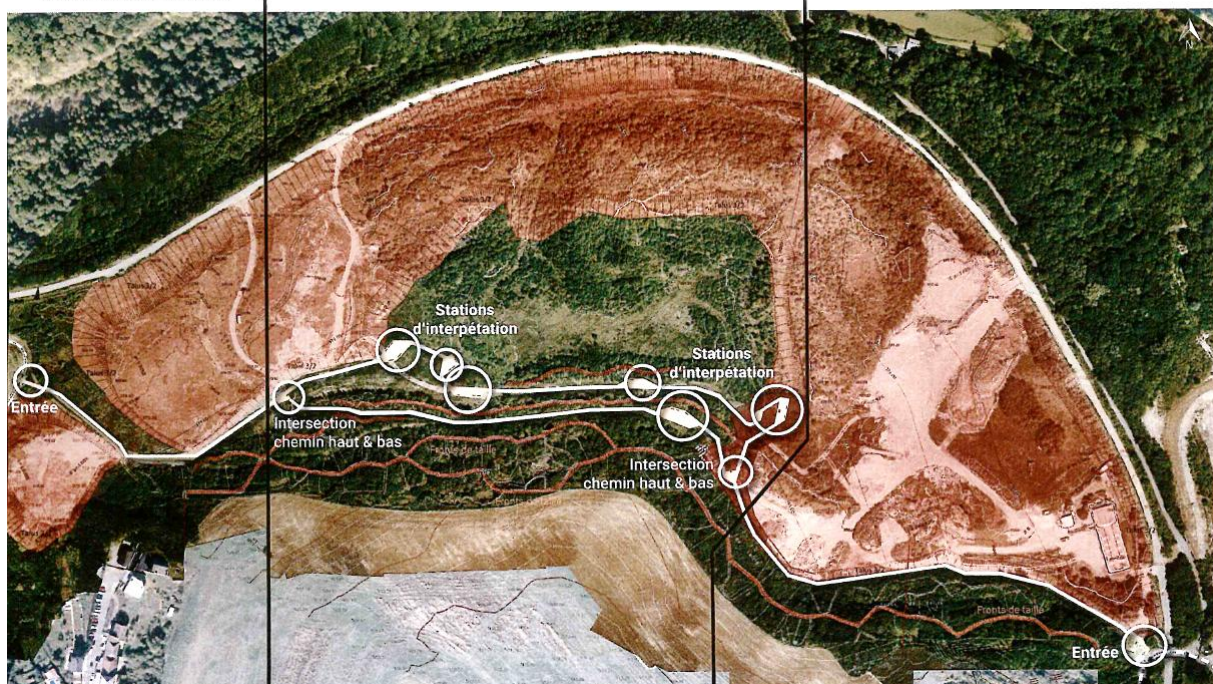
D'un point de vue réglementaire et afin de ne pas dénaturer et perturber l'occupation du sol, seuls les abris de pêche, les constructions et installations liées à l'exploitation et à l'entretien des étangs y sont admises, ainsi que les extensions ou la transformation de bâtiments existants, dans la limite de 50 m² d'emprise au sol et de 4 mètres de hauteur, toutes superstructures comprises.



Etang de pêche.

Zone NL

La zone NL a englobé le projet de **sentier pédagogique** vers la mine à ciel ouvert. La commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE soutient en effet un projet de création d'un **sentier pédagogique** entre la mine et la rue de l'Étang sur le ban communal. Ce sentier est inscrit en zone NL, il est conçu par un cabinet spécialisé en aménagement paysager et se présente sous la forme d'un parcours initiatique commenté avec plusieurs stations d'interprétation du paysage. L'entrée à l'est se fera face au site d'Eurogranulats et l'entrée à l'ouest débouchera près de la mine.



Tracé du futur sentier pédagogique (source : Amplitude Paysage et Urbanisme Durable).

En zone NL sont donc admises toutes les constructions et installations à condition d'être liées à l'activité de loisirs, ainsi que les constructions et installations liées à l'aménagement de sentiers pédestres (dans la limite de 4 m de haut et de 5 m² de surface de plancher, extension comprise et par unité foncière).

Zone NJ

La thématique des **jardins** possède une place non négligeable au sein du projet de la commune. En effet, le bourg se situe au cœur d'un paysage de plateau surplombant une vallée. La ceinture verte n'est pas franchement présente autour du bourg et celui-ci ne dispose pas de vergers typiquement lorrains. En revanche, la vallée de la Côté Rouge bénéficie d'un **caractère champêtre** à préserver. De la même manière, les cœurs d'îlots composés de jardins arborés et les fonds de parcelles en lanière constituent des zones paysagères qui participent au maintien de micro-réservoirs de biodiversité en milieu urbain (« la nature en ville »). Bien que leur maintien soit parfois incertain car empiétés par l'urbanisation résidentielle, les jardins restent néanmoins des secteurs intéressants d'un point de vue écologique.

Les zones NJ incrustées dans la trame urbaine permettent de garder un espace de respiration non bâti (mise en valeur de la trame verte) participant à la préservation de la dimension relativement rurale de la commune. Il s'agit de secteurs de jardins qui servent d'espaces tampons. Il paraît important de limiter ainsi les zones urbaines afin de ne pas accroître l'étirement des zones bâties le long des voies avec un risque de banalisation accrue des entrées de village. Les secteurs NJ forment donc des **poumons verts** au cœur de la trame urbaine. Ils prennent place à l'arrière de parcelles des rues Voltaire, du Réservoir, de la Longue Croix, Pasteur et Sainte-Blaise afin d'éviter l'urbanisation en 2^{ème} rideau et d'assurer une interface de transition entre deux zones. Ces zones sont positionnées majoritairement à l'arrière des zones UB et UC afin de garantir une implantation de l'urbanisation au plus près de la trame urbaine.

Les espaces naturels de transition entre les différents secteurs construits remplissent donc le rôle d'interface ou de « zone tampon ». Les zones NJ constituent, du fait de l'hétérogénéité des milieux qui les composent, un réservoir de biodiversité. La présence arborée des jardins et des vergers permet d'atténuer l'impact visuel des constructions en redonnant du relief aux paysages et en les masquant quelque peu. Cette transition végétale peut en effet permettre d'intégrer visuellement une construction qui serait perçue depuis les axes de communication ou les points hauts.

L'objectif étant bien de préserver le caractère naturel des jardins d'agrément en fonds de parcelles, la construction est limitée en zone NJ aux annexes de type abris de jardin, limités à 15 m² de surface de plancher, extension comprise et par unité foncière. La hauteur, toutes superstructures comprises, est limitée à 3 mètres pour les abris de jardins. Y sont également admises naturellement les installations agricoles à usage familial (poulailler, clapier,...) dans la limite de 25 m² pour le tout.

L'objectif de ce classement est triple :

- maintenir un **espace de transition** entre le bâti et l'espace naturel (transition verte),
- interdire la **construction en deuxième rideau**,
- préserver certains secteurs de jardins et permettre aux habitants de s'approprier ces secteurs en leur permettant de construire des cabanes d'emprise limitée afin de **stocker du matériel et du petit outillage**.

Zone NR1

Alléva est une entreprise luxembourgeoise de construction et de démolition qui se charge également de tout ce qui concerne le concassage et la dépollution. Le site de l'ancienne usine Raty est désormais géré par cette entreprise. L'entrepreneur, qui est également le promoteur de la zone 2AU contiguë, souhaite mettre à profit ce site pour y bâtir des constructions et installations liées à la valorisation du patrimoine minier et sidérurgique (de type halle de stockage ou showroom) limités à 1 500 m² de surface de plancher, extension comprise et par unité foncière, et limités à 10 m de haut.

Zone NR2

La zone NR2 correspond à la globalisation des anciens secteurs Nc et Nd du PLU. Auparavant, le secteur Nc correspondait à un secteur spécifique où l'exploitation de carrière ainsi que toute construction liée à cette exploitation étaient autorisées. Le secteur Nd correspondait quant à lui au site de l'ancienne décharge, pour lequel le règlement autorisait les constructions et installations liées à la post-exploitation du centre d'enfouissement technique et à la valorisation énergétique.

Désormais, le secteur NR2 regroupe ces deux anciennes appellations pour autoriser le remblaiement, l'exploitation des carrières et le traitement de matériaux issus de la carrière, le stockage de déchets inertes, les installations classées pour la protection de l'environnement et les installations liées à la post-exploitation du Centre d'Enfouissement Technique (CET) des déchets.

A l'origine, le CET était une décharge conçue pour le stockage de déchets ultimes en minimisant les risques de pollution ou contamination de l'environnement. Le site de l'ancien CET exploité depuis 1982 par Veolia Eau, pour le compte du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères de Villerupt, a fermé en juin 2002. En septembre 2006, la production d'électricité à partir de biogaz (un gaz produit par la fermentation de matières organiques en l'absence d'oxygène) a commencé sur le site de l'ancien CET d'HUSSIGNY-GODBRANGE. Depuis cette date et pour les 25 prochaines années, Veolia Eau gère la post-exploitation du CET. D'importants travaux ont permis de mettre en place une quarantaine de puits de captage du biogaz émis par les déchets en décomposition, afin de le recycler en énergie électrique.



Centre d'Enfouissement Technique des déchets.



Site de remblaiement.

Par ailleurs, le captage des eaux polluées a été renforcé afin de sécuriser le site et préserver l'environnement proche, et des espaces verts ont été aménagés sur tout le site pour s'intégrer de manière durable dans l'environnement immédiat. L'objectif actuel est de gérer la post-exploitation du Centre d'Enfouissement Technique (CET).

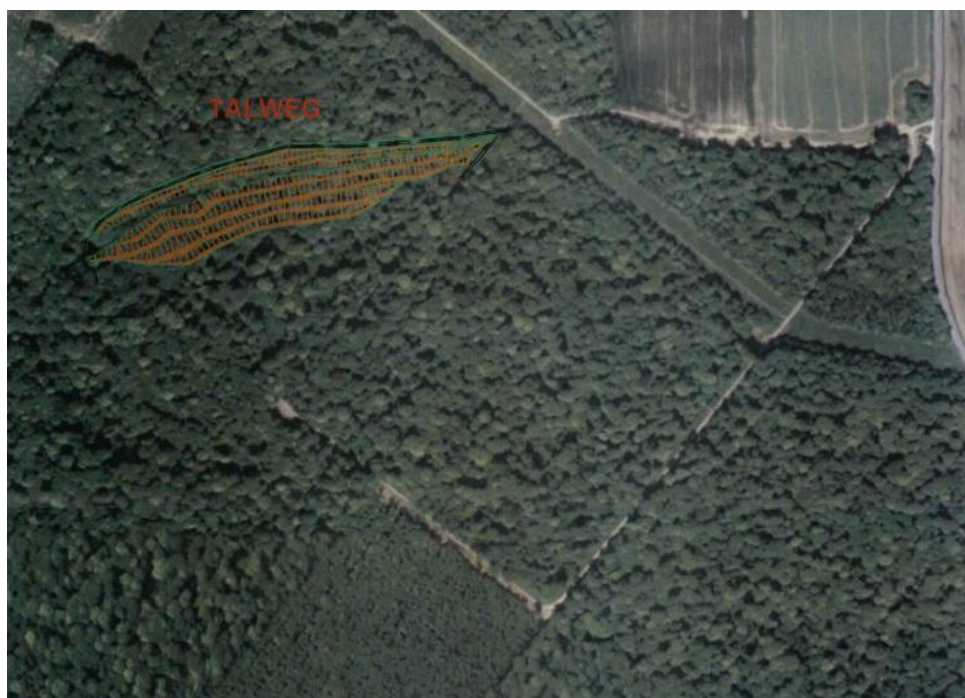
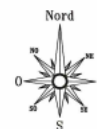
La zone NR2 concerne également les sites de remblaiement exploités par les sociétés Eurogranulats et Ecogec.

- Eurogranulats exploite un réseau d'Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) totalisant une capacité de plusieurs millions de tonnes depuis 1996, qui peuvent réceptionner des matériaux exclusivement inertes comme des déblais de terrassement et de démolition qui sont valorisés dans des opérations de remblaiement : réalisation de plates-formes industrielles, valorisation de terrains agricoles, remises à l'état naturel de carrières, réhabilitation d'anciens sites.
Les déchets inertes dont le stockage est autorisé en zone NR sont des déchets solides qui ne se décomposent pas dans le sol (déchets de chantier par exemple) et qui sont contrôlés avant l'entrée sur le site, en provenance notamment du Luxembourg.
- Ecogec est une entreprise de construction et de génie civil experte en réalisation de travaux publics et privés qui propose notamment ses services pour les travaux de terrassement, de démolition et de construction de routes.

La zone NR2 permet à ces activités de perdurer et d'être encadrées strictement par le biais d'un zonage adapté et strict. La zone NR telle qu'elle figurait dans le PLU approuvé en 2019 est aujourd'hui concernée par la nouvelle zone NPV (voir ci-dessous).

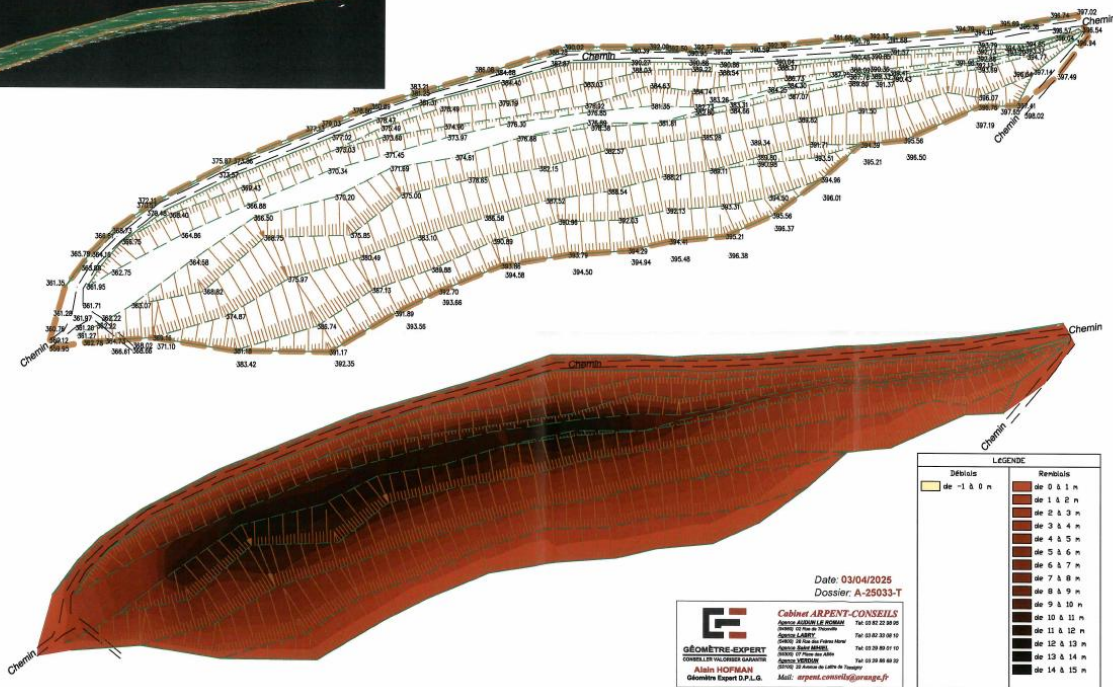
La zone NR2 concerne également un secteur situé en forêt dénommée « Bois de Hussigny ». La commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE, qui est notamment propriétaire de la parcelle cadastrale OB 23 en forêt, souhaite en remblayer une partie. In situ, il existe un talweg naturel d'environ 30 000 m² et de 2 à 15 mètres de profondeur qui, du fait de l'inaccessibilité et de la déclivité du site, empêche la bonne exploitation de ces parcelles forestières. Le but de l'opération est de remettre à niveau ce point bas par un apport de matériaux inertes issus de chantiers de terrassement et de terminer par un apport de terres végétales pour permettre le reboisement du site et son exploitation future sur une surface d'environ 3 ha.

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
COMMUNE DE **HUSSIGNY-GODBRANGE**
PLAN DE SITUATION
PROJET DE REMBLAIEMENT
1/4000



Emplacement du talweg.

Périmètre de remblaiement d'environ 30150m²
Remblai prévisionnel d'environ 165567m³



Morphologie du talweg à remblayer (source : plan d'arpentage du géomètre.

Zone NPV

Dans son PADD, la municipalité a souhaité se positionner favorablement sur l'implantation d'énergies renouvelables et réfléchir à l'encadrement d'un projet de ferme photovoltaïque sur les emprises suivantes :



Potentiel photovoltaïque en rouge.

C'est ainsi que certaines emprises figurant sur la carte ci-dessus ont été transposées pour partie en zone NPV dans le zonage du PLU d'HUSSIGNY-GODBRANGE. Certaines de ces emprises étaient auparavant inscrites en zone NR (remblaiement). Il s'agit aujourd'hui d'envisager un avenir alternatif à ces zones de remblaiement et de permettre de les tourner désormais vers les nouvelles technologies, afin de tenir compte de la loi portant sur l'accélération sur les énergies renouvelables.

La zone NPV est centrée sur le site d'enfouissement, elle n'impacte pas de parcelles agricoles déclarées comme exploitées. Les anciennes zones NR non concernées par le projet de ferme photovoltaïque restent quant à elles en zone NR2.

Dans le secteur NPV sont admis les constructions, aménagements et installations à condition d'être nécessaires à la production d'énergie solaire ou photovoltaïque.

Même si la zone NPV jouxte des parcelles boisées en continuité des sites Natura 2000 luxembourgeois au niveau de la frontière, le projet de ferme photovoltaïque ne viendra pas en limite luxembourgeoise : un délaissé sera volontairement maintenu entre l'implantation des panneaux photovoltaïques et la limite administrative formée par la frontière entre la France et le Luxembourg afin de préserver la continuité écologique des sites Natura 2000 luxembourgeois adjacents. Cette sorte de zone « non ædificandi » (non constructible) est fixée à 20 mètres à compter du tracé de la frontière côté français dans le règlement de la zone NPV uniquement. Cette disposition fait toutefois l'objet d'une exception pour les clôtures légères qui peuvent être établies jusqu'à 50 cm de la dite frontière.

Zone NZH

Comme vu précédemment, les **zones humides du SAGE du Bassin Ferrifère** sont des milieux qui abritent une biodiversité exceptionnelle. Le SAGE est l'instrument d'une gestion équilibrée et planifiée dont l'objectif primordial est la recherche d'un équilibre durable entre préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques et la nécessité du développement des activités humaines sur une unité hydrographique cohérente. Il permet notamment d'assurer la connaissance, la préservation, voire la restauration des zones humides du territoire, dans une optique patrimoniale et fonctionnelle de ces milieux.

Une zone humide est une région où le principal facteur d'influence du biotope et de ses êtres vivants est l'eau. On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. Les zones humides sont en général des étendues de marais, de tourbières, de mangrove, ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des **plantes hygrophiles** pendant au moins une partie de l'année. Ces zones se repèrent essentiellement par l'intermédiaire d'une végétation spécifique telle que les joncs, les roseaux, la reine-des-prés, la spirée ou le populage des marais.

Les zones humides regroupent les écosystèmes les plus productifs de la planète, c'est pourquoi il est indispensable de les préserver de toute urbanisation. Les zones humides jouent par ailleurs un rôle essentiel dans la gestion de l'eau au sein du bassin versant. Leurs fonctionnalités hydrologiques sont multiples : soutien d'étiage, épuration et stockage de l'eau, régulation des inondations, sans oublier leur rôle pour le maintien de la **biodiversité**. Beaucoup de zones humides ont disparu et continuent de disparaître, en lien avec certaines activités agricoles, industrielles et l'urbanisme. Il est donc primordial de les protéger.

Les zones humides remarquables de la commune se localisent majoritairement autour de la Moulaine. Elles ont été identifiées dans le PLU d'HUSSIGNY-GODBRANGE par un zonage spécifique NZH et constituent autant de priorités d'actions pour la préservation de ces milieux remarquables en termes de biodiversité. Règlementairement, dans le secteur NZH, tout est interdit, y compris tout drainage, exhaussement ou remblai.

Il est à noter que l'extrémité de la zone humide située au nord du ban communal, en limite avec la commune voisine de Saulnes, correspond à la zone d'influence du parc à boues situé sur la ZAC du Parc d'Activités de la Côte Rouge à Saulnes. La partie sud de la ZAC est en effet occupée par un crassier et un parc à boues. Les boues d'épuration (urbaines ou industrielles) sont les principaux déchets produits par une station d'épuration à partir des effluents liquides. Les boues étaient autrefois

un engrais. Elles sont aujourd'hui le plus souvent mises en décharge ou valorisées en agriculture par épandage ou compostage.

Elles peuvent aussi, avant l'épandage, être digérées par des bactéries anaérobies pour produire du biogaz (qui sera lui-même valorisé en électricité, chaleur, etc...) et le digestat sera épandu sur les terres (éventuellement après compostage). Elles peuvent aussi être incinérées, seules ou avec des ordures ménagères.

Le règlement de la zone NZH est très restrictif et contraignant notamment au niveau du maintien de la topographie et de la perméabilité du sol. Les zones humides étant des zones riches en matière de biodiversité, le règlement interdit par conséquent toute construction et il n'autorise pas non plus les aménagements ou installations liés au stockage de déchets organiques du parc à boues de Saulnes.

Zone NH

Cette zone correspond à la délimitation d'habitations individuelles isolées du bourg comme l'ancienne gare ou les maisons proches de l'écurie, construites à l'époque hors de la trame urbaine et ne se raccordant pas aux réseaux divers.

Ce zonage permet de tenir compte de la spécificité d'occupation du sol à ces endroits, en offrant la possibilité d'aménagement et d'extension raisonnable des bâtiments actuels. En effet, la commune ne souhaite pas voir ces écarts se densifier car ils sont déconnectés du bourg et ne permettent pas l'intégration des populations au bourg. La volonté de la commune est d'interdire la création de nouvelles habitations en permettant toutefois des modifications ou extensions mesurées des constructions existantes afin de ne pas léser les propriétaires de ces constructions.

On distingue ainsi deux catégories selon les attributs de ces constructions isolées, avec des règles différentes. Sont autorisés :

Dans le secteur NH1 :

- les extensions mesurées des constructions existantes seront limitées à 35 m² de surface de plancher, toute surface cumulée, extensions comprises et par unité foncière.
- les annexes de type garage et les abris de jardin seront limités respectivement à 25 m² et 15 m² de surface de plancher, extension comprise et par unité foncière.
- la transformation de bâtiments existants.

Dans le secteur NH2 :

- les extensions mesurées des constructions existantes, les adjonctions et les dépendances des habitations existantes seront limitées à 50% de surface de plancher supplémentaire par rapport à la surface de plancher existante à la date d'opposabilité du PLU.
- les annexes de type garage et les abris de jardin seront limités respectivement à 25 m² et 15 m² de surface de plancher, extension comprise et par unité foncière.
- le changement de destination des constructions existantes.

Dans les secteurs NH1 et NH2, les extensions mesurées des constructions existantes et les dépendances nouvelles des habitations existantes dans la zone ne devront pas dépasser en hauteur absolue la hauteur et le gabarit du volume principal préexistant.

En conséquence, la taille des zones NH s'en tient à la périphérie immédiate des constructions existantes (prise en compte de l'unité foncière).

5- Synthèse des surfaces par zone

ZONES	SUPERFICIES EN HECTARES	
	SECTEURS	ZONES
UA		22,73
UB		68,23
UC		15,95
UE		13,05
UX		1,84
1AU		3,39
1AUE		0,70
2AU		1,68
A Aa	282,63 19,59	302,22
N NJ NH1 NH2 NL NZH NPV NS NR1 NR2 NE NM	710,30 6,83 1,62 0,09 10,64 153,55 36,75 150,22 0,51 31,59 1,29 0,93	1 104,32
TOTAL		1 534,11

Pour mémoire, rappel des surfaces du PLU de 2019 :

ZONES	SUPERFICIES EN HECTARES	
	SECTEURS	ZONES
UA		25,56
UB		67,09
UC		16,03
UL		6,85
UX		1,84
1AU		4,22
A <i>Aa</i>	297,75 <i>20,00</i>	317,75
N <i>NJ</i> <i>NE</i> <i>NH1</i> <i>NH2</i> <i>NL</i> <i>NZH</i> <i>NF</i> <i>NS</i> <i>NR</i>	79,95 <i>6,72</i> <i>1,30</i> <i>1,24</i> <i>0,09</i> <i>6,17</i> <i>153,71</i> <i>616,60</i> <i>144,39</i> <i>85,67</i>	1 095,84
TOTAL		1 535,18

**Titre 3 : EVALUATION DES INCIDENCES DES
ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT
ET PRISE EN COMPTE DU SOUCI
DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR**

1.1- Évaluation des incidences sur l'environnement bâti

Le découpage du territoire communal en différentes zones garantit la pérennité de la destination actuelle tout en préservant les caractéristiques de chaque secteur de la commune. Le règlement d'HUSSIGNY-GODBRANGE a été élaboré de façon à pérenniser les caractéristiques architecturales et urbanistiques du bourg et à intégrer de façon harmonieuse toute nouvelle construction. La commune a souhaité différencier les noyaux villageois anciens, les cités et les extensions récentes par un zonage spécifique et préserver les caractéristiques de certaines constructions emblématiques à l'aide d'outils d'aménagement spécifiques. Ainsi, l'identité architecturale et urbaine d'HUSSIGNY-GODBRANGE sera préservée et l'implantation de nouvelles constructions dans le tissu urbain devra scrupuleusement respecter son règlement.

En conséquence, il est indispensable que l'implantation de zones d'urbanisation future permette un développement en harmonie avec l'existant. Les zones d'urbanisation future, définies dans la continuité du tissu urbain actuel, permettront de développer l'urbanisation en cohérence avec l'existant, de réaliser de nouveaux bouclages viaires mais aussi de préserver les espaces naturels en évitant l'étalement urbain. Aussi, les zones de développement destinées à l'habitat sont conçues de manière à aboutir à une organisation spatiale traditionnelle et permettent de structurer l'urbanisation autour du réseau viaire existant. Leur périmètre et leur situation permettront de réaliser un aménagement d'ensemble, cohérent avec le bourg existant, en évitant l'urbanisation mitée.

Par ailleurs, les secteurs vers lesquels la commune souhaite se développer ont fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. Cet outil a pour but de garantir au mieux l'aménagement des zones dans leur environnement urbain et à proximité d'un environnement naturel. Ces esquisses d'aménagement permettront ainsi à la commune de maîtriser l'aménagement des zones à urbaniser et d'imposer quelques caractéristiques spécifiques à la commune comme l'écrin de verdure (zone de jardins) au niveau de la frange urbaine, la conservation de perspectives vers le grand paysage, etc...

1.2- Préservation et mise en valeur de l'environnement bâti

- Au vu des caractéristiques urbaines des centres anciens d'HUSSIGNY et de GODBRANGE ainsi que des différents quartiers selon leurs années d'édification, les règles d'occupation et d'utilisation du sol sont propres à chaque **typologie du bâti**, ce qui en garantit leur préservation et leur intégration dans chaque secteur de la commune. Les règles d'occupation et d'utilisation du sol sont définies de manière à garantir la préservation de caractéristiques d'ensemble, quel que soit l'époque de constructions des bâtisses, afin d'aboutir à une zone urbaine « fluide » et homogène sur certaines caractéristiques, tout en laissant une certaine liberté d'expression pour les futurs bâtisseurs.
- Au-delà de permettre une occupation multifonctionnelle de l'espace induisant, au final, un tissu urbain mixte, ces règles gèrent les conditions d'occupation du sol de façon spécifique. Ce qui se traduit au niveau de l'aspect extérieur avec le respect de l'identité architecturale au niveau des noyaux villageois et **le maintien du front bâti continu** ou d'une certaine hauteur. Ces règles permettent de conserver la forme et l'organisation historique. Cela se traduit au niveau de l'aspect extérieur avec le **respect de l'identité architecturale lorraine**, le maintien d'une certaine forme de **densité** ou d'une certaine **hauteur de faitage**. Ces règles permettent de conserver la forme et l'organisation du bourg.
- Afin d'aboutir à ces objectifs de préservation et de mise en valeur, des outils d'aménagement sont mis en place comme les **façades traditionnelles remarquables** repérées dans le cœur ancien d'HUSSIGNY-GODBRANGE qui ont été identifiées par le symbole [▲▲▲▲▲▲▲▲](#). S'y appliquent des prescriptions particulières concernant la hauteur des constructions par rapport aux constructions voisines pour obtenir une harmonie d'ensemble, et ce, même dans le cas de nouvelles constructions qui viendraient s'implanter entre deux constructions existantes. Les prescriptions particulières qui s'y appliquent conduisent à maintenir leur identité architecturale. Ces règles particulières permettent aussi leur protection et leur valorisation. Le

repérage des alignements [▲▲▲▲▲▲▲▲](#) s'étend aussi aux dents creuses pour assurer une urbanisation continue des constructions futures, en cohérence avec l'existant.

- Des **marges de recul et des Zones d'Implantation Obligatoire des Façades (ZIOF)** ont été créées notamment dans les zones de cités classées en UC pour respecter la morphologie des cités minières ou ouvrières et les implantations caractéristiques de ce type d'habitat (mitoyenneté, symétrie, gémellité, alignement, retrait,...).
- Un **recul minimal** de 5 mètres par rapport à l'alignement du domaine public (sans toutefois excéder 15 mètres) a été mise en place sur les parcelles de la zone UB et des zones 1AU afin de garantir une aération de la trame urbaine. Cette mesure a été prise dans le but de poursuivre un bon alignement avec les constructions voisines. Elle permet aussi, comme vu précédemment, de garantir le maintien d'un espace dédié au stationnement automobile sur l'avant des habitations.
- Le potentiel archéologique des zones visées par des aménagements dans le PLU se résume ainsi :
 - Zone 1AU : étant considérée comme proche de nombreux ferriers, c'est-à-dire de buttes composées de déchets issus de la production de fer d'anciens bas-fourneaux à moins de 200 m au nord et à l'ouest, la zone « Au Vervel » présente un bon potentiel archéologique.
 - Zones 2AU : elles se trouvent toutes deux près d'une entité archéologique relevée par prospection pédestre et faisant état d'une activité minière d'époque indéterminée.

Du fait de la proximité de ces sites archéologiques, la consultation du Service Régional de l'Archéologie, site de Metz, est vivement recommandé au moment de la mise en œuvre des projets urbains pour savoir s'ils sont susceptibles de donner lieu à une prescription d'archéologie préventive (cf modalités p. 53 du présent rapport).

- Enfin, quelques **éléments du patrimoine bâti** ont été identifiés. Fleurons du patrimoine local, une protection au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme leur est appliquée.

Ils sont repérés de la manière suivante sur les documents graphiques : ★

A ce titre sont identifiés (liste exhaustive) :

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	ZONE PLU
1	Façade		Rue Carnot	UA
2	Façade de l'ancienne salle de bal		Rue Carnot	UA
3	Façade		Rue Pasteur	UA

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	ZONE PLU
4	Façade		Rue Pasteur	UB
5	Façade		Rue Foch	UA
6	Façade		Place de l'Eglise	UB
7	Façade		Rue Pasteur	UB
8	Façade		Rue de l'Hôpital	UB
9	Façade		Rue de Lorraine	UB
10	Façade		Rue Nelson Mandela	UB

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	ZONE PLU
11	Linteau sculpté		Rue Jean Jaurès	UA
12	Façade		Rue de la Gare	UB
13	Médaillon en pignon avec nom & date		Cité Michel	UC
14	Façade		D 26	Nh1
15	Façade		Rue Gambetta	UA
16	Ancienne gare		Ancienne voie ferrée	Nh2
17	Eglise		Place de l'Eglise	UA

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	ZONE PLU
18	Calvaire		Rue de l'Hôpital	UC
19	Puits de 2 m de diamètre, entièrement empierré et qui descend à plus de 25 m de profondeur		Face au presbytère du 2 rue Pasteur	UA

Concernant ces éléments, le règlement du présent PLU prévoit que :

- la démolition, la destruction de tout élément paysager repéré au plan est interdite,
- toute modification ou déplacement est autorisé sous réserve de ne pas altérer la nature, la forme ou la qualité de l'élément.

L'objectif est de protéger mais aussi de mettre en valeur le patrimoine local.

2- L'environnement naturel

2.1- Évaluation environnementale de la révision du PLU

Cf. Evaluation environnementale de la révision du PLU de HUSSIGNY-GODBRANGE en tome 2 du présent rapport

2.2- Préservation et mise en valeur de l'environnement naturel

Le PLU prévoit de protéger et de mettre en valeur l'environnement de la façon suivante :

- **Délimitation de secteurs de jardins (NJ)** autour de la trame urbaine à l'intérieur desquels seuls les abris, dépendances et garages sont autorisés (avec des conditions particulières de hauteur et d'emprise au sol). L'intérêt paysager et l'homogénéité de ces zones sont ainsi préservés. La préservation de ces éléments assure une transition plus douce entre les espaces naturels et bâtis.
- **Protection des espaces naturels à proximité du chevelu hydrographique (trame bleue) et préservation de la ressource en eau** par un classement de l'ensemble du chevelu hydrographique en zone naturelle N ou Ns, afin d'interdire toute nouvelle construction sur ces secteurs à enjeux écologique et hydrologique. Ainsi, ces secteurs ne seront pas perturbés par de nouvelles constructions et permettront le déplacement de la faune le long de ces trames bleues.
- **Protection des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.** L'ensemble des éléments identifiés comme présentant un enjeu environnemental fort : corridor, réservoirs de biodiversité, ... a été classé en zone naturelle indicée (zone inconstructible ou constructible sous strictes conditions). La volonté de verrouiller la constructibilité induit une préservation optimale de ces éléments et assure une absence d'impact et un plein épanouissement de ces milieux, dont les milieux forestiers. Par ailleurs, la mise en place d'une protection des trames vertes et bleues permet de préserver l'harmonie du paysage, le rôle de refuge pour les animaux et le rôle hydraulique (infiltration des eaux pluviales) de ces éléments naturels. Il s'agit notamment de protéger des éléments naturels qui, par leur composition, leur surface ou leur localisation ne peuvent pas être intégrés dans une zone N, comme la ripisylve ou les haies. Ces éléments bénéficient d'une protection au titre des Eléments Remarquables du Paysage (ERP).
- **Mesures de prise en compte des risques.** Les secteurs concernés par des mouvements de terrains / miniers et par des inondations sont classés comme inconstructibles pour tenir compte de ces phénomènes.
- **Mesures pour tenir compte des zones humides du SAGE du Bassin Ferrifère.** Le secteur 2AU « Alleva » est connu comme étant pollué, des mesures concernant les jardins et leurs usages sont prises dans le règlement.

- **Estimation de la consommation projetée d'ENAF.** Le PADD indique une projection couvrant la période 2026-2036 pour le PLU. La consommation effective du PLU doit toutefois être estimée et décomposée en trois périodes successives :

❖ **Période 2021-2025 = 3,38 ha** (cf p. 92 du présent rapport pour mémoire)

	2021	2022	2023	2024	2025
HABITAT	0,41 ha	1,65 ha	0,15 ha	0,48 ha	0,48 ha
INFRASTRUCTURES (ROUTES)	0	0,21 ha	0	0	0
Total	0,41 ha	1,86 ha	0,15 ha	0,48 ha	0,48 ha

Consommation foncière annuelle (ha) du territoire d'HUSSIGNY-GODBRANGE entre 2021 et 2025 selon Mon Diagnostic Artificialisation (source : mondiagartif.beta.gouv.fr) + estimation théorique ESTERR

❖ **Période 2026-2030** (2030 étant l'échéance prévue par le PLH) = **4,16 ha**

❖ **Période au-delà de 2031 = 2,83 ha (+ 36,75 ha* pour les énergies renouvelables)**

Le projet de PLU va entraîner une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui se répartit de la façon suivante :

Vocation	Dénomination	Echéancier	Surface en ha
HABITAT	Constructions déjà réalisées depuis 2021	Passé	3,17 ha
	Comblement des dents creuses en zones urbaines UA et UB	Possible immédiatement	0,89 ha
	Densification urbaine par le programme immobilier porté par Nexity rue Elsa Triolet en zone UB	Très court terme situé entre 0 et 2 ans (période 2026-2028)	0,50 ha
	Zone 1AU « Au Vervel »	Court terme situé entre 0 et 3 ans (phase 1) Moyen terme situé entre 3 à 6 ans (phase 2)	3,39 ha - 0,39 ha de zone déjà artificialisée par l'écurie du Vervel = 3 ha (dont 2 ha en phase 1 et 1 ha en phase 2)
	Zones 2AU « Route du Luxembourg » sur des espaces en transition correspondant à des friches polluées donc non comptabilisées dans la consommation d'ENAF	Long terme situé à plus 5 ans (soit après 2031)	1,68 ha
EQUIPEMENT / INFRA-STRUCTURE	Infrastructures déjà réalisées depuis 2021	Passé	0,21 ha
	Zone 1AUE « Au Vervel » : salle omnisport	Court terme situé entre 0 et 3 ans (phase 1)	0,55 ha
	Zone 1AUE « Au Vervel » : bassin d'orage	Moyen terme situé entre 3 à 6 ans (phase 2)	0,15 ha
STECAL	Zones de jardins NJ	Possible immédiatement	0,18 ha
	Zones d'habitat isolé NH1 et NH2	Possible immédiatement	0,04 ha
	Zone photovoltaïque NPV*	Long terme	36,75 ha

* L'implantation de panneaux photovoltaïques en zone NPV générera potentiellement de la consommation foncière en cas de non-respect des critères du décret n°2023-1408 du 29 décembre 2023 définissant les modalités de prise en compte des installations de production d'énergie photovoltaïque au sol dans le calcul de la consommation d'espace au titre du 6° du III de l'article 194 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Dans les faits, la commune met l'accent en priorité sur la densification intra-muros, la mise à profit du potentiel des dents creuses, la récupération de la vacance immobilière, la reconquête des friches comme l'ancienne entreprise Berardi PVC, la reconversion de la prochaine cessation d'activité de l'écurie du Vervel et enfin sur l'urbanisation et l'artificialisation de terrains contigus à la trame urbaine pour les zones d'extension urbaine correspondant aux besoins issus du PADD.

Le SCoT Nord 54 approuvé intègre la trajectoire ZAN en tenant compte de son armature territoriale. L'enveloppe foncière pré-fléchée sur l'ensemble du GLA par le SCoT Nord approuvé s'élève à **77,8 ha** de consommation effective sur la période 2021-2030 et à **39 ha** d'artificialisation nette sur la période 2031-2040 :

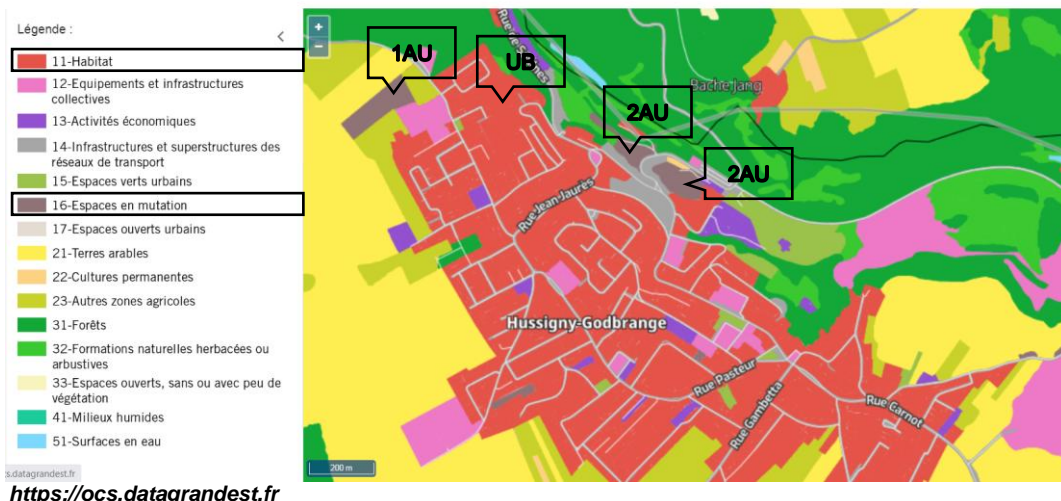
Territoire	Consommation foncière 2011-2020	Consommation foncière 2021-2030	Rythme d'artificialisation 2031-2040	Rythme d'artificialisation 2041-2045
Grand Longwy	178,5 ha	77,8 ha	39 ha	10 ha
Orne Lorraine Confluences	164,1 ha	71,5 ha	36 ha	9 ha
Cœur du Pays-Haut	84,4 ha	36,7 ha	18 ha	4 ha
Terre Lorraine du Longuyonnais	61,6 ha	27,0 ha	13 ha	3 ha
SCoT Nord 54	488,6 ha	213 ha	106 ha	26 ha

Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace issus du SCoT Nord 54 (source : www.scotnord54.org)

En l'absence de stratégie intercommunale quant à la répartition de la consommation d'ENAF, la consommation maximale allouée à la commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE, au prorata de son poids démographique dans l'EPCI (6,14%) serait de **4,77 ha** pour la période 2021-2030, soit 0,47 ha par an et la part d'artificialisation maximale de **2,39 ha** pour la période 2031-2040.

Si le PLU d'HUSSIGNY-GODBRANGE prévoit d'être 1,58 fois plus consommateur d'ENAF que ce que prévoit le SCoT sur la période 2021-2030 (**3,38 ha + 4,16 ha = 7,54 ha** au lieu de 4,77 ha = + 58%) et ce, en raison d'une consommation forte d'ENAF depuis 2021 notamment due à l'urbanisation massive des rues Marie-Claude Vaillant-Couturier, Lucie Aubrac et de la Commune de Paris (représentant 44% de la consommation d'ENAF sur 2021-2030), il prévoit une consommation au-delà de 2031 se rapprochant davantage des éléments énoncés par le SCoT – hors consommation liée aux énergies renouvelables (**2,83 ha** au lieu de 2,39 ha = + 20%).

- **Mesures pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.** Afin de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers, le projet communal repose prioritairement sur la valorisation du potentiel constructible immédiat, le maintien ou la restauration d'une ceinture verte identifiée en Aa et la préservation des poumons verts classés en NJ. Une part importante des zones AU a été localisée sur des espaces considérés comme artificialisés, en mutation ou en tout cas non agricoles ou naturels par la BD_OCS :



- **Mise en place d'une protection des haies, bosquets,...** afin de préserver l'harmonie du paysage, le rôle de refuge pour les animaux et le rôle hydraulique (infiltration des eaux pluviales) de ces éléments naturels. Cette protection se fait au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme. Les éléments identifiés sont présents dans les espaces naturels mais aussi au cœur de la trame urbaine. Il s'agit notamment de protéger des éléments naturels qui, par leur composition ou leur surface (trop petit ou trop ponctuel) ne peuvent pas être intégrés dans une zone N, comme les arbres isolés ou les haies. Il est donc difficile de les intégrer dans une zone spécifique.

Ils sont repérés de la manière suivante sur les documents graphiques :

Le tableau ci-après présente les éléments protégés :

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	ZONE PLU
1	Bouquets d'arbres		Pafebour	N
2				
3	Bouquet d'arbres		La Fosse à l'Eau	A
4	Tilleuls		Route de Thil	A
5				
6				

N°	NATURE	PHOTOS	LOCALISATION	ZONE PLU
7	Bouquets d'arbres		La Fosse à l'Eau	A
8				
9	Haies reliant les boisements		Abords de l'ancienne voie ferrée	N / A

Ainsi le règlement du présent PLU prévoit que :

« Les éléments paysagers repérés au plan devront être conservés. Toutefois, si nécessaire, ces éléments pourront être recomposés, transplantés ou replantés pour satisfaire aux exigences d'un aménagement public ou privé. »

■ Indicateurs d'évaluation des effets du PLU sur le patrimoine architectural et paysager

- ✓ Source : inventaire des Éléments Remarquables du Paysage.
- ➔ Etat en 2026: cf titre 3 du présent rapport (1.2. Préservation et mise en valeur de l'environnement bâti et 2.1. Préservation et mise en valeur de l'environnement naturel).
- ➔ Etat en 2036 : les éléments repérés ont-ils bien été conservés ?

**Titre 4 : EVALUATION SYNTHETIQUE DU
PLU PAR RAPPORT AUX DOCUMENTS
SUPRACOMMUNAUX**

1- SRADDET de la Région Grand Est

Avec la création de la région Grand Est en 2016, un nouvel échelon a été inventé pour formaliser la stratégie régionale de développement programmée à l'horizon 2050. Le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** pose une stratégie d'avenir pour le Grand Est (Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine). Comme son nom l'indique, cette stratégie est transversale. Sa mise en œuvre couvre un panel large de sujets : l'aménagement du territoire, les transports et mobilités, le climat-air-énergie, la biodiversité, l'eau, la gestion des déchets,... La région Grand Est a voulu un SRADDET co-construit et partagé largement avec tous (collectivités territoriales, Etat, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations, et des citoyens). Le SRADDET modifié a été approuvé le 19 décembre 2025. Il est exécutoire depuis le 16 mars 2026, suite à un contrôle de légalité de l'État.

Le SRADDET est le premier schéma régional d'aménagement du territoire à caractère prescriptif. Le SRADDET n'a pas vocation à se substituer aux documents qu'il cible. Au contraire, il s'inscrit dans le principe de subsidiarité et il n'engendre pas de charge d'investissement ou de fonctionnement récurrente pour les collectivités territoriales et leur structure de coopération. Le SRADDET respecte la hiérarchie des normes.

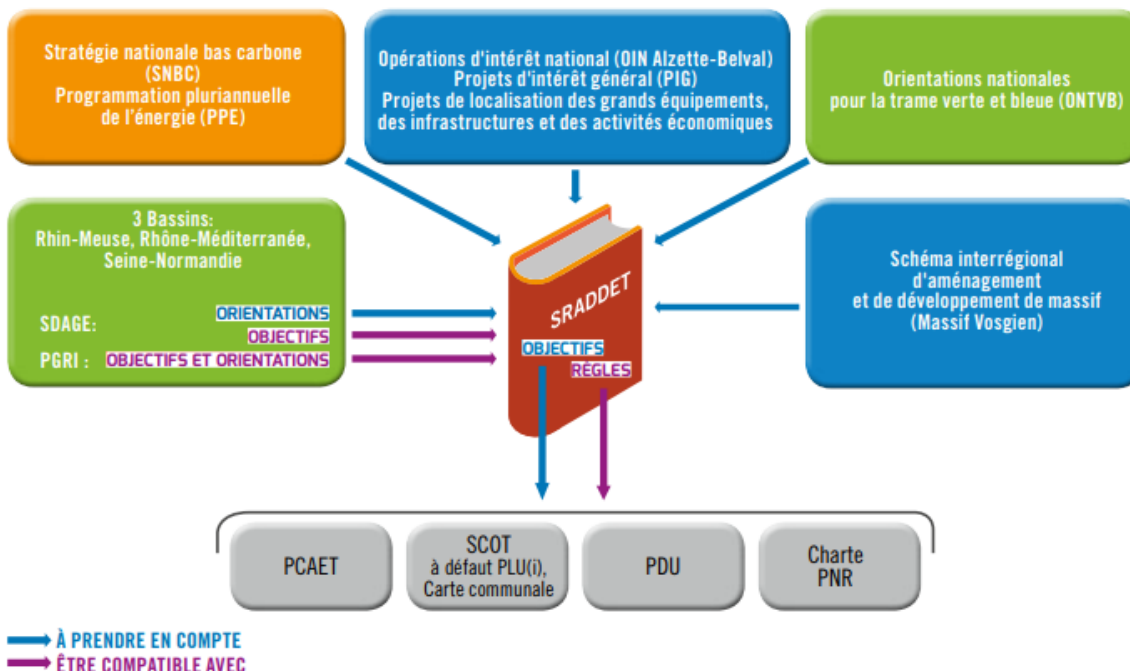


Schéma de la hiérarchie des normes (source : <https://www.grandest.fr>)

La stratégie du SRADDET fixe 30 objectifs organisés autour de deux axes stratégiques qui répondent aux deux enjeux prioritaires et transversaux identifiés : l'urgence climatique et les inégalités territoriales.

Il est décliné localement dans le SCoT Nord 54 approuvé le 25 février 2026.

Jauge de compatibilité :

	Non concerné – Règle ne concernant pas les documents d'urbanisme
	Non applicable au territoire
	Non compatible
	Compatibilité partielle
	Compatibilité effective

Chapitre	Règles énoncées par le SRADDET	Compatibilité du PLU	Degré de prise en compte
Chapitre 1 : Climat, Air, Energie	1. Atténuer et s'adapter au changement climatique	<p><i>Bien que située en zone transfrontalière et subissant un trafic quotidien intense entre la France et le Luxembourg, la commune met en œuvre une politique permettant de réduire la production de gaz à effet de serre (GES) à l'origine du réchauffement climatique en réduisant les déplacements automobiles (mise à profit de lignes de bus, organisation du covoiturage, création de pistes cyclables,...) et en économisant l'énergie (conception générale de l'aménagement favorable à la réduction des déplacements de la population, mise en valeur des liaisons douces,...).</i></p> <p><i>Le règlement du PLU indique que la réglementation thermique en vigueur devra être appliquée pour toute nouvelle construction, mais que la mise en œuvre d'énergies renouvelables ne devra pas nuire aux voisins immédiats (nuisances visuelles ou sonores).</i></p> <p><i>De plus, les dispositifs d'isolation thermique par l'extérieur (ITE) sont encouragés car ils peuvent déroger aux règles d'alignement, notamment sur les constructions anciennes dans les alignements typiques lorrains.</i></p> <p><i>Le PLU prévoit également un site de production d'énergies renouvelables par le biais de l'installation d'une ferme photovoltaïque sur un ancien site de remblaiement (zone NPV).</i></p>	
	2. Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans l'aménagement, la construction et la rénovation		
	3. Améliorer la performance énergétique du bâti existant		
	4. Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises		
	5. Développer les énergies renouvelables et de récupération		
	6. Améliorer la qualité de l'air		

Chapitre 2 : Biodiversité et gestion de l' eau	7. Décliner localement la trame verte et bleue	<p><i>Le PLU protège l'environnement et soumet à déclaration préalables quelques arbres, haies, bosquets ou plantations isolées. Il s'appuie sur un repérage de la TVB au niveau local et met en place un zonage naturel pour les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité.</i></p> <p><i>Il sanctuarise les zones à haute sensibilité environnementale ainsi que les zones humides et protège les espaces concernés par des risques d'expansion de crue par un zonage adapté. Tous les éléments de la TVB sont classés en zone N et préservés de toute urbanisation.</i></p> <p><i>Il interdit les infrastructures de production d'énergies renouvelables (dont les éoliennes) en forêt et protège les secteurs sensibles comme les ENS.</i></p> <p><i>Enfin le règlement encadre, dans les secteurs de projet susceptibles de connaître une pollution des sols à cause d'une activité sidérurgique et minière passée, la plantation d'arbres fruitiers et de plantes potagères afin de ne pas exposer la population à un risque sanitaire.</i></p>	
	8. Préserver et restaurer la trame verte et bleue		
	9. Préserver les zones humides		
	10. Réduire les pollutions diffuses		
	11. Réduire les prélèvements d'eau		
Chapitre 3 : Déchets et économie circulaire	12. Favoriser l'économie circulaire	<p><i>La collecte des déchets est de compétence intercommunale (GLA).</i></p>	
	13. Réduire la production de déchets	<p><i>Le site Maxival a été mis en service en 2010 à Villers-la-Montagne pour apporter une solution locale de traitement et de valorisation des déchets ménagers. Conçu comme un centre de traitement multifilière pour l'ensemble des déchets des habitants du territoire, il est divisé en plusieurs pôles : valorisation des déchets verts grâce au compostage, collecte des emballages et des papiers, déchetterie, unité de valorisation énergétique (en cours de construction) qui permettra de produire du biogaz.</i></p>	
	14. Agir en faveur de la valorisation des matières organiques des déchets		

	15. Limiter les capacités d'incinération sans valorisation énergétique et de stockage	<p>Depuis 2006, l'ancien Centre d'Enfouissement Technique (CET) d'HUSSIGNY-GODBRANGE a repris du service alors qu'il était fermé depuis 2002. Le site, exploité par Veolia Eau (ex-Générale des Eaux) depuis 1982, pour le compte du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères de Villerupt, produit désormais de l'électricité à partir du biogaz. La société assure la sécurité environnementale du CET pour une durée de 30 ans. Objectif visé : produire 7,5 GWh par an, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 1 000 habitants.</p>	
Chapitre 4 : Gestion des espaces et urbanisme	16. Atteindre le ZAN en 2050	<p>La commune développe une conception générale de l'aménagement favorable à la réduction des déplacements de la population : c'est ici que le thème de la proximité doit trouver sa plus grande efficacité.</p>	
	17. Optimiser le potentiel foncier mobilisable		
	18. Développer l'agriculture urbaine et périurbaine	<p>Le PLU joue la carte de la sobriété foncière en ouvrant à l'urbanisation uniquement le « volume » de logements potentiel correspondant à ses besoins au regard de son ambition démographique fixée au PADD et des documents supra communaux (SCoT Nord 54).</p>	
	19. Préserver les zones d'expansion de crues		
	20. Décliner localement l'armature urbaine	<p>Le règlement du PLU protège le patrimoine bâti historique et architectural et favorise un aménagement qualitatif dans ses zones à urbaniser tout en optimisant sa production de logements.</p>	
	21. Renforcer les polarités de l'armature urbaine		
	22. Optimiser la production de logements	<p>Le développement urbain se concentre au sein de l'aire urbaine existante pour réduire la consommation foncière et l'étalement urbain.</p>	
	23. Concilier zones commerciales et vitalité des centres-villes	<p>La commune a consommé 3,89 ha entre 2011 et 2020. Elle se donne un objectif de consommation fixé à 4,16 ha d'ici 2030.</p>	
	24. Développer la nature en ville		
	25. Limiter l'imperméabilisation des sols		

Chapitre 5 : Transports et mobilités	26. Articuler les réseaux de mobilité localement, régionalement et au-delà	<p><i>La commune se situe dans la première couronne de Longwy, située à 12 km, ainsi que dans la seconde couronne de Thionville (36 km) et de Luxembourg Ville (33 km). La situation géographique de la commune est donc assez intéressante avec une frontière dynamique proche et un bassin d'emplois influent. La forte activité économique au Luxembourg stimule une demande importante en logements locatifs dans les zones frontalières. HUSSIGNY-GODBRANGE tire directement profit de cette dynamique, son marché immobilier étant renforcé par un flux continu de travailleurs frontaliers à la recherche de logements à proximité. Les options de location meublée ou nue y rencontrent un vif succès, répondant aux besoins variés de jeunes actifs, de familles, d'étudiants et de professionnels en mobilité.</i></p> <p><i>Pour les travailleurs frontaliers, la proximité avec le Luxembourg constitue un atout considérable. Elle leur permet de profiter d'un emploi attractif tout en bénéficiant des avantages économiques de la France, notamment en termes de coût de la vie, souvent plus accessible en matière de prix d'achat et de prix immobilier. Cette combinaison leur offre un cadre de vie agréable, avec des espaces verts et des infrastructures modernes, tout en restant à quelques kilomètres seulement de leur lieu de travail.</i></p> <p><i>En situation transfrontalière et donc confrontée au phénomène de périurbanisation liée à l'économie luxembourgeoise, la commune est nécessairement desservie par l'automobile et tend vers « l'autosolisme » car on trouve dans la commune peu de service ou d'offre de transport en commun hormis les lignes de bus dédiées et les possibilités de covoiturage.</i></p>	
	27. Développer les pôles d'échanges et leurs alentours		
	28. Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales		
	29. Intégrer le réseau d'infrastructures cyclables et routiers d'intérêt régional		
	30. Améliorer la voirie, décarboner les mobilités		

2- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord 54

Le SCoT Nord 54 a été approuvé au mois de juin 2015. Le comité syndical du 2 juin 2021 a prescrit la première révision du SCoT, il a approuvé la première révision du SCoT le 25 février 2026.

Les tableaux qui suivent synthétisent ainsi les grandes lignes du Document d’Orientations et d’Objectifs du SCoT Nord 54, en détaillant par thématique les objectifs et recommandations, et en renseignant parallèlement à cela les réalisations concrètes du PLU de la commune d’HUSSIGNY-GODBRANGE pour répondre à ces objectifs, ou les justifications de la non-atteinte de l’objectif le cas échéant.

Situation d’HUSSIGNY-GODBRANGE dans l’armature du SCoT Nord 54 approuvé le 25 février 2026 :

Armature dans le SCoT de 2015	Armature 2025
-------------------------------	---------------

GL	LONGWY	Cœur d'agglomération	Polarité structurante principale
	MONT-SAINT-MARTIN	Cœur d'agglomération	Polarité structurante principale
	HERSERANGE	Pôle d'équilibre	Polarité structurante principale
	LONGLAVILLE	Pôle d'équilibre	Polarité structurante principale
	COSNES-ET-ROMAIN	Pôle d'équilibre	Couronne périurbaine
	LEXY	Pôle d'équilibre	Couronne périurbaine
	REHON	Pôle d'équilibre	Couronne périurbaine
	HAUCOURT-MOULAIN	Pôle de proximité	Couronne périurbaine
	MEXY	Pôle de proximité	Couronne périurbaine
	SAULNES	Pôle de proximité	Couronne périurbaine
	GORCY	Pôle de proximité	Pôle de proximité
	HUSSIGNY-GODBRANGE	Pôle de proximité	Pôle de proximité
	VILLERS-LA-MONTAGNE	Pôle de proximité	Pôle de proximité
	TIERCELET	Village	Pôle de proximité
	CHENIERES	Village	Village
	CONS-LA-GRANDVILLE	Village	Village
	CUTRY	Village	Village
	FILLIERES	Village	Village
	LAIX	Village	Village
MORFONTAINE	Village	Village	
UGNY	Village	Village	

PARTIE 1 : Les principes, orientations et objectifs pour renforcer le positionnement et l'attractivité territoriale

1. Organisation du territoire et les grands équilibres ente espaces

Redynamiser le développement économique local et de créer de l'emploi, favorisant ainsi l'installation de jeunes actifs.

Mettre en place une nouvelle stratégie économique se basant sur la création d'emplois endogènes : activités diversifiées, économie résidentielle renforcée, économie touristique valorisée, activité agricole préservée...

Limiter les concurrences territoriales au profit de la cohérence et des complémentarités.

La commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE dispose d'une armature commerciale dite de proximité. Aucune ZACOM n'a été identifiée sur le territoire communal.

Le règlement des zones urbaines (UA, UB, 1AU) permet la mixité fonctionnelle et notamment l'implantation de locaux de commerces, de services et tertiaires. Il traduit l'objectif affiché dans le PADD de garantir la mixité des fonctions dans un souci de bonne compatibilité avec la vie résidentielle.

Le règlement des zones UA, UB, 1AU autorise les commerces, services et artisanat.

Réflexion appréhendée pour la production de logements à l'échelle intercommunale par l'intermédiaire du PLH.

L'activité agricole a été préservée. Une concertation agricole a été mise en œuvre afin d'intégrer les différents projets et problématiques au PLU.

Afin de ne pas créer de concurrence territoriale, aucune zone à vocation économique n'a été ouverte à l'urbanisation, en plus des zones UX préexistantes (artisanat présent).

2. Objectifs relatifs au développement économique	
Organiser l'émergence de filières d'excellence autour d'espaces économiques privilégiés. Hiérarchiser et conforter l'armature économique pour économiser l'espace.	<i>Le règlement des zones urbaines UA, UB et à urbaniser 1AU permet la mixité fonctionnelle et notamment l'implantation de commerces locaux. Il traduit l'objectif affiché dans le PADD de garantir la mixité des fonctions dans un souci de bonne compatibilité.</i>
3. Grands projets d'infrastructures de transport pour favoriser l'attractivité	
Compléter le maillage routier interne et externe au SCoT Nord 54. Renforcer la place du réseau ferroviaire.	<i>La commune d'HUSSIGNY-GODBRANGE n'est pas concernée par la mise aux normes autoroutières de la RN52 ni par la liaison Briey – A4. Aucune infrastructure ferroviaire n'est présente sur le ban communal.</i>
4. Objectifs de développement touristique	
Les documents d'urbanisme locaux identifient l'ensemble du patrimoine bâti et non-bâti pouvant constituer des atouts touristiques.	<i>Ils ont été identifiés et préservés au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme Le patrimoine végétal participant à la trame verte et bleue a été préservé au titre des ERP.</i>
Les aménagements touristiques devront se faire de manière respectueuse de la qualité environnementale et écologique des sites, avec la réalisation d'aménagements appropriés.	<i>Zones NL et NM prescrites pour permettre l'essor du Musée de la Mine de Fer.</i>
Les documents d'urbanisme locaux ne devront pas empêcher la reconversion d'anciens bâtiments (agricoles, industriels, etc.), permettant d'améliorer l'offre d'hébergement.	<i>Le PLU ne l'empêche pas.</i>

<p>Les documents d'urbanisme locaux valoriseront les sites touristiques et de loisirs majeurs, en prêtant une attention particulière à leur accessibilité : mise en place de cheminements doux, de stationnements aux abords des sites et d'accès en transports en commun, etc.</p> <p>Les collectivités devront aussi favoriser la continuité des sentiers de randonnée afin d'assurer un maillage du territoire.</p>	<p><i>Zones NL et NM prescrites pour permettre l'essor du Musée de la Mine de Fer.</i></p>
<p>5. Objectifs de développement de l'activité agricole</p>	
<p>Assurer le maintien des grands espaces agricoles à potentiel agronomique.</p> <p>Faciliter le développement et la diversification des activités agricoles.</p> <p>Contribuer au maintien d'un paysage rural qualitatif.</p> <p>Renforcer la concertation dans le cadre de projets d'aménagement de voirie.</p>	<p><i>Les grands espaces agricoles ont été préservés en zone A.</i></p> <p><i>Le règlement garantit l'intégration des bâtiments agricoles dans le paysage. Le projet a été élaboré en vue de concentrer l'urbanisation et limiter la consommation d'espaces, contribuant ainsi au maintien d'un paysage rural qualitatif.</i></p> <p><i>L'activité agricole a été préservée. Une concertation agricole a été mise en œuvre afin d'intégrer les différents projets et problématiques au PLU.</i></p> <p><i>La commune a mis en œuvre une ceinture N en pourtour de la trame urbaine pour maintenir les franges urbaines et ne pas les bousculer.</i></p>
<p>6. Objectifs relatifs à l'équipement commercial et artisanal et aux localisations préférentielles de commerce</p>	
<p>L'implantation des activités commerciales et artisanales est privilégiée dans le tissu urbain, plutôt qu'en zone d'activité.</p>	<p><i>Le règlement des zones urbaines et à urbaniser permet la mixité fonctionnelle et notamment l'implantation de commerces locaux. Il traduit l'objectif affiché dans le PADD de garantir la mixité des fonctions dans un souci de bonne compatibilité.</i></p> <p><i>Aucune zone à vocation d'activités n'a été ouverte à l'urbanisation hormis les zones UX préexistantes.</i></p>

PARTIE 2 : Les principes, orientations et objectifs pour favoriser l'équilibre et l'équité territoriale

1. Organisation d'une armature urbaine et rurale garante de l'équité territoriale

Espace prioritaire Nord : 2 bassins connectés aux territoires transfrontaliers.

Espace prioritaire Sud : 2 bassins en articulation avec le territoire mosellan.

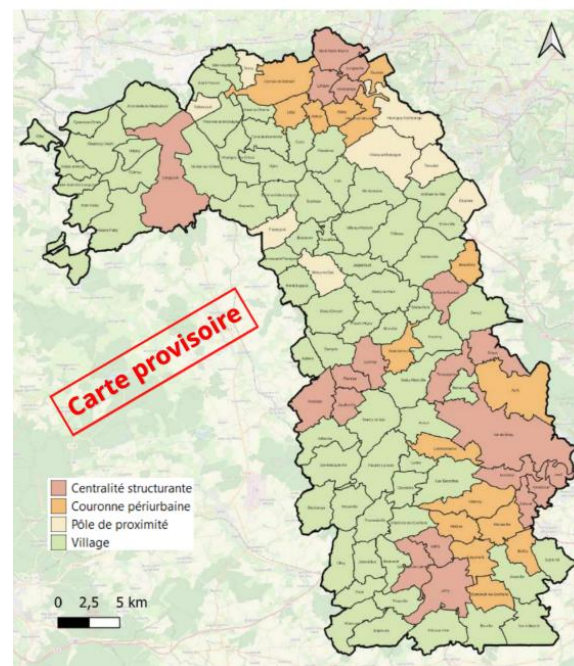
2 espaces d'Equilibre et de Développement à renforcer afin de rapprocher le Nord et le Sud du SCoT.

Une armature de proximité permettant de garantir une répartition des équipements et services sur le territoire.

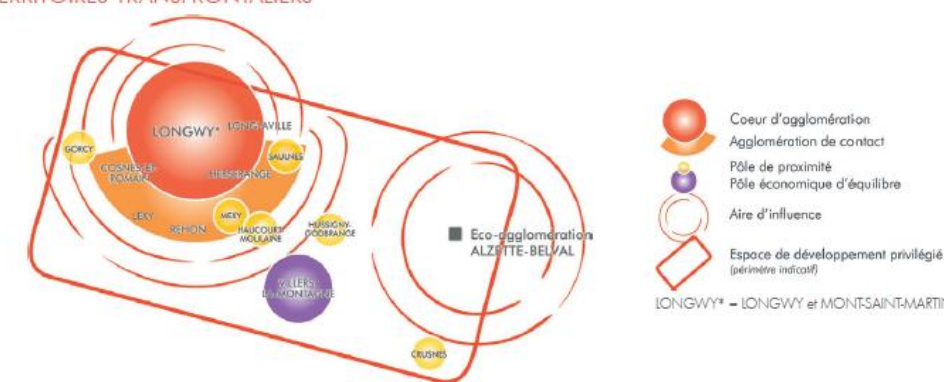
Des villages supports de développement et de préservation de notre identité.

HUSSIGNY-GODBRANGE est concerné par l'espace prioritaire Nord qui se connecte aux territoires transfrontaliers. La commune est dans l'aire d'influence de Longwy.

Armature territoriale du SCoT Nord 54



*HUSSIGNY-GODBRANGE est défini comme une **polarité de proximité** : pôle rayonnant sur une zone de chalandise de moins de 10 000 habitants, avec fonctions commerciales de base pour usage quotidien. Sont concernés les villages, cœurs de villages, les pôles de quartiers (rues, petits centres commerciaux intégrés).*

	<p>1.1. L'ESPACE PRIORITAIRE NORD : DEUX BASSINS CONNECTÉS AUX TERRITOIRES TRANSFRONTALIERS</p>  <p><i>Le règlement des zones urbaines et à urbaniser permet la mixité fonctionnelle et notamment l'implantation de commerces locaux. Il traduit l'objectif affiché dans le PADD de garantir la mixité des fonctions dans un souci de bonne compatibilité.</i></p>
--	--

2. Objectifs et les principes de la politique de l'habitat

<p>Assurer une offre en logements équilibrée et durable.</p>	<p><i>Réflexion appréhendée depuis l'enveloppement de logements du SCoT pour la production de logements à l'échelle intercommunale par l'intermédiaire du PLH.</i></p>
<p>Maîtriser l'urbanisation.</p>	<p><i>Les zones de développement urbain ont été prévues en renforcement de l'armature urbaine.</i></p> <p><i>Un inventaire du potentiel de mutabilité et de densification a été réalisé. Il a permis de déterminer le besoin en ouverture à l'urbanisation au regard de l'objectif de production de logement du SCoT retranscrite dans le PLH et de la densité moyenne de construction fixée par le SCoT.</i></p> <p><i>Les surfaces urbanisables (1AU) de 3,39 ha et la densité des logements proposées dans les opérations d'aménagement sont compatibles avec le SCoT Nord 54.</i></p> <p><i>HUSSIGNY-GODBRANGE = polarité de proximité</i> <i>Densité moyenne minimale : 20 logements/ha</i></p>

	<p><i>La densité moyenne minimale du SCoT est intégrée dans toutes les Orientations d'Aménagement et de Programmation.</i></p> <p><i>La densité bâtie moyenne sur les zones UB + 1AU du PLU est de 35 logements/ha, ce qui supérieur aux exigences du SCoT.</i></p> <p><i>HUSSIGNY-GODBRANGE dispose d'un taux de vacance de 4,6% selon le recensement communal, ce qui est inférieur à la moyenne du SCoT au regard de la fluidité du marché du logement sur une polarité de proximité.</i></p>
<p>Produire une offre d'habitat diversifiée pour favoriser les parcours résidentiels et assurer une meilleure cohésion sociale.</p>	<p><i>Le PADD s'est fixé pour objectifs de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>assurer le cycle résidentiel. Ce cycle s'entend particulièrement pour les logements locatifs à destination des jeunes couples et du 3/4^{ème} âge.</i> - <i>favoriser la mixité sociale au niveau de l'ensemble de la trame urbaine y compris au niveau du développement urbain.</i> - <i>faire évoluer l'habitat afin de garantir une offre de logements adaptée à la population.</i>
<p>Réhabiliter et valoriser le parc existant public et privé.</p>	<p><i>L'inventaire du potentiel de mutabilité et de densification réalisé a permis de mesurer la vacance.</i></p> <p><i>Le PADD a fixé pour objectifs de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>encourager la création de bâtiments peu consommateurs d'énergie et permettre la rénovation énergétique de l'ancien.</i> - <i>favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables.</i> - <i>encourager la rénovation énergétique des logements anciens et des bâtiments publics afin de limiter leur impact environnemental et d'en améliorer le confort.</i>
<p>3. Organisation de la mobilité par la cohérence entre urbanisme et déplacements</p>	
<p>Construire un système de mobilité performant et durable.</p> <p>S'appuyer sur le réseau de transports en commun pour développer l'urbanisation.</p>	<p><i>Le PADD a fixé pour objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>accompagner le projet d'itinéraire cyclable intercommunal entre HUSSIGNY-GODBRANGE et Saulnes actuellement en cours (projet cyclo-pédestre transfrontalier sur une ancienne voie de chemin de fer).</i> - <i>mettre en place des connexions piétonnes et des liaisons inter-quartiers.</i> - <i>mettre en place des moyens coercitifs pour organiser le stationnement.</i>

4. Grands projets d'équipements et de services

Offrir un accès haut-débit et très haut-débit de qualité pour tous.

Organiser l'offre de services et d'équipements.

Le PADD a fixé pour objectif de s'inscrire dans la réflexion du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) et le prendre en compte une fois sa réalisation.

Le règlement des zones du centre-bourg permet la mixité fonctionnelle et donc une confortation et une diversification de ses équipements et services de proximité.

5. Principes de revitalisation des centres urbains et ruraux, et des espaces urbanisés

Favoriser l'émergence de centres villes/centres-villages attractifs.

Développer l'économie résidentielle dans les tissus urbains.

Le projet de PLU (PADD, zonage, règlement) permet de garantir la qualité urbaine et de favoriser la qualité du cadre de vie.

Le règlement des zones urbaines et à urbaniser permet la mixité fonctionnelle.

PARTIE 3 : Les principes, orientations et objectifs pour réduire l'empreinte écologique et améliorer le cadre de vie

1. Conditions de maîtrise du développement urbain et les principes de restructuration des espaces urbanisés

Restructuration des espaces urbanisés par l'optimisation du tissu existant.

Le PADD a fixé pour objectif de privilégier le développement urbain intramuros ou en périphérie immédiate de la trame urbaine. Le développement devra être réfléchi et ne pas être linéaire ou favoriser l'étalement urbain. Il doit renforcer la compacité de la trame urbaine et éviter la consommation des espaces agricoles ou naturels. Ces espaces doivent garantir une lecture paysagère rurale et naturelle (protection faune et flore). Le développement urbain devra être organisé chronologiquement de façon à mettre en œuvre une priorisation concentrique : les dents creuses puis les zones à urbaniser.

Un inventaire du potentiel de mutabilité et de densification a été réalisé. Il a permis de déterminer le besoin en ouverture à l'urbanisation au regard de l'objectif de production de logement du PLH et du SCoT.

Le renouvellement urbain a ainsi été privilégié.

Objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD a fixé pour objectif une moindre consommation d'espace :

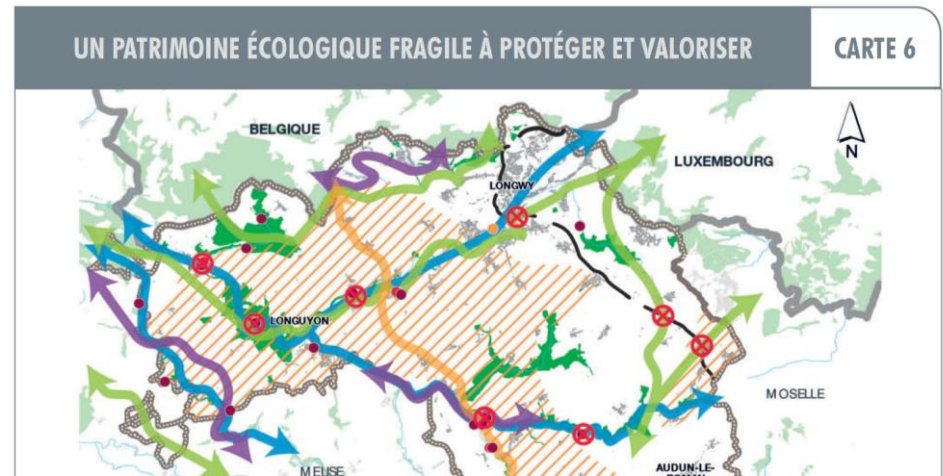
- limiter la consommation des espaces agricoles et naturels notamment par l'intermédiaire de la réduction des surfaces dédiées au développement urbain.
- articuler cette réflexion en lien avec l'urbanisme et les nouvelles zones à urbaniser, par un phasage cohérent dans le temps.
- tenir compte des réflexions supracommunales (réévaluation du PLH, SCoT Nord 54,...) engagée au sujet de la moindre consommation d'espaces.

2. Protéger les espaces et sites naturels, agricoles et forestiers et les ressources naturelles

Déterminer les espaces et sites à protéger.

Modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité, à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques et de la trame verte et bleue.

Les réservoirs de biodiversité (à l'échelle du SCoT et de la commune) ainsi que les corridors écologiques ont été identifiés et préservés en zone N.



Classement de 72% du ban communal en zone naturelle pour respecter l'environnement et favoriser le maintien des trames verte et bleue.

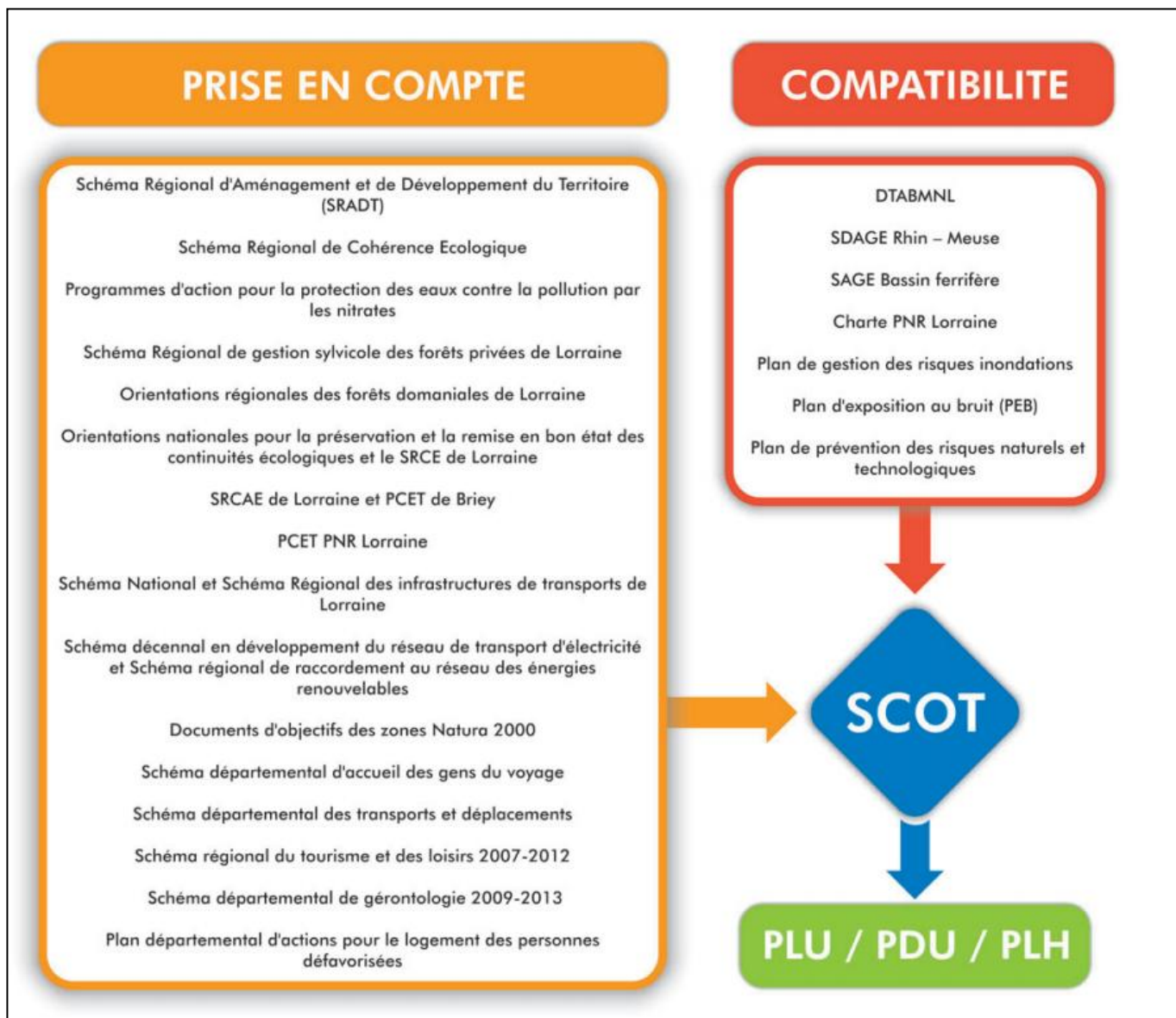
Trames bleue et verte préservées par un zonage naturel inconstructible.

Mise en place de mesures de protection sur les éléments boisés, les arbres isolés et les bosquets au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme afin de préserver les réservoirs de biodiversité (rôle de refuge) et de maintenir les corridors écologiques existants. Le repérage en Éléments Remarquables du Paysage (ERP) empêche ainsi leur éventuelle destruction.

	<i>Les espaces de « nature en ville » NJ (jardins) ont été identifiés, zonés et préservés. Les espaces boisés ont été préservés par un zonage naturel N.</i>
Préserver les ressources naturelles, économiser l'énergie et développer les énergies renouvelables.	<i>Le PLU a intégré les orientations du SDAGE et du SAGE du Bassin Ferrifère (cf tableau d'analyse de la compatibilité du PLU avec le SDAGE). Les OAP intègrent une réflexion sur la question des performances énergétiques.</i>
3. Principes de mise en valeur des entrées de ville et de valorisation des paysages naturels et urbains	
Préserver et valoriser les paysages et patrimoines emblématiques identitaires. Garantir la qualité urbaine pour un cadre de vie agréable.	<i>Le PLU comporte un diagnostic paysager dans le rapport de présentation. Le PLU préserve les éléments paysagers identitaires : la ceinture végétale est identifiée et préservée en NJ les structures végétales sont identifiées en zones naturelles et certaines sont préservées au titre de l'article L. 151-23.</i>
4. Principes de prévention des risques et de réduction des nuisances	
Prévention des risques miniers, naturels, technologiques et industriels et de santé publique.	<i>Le risque inondation a été pris en compte et intégré à la zone N, NZH et NS. Il ne touche pas les parties urbanisées. Le risque minier a été pris en compte par le rappel en chapeau de zone dans le règlement des principales prescriptions du Plan de Prévention des risques Miniers : Les occupations et utilisations du sol peuvent être soumises à interdiction, limitation et/ou prescription</i>

Le SCoT est devenu, depuis les lois Grenelle et ALUR, un outil prospectif qui doit permettre la mise en œuvre d'une stratégie territoriale à l'échelle d'un bassin de vie. Pour ce faire, le SCoT devient le document référent et **intégrateur** pour tous les projets supra communaux.

Pour rappel, le SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan est concerné par de multiples documents normatifs ou de planification avec lesquels le SCoT doit observer un rapport de prise en compte simple ou de compatibilité :



Les documents avec lesquels le SCoT Nord 54 doit être compatible et ceux qu'il doit prendre en compte. Cahier n°4 - Articulation avec les autres schémas, SCoT Nord 54

En étant compatible avec le SCoT Nord 54, le PLU est de fait compatible avec tous les documents supra-communaux précités (notamment le SDAGE Rhin-Meuse, le SAGE Bassin Ferrifère, les plans de gestion et de prévention des risques, les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et le SRADDET régional).

3- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

L'exploitation minière dans le Bassin Ferrifère et son arrêt ont fortement impacté les milieux naturels en particulier les cours d'eau et les nappes d'eau souterraine. C'est pourquoi les pouvoirs publics ont initié l'élaboration du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le territoire du Bassin Ferrifère**.

Le SAGE est un outil de planification, déclinaison locale et opérationnelle du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse, qui vise notamment à mettre en place une véritable gestion durable et concertée de la ressource en eau contenue dans les réservoirs miniers, ainsi qu'à contribuer à une reconquête des milieux naturels et du cadre de vie. Il couvre 258 communes réparties sur les départements de Meuse, Meurthe-et-Moselle et Moselle, soit près de 2 418 km².

Le Conseil Régional de Lorraine a travaillé sur l'élaboration de ce schéma depuis 2004, en concertation avec les acteurs de l'eau concernés (élus, usagers, services de l'Etat) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Le projet de SAGE a été adopté par la CLE le 15 mars 2013 suite à la consultation des organismes publics concernés. Depuis le 27 mars 2015, le SAGE du Bassin Ferrifère est approuvé par arrêté interpréfectoral. Les trois Préfets dont les départements sont concernés par le SAGE ont signé l'arrêté interpréfectoral d'approbation du SAGE du Bassin Ferrifère. Cette étape marque la fin de sa phase d'élaboration qui avait débutée en 2005. Elle marque également le début de sa mise en œuvre, avec en premiers chantiers la communication autour de son contenu et sa portée, et l'étude de sécurisation de la ressource en eau sur le périmètre du SAGE.

Le PLU d'HUSSIGNY-GODBRANGE, afin d'être entièrement compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 et avec le SAGE du Bassin Ferrifère, prévoit différentes préconisations pour les futures constructions. Au-delà, les objectifs du SDAGE ont eux-mêmes étaient intégrés aux réflexions du PLU et se retrouvent dans ce document au travers différentes orientations.


Le PLU a ainsi veillé à :

- **préserver** les cours d'eau et leurs abords en interdisant leur construction (préservation des zones d'expansion des crues, préservation de l'intérêt écologique de ces différents secteurs...).
- **limiter** l'étalement urbain et privilégier la densification du bâti. Par cette mesure, la commune souhaite limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols.
- **protéger** la végétation rivulaire (ripisylve,...) source de biodiversité et élément primordial dans le maintien des berges.
- **privilégier** l'infiltration directe de l'eau de pluie dans le sol par la création de dispositifs appropriés afin de limiter les perturbations du régime des eaux et l'engorgement des réseaux d'eau pluviale.
- **limiter** la pollution des eaux superficielles et souterraines par l'obligation de création de dispositifs d'assainissement individuels ou groupés qui pourront être raccordés au réseau collectif et à la station de traitement lorsqu'elle sera réalisée.

Les tableaux qui suivent font état des mesures mises en place dans le PLU pour assurer la compatibilité avec le SDAGE Rhin-Meuse et le SAGE du Bassin Ferrifère ;

Codification pour la colonne intitulée « Compatibilité », le code est le suivant :

- ☺ : prise en compte totale ;
- ☹ : prise en compte partielle.

ORIENTATIONS DU SDAGE	PRISE EN COMPTE DANS LE PLU
EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
INONDATIONS	
<i>Par quels moyens l'exposition aux risques est-elle prise en compte ?</i>	
<p>Des règles d'urbanisation (interdiction de construction, autorisation d'extension sous conditions) sont-elles prévues dans les zones d'expansion de crue, les zones d'aléas fort ou très fort et les zones d'aléas moyen ou faible ?</p> <p>Les risques d'inondation relatifs à l'ensemble des cours d'eau sont-ils répertoriés et cartographiés ?</p> <p>Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ?</p> <p>Des règles d'urbanisation (bande de sécurité, interdiction de construction) sont-elles prévues derrière les digues ?</p> <p>Existe-t-il un inventaire des digues et des informations sur les risques potentiels ?</p> <p>Les risques d'inondation par ruissellement (coulée de boue) font-ils l'objet d'une analyse et de mesures de prévention ?</p> <p>Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ?</p>	<p><i>Zones inondables liées aux débordements de la Moulaine et du ruisseau de la Côte Rouge identifiées dans le diagnostic et traduites dans le zonage N. Toute construction est donc interdite en zone inondable.</i></p> <p><i>Aucune connaissance de digue, merlon, barrage relevée sur la commune.</i></p> <p><i>Aucun risque par ruissellement n'est connu.</i></p> <p><i>Les OAP prévoient de préserver les franges végétalisées en pourtour des zones 1AU (infiltration des eaux de pluie,...) et prévoient également que l'infiltration des eaux de pluie doit être privilégiée à la parcelle par tout dispositif approprié et que l'imperméabilisation des sols doit être limitée.</i></p> <div style="text-align: center;">  </div>

Comment la prévention des risques est-elle considérée ?

Le document identifie-t-il des zones de stockage et des zones d'expansion de crue à préserver ?

Aucune construction ne sera autorisée en bordure des ruisseaux et cours d'eau, dans les zones d'expansion de crues, ni au cœur des zones humides.

Des prescriptions sont-elles prévues, dans les bassins versants caractérisés par des risques d'inondation forts et répétés, pour limiter le débit des eaux pluviales dans les zones à risque d'inondation (infiltration des eaux pluviales) ?

Protection des zones sensibles identifiées en N, NZH et NS.

Des mesures ont-elles été prises pour limiter le ruissellement sur les bassins versants agricoles (organisation de l'espace, aménagements hydrauliques) ?

Limitation des risques de ruissellement et d'inondation par une gestion des eaux de pluies à la parcelle.



PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

Dans le cas d'un déséquilibre entre les ressources et les rejets en eau, de quelle manière l'impact de l'urbanisation nouvelle est-il limité ?

Des dispositions particulières sont-elles proposées dans les zones de déséquilibre entre le captage et la recharge d'une nappe phréatique (infiltration, recueil et réutilisation des eaux pluviales) ?

*Protection des périmètres de captage par le biais d'un zonage A ou N.
Le projet urbain prévu au PLU n'aura donc aucune incidence.*

Des prescriptions sont-elles prévues sur les bassins versants qui présentent un déséquilibre entre les volumes d'eaux pluviales reçus et rejetés (maintien des eaux pluviales dans le bassin versant) ?

Limitation des risques de ruissellement et d'inondation par une gestion des eaux de pluies à la parcelle.

Quels sont les moyens mis en œuvre pour infiltrer, récupérer et réutiliser les eaux pluviales et limiter le débit des rejets dans les cours d'eau et les réseaux d'assainissement ?



Comment les zones à fort intérêt naturel sont-elles préservées de l'urbanisation ?

Des règles d'urbanisation sont-elles prévues (interdiction de construction et d'aménagement) dans les zones de mobilité encore fonctionnelles ou dégradées, pour préserver les lits des cours d'eau et leur mobilité latérale ?

Classement de 72% du ban communal en zone naturelle pour respecter l'environnement et favoriser le maintien des trames vertes et bleues.

Trames bleue et verte préservées par un zonage naturel et agricole inconstructible.

Berges des cours d'eau protégée (zonage N, NZH ou NS).

Mise en place de mesures de protection sur les éléments boisés, les arbres isolés et les bosquets au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme afin de préserver les réservoirs de biodiversité (rôle de refuge) et de maintenir les corridors écologiques existants. Le repérage en Éléments Remarquables du Paysage (ERP) empêche ainsi leur éventuelle destruction.

Le document préconise-t-il la réalisation d'un état des lieux des zones humides remarquables et ordinaires lors d'un projet d'aménagement ou d'urbanisation ?

Prévoit-il une inconstructibilité dans les zones humides remarquables ?

Le document fait-il référence aux zones humides recensées dans l'inventaire des zones humides sur le territoire du SAGE du Bassin Ferrifère ?

Inventaire des zones humides réalisés dans le cadre du SAGE du Bassin Ferrifère : l'inventaire a été transcrit dans le diagnostic ainsi que sur le zonage (zone NZH).



La végétation rivulaire est-elle protégée par des zonages et des règles de construction (espace boisé classé, zone naturelle protégée N) ?

Des bandes d'inconstructibilité sont-elles envisagées dans le but de préserver les corridors biologiques, les ripisylves, les paysages et de favoriser l'entretien des cours d'eau ?

Classement de 72% du ban communal en zone naturelle pour respecter l'environnement et favoriser le maintien des trames vertes et bleues.

Trames bleue et verte préservées par un zonage naturel et agricole inconstructible.

Berges des cours d'eau protégée (zonage N, NZH ou NS).

Mise en place de mesures de protection sur les éléments boisés, les arbres isolés et les bosquets au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme afin de préserver les réservoirs de biodiversité (rôle de refuge) et de maintenir les corridors écologiques existants. Le repérage en Éléments Remarquables du Paysage (ERP) empêche ainsi leur éventuelle destruction.



EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Des mesures sont-elles prises pour protéger les zones naturelles d'alimentation des captages d'eau potable ?

L'exploitation des mines de fer au nord de la Lorraine a permis la création de nouvelles ressources en eau. En effet, afin d'éviter l'inondation des galeries souterraines, l'industrie pompait vers la surface l'eau qui s'y infiltrait. Ces eaux d'exhaure étaient pour 10% utilisées comme eau potable et pour 90% rejetées dans les cours d'eau.

*Affermage du service de distribution d'eau potable à Veolia Eau.
Source du Petit Moulin au niveau de la commune de Villers-la-Montagne et forage en amont du puits.*

Périmètres de captage sur le territoire communal :

- puits d'HUSSIGNY et la source alimentant la commune
- exhaure des Trembles
- exhaure de la Moulaine
- sources de la Sauvage
- captage de la mine de Tiercelet
- source de la Jolerie

*Protection des périmètres de captage par le biais d'un zonage A ou N.
Le projet urbain prévu au PLU n'aura donc aucune incidence.*



Des conditions de collecte et de traitement des eaux usées sont-elles demandées avant d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation ?

La station d'épuration intercommunale de Lexy est en capacité d'accueillir les nouvelles constructions.

En termes de gestion des eaux pluviales, le secteur Loucheur devra être revu au niveau du dimensionnement des réseaux de collecte.

La commune étant dans un rôle de vendeuse d'eau potable, la ressource en eau n'est pas un problème à HUSSIGNY-GODBRANGE.

Pour la gestion des déchets, les voiries nouvelles seront dimensionnées pour permettre le ramassage et la collecte par le GLA. Dans le secteur Loucheur, des containers enterrés seront installés si besoin pour mutualiser le ramassage.

Des conditions d'alimentation en eau potable sont-elles demandées avant d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation ?

La commune s'assurera de la capacité du réseau d'incendie face à une montée en puissance en rapport avec l'extension du bâti et l'augmentation de population.



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin Ferrifère

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification de la ressource en eau institué par la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, puis renforcé par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (dite « LEMA »). Il peut intégrer tous les domaines touchant aux milieux aquatiques et fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux souterraines, de surface et des milieux aquatiques, à l'échelle d'un territoire hydrographique cohérent (bassin versant de cours d'eau ou bassin hydrogéologique d'une nappe souterraine) en vue d'assurer une gestion équilibrée et concertée de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.



Périmètre SAGE du Bassin Ferrifère.

Les règles et préconisations qu'il édicte doivent permettre à terme d'atteindre le bon état écologique des eaux, objectif premier de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le SAGE du Bassin Ferrifère est une déclinaison opérationnelle du SDAGE Rhin-Meuse à une échelle locale. Il s'étend sur 3 départements. Il a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 27 mars 2015.

Il est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et d'un règlement.

Le nord de la Lorraine a connu une forte activité minière avec l'exploitation des mines de fer. Cette exploitation a souvent conduit au foudroyage des galeries, entraînant une modification du régime des nappes d'eau souterraines et des cours d'eau.

L'arrêt progressif de l'exploitation minière dans le bassin ferrifère et des exhaures, ces deux dernières décennies, a conduit à des modifications importantes du régime des eaux souterraines et superficielles, ainsi qu'à l'altération de leur qualité ; il en résulte des impacts forts vis-à-vis des usages (alimentation en eau), des risques naturels (variation du débit des cours d'eau) et des conditions d'alimentation des cours d'eau (arrêt des exhaures, débordements, fuites).

Un double paradoxe existe sur le territoire : le premier concerne les anciennes eaux d'exhaure, qui bien qu'artificielles, peuvent servir aujourd'hui à maintenir un certain débit d'étiage auquel les cours d'eau et leur lit, ont été habitués pendant l'exploitation minière. Le second intéresse les réserves d'eau souterraines contenues dans les mines : bien qu'elles présentent aujourd'hui des teneurs en sulfates très élevées, elles sont une ressource en eau pour demain, avec un volume de plus de 500 millions de m³ d'eau.

L'état des lieux et le diagnostic ont permis de dégager 3 enjeux sur le territoire du SAGE. Ces enjeux sont divisés en différents axes :

- **L'enjeu « Ressources en eau et AEP »** : bien qu'il n'y ait globalement pas de pression quantitative, les ressources en eau du territoire subissent des pressions en termes de qualité, comme une importante teneur en nitrate ou sulfate. Celles-ci sont en partie liées aux anciennes mines. De plus, l'eau contenue dans ces réservoirs pourra dans l'avenir constituer une réserve pour l'eau potable.

Trois axes composent cet enjeu :

- La protection des ressources en eau souterraines ;
- La mise en place d'une gestion durable et patrimoniale de la ressource en eau des réservoirs miniers ;
- La sécurisation de l'AEP à l'échelle de l'ensemble du territoire.

- **L'enjeu « Cours d'eau »** : de nombreux cours d'eau du territoire sont dégradés et ne répondent pas aux objectifs de la DCE. Certains impacts sont dus aux anciennes exploitations minières. A cela, le SAGE a ajouté l'enjeu lié aux inondations présent sur le territoire.

Trois axes composent cet enjeu :

- La restauration et la reconquête de l'ensemble des cours d'eau dégradés ;
- La mise en place d'une gestion de l'eau concertée et adaptée à chaque bassin versant de cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'ennoyage ;
- La maîtrise du risque inondation, dans le cadre d'une gestion globale et intégrée de la ressource en eau.



- **L'enjeu « Zones humides »** : les zones humides sont en disparition constante sur tout le territoire. La nécessité de les préserver vient de leur rôle essentiel en matière hydrologique, de biodiversité. Un inventaire a été réalisé pour répondre à cet objectif.





Un axe compose cet enjeu :



- La connaissance, la préservation, voire la restauration des zones humides du territoire du SAGE, dans une optique patrimoniale et fonctionnelle de ces milieux.

Au regard des nombreux enjeux du SAGE, certains d'entre eux répondent également aux problématiques Natura 2000, par exemple :

- La restauration et la reconquête de l'ensemble des cours d'eau dégradés ;
- La connaissance, la préservation, voire la restauration des zones humides du territoire du SAGE, dans une optique patrimoniale et fonctionnelle de ces milieux.

OBJECTIFS DU SAGE BASSIN FERRIFERE	PRISE EN COMPTE AU PLU
Objectif 1 - Préserver la qualité et l'équilibre quantitatif des ressources en eau à long terme	<p><i>Trames bleue et verte préservées par un zonage naturel et agricole inconstructible.</i></p> <p><i>Berges des cours d'eau protégée (zonage N, NZH ou NS).</i></p> <p><i>Mise en place de mesures de protection sur les éléments boisés, les arbres isolés et les bosquets au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme afin de préserver les réservoirs de biodiversité (rôle de refuge) et de maintenir les corridors écologiques existants. Le repérage en Éléments Remarquables du Paysage (ERP) empêche ainsi leur éventuelle destruction.</i></p> 
Objectif 2 - Sécuriser l'AEP à long terme	<p><i>Protection des périmètres de captage par le biais d'un zonage A ou N. Le projet urbain prévu au PLU n'aura donc aucune incidence.</i></p> 
Objectif 3 - Protéger les captages AEP	

Objectif 4 - Organiser une gestion durable et concertée de la ressource en eau des réservoirs miniers	<i>Trames bleue et verte préservées par un zonage naturel et agricole inconstructible.</i>
Objectif 5 - Améliorer la qualité physique des cours d'eau et rétablir leurs fonctionnalités	<i>Berges des cours d'eau protégée (zonage N NZH ou NS).</i>
Objectif 6 – Adopter une gestion intégrée et concertée des bassins versants des cours d'eau dont le débit d'étiage a diminué significativement et durablement après l'envoyage	<i>Mise en place de mesures de protection sur les éléments boisés, les arbres isolés et les bosquets au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme afin de préserver les réservoirs de biodiversité (rôle de refuge) et de maintenir les corridors écologiques existants. Le repérage en Éléments Remarquables du Paysage (ERP) empêche ainsi leur éventuelle destruction.</i> 
Objectif 7 - Préserver, restaurer et gérer les zones humides	<i>Inventaire des zones humides réalisés dans le cadre du SAGE du Bassin Ferrifère : classement en NZH.</i> 
Objectif 8 - Améliorer la gestion des plans d'eau	<i>L'étang communal a été identifié en zone NE. Toute construction hors loisirs et pêche y est interdite.</i> 
Objectif 9 - Fiabiliser la gestion des systèmes d'assainissement existants et optimiser l'assainissement des communes rurales	<i>La commune est pourvue d'un zonage assainissement. Assainissement géré par le GLA.</i> 

<p>Objectif 10 - Limiter les pollutions d'origine industrielle et les pollutions diffuses d'origine agricole et non agricole</p>	<p><i>Aucune industrie lourde recensée sur le ban communal. Le PLU a déterminé, en dehors des zones à enjeux environnementaux forts, les zones agricoles A constructibles pour une exploitation agricole en distinction des zones naturelles N ou Aa où les enjeux environnementaux et paysagers sont les plus forts.</i></p> <p style="text-align: center;"></p>
<p>Objectif 11 - Gérer le risque inondation de manière globale et intégrée</p>	<p><i>Zone inondable liée aux débordements de la Moulaine et du ruisseau de la Côte Rouge identifiée dans le diagnostic et traduite dans le zonage N. Toute construction est donc interdite en zone inondable.</i></p> <p style="text-align: center;"></p>

